



Revue Ivoirienne des Sciences Historiques



N° 8, Décembre 2020

Revue d'Histoire, d'Art et d'Archéologie de l'Université
Jean Lorougnon Guédé de Daloa- Côte d'Ivoire

ISSN 2520-9310

Site: www.histoire-univdaloa.net

Courriel : revuerish.univdaloa@gmail.com

Adresse Bp 150 Daloa (Côte d'Ivoire)

Photo de couverture : le *Gloko*, pagne traditionnel bété fait d'écorce d'arbre battu, à l'aide d'une massue.

REVUE IVOIRIENNE DES SCIENCES HISTORIQUES

(RISH)

Revue d'Histoire, d'Art et d'Archéologie de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

Revue électronique

ISSN 2520-9310

Administration de la revue

Directeur de publication

ALLOU Kouamé René, Professeur des Universités, Professeur titulaire d'histoire africaine, Université Félix Houphouët-Boigny.

Directeur de rédaction

YAO-BI GNAGORAN Ernest, Maître de conférences d'histoire religieuse, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan- Cocody ;

Directeur de rédaction adjoint
KOUADIO Guessan,

Secrétariat de rédaction

Dr. Jean- Baptiste SEKA
Dr. Angela OSSORO
Dr. Adoffi Ange BARNABE

Trésorier

Dr. ETTIEN Comoé Fulbert

Comité scientifique

Pr. KONÉ Issiaka, Professeur des Universités, Professeur titulaire, Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa ;

Pr. MOEGLIN Jean Marie, Professeur des Universités, Professeur titulaire d'histoire médiévale, École Pratique des Hautes Études, Université Paris Sorbonne ;

Pr PAVIOT Jacques, Professeur des Universités, Professeur titulaire d'histoire médiévale, Université de Paris -Est Créteil ;

Pr. EKANZA Simon Pierre, Professeur des Universités, Professeur titulaire d'histoire ;

Pr. OUATTARA Tiona Ferdinand, Directeur de recherches d'histoire africaine, Institut d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africains d'Abidjan ;

Pr. GOMGNINBOU Moustapha, Directeur de recherches, Université de Ouagadougou (Burkina -Faso)

Pr. LATTE Euge Jean Michel, Professeur des Universités, Professeur titulaire d'histoire économique, Université Alassane Ouattara, Bouaké;

Pr. ALLOU Kouamé René, Professeur des Universités, Professeur titulaire d'histoire africaine, Université Félix Houphouët-Boigny ;

Pr. KOUAME Aka, Professeur des Universités, Professeur titulaire d'histoire moderne, Université Félix Houphouët-Boigny.

Pr.KOFFIE-BIPKO Céline Yolande, Professeur des Universités, Professeur titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny

Pr. SETTIE Louis Édouard, Professeur des Universités, Professeur titulaire d'histoire économique, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan- Cocody ;

Pr. YAO-BI GNAGORAN Ernest, Maître de conférences d'histoire religieuse, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan- Cocody.

Pr. PARE Moussa, Maître de conférences d'histoire médiévale, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan- Cocody ;

Pr. KOUADIO Guessan, Maître de conférences d'histoire contemporaine, Université Félix Houphouët-Boigny

Comité de lecture scientifique

Pr. Allou Kouamé René
Pr. KOFFIE-BIPKO Céline Yolande
Pr. GOMGNINBOU Moustapha
Pr. KOUAMÉ Aka
Pr LATTE Euge Jean Michel,
Pr. MOEGLIN Jean Marie,
Pr. PAVIOT Jacques,
Pr. YAO BI Ngangoran

Recommandations aux auteurs

L'article à soumettre à la revue doit être inédit et n'avoir pas été publié nulle part ailleurs (ni en ligne, ni sur papier). Tout texte proposé doit donc être inédit et impérativement transmis ou envoyé au secrétariat et/ou au rédacteur en chef de la revue. Il sera soumis au comité de lecture pour avis. Le texte ne doit pas comporter des emprunts de quelque nature que ce soit qui seraient susceptibles d'engager la responsabilité du département.

Les thématiques sont variées et essentiellement constituées d'articles. Peuvent être publiés les articles :

- Qui ont fait préalablement objet d'une pré-expertise par le comité de rédaction. Cela suppose que l'article répond à l'appel à contribution ;
- Dont la rigueur scientifique est suffisante (maîtrise et pertinence du thème, de la problématique, la méthodologie, la qualité de la langue et le respect des normes de rédaction) ;
- Dont l'exactitude des informations, l'originalité du contenu et la vérification de l'absence du plagiat ont été évaluées ;
- Qui reçoivent au moins trois (3) avis favorables. Toutefois, en cas de divergences d'avis, le comité de lecture sollicite d'autres avis.
- Les articles sont transmis à des instructeurs sous le sceau de l'anonymat. Lorsqu'un article est refusé, la direction de la revue en informe l'auteur et lui transmet le manuscrit dans les deux mois qui suivent ainsi que les rapports d'évaluation. Pour un article accepté sous réserve de certaines corrections, l'auteur doit tenir compte des remarques des instructeurs et doit impérativement le modifier dans le délai prescrit. La seconde mouture est vérifiée par un membre du comité de lecture. Une fois validée, la version finale de l'article est transmise à son auteur pour approbation.

Afin de traiter de la meilleure façon les articles envoyés à notre revue, quelques règles sont à suivre par les auteurs dans la présentation et les formats des fichiers. Ces préconisations (recommandations) permettent de gagner du temps sur la mise en forme et la correction des textes.

Règles de base de présentation

Les textes à soumettre doivent être fournis sous Word, au format doc ou rtf, en pièce jointe à un courriel. La dimension maximale du fichier : entre 30 000 et 60 000 signes (espaces résumés, corps du texte et bibliographie compris). L'auteur doit proposer un résumé de l'article en français et en anglais (respectivement 600 signes maximum) et cinq « mots-clés ». Il doit mentionner son nom et prénom, son titre académique ou professionnel.

Typographie

Pour le corps du texte, la série de caractère à adopter est la police « Arial Narrow », style « Normal », taille 12.

L'italique est réservée aux mots, locutions et citations empruntés aux langues anciennes ou autre que le français (ex. : *ad valorem*, *a priori*, *de facto*, *brain storming*, *Kru boy*, *Sikefwe*) et aux titres d'ouvrages (ex. : Jean Noel Loucou publie *La Côte d'Ivoire coloniale 1893-1960*).

Les citations courtes sont intégrées au texte et placées entre guillemets (choisir les guillemets « à la française »). Les citations longues (plus de trois lignes) sont à indiquer dans le corps du texte par un retrait avec tabulation 1,25 et le texte mis en taille 11, entre guillemets. Toute suppression ou coupure dans une citation doit être signalée par des crochets. Toute citation doit faire l'objet d'une note en précisant la source. Les majuscules sont accentuées.

Références et citations

Les références et citations sont intégrées au texte citant, selon les cas, des façons suivantes : (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur, année de publication, pages citées) ; Exemples :

-Faisant une mise au point sur des questions de méthodes S.P. Ekanza (2015, p. 7), note que « l'histoire est une pratique professionnelle »

-Malgré sa brièveté, la colonisation est caractérisée par des changements importants, souvent brutaux qui affectèrent les populations africaines, leurs structures et leurs institutions politiques, économiques, sociales et culturelles. Ces changements ont des conséquences qui pèsent encore aussi bien sur les anciens pays colonisateurs que sur les ex- pays colonisés. C'est pourquoi l'histoire de la colonisation oscille entre deux tendances : l'apologie du système colonial et sa condamnation (J.N Loucou, 2012, p.5).

Les envois dans le texte se présentent en notes en bas de page en numérotation continue.

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

Les illustrations

Les illustrations (cartes, photos, schémas, tableaux, graphiques) doivent être présentées en numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré). La source est indiquée (centrée) au-dessous de l'élément (taille 10). Il est important que ces éléments d'illustration soient d'abord annoncés, ensuite insérés, et enfin commentés dans le corps du texte.

Références bibliographiques

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :

NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, titre, lieu de publication, éditeur, les pages (p.) des articles pour une revue.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2nde éd.).

Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple:

AMEGBO Joseph ; LIGIER Françoise, 1976, *Ossei TUTU, fondateur de la Confédération ashanti, XVII^e siècle*, Abidjan ; Dakar, NEA, Paris, ABC, 112 p.

CANGAH Guy ; EKANZA Simon- pierre, 1978, *La côte d'Ivoire par les textes. De l'aube de la colonisation à nos jours*, Abidjan ; Dakar, NEA ,237 p.

MIAKA Oureto, 1982, « Quelques réflexions sur l'usage de la monnaie en Afrique noire à la place du troc traditionnel », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série K (sciences économiques), tome V, pp. 59-68. 1871, Paris, La Haye, Mouton et Co, 286p.

SURET-CANALE Jean, 1977, *Afrique Noire Occidentale et Centrale, L'ère coloniale (1900-1945)*, Paris, Éditions Sociales, 636 p.

ZINSOU-DERLIN Lionel, 1976, « La banque de l'Afrique occidentale dans la crise », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 63, n° 232-233, « L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938) », p.506-518.

Pour les ressources électroniques et les travaux en ligne ajouter l'adresse électronique (URL) et la date de consultation.

Soumissions d'articles : contact
Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa, Côte d'Ivoire
revuerish.univdaloa@gmail.com
(+225) 57 19 57 80

Les Carolingiens et les Abbassides : d'une hostilité de principe à une relation amicale intéressée durant le Haut Moyen Age

KONIN Severin..... 8-17.

Essai d'analyse des sources pour l'écriture de l'histoire de la Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou..... 18-29.

Droit coutumier et justice dans l'Abron-gyaman à partir de l'analyse critique des écrits de l'administrateur français M. Benquey au XIX^e-XX^e siècle

KRA Adingra Magloire ; SECRE Kouamé Kossonou Frédéric 30-43.

Les communautés ifè d'Atakpamé au contact des missions chrétiennes (1860-1914)

KOSSOU S ; TANAI A..... 44-57.

Les relations entre la Chine et l'Inde de 1962 à 2010 : entre conflit territorial et confrontation géostratégique

ZAN BI IRIE SEVERIN..... 58-67.

Les raisons du "tripatouillage" des constitutions en Afrique noire francophone (1997-2017)

SERI JEAN-JACQUES..... 68-77.

La culture du palmier à huile dans le Lôh-Djiboua de 1966 à 2014

BRINDOUMI ATTA KOUAME JACOB..... 78-93.

Limites de la politique économique et Programmes d'Ajustement Structurel en Côte d'Ivoire (1960-1998)

KOMENAN Houphouët Jean Félix..... 94-102.

Retour sur investissement de la formation professionnelle continue au sein d'une institution publique internationale : le cas de la Caisse de Retraite par Réparation avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA)

KONAN Koffi; KOFFI Alexis; SANOGO Mamadou..... 103-114.

La consommation de médicaments de la rue en milieu urbain : exemple des citadins de la ville de Daloa (Côte d'Ivoire)

KOFFI Bouadi Arnaud Ferrand..... 115-126.

Les Carolingiens et les Abbassides : d'une hostilité de principe à une relation amicale intéressée durant le Haut Moyen Age

KONIN Severin
Maître de Conférences
Département d'histoire
Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan
konsev@gmail.com

Résumé

Les relations internationales durant la première moitié du Moyen Age ont été marquées par de nombreux affrontements entre la Gaule et l'émirat omeyyade qui s'installait à Cordoue en Espagne. En effet, pour faire face aux incursions musulmanes sur son territoire, Pepin-le-Bref n'a pas hésité à s'allier aux Abbassides, ennemis des Omeyyades. Ainsi, les Carolingiens, représentants de la chrétienté occidentale, s'allièrent aux Abbassides, détenteur du califat dans le monde musulman. Cette alliance « contre nature », se solda par de nombreuses ambassades que Carolingiens et Abbassides échangèrent au détriment des Omeyyades, représentants de l'Islam en Occident. Entre 750 et 814, les différents souverains s'attelèrent à la faire prospérer et à afficher leur alliance.

Mots- clés : Abbassides– Carolingiens– Omeyyades– Europe – Méditerranée– Echanges.

The Carolingians and the Abbasids: from hostility in principle to an interested friendly relationship during the High Middle Ages.

Abstract

International relations during the first half of the Middle Ages were marked by numerous clashes between La Gaul and the Umayyad emirate that was settling in Cordoba, Spain. Indeed, in order to cope with the Muslim incursions on its territory, Pepin-le-Bref did not hesitate to ally the Abbasids, enemies of the Umayyads. Thus, the Carolingians, representatives of Western Christendom, allied themselves with the Abbasids, holder of the Caliphate in the Muslim world. This "unnatural" alliance resulted in numerous embassies which the Carolingians and Abbasids exchanged to the detriment of the Umayyads, representatives of Islam in the West. Between 750 and 814, the various rulers set about making their alliance prosper and display their alliance.

Keywords : Abbasids– Carolingians – Umayyads – Europe – Mediterranean – Trade.

Introduction

Les Carolingiens et les Abbassides sont deux dynasties qui ont régné sur des parties de l'humanité que tout semblait opposer au départ. En effet, les Carolingiens, descendants de Charles Martel, ont établi une solide dynastie chrétienne dont l'ambition était de contrôler tout le monde chrétien. En accédant au pouvoir en 740, Pepin le Bref, descendant de Charles Martel, avec l'aide du pape Zacharie, entreprend de reformer l'Eglise pour mieux la contrôler. Il devient, à la suite de nombreux accords, défenseur de l'orthodoxie chrétienne.

En Orient, les Abbassides accèdent au pouvoir en 750 à la suite d'une révolution de palais. Ils massacrent la quasi-totalité des Omeyyades et s'attribuent la dynastie et la gouvernance du monde musulman. Ainsi, Carolingiens, défenseurs de la chrétienté et Abbassides, nouveaux maîtres de l'empire islamique, établissent leur domination sur différentes aires géographiques. Les uns en Occident et les autres en Orient. La période concernée par notre analyse s'étend de 750 à 814. En effet en 750, les Abbassides accèdent au pouvoir en Orient. Ils renversent la dynastie omeyyade suite à une révolution populaire menée par les Mawalis. À leur au khalifat, ils entreprennent d'établir de nouvelles relations diplomatiques et stratégiques avec le royaume des Carolingiens qui se mettait en place en Occident. C'est un tournant dans les relations internationales marquées jusque-là par une série d'affrontements entre chrétiens et musulmans. L'avènement des Abbassides précède d'une année celles des premiers Carolingiens sur le trône d'Occident. En effet, en 687, Pepin II s'imposa comme maire du palais d'Austrasie et gouverna en lieu et place des rois mérovingiens. A partir de 751, Pepin III (Pepin-le-Bref), descendant de Pepin II, est couronné par saint Boniface, roi des Francs. Ce sont deux nouvelles dynasties qui se mettent en place, l'une en Orient et l'autre en Occident, dans des sphères géographiques et politiques distinctes.

La seconde borne, 814, marque le décès de Charlemagne, empereur d'Occident. Il avait poursuivi et approfondi l'œuvre de son père Pepin le Bref. Par une série d'ambassades et de courriers au khalife abbasside de Bagdad, il avait réussi à desserrer l'étau que les omeyyades de Cordoue avaient installé sur les pourtours de la Méditerranée. Son descendant, Louis le Pieux moins dynamique et moins ambitieux que son père, n'avait pu suivre la politique extérieure de ce dernier. Dans l'empire abbasside, une année avant le décès de Charlemagne, la dynastie de Bagdad fut gagnée par une instabilité politique due à la lutte fratricide que se sont livrées Al-Amin et Al-Ma'mun pour le contrôle du trône de leur père. Même si Al-Ma'mun en sort victorieux, son accession au trône marqua le début de l'inexorable déclin des Abbassides. Entre ces deux périodes, l'on a eu le développement de solides liens d'amitié et de coopération entre Abbassides et Carolingiens. L'on sait que des relations ont existé entre ces deux mondes.

Pendant, de manière très paradoxale, ces relations ne sont attestées que par des sources latines. Aucun auteur arabe ne les mentionne. Ce phénomène est d'autant plus surprenant que les sources arabes signalent les rapports entretenus avec les Byzantins et que des éléments de correspondance entre Bagdad et Constantinople ont même été conservés. Par exemple, on peut noter la missive adressée par Harûn al-Rachid à Constantin VI en 796¹. Les raisons de cette absence pour Philippe Senac « restent obscures, mais outre l'éloignement géographique des Francs, on peut admettre que les califes abbassides considéraient ces tractations comme secrètes, peut-être par crainte de détériorer davantage les rapports avec le Basileus, ou qu'elles semblaient illicites aux yeux des musulmans ». (P. Senac, 2002, p. 37). Ainsi, quelle a été la nature des relations entretenues par les Carolingiens et les Abbassides entre 750 et 814 ? Quand on sait qu'ils appartenaient à des mondes différents. Comment deux mondes que tout semblait opposer pouvaient-ils entretenir des relations diplomatiques et commerciales.

¹ Pour les références voir H. Reid, *lettre du calife Harûn al-Rasid à l'empereur Constantin VI*, Etudes arabes chrétiennes, Paris, 1987.

Dans notre étude, il s'agira de mettre en avant le caractère unique et audacieux de cette coopération entre chrétiens et musulmans et de mesurer les enjeux géostratégiques liés à cette nouvelle donne, dans les relations internationales partant du fait qu'ils sont opposés par principe.

1. Une hostilité de principe

L'hostilité de principe entre Abbassides et Carolingiens est liée aux inimitiés spirituelles et politiques entre les deux plus grands représentants de l'islam et du christianisme. Cette hostilité fut aussi exacerbée par le désir de Charles Martel, Maire de palais d'Austrasie de prendre une part active dans le commerce de la Méditerranée dominée par les Omeyyades d'al-Andalus dans sa partie occidentale et par les Byzantins et les Abbassides dans sa partie orientale.

1.1. Des inimitiés politiques et spirituelles fruit d'une méconnaissance réciproque

Les inimitiés spirituelles entre Abbassides (musulmans) et Carolingiens (chrétiens), sont issues de la compréhension que les uns et les autres se faisaient de leur religion. En effet, cette hostilité est antérieure à la période abbasside et Carolingienne. Pour les auteurs chrétiens de l'Antiquité tardive et du Haut Moyen Age, la paix avec le Perse ou le mahométhan était inconcevable. Cependant force est de constater que ces deux religions ne se connaissaient que très peu. Cette insuffisance de connaissance a engendré de nombreuses caricatures qui étaient aux antipodes de la réalité, mais qui reflétaient la pensée d'une époque. Car, il fallait imaginer son ennemi sous le joug le plus déplaisant et le plus avilissant.

En Occident, seul quelques milieux intellectuels en majorité, les clercs avaient une connaissance plus ou moins parfaite de cette religion. Par exemple, les premiers témoignages sur le ministère de Mahomet et sa vie sont d'origines espagnoles. Ils sont tous postérieurs à l'avènement des Abbassides et des Carolingiens. C'est au IX^e siècle qu'Euloge de Cordoue fit la retranscription d'une *Vita Mahometi*. Une présentation sommaire de la vie de Mahomet qui contribua à alimenter les débats naissants sur l'Islam et son fondateur. Cette méconnaissance originelle est à la base de la naissance de différents stéréotypes dans les mentalités chrétiennes d'Europe et musulmanes d'Orient.

Seulement, à la différence des Européens, les populations d'Orient ont cohabité avec des communautés chrétiennes depuis le Ve siècle. Cependant, les récits plus ou moins avérés des pèlerins et voyageurs de retour d'Orient ou de Terre Sainte, portant sur les mœurs débridées ou sur la cruauté des populations orientales, les incursions sarrasines en territoires chrétiens, les batailles contre les Omeyyades d'Espagne n'ont fait qu'exacerber les tensions qui existaient entre ces deux mondes. Pour les Arabes musulmans, le monde carolingien n'est pas connu spécifiquement. Il fait partie d'un extrême occident où sont censés régner des rois bâtards romanisés. Des Romains qu'ils côtoient de loin par le biais de rapports de plus en plus en plus fréquents avec Byzance.

D'ailleurs pendant plusieurs siècles, tous les Romains ne furent-ils pas regroupés sous le pseudonyme de *Rûms*. En ce qui concerne les Occidentaux, l'ignorance est encore plus grande. En effet, *la Chronique de Frédégaire* évoque les problèmes du Basileus Héraclius (610-641) avec les Sassanides. Dans la suite de sa chronique, il évoque le danger provoqué par l'arrivée « de peuples circoncis ». Il les appelle par deux noms, tout d'abord Agarènes² puis les Sarrasins³. Si déjà au VII^e siècle, les guerres entre Sassanides et Byzantins avaient contribué à l'éclosion de l'Islam, il n'en demeure pas moins que cette nouvelle religion fascinait les populations par son approche plus souple et par son originalité. En effet, les armées arabes avaient réussi en, quelques années, à chasser les Byzantins des territoires qu'ils

² Agarènes, proviendrait de Agar, servante d'Abraham et mère d'Ismaël.

³ Selon les interprétations ramène à Sarakenoï, « les gens de la tente » en grec, ou à *sharqiyyin*, les Orientaux, en arabe.

occupaient en Syrie, en Mésopotamie, en Egypte et dans le reste de l'Afrique du Nord. L'offensive contre les territoires byzantins de Syrie débuta en 632.

En 636, Damas fut définitivement prise et Jérusalem tomba en 638. Deux années plus tard, Césarée fut prise à son tour. Le khalife Umar nomma Yazid Abî Sufyan à la tête de la nouvelle province. La prise de Jérusalem et des Lieux Saints du christianisme par les armées musulmanes furent un grand traumatisme pour les populations et les dirigeants chrétiens.

En plus de la Syrie, la Mésopotamie, grande rivale de Byzance, fut entièrement assaillie et soumise par les musulmans en 644 à la suite de la prise de Rayy, dernière grande cité mésopotamienne. La conquête de l'Egypte, quant à elle, fut réalisée en une dizaine d'année. En effet, les troupes musulmanes du général Amr Ibn al-Asi s'emparèrent de Héliopolis en 640, Babylone d'Egypte en 642 et Constantinople en 646. Les offensives musulmanes se poursuivirent en Afrique du Nord au détriment des troupes chrétiennes. Ainsi, les musulmans parvinrent à Tripoli plus à l'ouest en 644 et celles-ci triomphèrent des troupes du Patrice Grégoire à Sufetula, siège d'un évêché en 648. En réalité, ces succès lointains représentèrent cependant un danger immédiat pour les Carolingiens qui, à cette époque, se rapprochaient de la Méditerranée. En effet, le contrôle du trafic dans la méditerranée et l'installation des musulmans en Afrique du Nord représentaient une menace pour les Austrasiens, ancêtres des Carolingiens.

1.2. La méditerranée : terrain d'affrontement entre musulmans et chrétiens

Selon Romain André « le contrôle du littoral méditerranéen pour les souverains francs, semble essentiel à la pérennité du pouvoir qu'ils mettent en place au cours du VIII^e siècle » (R. André, 2014). Il s'agit, pour les souverains francs, de ne plus assister comme spectateurs aux querelles que se livraient omeyyades de Cordoue et Abbassides d'Afrique du Nord. Seulement le royaume franc avait besoin de réaliser son unité pour parvenir à ses fins. En effet, dans la guerre que se livraient Neustriens et Austrasiens pour le contrôle du trône franc, les Aquitains ont trouvé l'occasion de s'allier aux premiers au détriment des derniers. Cependant, les nombreuses invasions des arabo-berbères d'al-Andalus en territoires francs ont offert l'occasion aux Austrasiens d'engranger de nombreux territoires méditerranéens.

Au terme de ces affrontements, Charles Martel parvint à réaliser l'unification du royaume des Francs. Ce royaume nouvellement constitué devait faire face aux armées musulmanes d'Espagne. En effet, par un jeu d'alliances, Charles Martel parvint en 716 à battre Radbod, duc des Frisons. De leur côté, les Neustriens s'alliaient à Eudes, duc d'Aquitaine et lui reconnaissaient le titre de roi⁴. Malgré la victoire des Austrasiens, les arabo-berbères d'al-Andalus s'emparèrent de Narbonne en 719 et de Toulouse en 721. Ils furent cependant arrêtés dans leur progression en 732 à Poitiers. Car, Charles Martel disposait d'une puissante armée composée de Neustriens et d'Austrasiens. La menace arabo-berbère endiguée pour un moment, il pouvait entreprendre son expansion vers le sud. Cependant, il ne put achever son œuvre. Ses successeurs, Pepin et Carloman accédèrent au trône en 741. Pepin resta seul sur le trône de la Gaule à la suite du retrait de son frère au monastère du Mont Cassin en 747. Il se retrouve alors à la tête d'un vaste territoire, disposant d'une certaine cohésion religieuse. L'ouverture vers la Méditerranée fut donc décisive pour la politique d'expansion carolingienne.

Cependant, s'établir en Méditerranée c'était aussi déclarer la guerre aux Arabo-berbères établis depuis le début du VIII^e siècle dans la péninsule ibérique et aux Byzantins établis sur les côtes sud. Les bouleversements politiques observés en Méditerranée à la suite de l'avènement des Carolingiens ont plus ou moins affecté les échanges. Ainsi, tous les ressorts de la politique furent utilisés (guerres, échanges d'ambassades, alliances contre nature etc.). Toutefois l'entreprise n'est pas aisée pour les

⁴ Frédégaire, *Chronique des temps mérovingiens*, O. Devillers et J. Meyers (trad), Turnhout, Brepols, 2001, p. 217 « *Chilperius itaque et Ragamfredus legationem ad eodonem dirigunt, eius auxilium postulantes royant, regnum et munera tradunt* »

Carolingiens, car nouveaux venus en Méditerranée, ils ne disposaient pas d'un armement suffisant et d'hommes expérimentés pour faire face aux puissantes flottes musulmanes et byzantines. Dès lors, les raids arabo-berbères reprirent en Gaule.

En 756, les troupes de Abd Rahman 1^{er} d'Espagne prirent possession de toutes les dépendances musulmanes en Europe, par la création d'un nouvel Etat, l'Emirat omeyyade de Cordoue. Ils lancent des raids en Provence en 760, dans les Dentelles de Montmirail où ils pillent Prebayon. En 793, une nouvelle expédition sarrasine échoue à Carcassonne et plus tard devant Narbonne. Ces échecs ne mirent pas fin aux nombreux raids transfrontaliers notamment en Espagne. Paradoxalement, on assiste au développement de l'aide militaire apportée aux révoltes, au pillage, aux représailles, aux raids maritimes.

À l'apogée des combats entre Andalous et Francs, entre 798 et 813, les opérations militaires sont très importantes et voient Louis d'Aquitaine, futur Louis-le-Pieux, porter les limites de la marche d'Espagne jusqu'à l'Ebre, ce qui présenterait un intérêt autant économique que stratégique⁵. Sous l'effet conjugué des efforts diplomatiques et militaires, on constate que les rois carolingiens peuvent affirmer une certaine hégémonie en Méditerranée, au-delà même des limites effectives de leurs possessions, des princes locaux de toutes religions, n'hésitent pas à leur offrir leur soumission ou à leur rendre hommage, dans l'espoir évident d'une protection. C'était l'objet de l'ambassade de 777 à Paderborn qui avait conduit à la malheureuse expédition de Saragosse de 778. Mais en 785, les gouverneurs de Gérone et d'Urgel rallient à leur tour les Francs. En 790 encore, Abû Thawr, gouverneur de Huesca, propose une alliance à Louis d'Aquitaine.

Face à la recrudescence des attaques musulmanes dans les territoires méditerranéens de la Gaule, les Carolingiens envisagèrent d'autres stratégies plus offensives qui se sont avérées payantes. En effet, par un jeu d'alliances diplomatiques et stratégiques, ils parvinrent à affaiblir et à museler la puissance des Omeyyades de Cordoue.

2. Une relation diplomatique et stratégique intéressée

Avant la prise du pouvoir par Charlemagne, des relations diplomatiques furent établies entre Abbassides de Bagdad, ennemis de Omeyyades de Cordoue et Carolingiens de Gaule.

2. 1. Les échanges d'ambassades

L'entrée des Carolingiens en Méditerranée occidentale les intègre dans un nouveau système géopolitique. Cette nouvelle composition comprenait Byzance et le califat abbasside pour la rive orientale de la mer méditerranée, l'émirat de Cordoue et le royaume franc pour la rive occidentale. La multiplication des contacts, de tous ordres, permet de les installer sur la rive nord de la Méditerranée. Au cours des règnes de Pépin-le-Bref, de Charlemagne et au début de celui de son fils Louis-le-Pieux, les échanges d'ambassades avec les califes abbassides sont nombreux. Elles sont assez anciennes, surtout en ce qui concerne les plus lointaines. Les Abbassides avaient été approchés avant les Omeyyades de Cordoue, assurément pour isoler les Andalous⁶. Néanmoins, cela souligne d'une certaine connaissance franque des jeux de pouvoirs en Islam. On observe aussi des tentatives pour bâtir des alliances solides, permettant de trouver un équilibre dans les régions méditerranéennes où se rencontrent les grandes puissances de l'époque (Empire byzantin, califat abbassides, émirat de Cordoue et royaume francs).

⁵ En 801, Barcelone est prise par les Francs sous l'autorité de Louis d'Aquitaine. Plusieurs expéditions se succèdent vers l'Ebre et Tortose au cours des années qui suivent. La ville est finalement prise en 811, cf. P. Senac, *Les Carolingiens et l'Islam*, Paris, l'Harmattan, 2014, p.28-29.

⁶ Le continuateur de *Frédégaire*, *Op. cit.*, p6, p.258-259, mentionne une ambassade que Pepin aurait envoyé en 765 à Amormuni, roi des Sarrasins. En 768, elle serait revenue à Marseille. Des envoyés du calife al-Mansûr sont reçus peu après à Metz. Il faut attendre 777 pour que les Carolingiens entrent en contact diplomatique avec des Sarrasins d'Espagne, dissidents de Cordoue, cf., *Annales Regni Francorum*, p.9

Ainsi, dans sa *vie de Louis-le-Pieux*, l'« Astronome » nous apprend qu'en 799, le roi d'Aquitaine reçoit à Toulouse de la même manière Chrétiens et Sarrasins pour des échanges de présents et des accords de paix⁷. On peut à cet égard souligner que des projets d'alliances matrimoniales ont été envisagés, aussi bien avec les Byzantins qu'auparavant avec les Sarrasins d'Espagne⁸ qui avaient des projets bien au-delà des Pyrénées.

Quelque temps avant cette rencontre, en réaction aux nombreuses incursions omeyyades en Gaule, Pepin-le-Bref, décide d'établir des relations diplomatiques avec les Abbassides de Bagdad. En effet, l'un et l'autre représentait des positions religieuses et doctrinales que tout semblait opposer. Les Carolingiens, par leurs alliances avec le pape depuis le traité de Quierzy s'étaient engagés à doter le Saint siège de terres suffisantes en Italie pour se maintenir face aux puissances locales comme les ducs lombards⁹. Dès lors cette alliance faisait des Carolingiens les défenseurs de l'Eglise. Quant aux abbassides, ils sont depuis 750 les maîtres du monde musulman. En effet, le khalife abbasside, dépositaire de l'orthodoxie islamique avait entrepris de combattre tous ses rivaux au premier plan desquels se trouvaient les Omeyyades de Cordoue qui avaient fondé un émirat rival au khalifat abbasside.

Ainsi, face aux urgences politiques et stratégiques, Abbassides et Carolingiens jugèrent utile de surseoir à leurs rivalités spirituelles et doctrinales pour faire face à l'ennemi commun : l'émirat omeyyade de Cordoue et plus tard Byzance. En effet, les Omeyyades d'al-Andalus, ennemis des Abbassides de Bagdad, constituaient une menace à la fois pour les Carolingiens et les Abbassides. Les frontières méditerranéennes et pyrénéennes de la Gaule étaient sous la menace constante des Arabo-berbères. De même, l'extrémité ouest de l'empire abbasside n'était pas épargnée par cette menace. Ainsi, une ambassade carolingienne se rendit à Bagdad en 765. Elle revint trois années plus tard avec de nombreux et luxueux cadeaux pour le roi franc. Selon le *Continueur de Frédégaire* :

« ces affaires réglées, on annonça au roi que la mission qu'il avait envoyée auparavant à Amormuni¹⁰, le roi des Sarrasins, était, après trois années, revenue à Marseille ; elle avait ramené avec elle une ambassade dudit Amormuni, le roi des Sarrasins, venue trouver ledit roi, chargée de présents. Lorsque le roi eut appris cette nouvelle, il dépêcha une mission à sa rencontre pour l'accueillir dignement et l'amener à la cité de Metz pour passer l'hiver »¹¹ (O. Devilliers et J. Meyer, 2001, p. 258-259).

Même si la teneur des missives diplomatiques échangées est inconnue, force est de constater que Pepin-le-Bref a pris l'initiative en premier de contacter Al-Mansur, calife abbasside de Bagdad. Il le considérait comme un allié avec qui il pourrait atteindre certains objectifs. En retour Al-Mansur dépêcha auprès de son nouvel allié une ambassade qui porta un message et des cadeaux à Pepin-le-Bref. Selon Frédégaire, il insista pour que les émissaires du calife de Bagdad soient accompagnés jusqu'au port de Marseille.

À côté de cette alliance lointaine, Pepin-le-Bref établit des relations avec les opposants internes à l'émirat de Cordoue, établis dans le nord de l'Espagne. Par ce soutien, Pepin-le-Bref entreprit de fragiliser son ennemi de l'intérieur avec la garantie de la sécurité extérieure assurée par son alliance avec les Abbassides en Méditerranée. Cependant, c'est sous son fils Charlemagne que cette initiative se concrétisa. En effet, en 777, les dirigeants abbassides du Nord de l'Espagne par l'entremise de Sulayman

⁷ Astronomus, *Vita Ludovici imperatoris*, ed. E. Tremp, MGH SRG 64 (1995).

⁸ Dans le cas d'al-Andalous, un auteur anonyme arabe précise que la mère de l'émir al-Hakam « fut une esclave concubine appelée Zuhuf qui fut offerte à son père par Charlemagne », In P. Sénac, *Les Carolingiens et l'Islam*, Paris, l'Harmattan, 2014, p.25.

⁹ Frédégaire (20 ; 30), « *Ibique Stephanus papa Romensis ad praesentiam regis veniens [...] auxilium petens contra gente Langobardorum et eorum rege Aistulfo* »

¹⁰ Al-Mansûr, calife abbasside

¹¹ Le texte latin écrit « *His itaque gestis, nunciatum est regi, quod missos suos, quos dudum ad Amormuni regi Saracenorum miserat, post tres annos ad Marsiliam reversus fuisset ; legationem predictus Amormuni rex Saracenorum ad praefato rege cum multis muneribus secum adduxerat. Quod cum conpertum regi fuisset, missos suos ad eum direxit, qui venerabiliter recipere et usque ad Mettis civitatis ad hiemandum ducerent* »

al-Arabi, gouverneur de Barcelone et de Gérone, envoyèrent une délégation à Charlemagne à Paderborn. Celui-ci offrit son allégeance à Charlemagne ainsi que celle de Hussein de Saragosse et Abû Taur de Huerca. L'information de cette alliance stratégique fut portée au souverain abbasside de Bagdad Muhammad al-Mahdi. Ces liens d'amitié entre Abbassides et Carolingiens se sont épaissis sous les différents khalifes de cette époque. En effet, le nouveau maître de Bagdad, Harûn ar-Rachid, dès 797, échangea de nouvelles ambassades avec ses alliés chrétiens.

Pour Charlemagne, la reconduction de l'alliance lui permettait de freiner les ardeurs des Byzantins notamment en Italie. Les sources rapportent, à cet effet que, trois ambassades successives ont été envoyées par Charlemagne à la cour du khalife abbasside. Ce dernier, à son tour, envoya deux ambassades au Carolingien. Au nombre des cadeaux offerts par les Abbassides, les sources évoquent des aromates, des tissus, une horloge et un éléphant blanc prénommé Abû Abbas. En effet, la première ambassade de Charlemagne date de 797. Elle était composée de trois hommes, Isaac Judaeus (le juif)¹², Lantfrid et Sigimud. Quatre années plus tard, en 801, une ambassade abbasside arriva à Pise. Elle était composée « d'un perse de l'est et d'un émissaire de l'émir Abraham », le gouverneur abbasside de l'Afrique du nord, Ibrahim Ibn al-Aghlab. Ceux-ci rencontrèrent Charlemagne en Italie. Une deuxième ambassade envoyée par Charlemagne en 802 revint en 806. En retour, un émissaire abbasside parvint à Charlemagne à Aix-la-Chapelle en compagnie de deux moines de Jérusalem, Georges, prieur du monastère du Mont des Oliviers et Félix, envoyé du Patriarche Thomas.

Pour ces voyages longs et périlleux, l'aide des Radhanites, juifs commerçants entre l'Orient et l'Occident, s'avéra nécessaire. En effet, étant les seuls à voyager entre l'Orient et l'Occident, à cause de leur neutralité, ils pouvaient voyager entre les mondes chrétiens et musulmans.

Cependant, passé l'année 807, les annales franques ne signalent plus d'échanges diplomatiques avec les Abbassides et il faut attendre le règne de Louis-le-Pieux pour voir signaler de nouveaux contacts. En 831, selon *Vita Hludowici Imperatoris*, le calife Al-Ma'mun envoya par voie de mer auprès de l'empereur une ambassade qui comprenait deux musulmans et un chrétien. Un traité fut conclu et les ambassadeurs regagnèrent leur pays¹³.

Il semble impossible de considérer les relations diplomatiques en Méditerranée pendant le Haut Moyen Age sans tenir compte de l'ensemble des puissances de ce temps, et que l'échiquier méditerranéen, mouvant et instable mit rarement en cause des relations exclusivement bilatérales. Pour Philippe Sénac, « le rapprochement entre Aix-la-Chapelle et Bagdad n'a de sens que si on le met en relation avec Byzance, l'ennemi commun et ce n'est certes pas l'effet du hasard si les tentatives de rapprochement entre Byzantins et Omeyyades se nouèrent face aux Abbassides » (P. Sénac, 2006). Des communautés d'intérêts constituaient les ferments d'une alliance objective entre Etats et on pouvait presque considérer que la Méditerranée était alors traversée par deux axes sécants qui relient un moment Aix-la-Chapelle à Bagdad et Constantinople à Cordoue. Cette convergence d'intérêts entre Abbassides et Carolingiens initiée sous Pepin-le-Bref s'affirma sous Charlemagne, à la veille du couronnement impérial, et surtout après que la guerre ait éclaté entre Charlemagne et Nicéphore, qui renversa Irène en 802.

Charlemagne attaqua ce dernier pour le forcer à le reconnaître en envahissant la Vénétie, alors active place commerciale. Peu après que Charlemagne ait réussi à placer la Vénétie et la Dalmatie sous son autorité en 805, le patrice Nicétas réagit en infligeant aux Francs la défaite de 806. Pendant toute la durée du conflit, les échanges d'ambassades se développèrent entre Aix-la-Chapelle et Bagdad et

¹² Probablement membre de la communauté juive des Radhanites. Ils ont été très influents aussi bien en Occident qu'en Orient. Ils détenaient le monopole des transactions commerciales pour certaines denrées prohibées par les Carolingiens par exemple, les armes, le bois et les esclaves. Ils pratiquaient aussi bien le commerce par cabotage le long des côtes africaines et européennes de la Méditerranée jusqu'en Asie par la mer rouge, que le commerce au long cours par les voies caravanières jusqu'en Chine.

¹³ *Vita Hludowici Imperatoris*, MGH, scriptores, t.II, p. 634

Charlemagne trouva en Harûn al-Rashîd un allié d'une extrême efficacité. Ainsi, lorsque les Carolingiens s'emparaient de Barcelone en 801 et menaient plusieurs campagnes vers Tortose, Hârûn al-Rashîd mena dès 797 une expédition dans le pays des Rûm (Byzance). Il s'empara de « plusieurs villes et obligea Nicéphore, l'empereur byzantin à conclure la paix en versant chaque année un tribut de 300.000 dinars » (Tabari, trad. H. Zotenberg, 1983, p. 126). La présence d'un envoyé d'Ibrahim 1^{er} à Aix-la-Chapelle, le souverain du nouvel émirat aghlabide, lors de l'ambassade résulterait de motifs géographiques, à savoir la proximité de l'Afrique du Nord par rapport à al-Andalus et c'est à lui que le calife de Bagdad confia sans doute la charge de mener la guerre en méditerranée occidentale, domaine des Omeyyades de Cordoue. L'ouverture de « ces voies » et les échanges d'ambassades entre Carolingiens et Abbassides, mieux entre chrétiens et musulmans permirent d'instaurer une trêve de longue durée entre deux civilisations qui ambitionnaient chacune le leadership universel. Cependant, devant les contingences du moment, les querelles doctrinales et spirituelles ont fait place à une alliance géostratégique face à un ennemi commun.

2.2. Les échanges commerciaux entre Orient et Occident

Les échanges entre l'Orient et l'Occident portent sur les acteurs, les produits et les itinéraires empruntés par ces derniers. Selon les différentes sources, les acteurs identifiés dans le négoce international entre l'Orient et l'Occident à cette époque étaient tous membres de communautés religieuses qui œuvraient dans les différents espaces géographiques concernés. En effet, les premiers identifiés sont les Syris (M. Lombard, 1975, p. 212), les seconds, les Radhanites. L'appellation Syri, est un terme collectif qui désigne à la fois les commerçants syriens, phéniciens et palestiniens. Saint Jérôme écrit, au Ve siècle, dans son *Commentaire sur Ezéchiel* :

« Aujourd'hui encore persiste chez les Syriens un amour inné du trafic qui leur fait courir le monde par soif de lucre ; ils ont une telle fureur du négoce que malgré l'invasion du monde romain, parmi les glaives et les massacres de malheureux, ils cherchent à acquérir des richesses et à fuir la pauvreté parmi les périls. »¹⁴ (D. Pieri, 2002).

Les Syris et Les Radhanites disposaient de puissants réseaux, de moyens de locomotion et de divers artifices financiers pour affronter les périls liés au commerce maritime et terrestre. Car les voyages entre l'Orient et l'Occident étaient longs, périlleux et durèrent plusieurs années. Il fallait environ une année pour rallier Cordoue à Bagdad. La navigation n'étant pas maîtrisée, elle ressemblait plus à une expédition réservée aux plus téméraires. Le cabotage était préféré au long court. Durant le Haut Moyen Age, les Etats islamiques de l'Orient et de l'Afrique du Nord et les royaumes chrétiens d'Europe interdisaient souvent par mesure de sécurité aux marchands de l'autre camp d'entrer dans leurs ports (E. Bendiner, p. 99-104). Les corsaires et mercenaires des deux bords attaquaient souvent les navires adverses. Les Radhanites, du fait de leur neutralité, n'étant ni chrétiens ni musulmans servirent d'intermédiaires à travers les voies de communication entre le monde occidental et le monde oriental.

Au cours des VIII^e et IX^e siècles, des missions commerciales ont suivi les différentes campagnes diplomatiques entre mondes carolingiens et abbassides. Pour les descendants de Charles Martel, il s'agissait d'exploiter leur nouvelle alliance en Méditerranée. Les Abbassides d'Afrique du nord servaient dès lors de tremplin à cette entreprise. Les Radhanites ont usé de leurs entrées aussi bien en Europe qu'en Asie, pour diffuser leurs marchandises, étendre leurs réseaux commerciaux et asseoir leur monopole sur les denrées les plus luxueuses et les plus coûteuses. A ce trafic s'est adjoint celui des provençaux, libérés de la menace des Arabo-berbères d'al-Andalus.

Les marchandises les plus prisées à l'exportation à partir du monde carolingien sont les esclaves, notamment d'origine slave, des armes et du bois. D'Orient, ils importaient principalement des biens

¹⁴ Saint Jérôme, *Comm. In Ezechielem, PL, XXII, 255* : « *Usque autem permanet in Syris ingenitus negotiationis ardor, qui per totum mundum lucri cupiditate discurrunt et tantam mercanti habent vesaniam, ut occupato nunc orbe romano, inter gladios et miserorum neces quaerant dicitias et paupertatem periculis fugiant* »

précieux et de faibles encombrements, notamment des épices (musc, aloès, camphre, cannelle, etc.) des porcelaines, des parfums, de la joaillerie et de la soie. Dans sa chronique, Ibn Khordadbeh, affirme qu'ils « font également commerce du pétrole, de l'encens, des armes en acier, des fourrures etc. » (Tabari, trad. H. Zotenberg, 1983). En récompense des actions commerciales et politiques posées par les marchands juifs, des privilèges leurs étaient accordés sous les Carolingiens et dans le monde musulman. Ils fréquentent les cours impériales et princières. Sous Louis-le-Pieux, les marchands juifs Donat, Samuel, Abraham de Saragosse, David Davitis et Joseph de Lyon ont reçu la protection de leurs biens et de leur vie, la liberté de commercer et par-dessus tout, la liberté religieuse.

Pour tenter de tirer profit du commerce méditerranéen, les souverains carolingiens essayent de mieux contrôler les échanges et la fiscalité qui leur est liée. En effet, de nombreuses sources soulignent l'intérêt qu'ils portaient au commerce. Charlemagne a émis par exemple plusieurs capitulaires qui tendent à montrer sa volonté d'interdire ou du moins à limiter certains types d'échanges commerciaux. L'exportation d'esclaves ou d'armes franques par exemple¹⁵. Le commerce de l'argent est lui aussi entravé par l'interdiction des intérêts. Cette volonté « dirigiste » se retrouve aussi au travers des efforts de fixation des prix des denrées, de centralisation de la frappe de la monnaie ou de la suspension de l'activité commerciale en temps exceptionnel, comme durant les famines qui sont récurrentes dans l'empire carolingien (776, 792-794, 805-806). Ainsi, les marchands et les lieux d'échanges méditerranéens font eux-mêmes l'objet d'une certaine attention. Certains marchands étrangers et concurrents sont parfois expulsés d'un territoire donné¹⁶, tandis que d'autres, comme les négociants juifs de Gaule jouissent d'une certaine protection, réaffirmée avec force sous Louis-le-Pieux, sans doute en raison des relations qu'ils entretiennent avec les communautés espagnoles et de l'Orient méditerranéen. Ils ont notamment le droit d'importer des esclaves pour les revendre dans l'empire.

Certains ports et certaines villes marchandes peuvent de la même manière profiter de privilèges. Il est donc important pour les souverains carolingiens établis dans ces espaces frontaliers, de bien marquer que le commerce doit se faire dans des places agréées, afin d'en contrôler les rentrées fiscales¹⁷. En cas de conflit avec l'une de ces communautés, la menace de lui couper son horizon commercial est d'ailleurs toujours possible. Ainsi, en ce temps comme en d'autres, les marchands ont besoin des souverains pour exercer leurs activités tandis que les souverains assurent une part de leur prospérité grâce aux marchands, qui peuvent même à l'occasion rendre des services particuliers, comme des commandes précises ou des missions diplomatiques.

Dans ce concert méditerranéen, les clivages religieux ne constituaient pas un obstacle majeur à des tentatives de rapprochements (la paix avec l'infidèle étant théoriquement inconcevable, il ne pouvait s'agir que de trêves ou d'alliances circonstancielles). Des arguments économiques (esclaves, produits de luxe orientaux, produits agricoles occidentaux) pouvaient aisément transcender les différences culturelles et religieuses. Ainsi, selon Muhammad Talbi, « la guerre ne fut pas l'unique règle du jeu. En marge, il resta assez de place pour les manœuvres de la diplomatie et la souplesse des marchands » (M. Tabi, 1966, p. 529). Sur la question des itinéraires, la seule source connue est la chronique de Abû I-Qasim Ubaid Allah Ibn Khordadbeh, le *kitab al-Masalik wa l-Mamalik*, rédigée entre 846 et 886. Il donne avec de grandes précisions les détails sur les différentes voies empruntées par les Radhanites pour rallier l'Occident à l'Orient et vice versa. Quatre itinéraires ont été relevés par Ibn Khordadbeh¹⁸ :

- La première route débute par la vallée du Rhône en plein territoire carolingien, ensuite les ports de Marseille ou de Arles et rejoint la mer Rouge puis les Indes

¹⁵ Dès le capitulaire de Herstal en 779 mais souvent réaffirmé. Les broignes et les épées sont manifestement les équipements les plus sensibles.

¹⁶ En 785, l'entrée des ports de la Pentapole dans les territoires pontificaux entraîne l'expulsion des marchands vénitiens.

¹⁷ En 823, Lothaire commande que le commerce littoral ne soit conduit que dans des *portura legitima*, cf. *MGH Capit*, N° 158, 4, I.318.36-40

¹⁸ Ibn Khordadbeh, fut directeur des postes, de la police et du renseignement de la province de Jibal sous le calife abbasside al-Mutamid qui régna de 870 à 885.

- La deuxième voie rejoint la Syrie, ensuite au moyen de la navigation traverse le golfe persique jusqu'au nord-ouest de l'Inde, Ceylan et l'extrême Orient.
- Une troisième route passe par l'Égypte, l'Afrique du Nord, la Palestine, Damas, l'Irak, l'Iran et arrive en Inde.
- Enfin le dernier itinéraire connu, est une voie essentiellement terrestre. Elle passe par Prague, le royaume des Bulgares, l'Asie centrale, le nord de l'Iran et suit l'ancienne route de la soie jusqu'en Chine

Le trafic des Radhanites reposait sur un système multimodal construit autour sur des itinéraires, fluviaux, marins et terrestres. Ils disposaient de solides relais dans les différentes localités traversées.

Conclusion

Au terme de notre étude, nous retenons que la diplomatie et le commerce ont réussi à supplanter les différences religieuses qui pouvaient représenter un frein dans l'entente établie entre Carolingiens et Abbassides. En effet, les clivages religieux mis en avant n'ont jamais représenté des obstacles infranchissables pour ces deux dynasties qui aspiraient chacune de son côté à la domination. Les mentions des contacts entre Carolingiens et Abbassides montrent que les liens se développèrent entre ces deux puissances entre 765 et 831. D'une hostilité de principe liée à la compréhension qu'ils se faisaient de la religion de l'autre, Abbassides et Carolingiens sont parvenus à établir des relations diplomatiques face à leurs différents adversaires (Constantinople et Cordoue). Cette forme de « *realpolitik* » avant terme, a permis, en son temps, aux Carolingiens et Abbassides de contrôler leurs territoires mais aussi les activités de leurs ennemis respectifs. Ce savant mélange de diplomatie et d'échanges commerciaux a été à la base de la prospérité enregistrée dans les espaces carolingiens et abbassides.

Références bibliographiques

AL-TABARI, 1983, *Chronique*, Traduit du Persan par H. Zotenberg, Paris, vol. 2, t. VI.

FREDEGAIRE, 2001, *chronique des temps mérovingiens*, textes latins, traduction et notes par O. Devilliers et J. Meyers, Tunhout

GANSHOF (F.L), 1962, « les relations extérieures de la monarchie franque sous les premiers carolingiens » dans *Annales di Storia del Diritto*, Rassegna Internazionale, V-VI, p. 1-53.

IBN khordâdhbeh, *kitab al-Masalik wa'l-Mamalik*, 1967, traduction française de M.J. De Goeje, Leyde, p. 114-115.

LOMBARD (M), 2009, *The Golden Age Of Islam*, Princeton NJ, Marcus Wiener Publishers, p. 212.

MICHEAU (F), 1979, « Les itinéraires maritimes et continentaux des pèlerins vers Jérusalem » dans *Actes des congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, 9^e congrès*, Paris, Société Les Belles Lettres, p. 79-104.

PIERIR (D), 2002, « Marchands orientaux dans l'économie occidentale de l'Antiquité tardive » dans *Archéologie et Histoire romaine*, M. Mergoil, p. 123-132.

REID (H), 1987, *lettre du calife Harûn al-Rasid à l'empereur Constantin VI*, Etudes arabes chrétiennes, Paris.

SENAC (Ph), 2002, *Les Carolingiens et al-Andalus (VIII^e-IX^e siècles)*, Paris Maisonneuve et Larose, p. 154.

SENAC (Ph) 2014, *Les Carolingiens et l'Islam*, Paris, l'Harmattan, p.28-29.
Vita Hludowici Imperatoris, MGH, scriptores, t.II.

Essai d'analyse des sources pour l'écriture de l'histoire de la Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou
bambagogona@yahoo.fr
Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

Résumé

L'évolution des sciences humaines et les innovations de l'Ecole des Annales ont donné un dynamisme nouveau à l'écriture de l'histoire en générale et plus particulièrement à l'histoire Africaine. Dans l'Afrique postcoloniale en effet, des jeunes chercheurs Africains s'attèlent de plus en plus à l'écriture de l'histoire de leurs sociétés respectives. En Côte d'Ivoire, des chercheurs et enseignant-chercheurs s'appuient sur une variété de sources pour éclairer leur contemporain sur l'histoire précoloniale, coloniale, et postcoloniale. La présente étude vise à montrer la diversité des sources utilisées pour l'exhumation du passé ivoirien mais aussi et surtout des méthodes utilisées par les chercheurs dans leurs entreprises pour obtenir la vérité historique.

Mots-clés : Côte d'Ivoire – Histoire – sources – Fiabilité – Méthode.

Abstract

The evolution of the humanities and the innovations of the School of the Annals have given a new dynamism to the writing of history in general and more particularly to African history. Indeed, in postcolonial Africa, young African researchers will try their hand at writing the history of their respective societies. In the case of Cote d'Ivoire, researchers and teacher researchers will draw on a variety of sources to shed light on pre-colonial, colonial and post-colonial history of this country. This present study aims to show the diversity of sources used for the exhumation of the Ivorian past but also and especially the methods used by researchers in their companies to obtain the historical Truth .

Keywords : Sources – writting – History – Truth – Côte d'Ivoire.

Introduction

La science historique est, par excellence, la science de « la reconstitution des faits réellement vécus, la restitution du passé vrai, mais tel que retenu par les sources. Oui, par les sources ! » (G. Gonnin et R. K. Allou, 2006, p.7). La discipline historique, à l'image des autres sciences humaines, est traversée par divers courants. Ces courants de pensées, en dépit de leur diversité, ont permis d'affiner une méthodologie de recherche en histoire. Les règles générales de l'analyse des sources font de l'histoire une science technique qui étudie les sociétés humaines dans leur cheminement à travers le temps et l'espace. Il est, par conséquent, évident que le travail de l'historien est consubstantiel aux sources auxquelles il a accès (Théophile Obenga, 1980, p.97).

La qualité des productions scientifiques en sciences sociales et humaines, notamment en histoire est liée à la fiabilité des sources mobilisées. L'histoire ne peut se faire qu'avec des sources ayant subi un examen critique visant à vérifier la crédibilité des informations recherchées par le chercheur avant l'élaboration de son texte. À juste titre la question des sources a alimenté le débat entre partisans de la

thèse de l'Afrique anhistorique et ceux de l'Afrique historique¹⁹. De la sorte, de nombreux historiens font recours à différentes méthodes de collecte et d'analyse des sources, afin d'établir l'objectivité des faits (J. Vansina, T. Obenga, H. Djait, A. Hampaté Ba, 1980 p. 97-230).

En ce qui concerne l'historiographie ivoirienne, elle a beaucoup évolué tant au niveau méthodologique qu'au niveau des productions scientifiques. Au lendemain de l'indépendance en effet, la plupart des chercheurs ivoiriens se sont assignés pour mission la réhabilitation de l'histoire du pays, de la période précoloniale à la période postcoloniale. Ainsi, à partir du milieu des années 1960, plus précisément de 1968, des chercheurs ivoiriens en sciences sociales et humaines ont entrepris des recherches sur les communautés locales, à l'effet de reconstituer l'histoire des sociétés ivoiriennes. Ces travaux ont porté sur différentes aires culturelles de la Côte d'Ivoire. Le pays akan (Allou Kouamé René, Jean Noël Loucou, Henriette Diabaté et Georges Niangoran-Bouah), le pays senoufo (Ferdinand Tiona Ouattara), le pays mandé-sud (Toura de l'ouest montagneux Gilbert Gonnin), le Bas-Bandama (une région cosmopolite, Sékou Bamba), les Dida de l'ouest (Zézé Béké) ont fait l'objet d'études. Pour réussir cette entreprise d'écriture de l'histoire « totale » de la Côte d'Ivoire, les chercheurs se sont appuyés sur divers types de sources.

La présente étude en fait son objet d'étude. Elle a pour préoccupation fondamentale de s'interroger sur comment se présentent les sources qui permettent de restituer l'histoire de la Côte d'Ivoire. Et quelles sont les défis liés à ces sources ? L'objectif de cet article vise, à faire l'examen critique et à dégager les difficultés liées aux différentes catégories de sources pour l'écriture de l'histoire de la Côte d'Ivoire.

La démarche méthodologique adoptée pour répondre à la problématique de cette étude a combiné les approches qualitatives et quantitatives. Ces approches ont mobilisé une documentation basée sur divers documents écrits, dont des ouvrages, des thèses, des mémoires et des articles scientifiques. A partir de ces documents, le travail est structuré autour de trois axes principaux. Le premier axe, consiste à faire un inventaire des sources de l'écriture de l'histoire ivoirienne. Le deuxième axe s'intéresse à la question de l'accessibilité des sources, en montrant les barrières qui se dressent sur le chemin du chercheur. Le troisième axe examine le débat sur la fiabilité des sources. Ici, il s'agit de porter un regard sur les attitudes de l'historien vis-à-vis de ces sources.

1. Typologie des sources pour exhumation du passé ivoirien

On entend par sources « tout élément de connaissance susceptible d'éclairer l'étude de tel ou tel sujet, tout ce qui de quelque manière peut nous révéler quelque chose sur le passé de l'homme, sous l'aspect particulier de son expérience passée que nous nous sommes donné, présentement, pour tâche d'interroger » (Saliou Mbaye, 2004, p.484). Pour ce qui est de la typologie des sources d'histoire, il faut souligner qu'elles sont fonction des caractéristiques de la société étudiée, avec son mode d'organisation sociale et politique.

1.1. Les sources écrites

L'histoire africaine, comme celle de la Côte d'Ivoire, s'écrit à partir des sources écrites. Ces sources comprennent les sources manuscrites et les sources imprimées. À partir du XVIIIème les relations entre la Côte d'Ivoire et l'Europe s'intensifient. La révolution industrielle et les progrès scientifiques ont contribué à faciliter les voyages d'exploration. Cette situation permet aux européens de venir de façon récurrente sur les côtes Africaines. Du XVIIIème à la seconde moitié du XXème siècle,

¹⁹L'écriture de l'histoire des peuples de l'Afrique n'a toujours pas été une entreprise aisée. Cela s'explique par le problème du difficile accès aux sources et aux débats contradictoires sur les lanternes de certains écrits des auteurs Européens. Parmi les partisans d'une Afrique anhistorique nous pouvons citer Friedrich Hegel et ceux de l'histoire de l'Afrique comme Cheick Anta Diop et Joseph Ki-Zerbo.

les Européens sont fréquents sur les côtes ivoiriennes de Tabou à Assinie. Ainsi commerçants, missionnaires, explorateurs, militaires, administrateurs et autres aventuriers ont laissé d'importants documents tels les carnets de routes, les rapports et autres mémoires. Il s'agit entre autre L.F Römer (Golfe de Guinée au XVIIème), Serge Daget (Le commerce de Tabou à Assanie), Van Dantzig, Balckenperg et Willem Bosman (WIC, source hollandaise) pour ne citer que ces auteurs). Ces documents de première main servent de sources historiques pour tous chercheurs qui s'intéressent à l'histoire coloniale de ce pays.

Parlant des sources manuscrites, il s'agit des documents manuscrits ou dactylographiés et déposés dans des centres de documentation publiques ou privés. Ces sources contiennent les observations de leurs auteurs sur les questions sociales, politiques, économiques et diplomatiques. Dans la plupart des cas, ces sources sont marquées par le sceau de leurs auteurs à savoir la signature et parfois le cachet de l'autorité que l'auteur représente au moment des faits. À titre d'exemple on peut énumérer le rapport du capitaine Marchand ou « marchand l'Africain » sur « l'expédition de Tiassale » (ANCI, série politique, 1894). Au XXème siècle ces sources manuscrites sont nombreuses car les Européens parcouraient toute la Cote d'ivoire. Les rapports et les comptes rendus de mission constituent une importante documentation pour l'écriture de l'histoire contemporaine de ce pays d'Afrique de l'ouest. En ce qui concerne les sources imprimées, elles ont le plus souvent un caractère publicitaire car elles font l'apologie de la colonisation dans la plupart des cas (S. Bamba, 1975, p. 85). À titre d'exemple on peut citer « la colonne de Kong » qui est un compte rendu d'une mission effectuée sous la conduite du colonel Monteil.

Il y a aussi le rapport de Maurice Delafosse paru dans le journal officiel de la Cote d'Ivoire en aout 1899. Ces Sources imprimées sont abondantes entre le XIXème et le XXème siècle. Ces sources écrites aident l'historien à reconstruire le passé. Pour mener sa mission d'écriture de l'histoire contemporaine de la Côte d'Ivoire, l'historien utilise également d'autres sources notamment les sources archéologiques, interroge des témoins sur ce qu'ils ont vu et entendu (sources orales), ou consulte les archives. Les sources d'archives constituent la première substance essentielle pour l'historien. Elles sont très nombreuses, et demandent, pour chaque type, une approche d'analyse particulière. Pour l'écriture de l'histoire contemporaine de la Côte d'Ivoire, les sources d'archives sont mises à contribution.

1.2. Les sources d'archives

Selon la Déclaration Universelle des droits de l'homme, « le terme archive englobe toutes les prises de décisions, tous les actes, tous les documents officiels, quel que soit le format, que le support soit papier, numérique ou audiovisuel ²⁰ ». Mais, la largesse de cette définition nécessite l'appel d'une conception en rapport avec les sciences sociales. Pierre Bonnechere estime plutôt qu' :

« il s'agit de documents émis par une personne – physique ou morale – dont l'autorité était publiquement reconnue, comme les actes passés devant notaire ou avocat, les lois votées dans les parlements, les décrets royaux, les actes des chancelleries (les services administratifs d'un pouvoir constitué), les registres paroissiaux de baptême, de mariage ou de décès, sous la responsabilité du curé, les documents de justice, etc » (P. Bonnechere, 2015, p.29.).

Cette approche semble être en adéquation avec la présente étude. Les sources d'archives comportent aussi des procès-verbaux de services de l'État, des structures de comptabilités, les documents émis par les banques ou encore les correspondances entre institutions. Les archives se rapportent à un ensemble de documents écrits regroupés en vue de les sauvegarder, à plus ou moins long terme.

²⁰Cette définition se trouve dans la Déclaration Universelle des Archives du Conseil International des Archives, rédigée par l'ICA et adoptée par l'UNESCO en 2011.

En Côte d'Ivoire, les archives sont conservées à la direction des Archives Nationales de la Côte d'Ivoire (ANCI), en raison du décret n°76-314 du 04 juin 1976. Cette direction, après avoir été sous la tutelle du ministère de la Culture de 1991 à 1993, se trouve sous l'égide du ministère de l'Intérieur depuis 1994. Dans ces locaux, les sources sont rangées en séries selon les thèmes. On peut citer les séries EE (Affaires politiques), FF (Actes et rapports de police/ Affaires politiques et sociales), DD (Administration générale), SS (Travail et Main-d'œuvre), OO (Domaine et Enregistrement), AA (Actes officiels, lois, décrets, arrêtés, etc.), BB (Correspondances Générales), RR (Agriculture, élevage et forêts), PP (Affaire Douanière) et QQ (Affaire économique)²¹. Les dossiers consignés dans ces répertoires renseignent sur toute la période coloniale de la Côte d'Ivoire (1893-1960).

D'autres sources concernant la Côte d'Ivoire se trouvent aux Archives de l'Afrique Occidentale Française (1895-1959)²² et à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) à Dakar (Sénégal). Ces centres conservent aussi des documents imprimés, qu'ils soient officiels (Journal officiel de l'AOF, le Bulletin officiel des Colonies, le Bulletin des lois) ou non officiels (Bulletin du Comité de l'Afrique française, Revue des colonies devenue en 1958 la Revue française d'histoire d'outre-mer, Bulletin de l'IFAN, La Dépêche coloniale, les Marchés coloniaux du monde). Certaines archives en Côte d'Ivoire demeurent sous l'égide de l'Etat, des villes ou d'organismes divers. Tels est le cas des Archives de la Fondation Felix Houphouët-Boigny sise à Yamoussoukro. Bien que n'étant pas tous classés, ces documents contiennent des informations relatives aux activités politiques, économiques et sociales d'avant l'indépendance.

Par ailleurs, on retrouve des archives rassemblées au sein d'institution privées ou publiques (Banque Africaine de Développement à Abidjan), des diocèses, des hôpitaux et aussi des entreprises. Il ne faut pas oublier les archives de particuliers appelées communément archives personnelles. Ce sont des documents de premières mains des hommes dont la vie fut particulièrement influente, et qui sont conservées dans la famille. C'est le cas, par exemple, des archives personnelles de l'écrivain Bernard Dadié, regroupées au sein d'une fondation qui porte son nom à Abidjan (Cocody cité des arts). On trouve aussi les fonds personnels d'El Hadj Boubacar Sakho, à son domicile à Treichville, dont Marie Miran Guyon²³ s'est beaucoup inspirée.

En histoire contemporaine, les archives sont la plupart du temps le fondement des travaux scientifiques car leurs témoignages sont crédibles. En plus, des sources écrites, l'histoire contemporaine de la Côte d'Ivoire sollicite une vive contribution des sources orales.

1.3. Les sources orales

Les sources orales (témoignages, histoire racontée par des témoins oculaires ou auriculaires) sont désormais admises comme référence privilégiée dans la production historique. Les données verbales ne sont pas des traditions. On distingue d'abord le *témoignage verbal* du *témoignage oculaire*²⁴. Le second possède une grande valeur parce qu'il s'agit d'une source « immédiate », non transmise, où les aléas de déformation du contenu sont minimisés. D'ailleurs, toute tradition orale valable doit remonter

²¹Voir répertoires des ANCI sur <https://archivescolonialesabidjan.wordpress.com/organisation-des-archives/>

²²Créées en 1913 par Claude Faure, archiviste paléographe, ces archives regroupent l'ensemble des archives du Gouvernement général de l'AOF, dont le siège est à Dakar. Elles concernent la France, sous la souveraineté de laquelle elles ont été produites, ainsi que les huit, voire neuf autres territoires du groupe : Mauritanie, Sénégal, Soudan (actuel Mali), Haute-Volta (actuel Burkina Faso), Niger, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey (actuel Bénin) et Togo (1936-1946).

²³ Anthropologue et historienne, Maître de Conférences, EHESS, IMAF. Elle est l'auteur de *Islam, histoire et modernité en Côte d'Ivoire*, Paris, KARTHALA Editions, 2006. ; « La lumière de l'Islam vent de Côte d'Ivoire : Le dynamisme de l'Islam ivoirien sur la scène ouest-africaine et internationale », in *Revue Canadienne des Études Africaines*, Vol. 41, No.1, 2007; « Le wahhabisme à Abidjan : Dynamisme urbain d'un islam réformiste en Côte d'Ivoire contemporaine (1960-1996) », in *Islam et Sociétés au Sud du Sahara*, n°12, Paris, Décembre 1998.

²⁴ Voir également Laurent GBAGBO, juillet 1976, « Tradition orale et histoire », in *Godogodo*, N°2, pp. 107-120. L'auteur fait une différence entre la tradition orale stricto-sensu (celle détenue par les traditionnistes) et les témoignages oraux. Tenus par des pesanteurs les traditionnistes sont tenu de transmettre l'histoire sans la modifier.

à un témoignage oculaire (J. Vansina 1980, p.168.). Elles deviennent, de plus en plus, des sources officielles de recherche scientifique. Unaniment, les sources orales sont indispensables à l'écriture de l'histoire des peuples et substitue efficacement à l'absence d'écrits. Qui dit tradition en histoire africaine dit tradition orale, et nulle tentative de pénétrer l'histoire et l'âme des peuples africains ne saurait être valable si elle ne s'appuie pas sur cet héritage de connaissances transmis de bouche à oreille et de maître à disciple à travers les âges. Cet héritage repose dans la mémoire de la dernière génération, dont on peut dire qu'elle est *la mémoire vivante* de l'Afrique (A.Hampaté Ba, 1980, p.191.).

En Côte d'Ivoire, l'histoire contemporaine ne peut être satisfaisante sans l'apport des témoignages oraux. En ce qui concerne les études sur les questions politiques, économiques, de peuplements ou culturelles, les témoignages oraux sont indispensables. Ils apportent une sorte d'éclairage et comblent, très souvent, les lignes que les hommes du passé n'ont pas pensé à écrire. Leur contribution est aussi méthodologique dans le sens où ces sources orales peuvent être confrontées aux sources écrites, truffées parfois de subjectivité. De nombreux travaux scientifiques ont démontré l'importance des sources orales en Côte d'Ivoire. Tel est le cas de la thèse d'Henriette Dagri-Diabaté sur le Sanwi (Henriette Dagri-Diabaté, 1984) et de celle de Mamadou Bamba sur l'histoire du Marabadiassa (M. Bamba, 2016).

Ces travaux sont des références parmi les thèses en histoire contemporaine. Ils révèlent l'apport inestimable des témoignages oraux. Comme le mentionne Maodo Gueye :

« L'intérêt accordé à la connaissance du passé en Afrique a déterminé la mise en place d'un dispositif de conservation des traditions historiques dont les responsables récitaient sans erreurs des généalogies entières, remontant parfois, loin dans le passé ». (M.Gueye, 1999, p.8.).

De ce point de vue, on comprend parfaitement l'apport des sources orales dans l'entreprise d'écriture de l'histoire contemporaines des peuples africains, par ricochet de la Côte d'Ivoire. Elles offrent une possibilité de combler le vide des écrits historiques et aident à reconstituer l'histoire sociale telle que vécue par les populations elles-mêmes (D. Dibwe, 2006, p.46.).

1.4. Les sources archéologiques

L'écriture de l'histoire contemporaine de la Côte d'Ivoire se fait aussi à partir des sources archéologiques. Aujourd'hui, un intérêt, de plus en plus considérable, est accordé aux sources issues de la recherche archéologique²⁵. Les vestiges archéologiques composés de céramiques, des parures, de mobiliers métalliques, de mobiliers inorganiques sont les restes des outils fabriqués par nos ancêtres (D Coulibaly, 2011 p.35). Leur collecte et leur examen s'avère très bénéfique à la constitution du passé ivoirien. Comme le note Yiodé Guédé François :

Depuis près d'une décennie, des découvertes importantes ont été réalisées en Côte-d'Ivoire. Elles se rapportent à des industries lithiques trouvées pour la plupart en stratigraphie et relevant du paléolithique et permettent de redéfinir aujourd'hui la position chronologique de l'occupation initiale de la Côte d'Ivoire (F. Y Guédé, 1995, p.79).

De telles innovations témoignent de l'utilité des sources archéologiques dans l'entreprise de l'historien. Elles ouvrent une nouvelle étape de connaissance relative à l'histoire du peuplement de la Côte d'Ivoire. Ces vestiges sont des témoins matériels visibles du passé d'un peuple ou d'une société. Des sites localisés dans les zones savaniques et forestières ont été fouillés. Ces études ont permis aux

²⁵ Simon-Pierre Ekanza dans son discours d'ouverture sur lors de la Conférence à l'occasion du colloque sur l'œuvre de paix de Félix Houphouët-Boigny tenue 18-20 octobre 2018 à recommandé d'ailleurs le dialogue entre histoire et archéologie pour éclairer certaines période peu connue de l'histoire.

chercheurs de traiter des questions jusqu'alors inexploitées. En 1941, des enceintes fortifiées sont signalées dans la région d'Agboville. Au niveau de la zone côtière, précisément sur les sites littoraux du pays Alladian, des prospections et sondages permettant de mettre au jour des coquillages, de la céramique décorée, des végétaux, des objets en fer, des scories. Une étude qui ouvre des pistes de recherche sur l'histoire économique des régions côtières.

Il existe également des prospections moins importantes, menées par des chercheurs sur différentes régions, telles que le rivage Alladian, Agboville, Bondoukou, Mankono, Touba, la région du V Baoulé, Bouna, Saioua, Gohitafla et Toumodi. Tous ces sites ont livré des résultats particulièrement intéressants (K. T. H Kabore, 2010, p.41). Les fouilles archéologiques procurent un ensemble de documents et de faits nouveaux à la disposition de l'historien. Par conséquent, l'omission des sources archéologiques par l'historien constitue une lacune qui peut compromettre la connaissance du passé. Il doit fonder son argumentation sur les informations matérielles que l'archéologie peut apporter concernant la technologie d'un peuple, leur économie de base, leurs coutumes funéraires, etc. (M.Gueye, 1999, p.10.). Bien vrai qu'il est possible d'identifier les sources de divers natures qui concourent à l'écriture de l'histoire ivoirienne, les historiens sont encore confrontés à des difficultés. Ces entraves se situent généralement au niveau de l'accessibilité de ces documents.

2. La problématique de l'accessibilité des sources en Côte d'Ivoire

Les sources de l'écriture de l'histoire contemporaine de la Côte d'Ivoire sont difficilement accessibles. Plusieurs chercheurs ivoiriens souffrent aujourd'hui de ce problème. Cet état des faits ralentit la production scientifique, et par ricochet, entache l'élaboration complète des pages de l'histoire ivoirienne.

2.1. Les sources d'archives : entre dégradation et contrôle étatique

D'un centre de documentation à un autre, en passant par les témoins oculaires ou auriculaires, les barrières sont multiples. C'est en cela que Chikouna Cissé dans ses analyses portant sur les Archives de Côte d'Ivoire écrit : « au total, de gros efforts sont à faire aux archives nationales de Côte d'Ivoire, au niveau de la tenue des dossiers, de leur classement et de leur cotation, de la mise à jour de certains répertoires afin de rendre aisé le travail du chercheur » (Cheick Chikouna Cissé cité par Binaté Issouf, 2012, p.28). En effet, l'état de dégradation avancée des documents facilite moins la recherche. Plusieurs documents importants sont devenus quasiment illisibles ; ce qui constitue un véritable frein à la recherche. L'historien se retrouve parfois à solliciter la mansuétude ou à adopter une attitude de compassion avant d'avoir accès aux documents dont il a besoin. Prenons le cas de la collecte des sources d'archives pour l'écriture de l'histoire contemporaine de la Côte d'Ivoire. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les archives forment le socle de tous travaux sérieux en histoire, surtout pour une jeune nation comme la Côte d'Ivoire. Mais, le constat est que ces archives sont pour la plupart du temps difficilement accessibles. À ce niveau, deux problèmes majeurs peuvent expliquer cette difficulté d'accès aux sources.

Le souci de conservation ne facilite pas la disponibilité des sources. La conservation des archives dans des locaux non appropriés est un fait dont les agents eux-mêmes se plaignent. Aujourd'hui, plusieurs dossiers constitutifs des séries manquent à l'appel. Waliyu Karimu, ne manque pas de noter cette réalité lorsqu'il affirme ceci :

« Nous avons eu recours aux archives de la presse écrite ivoirienne de la période post indépendante et multipartite. Ces journaux sont disponibles à la salle F.J. Amon d'Aby des Archives nationales situées au sein de la Primature. Cependant, nous avons pu constater que de nombreux numéros de journaux recherchés manquaient au décompte. Il faut noter que ces journaux sont empilés et simplement emballés dans du papier couverture kaki et attachés sans grand soin. Leurs références sont mentionnées sur des feuilles de format A4 et rangées dans des chemises de couleur rose posées dans la salle de lecture. Ces

archives sont le plus souvent incomplètes, ce qui est quelque peu handicapant lorsqu'on souhaite mener des études précises » (W. Karimu, 2017, p.41).

S'il est indéniable que le dépouillement des archives permet d'avoir un certain nombre d'acquis, il est aussi important de souligner que les difficultés liées aux techniques de conservation des documents d'archives, l'organisation de ces sources reste encore à désirer. Les agents des services d'archives éprouvent eux-mêmes des difficultés à s'orienter dans ce désordre, à fortiori, les chercheurs.

Dans sa thèse, Marcelin Kouakou Kangah (2009, p.18.) mentionne « *le désordre et le manque de professionnalisme du personnel* » dont les Archives Nationales de Côte d'Ivoire sont tributaires. Bien vrai que la gestion des archives requiert une certaine expertise en la matière, ce service ne bénéficie pas d'une réelle attention de la part des autorités. La suite logique est l'inaccessibilité de l'historien aux sources nécessaires à l'écriture de l'histoire ivoirienne. Le chercheur est obligé de ranger ou reclasser lui-même les documents avant d'en déduire ceux qui lui sont utiles. Cette double tâche bouleverse son chronogramme et entrave les résultats de ses recherches. Le problème devient crucial lorsqu'il s'agit des études politiques et religieuses. Aussi la consultation des archives dans certains ministères en Côte d'Ivoire s'apparente parfois à une négociation sans fin. Il faut noter à cela, le refus de certaines institutions financières de communiquer les chiffres.

Les étapes et les procédures interminables aboutissent la plupart du temps à un refus catégorique. On a parfois l'impression que l'historien représente une menace pour l'État, car l'intérêt de sa recherche est moins considéré. Par ailleurs, les mesures drastiques de ces administrations pourraient traduire des craintes relatives à la consultation de certains documents compromettants. L'accessibilité aux documents devient difficile, voire impossible. L'autorisation scientifique n'a aucun poids au-delà des frontières du campus. Le titre de chercheur fait de l'historien un « perturbateur » et suscite l'inquiétude dans l'esprit des « adeptes des coup-bas ». La protection des intérêts personnels devient une norme et rend difficile l'accès aux sources utiles à l'historien. Pourtant, le rôle de l'histoire est d'établir les faits en réécrivant le passé. Cette attitude hostile envers la quête d'information est symptomatique d'une mauvaise promotion de l'histoire dans le pays.

De nos jours, les historiens en Côte d'Ivoire sont considérés comme des « récalcitrants intellectuels ». Les résultats de leurs études sont, très souvent, frustrants pour les classes dirigeantes. D'où la naissance d'une grande méfiance envers ces hommes de science. Ce constat peut aussi expliquer la faiblesse du nombre de centres de documentations dans tout le pays. Déjà, le positionnement des Archives Nationales de la Côte d'Ivoire au sein de la Primature, n'est sûrement pas un fait du hasard. Cette localisation traduit probablement un désir de contrôle et de surveillance des autorités sur ces documents qui conservent des vérités. La crise postélectorale de 2010 en Côte d'Ivoire n'a fait qu'empirer la situation. Aujourd'hui, il est difficile d'étudier un aspect de la colonisation de la Côte d'Ivoire sans se rendre à Dakar (Sénégal). Une pratique devenue courante pour de nombreux historiens en raison des problèmes d'accessibilité aux sources en Côte d'Ivoire. Ces difficultés arrivent jusqu'à toucher la collectes des sources orales.

2.2. Suspensions et méfiance dans la collecte des sources orales

De plus en plus, la rencontre avec les détenteurs du savoir historique devient une entreprise ardue. Le constat est que la méfiance, la peur, la psychose et tant d'autres éléments entourent les témoignages oraux en Côte d'Ivoire. Les différentes crises politiques ont accentué ce problème de collecte des sources orales. Mamadou Bamba relève ces mêmes difficultés dans sa thèse lorsqu'il écrit :

Le contexte sociopolitique a été une des grandes difficultés que nous avons rencontrées durant toute la période des enquêtes orales. Car, nous avons débuté nos enquêtes en 2010, la crise militaro-politique qui a débuté en 2002 n'est pas encore terminée. Cette situation n'a pas favorisé de conditions de travail idéal. C'est pourquoi, les informateurs assimilent notre travail d'étudiant à des activités politiques. Par exemple

à Marabadiassa, malgré l'intervention des cadres qui ont compris le bien-fondé de notre étude, les autorités coutumières et religieuses nous ont toujours considérés comme un émissaire du gouvernement ivoirien (M. Bamba, 2016 : 40).

Un peu plus loin, il ajoute :

Chez les Baoulé, la crise militaro-politique a provoqué une méfiance de ce peuple à notre égard. Ils semblent craindre une autre crise sociopolitique en Côte d'Ivoire. Cette méfiance est liée à notre identité, notre appartenance ethnique et culturelle, si l'on s'en tient à une déclaration d'un chef baoulé à Bouaké traduite en ces termes : "En 2002 vous êtes venus prendre notre village, cela ne vous a pas suffi. Vous venez cette fois vous renseigner pour revenir nous tuer après [...] (M. Bamba, 2016 : 40).

Il s'agit ici d'une réalité à laquelle l'historien ivoirien est régulièrement confronté. Les témoignages oraux deviennent difficiles, voire impossible à récolter. Même si l'historien doit user de plusieurs tactiques pour recueillir l'information orale, la réalité est que les conditions lui sont généralement défavorables, surtout en Côte d'Ivoire.

Les populations sont très circonspectes face aux enquêtes. Alla Kouamé Maxime parle, d'une part « *des difficultés à trouver des informateurs désireux de nous donner des informations* », et d'autre part « *la difficulté qu'ils ont à démarquer notre axe d'étude de la crise socio-politique qui a secoué notre pays* » (M.K Alla, 2018 , p. 35). En plus des conséquences des crises, les populations ignorent les biens fondés de la recherche historique pour un pays comme la Côte d'Ivoire. Le chercheur fait souvent face à des peuples qui sont diamétralement opposés à toute interrogation. De peur de se mettre lui-même en danger dans un environnement qu'il ne maîtrise pas forcément ou hostile, il est obligé de rebrousser chemin. Dans certains cas où des personnes sont aptes à se prononcer, ces derniers réclament très souvent le sceau de l'anonymat. Pourtant en histoire la crédibilité d'un témoignage est aussi fonction de l'identité de son auteur. Par conséquent, une source orale anonyme a moins de crédit dans un travail scientifique. Voilà un certain nombre de difficultés qui entachent l'accès aux sources en Côte d'Ivoire. Une problématique cruciale sur laquelle les scientifiques et surtout les autorités doivent prêter attention.

3. Fiabilité des sources et méthodes d'écriture de l'histoire

Les sources orales sont aujourd'hui des sources incontournables dans l'écriture de l'histoire de l'Afrique en général, et celle de la Côte d'Ivoire en particulier. Leur champ d'application s'est étendu beaucoup plus aux sociétés dites à État qu'à celles sans État. Mais, la connaissance de celles-ci reste, pour beaucoup, encore embryonnaire. Bien qu'elles aident à écrire l'histoire des peuples et des civilisations, ces sources présentent parfois des faiblesses qui invitent l'historien à adopter une démarche critique dans la transcription des faits.

3.1. La méconnaissance de l'arrière-pensée par les premiers auteurs et la défaillance des sources écrites

Qualifié très souvent de sources européennes, les sources écrites entretiennent de nombreuses contradictions. Ces insuffisances sont, probablement, dues à la méconnaissance de l'intérieur du pays. La difficulté se situe en effet, au niveau de la hiérarchisation des informations. En plus de cela, les problèmes liés à la compréhension effective de la société ivoirienne, dont certains faits décrits à partir des langues locales non maîtrisées par les Européens, entachent l'interprétation du passé ivoirien. Il faut dire que les auteurs des sources écrites n'avaient pas toujours les aptitudes nécessaires pour comprendre et connaître les sociétés ivoiriennes. Les groupes sociaux africains ont sûrement donné aux Européens l'image qu'ils entendaient renvoyer de leurs propres sociétés, en fonction des intérêts, mais aussi des dangers représentés par ces nouveaux venus. Ainsi, se pose souvent l'épineuse question de l'authenticité de certaines sources écrites. Certains documents ne portent aucun signe prouvant leur crédibilité. Absence de chronologie, absence du nom de l'auteur et incohérence dans le raisonnement. Aussi certaines sources imprimées ont des destinées impérialistes. L'on constate souvent dans ces

sources une présentation hyperbolique de certains au détriment des réalités africaines et ivoiriennes. De telles réalités peuvent expliquer les carences que contiennent les sources écrites. Par exemple, l'administrateur Lamblin dans son rapport justifie sa défaite face aux Agni de l'Assikasso par un grand soutien des Ashanti et des Anglais en 1898 qu'aurait reçu le peuple Agni. Toutefois, ce soutien dont parlait l'auteur n'a jamais eu lieu car celui-ci cherchant à justifier sa défaite s'appuie sur un argument d'un soutien extérieur. Les documents sont par ailleurs influencés par la politique des Européens à cette époque.

L'exploitation scientifique de ces sources manuscrites et imprimées exige un esprit critique pour faire un choix crédible dans l'écriture de l'histoire. Malgré tout, ces sources constituent des documents essentiels pour l'écriture de l'histoire des peuples et civilisations de Côte d'Ivoire.

3.2. La question de la crédibilité et de la datation des sources orales

Quant aux sources orales, leur utilisation pose depuis longtemps deux problèmes majeurs : celui de la crédibilité et celui de la datation. L'une des lacunes des sources orales est liée à la fragilité de la mémoire. On a parfois l'impression que les sources du présent déforment tellement les traditions qu'il n'est pas possible de se fonder sur les éléments récurrents de la structure sociale²⁶ pour reconstruire le passé. En vérité, dans les sociétés sans écriture, la mémoire des spécialistes permet de restituer l'évènement ou le récit avec précision et dans sa totalité, grâce à des systèmes appropriés. En plus, contrairement aux sources écrites, le phénomène de déperdition est réel au niveau des sources orales. Cette réalité donne naissance à une idéalisation de l'histoire des sociétés africaines. La tradition orale est une source désormais incontestable de l'histoire des peuples sans écriture.

Concernant les peuples Akan, cette tradition orale possède des textes figés donc inaltérables et qui ont la fiabilité des sources écrites. Il s'agit notamment des messages tambourinés, des juréments, des dictons, des devises, des proverbes, des maximes, des chants à caractère historiques et du langage symbolique. L'épreuve du temps n'altérant pas ces textes figés, ils peuvent être perçus comme une véritable alternative aux limites de la tradition orale (Allou Kouamé René : 2011 :1). Cette conception amène certains historiens à dire que les sources orales traversent une crise qui perturbe l'écriture de l'histoire des peuples. Aussi, l'une des limites des sources orales réside dans la manipulation idéologique de génération en génération. Le témoignage se présente en effet, souvent sous la forme d'un récit frappé par le sceau de la subjectivité. Il serait donc prétentieux de dire que l'écriture de l'histoire de la Côte d'Ivoire est un chantier achevé et une voie sans embûches. Bien au contraire, les sources orales qui sont au cœur des productions historiques n'ont pas toujours atteint les objectifs escomptés.

Par ailleurs, pour des auteurs africanistes tels que Cheick Anta Diop (1960), Joseph KiZerbo (1986) ou encore Henriette Diabaté (Henriette Dagri Diabaté, 1986, p.172.), le débat sur la fiabilité des sources et leurs capacités à rendre objective l'histoire des peuples africains paraît vétuste. Cette dialectique s'inspire probablement du fait que l'historien fait appel à des outils qui lui permettent de rompre avec tous préjugés. Ainsi, pour se prononcer sur la crédibilité d'une source, l'historien doit se doter d'une certaine démarche méthodologique. Partant de ce point de vue, l'historien n'aurait qu'à sélectionner les documents qui expliquent au mieux les faits et à les rapporter avec exactitude. Pourtant, l'historien critique et établit une relation entre le passé vécu par l'homme et un présent ou l'on tente de récupérer ce passé. Il construit le passé et tente de se rapprocher de la réalité historique fuyante. L'efficacité d'un travail scientifique répond à des conditions et méthodes rigoureuses.

3.3. Méthodes et méthodologie pour l'écriture de l'histoire

Pour la nouvelle école historique africaine, la rupture d'avec l'histoire coloniale ne se situe pas seulement sur le plan des thèses. Elle concerne aussi l'évolution de la méthodologie, par une manière

²⁶Liste de dignitaires, généalogie, classes d'âge.

d'interpréter le passé à partir des documents nouveaux. Cette révolution scientifique repose sur la reconnaissance du rôle des langues et des traditions orales africaines dans l'investigation et la critique historique. L'oralité a été et demeure, pour les chercheurs, un facteur déterminant pour l'essor de l'historiographie de la Côte d'Ivoire. Aussi, l'apport des sources orales a pu aboutir à la production des ouvrages majeurs sur les peuples ivoiriens et leurs civilisations. L'écriture de l'histoire des peuples ivoiriens, à partir des traditions orales, se présente comme un palliatif aux erreurs des documents écrits par les colons.

Toutefois, la validité établie des sources orales ne signifie pas une adhésion systématique aux données fournies par les informateurs. Il est essentiel de ne pas substituer l'importance de l'oralité à l'utilité des documents écrits. Pour surmonter cet obstacle, la stratégie de l'historien est d'examiner les différentes catégories de sources, les modalités de transmission. L'idéal est surtout d'appliquer une méthodologie propre à toute recherche historique, à savoir l'analyse critique et l'interprétation rigoureuse des données. Comme le précise C. H Perrot (1982), le débat reste permanent dans l'appréciation de l'oralité comme source de l'histoire. Dans ce manuel, l'auteur limite les sources orales aux aspects des dépositaires et transmetteurs de connaissance historique. Voilà pourquoi la technique de collecte des sources (écrites, orales) obéit à des méthodes et des techniques d'enquêtes, suivie de l'analyse des données et la présentation des résultats acquis après les investigations.

Au total, le rassemblement de la documentation au cours d'une investigation scientifique, sous forme de notes écrites ou orales, doit faire l'objet d'une analyse critique suivie d'une interprétation. Cette analyse permet de transcrire fidèlement les idées, afin de doter le document de normes scientifiques. La qualité d'une source tient de l'adéquation entre l'auteur qui consigne cette source et l'objet consigné ou mis par écrit. Plus l'auteur est outillé et armé, moins il y a de barrières entre lui et l'événement. D'où la nécessité de s'arrêter, avant toute appréciation, aux modalités de la collecte de ces sources et de les examiner. Aussi faut-il pouvoir situer la source dans la chronologie des faits historiques. Le producteur doit avoir une connaissance bibliographique, lui permettant de jauger la valeur du document et de mieux l'interpréter. Tous ces procédés visent à mettre la source en rapport avec le contexte historique. Retenons que l'histoire est une discipline qui utilise des sources. La connaissance de l'histoire d'un peuple ou d'un pays a d'abord un objet global déterminé par les hommes. Pour que ces sources soient habilitées à restituer fidèlement le passé, il faut l'application d'une bonne méthode de collecte et de traitement des informations.

Conclusion

La reconstitution du passé d'une jeune nation comme la Côte d'Ivoire n'est pas une entreprise aisée, eu égard du fait que les premiers écrits sur le passé de ce pays sont le fait d'auteurs qui n'avaient pas une connaissance parfaite des sociétés ivoiriennes. Ces premiers écrits étaient teintés de subjectivité. Cette situation est à l'origine de la réécriture de l'histoire de la Côte d'Ivoire par des historiens ivoiriens, tels que Simon Pierre Ekanza, Henriette Diabaté, Loucou Jean-Noël, etc. Pour mieux y parvenir, ils se sont appuyés sur des sources variées. L'analyse critique et la bonne interprétation de ces sources est nécessaire pour la qualité des études. Il appartient à l'historien d'être attentif aux menus détails qui sont importants dans la restitution de la réalité historique en se référant aux méthodes de la science historique.

La présence des Européens sur les côtes Africaines et celles de Côte d'Ivoire a entraîné la production d'ouvrages extrêmement variées, qui constituent aujourd'hui des matériaux pour les chercheurs en particulier les historiens. Ces sources diverses constituent des potentialités pour l'écriture de l'histoire contemporaine de la Côte d'Ivoire.

La diversité et l'abondance des sources représentent une mine d'informations pour les chercheurs. Cependant, il y a des difficultés liées à la conservation, la mise à disposition et l'exploitation

des sources. Aussi il faut noter que de grandes questions d'ordre politiques, économiques et sociales restent encore inexploitées en raison de ces obstacles. Pourtant, une nation ne peut se construire sans l'apport des sciences sociales, plus précisément celui de l'histoire car la place de cette discipline est primordiale dans la reconstitution de l'unité nationale. L'atteinte de cet objectif devrait passer par la valorisation des sources, mais aussi et surtout des innovations méthodologiques avec la vulgarisation des résultats des recherches historiques.

Références Bibliographiques

- ALLA Kouamé Maxime, 2018, *Les frontières ivoiriennes : la gestion d'un héritage coloniale (1891-1969)*, Thèse de Doctorat unique, Histoire contemporaine, Université Alassane Ouattara, Bouaké, 367 p.
- BA Hampaté Amadou, 1980, « *La tradition vivante* », in Ki-Zerbo (Joseph), (dir), *Histoire générale de l'Afrique Tome1, Méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, UNESCO, pp. 191-230.
- BAMBA Mamadou, 2016, *Histoire de Marabadiassa, d'après les sources orales, de 1891 à 1921*, Thèse de doctorat d'histoire (nouveau régime), Université Alassane Ouattara de Bouaké, 464 p.
- BAMBA Sekou, 2011, *Collecte des sources orales et Enseignement de l'histoire. Leçon de l'expérience ivoirienne de 1961 à 2000 : Le cas du Bas- Bandama.*, présenté lors du Colloque international sur les sources orales, Lomé, 24, 25, 26 mai.
- BONNECHERE Pierre, 2015, « Les sources de l'histoire », in *Profession historien*, Presses de l'Université de Montréal, p. 27-39.
- COULIBALY D., Beugré J-B (al), 2011, « Les vestiges archéo-ostéologiques humains en Côte d'Ivoire : un patrimoine anthropologique à conserver. », in *KASA BYA KASA*, n°19, p. 34-43.
- DIABATE Dagri. Henriette, 1984, *Le Sanvi, un royaume akan de la Côte d'Ivoire (1701 – 1901). Sources orales et Histoire*, Thèse pour le doctorat d'Etat d'Histoire, Paris-Sorbonne, paru en deux volumes (tome 1 : 621 p., tome 2 : 617 p.)
- DIALLO N. M., 2011, « Archives audiovisuelles : spécificités, difficultés et perspectives dans quelques pays de l'Afrique de l'Ouest. », in *Journal Warbica*, n°6, pp. 4-9.
- DIBWE D., 2006, « la collecte des sources orales », in *Civilisation*, 54 p.
- DIOP Cheick Anta, 1960, *Afrique noire précoloniale. Etude comparée des système politiques et sociaux de l'Europe et de l'Afrique noire, de l'antiquité à la formation des Etats modernes*, Paris, Présence Africaine.
- GONNIN (Gilbert), 2011, *Traditions orales et organisation sociopolitique : quelle approche des sources orales dans les sociétés dites à Etat ?*, présenté lors du Colloque international sur les sources orales, Lomé, 24, 25, 26 mai.
- GUEYE Maodo, 1999, *Les sources de l'Histoire moderne et contemporaine africaine*, IRD-CID Fond documentaire, ORSTOM, Dakar, 24 p.
- JOBIN Pierre, 2018, *L'archéologie en Côte d'Ivoire : Histoire et fonctionnement de la recherche*, L'Harmattan, 322 p.
- KABORE Kienon Timpoko Helène, 2010, « Problématique de la recherche archéologique en Côte-d'Ivoire », in *SLSA Jahresbericht*, p. 39-46.
- KABORE Kienon Timpoko Helène, 2012, « Sources et méthodes pour une histoire des techniques métallurgiques anciennes dans les sociétés africaines subsahariennes : le cas de la métallurgie du fer », in *e-Phaistos*, Tome I, n°2, p. 28-40.
- KANGAH Marcelin Kouakou, 2009, *Tableau des partis politiques de Côte d'Ivoire : 1946-1995*, Thèse unique de Doctorat en Histoire Contemporaine, Université de Cocody, 567 p.

- KARIMU Waliyu, 2017, *Pacifier la presse écrite en Côte d'Ivoire. Analyse de deux décennies de tentatives de professionnalisation des quotidiens ivoiriens depuis 1990*, Thèse de doctorat en Science de l'Information et de la Communication, Université Paris 8, 389 p. 41.
- MBAYE Saliou, 2004, « Sources de l'histoire africaine aux XIXe et XXe siècles », in *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 162, livraison 2, pp. 483-496.
- N'DA Paul, 2002, *Méthodologie de la recherche*, Abidjan, EDUCI, Abidjan, 135 p.
- OBENGA Théophile, 1980, *Sources et techniques spécifiques de l'histoire africaine aperçu général*, in Ki-Zerbo.J, (dir), *histoire générale de l'Afrique tome 1 Méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, UNESCO, p. 97-111
- VANSINA Jan, 1980, *La tradition orale et sa méthodologie* in Ki-Zerbo.J,(dir), *histoire générale de l'Afrique, tome 1, Méthodologie et préhistoire africaine*, Paris UNESCO pp167-190
- YEDE N. F., 1990, « Les médias en Côte d'Ivoire : la presse écrite et audiovisuelle. », in *NETCOM : Réseaux, communication et territoires / Networks and Communication Studies*, volume 4, n°2, p. 299-328.
- YIODE Guédé François, 1995, « Contribution à l'étude du Paléolithique de la Côte d'Ivoire : état des connaissances. », in *Journal des africanistes*, Tome 65, fascicule 2, p. 79-91.

Droit coutumier et justice dans l'Abron-gyaman à partir de l'analyse critique des écrits de l'administrateur français M. Benquey²⁷ au XIX^e-XX^e siècle

KRA Adingra Magloire
Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa
maglish@hotmail.fr
SECRE Kouamé Kossonou Frédéric
Université Alassane Ouattara de Bouaké
fredericdec2014@gmail.com

Résumé

Le droit coutumier et la justice traditionnelle constituent le socle de la société abron-gyaman. Depuis l'implantation des fondateurs du royaume au XVII^e siècle jusqu'à l'avènement de l'ère coloniale au XIX^e siècle, les valeurs sociales et la stabilité sociopolitique au sein du royaume ont été entretenues par des règles de vie communautaire. L'administrateur colonial Benquey, auteur de « coutumes des abron » paru dans *les coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire* de J. F. Clozel, évoque le droit coutumier et la justice du pays abron-gyaman. Cependant, ses écrits comportent de graves insuffisances, dans la mesure où, non seulement, il ne connaissait pas profondément les traditions du pays étudié, mais aussi, « aveuglé » par l'appétit colonial, il conclut en niant l'existence de la justice du pays étudié. Cette conception n'est pas fortuite, car, en tant que capitaine d'infanterie coloniale, ses hommes et lui ont participé à la reddition des autorités politiques du royaume abron-gyaman en 1898. Ainsi, la négation de la justice par l'autorité coloniale a pour objectif majeur la décapitation des systèmes sociopolitiques traditionnels au profit de l'instauration d'un nouvel ordre colonial. Malgré ce point de vue de Benquey, le royaume abron-gyaman possède des institutions judiciaires fortes et dynamiques qui jouent un rôle fondamental dans la paix et la sécurité du pays.

Mots- clés : Abron-gyaman – Royaume – Droit – Justice – Administrateur.

Abstract

Customary law and traditional justice form the foundation of the Abron-gyaman society. From the time the founding fathers set up the kingdom in the 17th century to the advent of the colonial era in the 19th century, social values and sociopolitical stability in the kingdom were maintained by rules of community life. The colonial administrator Benquey, author of the book "Abron customs" published in "Native customs in Côte d'Ivoire" by J. F. Clozel, discusses customary law and justice in the Abron-Gyaman country. However, his written works contain some considerable shortcomings, in so far as he not only lacked a thorough knowledge of the traditions of the country under study, but he was also blinded by colonial desire, so he ended up denying the existence of justice in the country being studied. This conception cannot be put down to chance, because as a colonial infantry captain, he and his men played a role in the surrender of the political authorities of the Abron-Gyaman kingdom in 1898. So the main aim of the denial of justice by colonial authorities is to deprive the traditional sociopolitical systems of their leaders in aid of the establishment of a new colonial order. Despite Benquey's point of view, the Abron-gyaman kingdom has strong and dynamic judicial institutions that play a major role in keeping peace and security in the country.

Keywords : Abron-gyaman - kingdom - law - Justice - administrator.

²⁷ Capitaine d'infanterie coloniale et administrateur du cercle de Bondoukou en 1898.

Introduction

Né en plein cœur du pays koulango au XVII^e siècle (K. R. Allou, 2002, p. 415), le royaume abron-gyaman a conservé des institutions solides et dynamiques²⁸ jusqu'à l'ère coloniale. L'occupation coloniale de l'abron-gyaman s'est faite progressivement à partir de Bondoukou²⁹, dans une atmosphère lourde marquée à la fois par les guerres samoriennes³⁰ et par les rivalités franco-britanniques³¹. Après les accords passés entre les Français et les Anglais, Bondoukou était rendu à la France par le traité de délimitation des frontières de 1893. (J.-L. Boutillier, 1993, p.150). Plus tard, le Gouverneur de la Côte d'Ivoire, Louis Mouttet, donne l'ordre le 19 novembre 1897 à l'administrateur des colonies François Joseph Clozel d'occuper la ville. Ainsi, le 08 mars 1898, la région de Bondoukou est érigée en cercle indépendant et l'administrateur français Lamblin en reçoit le commandement. (E. Terray, 1995, p.985). C'est dans ce contexte que les administrateurs coloniaux ont rédigé les *coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire* de J.-F. Clozel (1902) qui est un ouvrage collectif regroupant les écrits de plusieurs administrateurs coloniaux au nombre desquels on retrouve M. Benquey (1902, pp. 191-235) auteur de « coutumes des abron ».

Pour ce qui est de la chronologie, il faut dire que cette étude s'intéresse à l'analyse des écrits de la période coloniale à partir des traditions du pays qui datent de la période précoloniale. Partant sur le principe de la colonisation, les Européens ont certes écrit divers documents qui constituent aujourd'hui des sources d'étude de l'histoire. Cependant, force est de constater que non seulement, la plupart des écrits sont marqués par la stigmatisation des traditions locales mais aussi et surtout sont entachés d'erreurs graves. Face à cela, l'idée de reconstruire le passé des institutions traditionnelles à partir d'une étude critique des sources occidentales paraît fondamentale, dans la mesure où ces écrits ont été faits dans un contexte d'assujettissement des peuples étudiés.

Ainsi, comment se présente le droit coutumier et la justice des abron-gyaman à partir de l'analyse critique des écrits de l'administrateur Benquey au XIX^e et XX^e siècles ? L'objectif de cette étude est de montrer que l'exploitation des sources occidentales qui traitent des questions africaines dans le contexte colonial doit se faire avec beaucoup de réserves afin d'éviter de prendre des erreurs pour des vérités.

La méthodologie d'approche de cette question est en premier fondée sur la collecte des traditions locales pour les confronter avec les écrits de l'administrateur Benquey. Ensuite, cette méthode nous permet de faire la critique interne et externe du document, afin d'y déceler les erreurs d'analyse et d'interprétation. Enfin, cette approche aboutit à la reconstitution des traditions locales du droit coutumier et de la justice du pays abron-gyaman.

Le plan que nous proposons se décline en trois axes : le premier aborde le code civil et la préservation des valeurs sociales ; le second s'intéresse à la procédure d'appel pour l'exécution des peines et ses garde-fous, et le troisième montre la problématique d'une remise en cause des institutions judiciaires du pays abron-gyaman.

²⁸ Après la conquête du pays koulango, les Abron ont fondé quatre commandements militaires devenus provinces : le Penango, l'Akydom, le Fumassa et l'Angobia. L'intégration des chefferies Koulango dans les commandements militaires Abron fut d'abord très décisive dans le contrôle permanent des villages Koulango qui pourraient se rebeller à tout moment. Ensuite, vise-t-elle aussi la centralisation du pouvoir en vue de solidifier le royaume, permettant à toutes les communautés Koulango de se reconnaître en une seule autorité suzeraine. Enfin, l'intégration permet au pouvoir politique Abron de tirer un maximum de profits des ressources du pays. (A. M. Kra, 2014, pp. 219-220).

²⁹ La région de Bondoukou est le fief des abron-gyaman.

³⁰ C'est à partir de 1895 que les troupes samoriennes commandées par Saranké Mory firent incursion dans l'abron-gyaman pour l'occuper. (E. Terray, 1995, pp.973-974).

³¹ Une commission du partage du territoire abron-gyaman s'est tenue à partir du 25 avril 1889 et les clauses du protocole promulguées le 26 juin 1891.

1. Le code civil et la préservation des valeurs sociales

Le code civil participe à la préservation et à la promotion des valeurs sociales à travers les droits reconnus à la famille et à l'alliance matrimoniale. Il joue aussi un rôle fondamental dans la sauvegarde du patrimoine social par le droit de propriété et de succession.

1.1. La famille et le mariage

La famille et le mariage jouent un rôle majeur dans l'équilibre de la société. Ces valeurs sociales permettent l'intégration intercommunautaire et favorisent le bien-être social.

1.1.1. La famille

Dans le royaume abron-gyaman la famille assure la protection des valeurs sociales. Le rôle dévolu au chef de famille est de veiller strictement sur ses membres et d'assurer la cohésion et la paix en son sein. Les lois sociales et communautaires établies en pays abron lui donnent le droit de trancher tous les différends d'ordre privé à l'intérieur du groupe (J. F. Clozel, 1902, p. 350). Il faut ajouter que les lois coutumières l'autorisent à régler tout éventuel conflit qui opposerait un membre de son groupe familial à un autre d'une famille tierce. La tradition abron confère également au chef de famille des obligations de défendre les droits de sa famille contre l'extérieur ou devant les juridictions coutumières établies (K. F. Sécré, 2017, p.57-58). Tous les membres lui doivent respect et obéissance. À propos des liens de parenté créés par l'alliance matrimoniale, Benquey signale ceci : « L'alliance ne constitue, pour le mari, aucun lien de parenté vis-à-vis de la famille de la femme. La femme par contre fait partie intégrante de la famille du mari et passe par le mariage sous l'autorité du chef de la famille de son époux (J. F. Clozel, 1902, p. 191) ».

En fait, il faut préciser ici que Benquey n'a pas mis en relief deux aspects distincts du contrat social abron en matière de relations matrimoniales. En effet, conformément aux principes coutumiers, le mariage ne confère nullement au mari aucun droit d'appartenance³² (d'intégration) à la famille de sa femme, quand il s'agit d'un mariage exogamique. Alors que dans le mariage endogamique ou consanguin l'époux et l'épouse ont des liens de parenté, puisqu'ils appartiennent à la même famille élargie.

Par ailleurs, l'administrateur Benquey se trompe encore quand il déclare que, « l'oncle n'a aucune autorité sur les neveux, fils de sœur, et ne peut devenir leur tuteur » (J. F. Clozel, 1902, p. 192). Bien au contraire, chez les Abron, l'oncle exerce une autorité quasi permanente sur le neveu utérin pour lui garantir une bonne éducation. C'est d'ailleurs ce dernier qui est mis en gage par l'oncle en cas de litige³³. Les rapports entre l'oncle et le neveu utérin sont fondés sur le respect mutuel, la tolérance et la confiance. Pour son rôle dans la protection des intérêts des membres, la cohésion et la fraternité en son sein, la famille reste et demeure le cadre idéal de la promotion des valeurs sociales et des libertés individuelles.

1.1.2. Le mariage

Le contrat matrimonial repose sur les devoirs mutuels des partenaires vis-à-vis de leur (s) conjoint (es). Dans les foyers polygamiques, le mari doit leur consacrer un même nombre de nuits à chacune, mais la première femme a droit à une nuit de plus. Il doit les soigner si elles sont malades et les traiter sur le même pied d'égalité, qu'elles soient libres ou captives. En retour, la femme doit préparer la nourriture de son mari. Elle doit se montrer respectueuse et soumise et se livrer à tous les travaux du

³² Chez les Bron, il n'est pas inscrit dans les règles sociales en matière de relations matrimoniales que l'époux intègre d'office à (devient membre de) la famille de son épouse. Mais théoriquement le contraire est un droit reconnu formellement par les coutumes. Elle devient "la femme de la famille de l'époux", que celui-ci soit vivant ou mort. (Sécré, 2017, pp. 57-58).

³³ En tant qu'héritier présomptif la mise en gage du neveu témoigne de la sincérité de l'oncle. Entretien avec Nanan Adou Bibi II, roi de la province Abron Penango, le 17 février 2008.

ménage soit intérieurs, soit extérieurs, et exécuter tous les ordres que lui donne son mari (J. F. Clozel, 1902, p. 202). Cependant, Benquey nous livre une version erronée du mariage des sœurs du roi :

« Les sœurs du roi ne se marient jamais ou très rarement. Elles ont le privilège de pouvoir vivre avec qui bon leur semble et de changer. Mariées, les princesses du sang ont le droit d'abandonner leur mari pour aller vivre avec un amant, sans que le mari ni personne ne puisse leur faire la moindre observation ». (J. F. Clozel, 1902, p.203-204).

Cette assertion de Benquey prête à la sœur du roi une vie de solitude, de débauche et d'adultère à souhait, au nom de son rang social. Bien au contraire, la sœur du roi bénéficiait d'un statut particulier à cause de son rôle majeur dans la chaîne de succession³⁴. Pour cette raison, la société ne pouvait accepter que la sœur du roi vive isolée et se comporte comme une dévergondée. Elle doit à l'inverse mener une vie exemplaire pour préserver l'honneur et la dignité de sa famille³⁵. D'ailleurs, c'est elle qui devenait plus tard la reine-mère et pour cela elle n'avait aucun intérêt à fouler aux pieds les règles minimales de vie en société³⁶. En réalité, la coutume abron est très exigeante sur le principe de la pureté du sang royal. Pour cette raison, les époux des sœurs de rois étaient toujours choisis après des enquêtes de moralité au sein même de la famille, afin d'éviter l'introduction d'un sang qui n'est pas issu de la lignée royale³⁷.

Le Capitaine Benquey déclare également : « Il va s'en dire qu'épouser une sœur du roi est un honneur peu envié, de même que devenir l'amant d'une princesse du sang est chose peu alléchante, car la coutume veut que si l'une d'elles vient à mourir en couches, on exécute le mari ou l'amant. » (J. F. Clozel, 1902, p. 204). L'auteur interprète mal la version recueillie auprès des Abron, car épouser une sœur de roi était plutôt un honneur de se voir un jour devenir père d'un futur roi, puisque la succession est matrilineaire. L'avantage du mari est qu'à travers ses enfants, le père a le droit de se mêler des affaires politiques du trône strictement réservées au matriclan royal, pour défendre les droits de ses enfants lors des compétitions successorales (siège royal pour ses fils et siège de reine-mère pour ses filles). Alors que ce privilège politique n'est pas accordé aux autres hommes qui n'ont pas épousé des filles nobles ou princesses³⁸.

En outre, le Capitaine Benquey fait un amalgame, explicitement, il dit des contrevérités. La tradition signale que l'époux de la sœur du roi est exécuté à la mort de cette dernière quand celle-ci est intronisée reine-mère du royaume. Cela dit, si elle n'est pas une reine-mère et qu'elle venait à mourir, son époux ne serait pas tué, bien vrai qu'elle soit une princesse ou noble. Même quand la reine-mère venait à mourir, on faisait fuir le mari pour échapper à la mort aussi. En effet, pendant qu'elle est malade, des dispositions sont déjà prises pour préserver la vie de l'époux ; celui-ci est averti d'avance. L'exécution du

³⁴ « L'homme n'est jamais sûr que l'enfant qu'on lui attribue soit bien le sien, tandis que les liens de parenté qui unissent l'enfant à sa mère, à ses frères et sœurs utérins, sont plausibles et incontestables. (...) De ce fait, la filiation en ligne utérine était la seule certaine ; il était donc normal et logique que l'enfant soit identifié par son ascendance maternelle » (Diabaté, 2013, pp. 22-23).

³⁵ C'est l'aînée des sœurs du roi qui était désignée comme reine mère selon les critères de bonne moralité. Entretien avec la chefferie d'Herebo, 1er Mars 2011, informateurs : Nanani Kouamé Atta Vincent (Safohene), Attawa Mizé (reine-mère).

³⁶ « La himmia est la reine mère. Elle demeure le support de toute l'organisation de la société... La reine mère est considérée comme la mère du chef ; Elle est le plus souvent sa sœur, mais constitutionnellement, elle est considérée comme la mère du chef, d'où son appellation de reine mère... Quand la chaise est vacante, c'est à elle que les aînés de la communauté s'adressent pour trouver un remplaçant. » (K. B. Kouassi, 1983, p. 37).

³⁷ « Les Akan pensent, en effet qu'en l'être humain se trouvent deux éléments essentiels transmis par ses parents en dehors de ceux qui lui sont propres : le premier est que les Asanti nomment ntolo, est une force psychique, une puissance spirituelle que seul le père peut transmettre. Le deuxième élément, le moja (le sang) est censé être transmis par la femme et par elle seule. (...). C'est avant tout par le sang qu'on est parent. Et puisque cette substance vitale est fournie par la mère à l'enfant, celui-ci appartient au lignage maternel : afilie. C'est ce "lien de moja"^{37a} qui, à notre avis, paraît l'argumentation la plus plausible pour expliquer que la relation mère-enfant prime dans la délimitation des droits, des privilèges et des obligations de chacun, chez les Akan ». (D. H. Diabaté, 2013, p. 31-32).

³⁸ Entretien avec la chefferie d'Herebo, 1er Mars 2011, informateurs : Nanani Kouamé Atta Vincent (Safohene), Attawa Mizé (reine-mère).

mari est une disposition inscrite théoriquement dans les coutumes, mais en pratique, elle n'est pas appliquée. On fait tout pour sauvegarder la vie du mari³⁹.

Au sujet de la dissolution du mariage, il faut dire qu'elle a lieu par la simple volonté d'un des époux. Les causes ne sont définies par aucune coutume. Si le mari veut divorcer d'avec sa femme, il la renvoie dans sa famille. Mais la plupart du temps, l'affaire est portée par l'époux devant le chef de famille. En cas de non satisfaction, l'affaire est portée devant le chef du village qui juge et donne raison ou tort au mari, mais il ne peut que donner des conseils, car le mari fait ce qu'il veut et le chef de famille ou du village ne peut le forcer à exécuter la sentence (J. F. Clozel, 1902 p. 202).

1.2- La propriété et la succession

La propriété et la succession constituent un patrimoine social dans la mesure où elles permettent de protéger les biens fonciers et de maintenir de génération en génération, les règles et principes communautaires.

1.2.1- La propriété

Au sujet de la propriété, Benquey nous livre la version suivante :

« Les Abrons, comme les Dioulas, sont des étrangers, mais à l'encontre de ceux-ci, ils se sont installés dans le pays par la force. Le droit de propriété, en ce qui concerne les biens fonciers, s'est donc fondé sur le droit de conquête et sur la prescription [...] Il y a une restriction pour les forêts et les produits du sous-sol, qui ne sont jamais compris dans les donations. En conséquence, les Abrons ne possèdent aucun droit sur la forêt ou les portions de forêt existant dans le pays ». (J. F. Clozel, 1902, p. 207-208).

Ce point de vue de Benquey stipule que les Abron n'ont pas le droit de propriété sur les terres du royaume, bien qu'étant les conquérants du pays. Benquey semble ici se contredire, dans la mesure où, si le droit de propriété était effectivement fondé sur le droit de conquête, les abron seraient les propriétaires fonciers de toutes les terres du royaume. Une autre lecture de cette question pourrait éclairer notre lanterne. En réalité, la question foncière en pays abron à l'époque précoloniale ne se posait pas comme elle l'est maintenant⁴⁰, parce qu'il y avait des espaces cultivables assez vastes et la possession de la terre était un acquis indéniable pour les conquérants abron, aussi bien que pour les autochtones koulango trouvés sur place. Cependant, le véritable problème résidait dans la gestion des terres acquises et leur mise en valeur.

La tradition signale à ce sujet, qu'au départ, les Abron s'adonnaient librement aux activités agricoles sans consulter les autochtones du pays. Mais après la survenue de mauvaises récoltes, les devins l'ont imputé après consultation, à la colère des divinités koulango⁴¹. À la suite de ces événements, conscients de l'autochtonie koulango dans la région, les Abron ont préféré confier cette question à ces derniers qui étaient originellement investis du pouvoir de vouer un culte à la terre et aux divinités des forêts. Ainsi, la gestion de la terre était simplement réservée au chef de terre, dans la mesure où la plupart des villages fondés par les Abron sont occupés par les autochtones koulango. Ces derniers se servent de la sacralisation de la nature pour démontrer leur droit de préséance sur la terre. C'est la raison pour

³⁹ Entretien avec la chefferie d'Herebo, 1er Mars 2011, informateurs : Nanan Kouamé Atta Vincent (Safohene), Attawa Mizé (reine-mère).

⁴⁰ Résurgence des conflits fonciers liée à la rareté des surfaces cultivables dans les territoires africains post-coloniaux.

⁴¹ D'après une tradition recueillie par K. F. Sécré (2009, p. 83) : « Lorsque nous avons battu les Koulango, nous les avons dépossédés de leurs terres. On contrôlait leurs terres sur lesquelles nous avons pratiqué des cultures. Nos récoltes étant mauvaises, nous avons été amenés à consulter les dieux. Ceux-ci ont imputé ces mauvaises récoltes à la colère des génies de la terre des Koulango contre nous. Les Bron ne connaissaient pas les secrets pour adorer les dieux de ces terres. C'est ainsi que nous leur avons cédé le contrôle de leurs terres qui étaient naguère leur rôle. Ce sont les Koulango qui connaissent très bien leurs génies, leurs exigences et quand ils sont irrités ou contents ».

laquelle, les éléments sacralisés de la flore et de la faune représentent, pour eux, un patrimoine sacré (A. M. Kra, 2018, p. 436).

1.2.2. La succession

Au niveau de la succession au sein de la famille, la version recueillie par Benquey dit ceci : « Règles absolues chez les Abrons : C'est le plus âgé des frères du défunt qui hérite. En cas de décès de tous les frères, c'est le premier fils de la sœur aînée... » (J. F. Clozel, 1902, p.211). Pour ce qui est de cette question, l'information collectée par Benquey n'est pas explicite ; elle suscite des confusions et mérite d'être clarifiée. Benquey devrait préciser qu'il s'agit des frères utérins et non consanguins ; car chez les Abron tout comme la plupart des Akan, la succession en famille est fondamentalement matrilineaire. À cet effet, K. R. Allou écrit (2002, p. 1183) : « Chez eux, la cellule de base de la société est le matrilignage symbolisé par le siège ancestral. La femme est le canal de la perpétuation du matrilignage ».

En fait, la succession civile chez les Abron est très complexe. Il en existe plus ou moins deux catégories au sein des familles. En effet, une première succession en famille se fait entre les frères utérins, de l'aîné au cadet. Et lorsque les frères utérins venaient à disparaître tous, la succession revient aux fils des sœurs utérines, appelés neveux utérins⁴².

Une deuxième catégorie de succession dans la famille maternelle, semblable à la première, est plus élargie que celle-ci et se fait entre les fils des sœurs ou cousines utérines. Son importance s'explique par le fait que la transmission des biens du défunt se fait entre les fils issus des sœurs ou cousines utérines plus ou moins éloignées. Tous ces fils sont également appelés frères utérins chez les Abron. La transmission des legs à l'ayant-droit concerne seulement quelques biens appartenant au défunt. Ici, dans les délibérations, le conseil des sages tient compte de l'âge avant de désigner l'héritier ou le successeur. En effet, l'ayant-droit est désigné par rapport à l'aîné (e) des grand-mères ou grands-pères dont il est descendu (K. F. Sécré, 2017, p. 40-41).

La différence entre le premier type de succession matrilineaire et le deuxième se résume par l'introduction du lignage paternel dans l'héritage des biens des défunts au niveau du second type et de son élargissement ; alors que la première catégorie est restreinte et concerne seulement les membres du matrilignage.

2. La procédure d'inculpation pour l'exécution des peines et ses garde-fous

La procédure d'inculpation et l'exécution des peines ont pour objectif d'extirper le mal au sein de la communauté. Toutefois, l'exécution des peines est parfois remise en cause par des garde-fous sociaux.

2.1. La procédure d'inculpation et l'exécution des peines

La procédure d'inculpation est le processus par lequel l'accusé est contraint d'avouer son crime. Quand il est reconnu coupable il subit des sanctions pénales soit par le paiement des amendes ou soit par la peine de mort.

2.1.1. La procédure d'inculpation

La procédure d'inculpation est fondée sur l'accusation et l'aveu du coupable. Après l'exposition des faits par l'accusation, place est laissée à l'accusé de se défendre ou de passer aux aveux. Cependant, quand l'accusé semble nier tout ce qui lui est reproché, il est soumis à l'épreuve d'un breuvage de liquide-poison (une ordalie) ou à la torture. Benquey déclare à cet effet :

⁴² L'emploi de l'adjectif qualificatif utérin est très important ici. Il permet de distinguer les frères et sœurs maternels des frères et sœurs paternels ou consanguins. Les fils des sœurs consanguines sont exclus de la succession maternelle.

« L'épreuve du poison est très répandue. Le poison est demandé au féticheur ordinaire, du village, ou aux gens qui possèdent des fétiches puissants. On prépare le poison, puis, après avoir offert des poulets aux fétiches, on fait avaler le breuvage à l'inculpé. S'il est innocent, il ne tombe pas malade, ou plutôt n'avoue ordinairement ni son infraction ni sa maladie ; mais généralement les souffrances entraînent les aveux. Certains de ces poisons agissent dans les quinze à vingt jours, d'autres dans les deux ou trois jours. Ces poisons sont mortels, s'ils ne sont combattus à temps par de puissants réactifs ». (J. F. Clozel, 1902, p. 32-33).

Le breuvage du poison qui est une épreuve très contraignante provoquant des douleurs abdominales atroces après son absorption, a pour objectif de susciter l'aveu du coupable. Vu le danger de mort qu'il représente, seuls le roi et les chefs de province s'attribuent exclusivement la prérogative de l'administration de ce poison. (E. Terray, 1979, p.153).

En plus de l'épreuve du poison, l'accusé subissait aussi des sévices corporels afin de le contraindre à faire des aveux. Par exemple, celui-ci était attaché avant le jugement et recevait avant et/ou après des coups de fouets ou de poings qui suscitaient des contorsions ou blessures sur le corps. Les déclarations de Benquey à cet effet, lors d'un procès en pays abron en sont révélatrices : « Le chef désigne un de ses acolytes pour donner des coups de fouet à l'accusé qui ne veut pas avouer. Ce dernier a les mains attachées derrière le dos et les coups pleuvent, jusqu'à ce que le chef donne l'ordre de cesser » (J. F. Clozel, 1902, p. 233).

2.1.2. L'exécution des peines : les amendes et la peine de mort

La question de l'amende est liée au type d'infraction commise. En général, toutes les peines sont suivies d'amendes. Elles varient selon la gravité de l'infraction. Les amendes servent au dédommagement et à la compensation. Les amendes redonnent espoir à la victime aussi bien qu'au coupable, et favorisent la consolidation des liens sociaux. Elles favorisent la tolérance mutuelle et la réintégration du fautif dans la société.

C'est pourquoi à ce niveau, le chef de famille est garant de ce paiement ou du moins, sa responsabilité est atténuée quand son fils est marié, à condition qu'en cas de délit, ce dernier possède la somme suffisante pour payer l'amende. Quand sa fille est mariée, il partage également la responsabilité avec le mari. En cas de meurtre, la famille de la victime peut mettre à mort le coupable, si, lui ou sa famille, n'est pas riche et ne peut payer l'amende fixée (J. F. Clozel, 1902, p. 226).

Les informations recueillies par Benquey révèlent que les crimes passibles de peine de mort sont : le meurtre, l'adultère. Pour ce qui est du meurtre, Benquey signale que la peine de mort réservée au coupable varie en fonction du statut social du coupable : homme libre ou esclave. Pour les crimes commis par un homme libre :

« Par exemple : Meurtre de son père : mort. — de sa mère : mort. — de son enfant : mort ou amende très forte. — de frère ou sœur : mort ou amende. — de femme : mort. — d'une personne étrangère à la famille : mort ou 1050 fr. d'amende. Pour les crimes, commis contre le roi et les chefs de régions, la peine encourue est toujours la mort, suivie, d'amendes formidables payées par la famille. (J. F. Clozel, 1902, p.226).

Pour ce qui est du crime commis par un captif, la sanction suivante s'applique : « Meurtre d'un homme libre : mort et amende payée par son maître. — d'un captif : mort et amende payée par le maître— d'un captif d'autrui : mort et amende payée par le maître. » (J. F. Clozel, 1902, p.228). Cette différence de traitement entre l'homme libre et l'esclave en matière de crime de sang est soutenue par une tradition abron qui dit qu'« on ne tue pas un prince étranger, on ne vend pas un prince étranger. Quant à l'esclave, on lui tranche la tête » ». (K. Bini, 1992, p.130).

Pour ce qui est de l'adultère, il faut noter que la sanction varie aussi en fonction du rang social de la victime ou du coupable. Pour un citoyen abron quelconque, l'adultère entraîne une amende où quelques coups de fouets. Cependant :

« L'adultère avec une femme du roi ou un chef de région : 1° Mort pour les deux coupables ; 2° Mort pour le coupable et correction à la complice ; 3° Rarement, amende au coupable. La peine de mort est toujours suivie d'une grosse amende payée par la famille et qui va quelquefois jusqu'à la confiscation de tous les biens ». (J. F. Clozel, 1902, p.200).

Ainsi l'adultère commis avec l'une des épouses du souverain est passible de peine de mort car cet acte est considéré comme une trop grande humiliation pour les détenteurs du pouvoir. La sanction est forte afin de préserver l'honneur et la dignité du roi, par ricochet, la réputation du royaume. Par ailleurs, d'autres catégories de crimes telles que la sorcellerie, les actes de haute trahison et les crimes de lèse-majesté⁴³ sont punis par la peine de mort, et l'exécution est le plus généralement suivie de confiscation des biens du coupable (E. Terray, 1982, p. 260). Mais, il arrive souvent, quand le coupable est très riche et très influent, que le jury coutumier le condamne à la ruine à vie (G. Niangoran-Bouah, 1973, p. 216).

Les traditions ont jugé utile de conférer les prérogatives de la peine de mort au roi et aux grands chefs du royaume, qui, en réalité, n'ont jamais appliqué cette loi, selon les traditionnistes ; car les avocats (*lôya*) ou intercesseurs (*djantoa*) sont là pour atténuer les sentences (K. F. Sécré, 2017, p. 47-51). Benquey écrit à cet effet : « Dans le cas où la peine infligée comporte des coups de fouets, cette peine peut être rachetée, mais aucun tarif ni aucune règle ne fixent le montant des compensations pécuniaires. Le meurtre d'un frère ou d'un enfant peut également se racheter », (J. F. Clozel, 1902, p. 227).

2.2. Les garde-fous à l'exécution des peines judiciaires

Chez les abron-gyaman, avant toute exécution des peines, le prévenu a la possibilité d'interjeter appel à travers le « jurement » s'il estime que la décision rendue par la justice n'est pas satisfaisante. Aussi, les sanctions pénales sont de nul effet, en cas d'alliance à plaisanterie.

2.2.1. La procédure d'appel ou l'institution du jurement

Le droit coutumier abron présenté par l'administrateur Benquey occulte l'institution du jurement comme procédure d'appel, pourtant inscrite dans la tradition akan⁴⁴. Lorsque le prévenu épuise tous ses arguments, il a la possibilité de faire appel pour plaider son innocence par le jurement. Dès qu'il emprunte cette voie il donne l'occasion au tribunal coutumier de relancer le procès devant le souverain lui-même, chargé de trancher l'affaire définitivement.

Les tribunaux du roi et des chefs jouent le rôle de cour d'appel par rapport aux justices villageoises. (E. Terray, 1988, p.723). Quand un individu s'estime lésé, il proteste contre l'injustice dont il est victime, en proférant un *nday*⁴⁵ ou jurement. Il s'agit d'événements catastrophiques, néfastes, qui

⁴³ Sont considérés comme crimes de lèse-majesté : la tentative d'assassinat du roi, l'adultère de la femme du roi, la profanation des lieux de culte et des objets sacrés symbolisant l'État et la Nation, les détournements, etc.

⁴⁴ Dans le Sanvi comme partout dans le monde akan, il y avait deux façons de faire directement appel à la cour de justice du roi. La première était de prononcer publiquement le grand jurement du royaume (Nda/Ntam). Le jurement rappelle un événement historique douloureux. Les lignages comme les individus pouvaient avoir leurs jurements. La seconde était de prononcer un verbe-rituel qui consistait à dire que le roi ne serait pas bien portant si l'on ne vous rendait justice. Ce verbe-rituel est appelé *Ehila/Eyila*. Les Akan lagunaires connaissaient aussi l'institution du jurement. Généralement les lignages qui donnaient les chefs de terre en avaient. Certaines classes d'âge avaient des jurements. La façon ordinaire de rencontrer le roi ou le chef était simplement de s'adresser au porte-canne ou porte-parole (Kpomanfoè/Kyeame). Le rôle judiciaire du porte-parole consistait à exposer clairement les dires de chaque partie, à en faire retenir les points essentiels. Le verbe-rituel chez les locuteurs du Twi se dit "Obosom Kum ohene" (littéralement que le génie tue le roi). Celui qui n'a pas raison après la prononciation du jurement paie l'*Atenye*, amende qui tend à demander la miséricorde du roi pour épargner la vie du fautif. Celui qui a gagné le procès paie l'*Aseda* (remerciement). (K. R. Allou, 2002, p. 1105).

⁴⁵ Ce *nday* fait allusion à un grand malheur qui a autrefois frappé le royaume.

doivent ordinairement être tus. En vertu du pouvoir créateur de la parole, leur seule évocation constitue une menace pour les vivants⁴⁶. Pour lui, c'est le moyen, soit de saisir les autorités locales d'une affaire restée jusque-là privée, soit d'obtenir la révision par une instance supérieure d'un jugement déjà prononcé (C. H. Perrot, 1970, p.1665).

La justice ici n'est pas seulement l'affaire des vivants, elle intéresse également les morts et les divinités protectrices des clans en présence. Si la justice est mal rendue par les vivants, les morts et les divinités peuvent se saisir de l'affaire et convoquer juges et plaignants dans l'au-delà pour un second jugement. Il arrive que même les témoins soient invités dans l'au-delà pour témoigner. Cette dernière idée effraie, c'est elle qui oblige les juges à prononcer la sentence presque toujours dans le bon sens. Il est normal, dans de telles conditions, que chacun des membres présents à une délibération, songe à ne faire aucun faux témoignage, car il désire préserver sa vie. Au jugement, chacun des membres prend à témoin Dieu, les divinités protectrices des clans et les ancêtres morts. On jure également sur certains objets rituels appartenant au roi et considérés comme biens de la collectivité villageoise (G. Niangoran-Bouah, 1973, p. 224).

2.2.2. Les alliances à plaisanterie

L'administrateur Benquey ne fait nulle part mention de la question de l'alliance à plaisanterie qui faisait partie des garde-fous sociaux à d'exécution des peines. Les fondateurs du royaume abron ont institué des instances traditionnelles de règlement de conflits en dehors des tribunaux coutumiers tenus par des personnalités appelées alliés, en majorité des alliés à plaisanterie. Les alliances interethniques ont été conclues dans des circonstances bien précises au cours de la longue marche du royaume vers l'hégémonie politique. L'alliance la plus connue est celle de la reconnaissance mutuelle fondée sur des pactes conclus entre les Abron-gyaman et les malinké-dioula de la région de Bondoukou.

En effet, les malinké-dioula de Sanguéhi⁴⁷, représentés respectivement par leurs chefs Fa Boukari et l'Imam, ont conclu un pacte d'alliance avec le roi Abron Kohssonou, juré sur le Coran (A. M. Kra, 2017, p.99). Ces alliés exercent les fonctions de négociation par intercession, facilitation, médiation, compromis ou concession. Ils usent de toutes leurs compétences coutumières pour régler ou atténuer les problèmes (même les plus délicats) afin de parvenir à la conciliation. Ils ont entretenu depuis plusieurs décennies des rapports privilégiés entre eux⁴⁸. Pour cela, les dyula bénéficient à travers tout le Gyaman d'une immunité judiciaire à peu près totale, en particulier, on ne leur inflige point d'amendes (E. Terray, 1982, p. 264). A titre d'exemple, le village de Soromani ou Souleymani, les tambourinaires de

⁴⁶ « Si je mens, que tel désastre se reproduise », donne à entendre le jureur.

⁴⁷ Village Malinké-Dioula situé dans le département de Sandégué au nord-est de la Côte d'Ivoire. A Kong, les Abron conclurent un pacte d'alliance avec les chefs Malinké-Dioula juré sur le Coran. Du côté Abron, c'était le roi Kohssonou qui représentait les intérêts de son royaume, et du côté Malinké ce fut le chef Fa Boukari et l'iman Aliadji. Après la signature de ce pacte d'alliance Abron-Malinké, plusieurs vagues migratoires déferlèrent dans la région. Les Dioula de Sanguéhi furent sollicités pour leur force militaire, tandis que les Dioula de Banakagni ont été appelés pour leurs compétences maraboutiques. Le chef de guerre des Dioula de Sanguéhi fut Badawa. Ces derniers se joignirent aux Abron pour livrer la guerre aux Koulango de Nassian et de Bouna. Après leur installation à Sanguéhi, certains Karidioula (Diabagaté) vinrent se joindre à eux. (A. M Kra, 2017, p. 97).

⁴⁸ D'une façon plus générale les gouvernants abron sont vis-à-vis des Dyula en position de demandeurs. Sur le plan économique ils ont besoin eux pour réaliser le surproduit ils tirent du travail de leurs sujets et surtout de leurs captifs et pour se procurer des biens aussi appréciés que les captifs le bétail les étoffes soudanaises le sel saharien. Sur le plan politique, l'aristocratie a constamment recherché le soutien des Dyula et notamment celui des Watara de Kong pour lutter contre l'hégémonie asante. Sur le plan religieux enfin, en temps de disette comme en temps de guerre les Dyula apportent au roi et aux chefs, le concours de leurs prières et de leurs amulettes et ce concours est regardé comme indispensable à la prospérité et à la grandeur du royaume. Compte tenu de cette situation, l'abron ne peut se permettre aucune ponction sur les gains des Dyula. (E. Terray, 1982, p. 264).

Yaokokroko, les Malinké, les Nafana et les Gbin de Bondoukou, les Senoufo, le pays Baribo (Bagaribo), etc., sont des alliés des Abron, habilités à atténuer les peines judiciaires⁴⁹. (K. F. Sécré, 2017, p. 47).

3. La problématique d'une remise en cause des institutions judiciaires du pays

La remise en cause de la justice du pays abron dénote d'une volonté manifeste de l'administrateur colonial d'affaiblir l'autorité politique des souverains abron au profit de l'imposition d'un nouvel ordre colonial. Pourtant, les institutions judiciaires du pays sont solidement établies à travers ses juridictions et leur rôle dans la stabilité sociopolitique du royaume.

3.1- L'intérêt de la remise en cause de la justice abron par l'administrateur colonial

Après avoir présenté la justice traditionnelle abron, Benquey la remet curieusement en cause en ces termes : « ...En somme il n'y a pas de justice. Procédure comme le reste, tout est à réformer ou plutôt à établir". » (J. F. Clozel, 1902, p. 234). Cette position adoptée par Benquey témoigne de l'inexistence de la justice en pays abron. Ou du moins, même si elle existe, elle n'en est pas digne, car elle n'est pas conforme à la justice occidentale ou coloniale. Cette position de Benquey traduit clairement la volonté du colonisateur d'affaiblir les institutions sociopolitiques du royaume par le contrôle de son appareil judiciaire. Raison pour laquelle, l'administrateur Folquet présente à son tour une version recueillie auprès des koulango : « puisque les blancs commandent le pays, c'est à eux maintenant que nous désirons obéir ; mais nous ne voulons plus être commandés par les Abrons. » (J. F. Clozel, 1902, p. 348).

Cette attitude des administrateurs coloniaux vis-à-vis de la tradition des pays sous domination coloniale n'est pas nouvelle. Elle obéit aux principes du rejet et de la décapitation des institutions traditionnelles trouvées sur place au profit de l'introduction par la force, des valeurs occidentales. En effet, dès l'arrivée des Français en pays abron, malgré la signature d'un traité⁵⁰, les chefs locaux affirment qu'ils n'ont aucune sympathie à l'égard de la France et qu'ils préfèrent la Grande-Bretagne⁵¹. Par la suite, une bataille diplomatique s'engage désormais entre la France et la Grande-Bretagne pour l'occupation coloniale de Bondoukou⁵². Malheureusement pour les Abron, après les accords passés entre les Français et les Anglais, Bondoukou était rendu à la France par le traité de délimitation des frontières de 1893. (J.-L. Boutillier, 1993, p.150). Plus tard, le Gouverneur de la Côte d'Ivoire, Louis Mouttet donnait l'ordre le 19 Novembre 1897 à l'administrateur des colonies Clozel d'occuper la ville. Ainsi, le 08 mars 1898, la région de Bondoukou est érigée en cercle indépendant et l'administrateur français Lamblin en reçoit le commandement. (E. Terray, 1995, p.985).

Pendant ce temps, des chefs traditionnels du royaume⁵³ manifestaient publiquement leur hostilité vis-à-vis de la présence coloniale française en dénonçant leur laxisme face à l'avancée de Samory et en

⁴⁹ « Le pays Bagaribo ou Barabo au sein du royaume bron est celui qui accueillait à l'origine les personnes poursuivies pour meurtre, actes de sorcellerie, offense aux chefs et au souverain de l'Etat bron. En vertu des pactes d'alliances qui ont été scellés entre le Bagaribo et le Bron, il est formellement interdit aux Bron de le pénétrer pour exfiltrer le condamné à mort. C'est pourquoi les traditions bron disent que la population de Bagaribo est très composite et s'est accrue à cause des gens qui sont accusés d'actes de sorcellerie ou poursuivis par la justice coutumière », (K. F. Sécré, 2017, p. 48).

⁵⁰ En septembre 1888, Treich-Laplène entra à Bondoukou et fit signer à Adjoumani un traité le plaçant sous protectorat de la France. (L. Tauxier, 1921, p. 110).

⁵¹ La Grande-Bretagne demeure pour les Abron la nation qui a vaincu l'Asante en 1874. Elle apparaît donc comme une puissance politique de première grandeur. Au contraire, les français font principalement figure de marchands. (E. Terray, 1995, p. 952).

⁵² Une commission du partage du territoire abron-gyaman s'est tenue à partir du 25 avril 1889 et les clauses du protocole promulguées le 26 juin 1891.

⁵³ Le Soumahène Kouam Fram, l'Akidomhène Kouakou Kossonou Pampè et le Foumassahène Kouadio Bassanko sont les trois farouches opposants à l'installation des Français au Gyaman. En 1895, lorsque Samory Touré pénètre le royaume Gyaman, le roi Kouakou Adjouman sollicite l'assistance militaire des Français. Ceux-ci ne répondent pas à l'appel du souverain Bron Gyaman. Les Anglais à qui Kouakou Adjouman

revendiquant leur attachement aux britanniques. (L. Tauxier, 1921, pp. 122-124). Ces derniers ont été arrêtés par le capitaine Benquey et ses hommes⁵⁴ le 15 août 1898. Le 20 août, ils sont traduits devant une cour martiale constituée par Benquey, Lairle et Lamblin en présence du souverain, des grands du royaume et des notables de Bondoukou. Au terme de cette parodie de justice où les Français sont à la fois juges et parties, ces derniers sont condamnés à mort et ils sont fusillés le lendemain. (E. Terray, 1995, p. 987-988).

C'est donc dans ce contexte que les écrits de Benquey ont été publiés en 1902, soit quatre ans après l'élimination physique de ces chefs. Cela voudrait dire qu'il a recueilli ses informations deux ou trois ans avant sa publication pour être un peu crédible. Ainsi, le système colonial français guidé par « l'administration directe »⁵⁵ ne pouvait laisser aucune possibilité aux souverains du pays, de continuer à exercer une autorité quasi permanente sur les populations qui leurs sont soumises, contrairement au système britannique⁵⁶. D'ailleurs, malgré la négation complète de la justice du pays, les administrateurs ignorent l'histoire et les traditions du pays étudié ou du moins font-ils preuve de mauvaise foi.

D'abord, Benquey se contredit lui-même dans ses écrits, car il est incohérent de consacrer du temps et de l'énergie pour présenter la justice traditionnelle d'un peuple et la renier dans le même document. Cette attitude exprime le mépris des traditions locales par l'administrateur colonial.

Ensuite, la version recueillie par Folquet témoigne d'une méconnaissance profonde des réalités socio-historiques du pays Abron-koulango. En effet, bien qu'ayant conquis les Koulango, les Abron ont noué des rapports privilégiés avec ces derniers à travers les liens matrimoniaux, au point où il est difficile de les distinguer entre eux (A. M. Kra, 2014, p. 253). Aussi, après leur soumission aux Abron, la majorité des villages koulango a été intégré dans le royaume abron par leur rattachement aux provinces (K. Bini, 1992, p. 391-392). En plus de cela, malgré leur hégémonie politique, les Abron n'ont jamais sous-estimé les cultes koulango dans le processus de construction de leur royaume (A. M. Kra, 2018, p. 439). Enfin, les rapports abron-koulango ont occasionné l'émergence de la langue koulango dans la région au point où la plupart des villages abron était locuteurs du koulango⁵⁷.

Tous ces arguments prouvent que du début de la colonisation à la fin du XIXe siècle, les Abron et les Koulango ne connaissaient aucune opposition, à cause de l'ampleur et de la profondeur du brassage interculturel. L'objectif recherché par les administrateurs coloniaux était plutôt de faire croire à l'opinion française, la nécessité de coloniser cet espace au profit des populations dites « marginalisées », et de se faire des alliés de circonstance dans ce processus, selon la maxime du « diviser pour régner »⁵⁸.

3.2. Les institutions judiciaires et leur rôle dans la stabilité sociopolitique du royaume abron-gyaman

Dans le royaume abron, le tribunal coutumier est désigné par l'administration coloniale sous l'appellation d'« arbre à palabre ». Le chef qui préside l'audience du tribunal coutumier est toujours

s'adresse par la suite, viennent secourir les Bron. Ils les aident à chasser les envahisseurs Samory Touré et ses Sofa (guerriers) du royaume Gyaman. Le Soumahène, Kouam Fram, s'associe donc à ses pairs, Kouakou Kossonou de l' Akidom et Kouadio Bassanko du Fomassa, pour s'opposer vigoureusement à l'installation des Français dans le royaume Gyaman. (K. K. Secré, 2015, p. 175).

⁵⁴ Le 07 août 1898, le capitaine Benquey et le sous-lieutenant Lairle arrivent à Bondoukou avec un détachement de tirailleurs.

⁵⁵ « Le système d'administration directe » parfois présenté comme la manifestation d'une politique d'assimilation n'a qu'une signification négative : elle supprimait ou ignorait les structures politiques proprement africaines, la culture africaine, pour y substituer les structures coloniales, l'enseignement colonial. (S-P. Ekanza, 2005, p. 67).

⁵⁶ « Le système d'administration indirecte » suivi par la Grande-Bretagne prône le respect des autonomies locales. (S-P. Ekanza, 2005, p. 67).

⁵⁷ La diffusion de la langue Koulango provoque son adoption par plusieurs peuples de la région. Maurice Delafosse fait remarquer dans sa tournée à Bondoukou, que « le Koulango est compris de tout le monde et sert de langue franque ». (M. Delafosse, 1908, p. 121).

⁵⁸ En politique et en sociologie, diviser pour régner est une stratégie visant à semer la discorde et à opposer les éléments d'un tout pour les affaiblir et à user de son pouvoir pour les influencer. Cela permet de réduire des concentrations de pouvoir en éléments qui ont moins de puissance que celui qui met en œuvre la stratégie, et permet de régner sur une population alors que cette dernière, si elle était unie, aurait les moyens de faire tomber le pouvoir en question.

entouré de ses conseillers-notables et de ses porte-canne ou porte-parole. La résolution du conflit a lieu devant la case du chef ou sur la place publique du village, quand l'affaire est réglée par un chef de village, et dans la case du chef, lorsque le conflit est porté devant le roi ou les chefs de région.

Le royaume abron dispose de quatre degrés de juridiction par ordre de croissance ou de grandeur : les juridictions tenues par les chefs de famille ou de cour ; par les chefs de village ; par les chefs de région et par le roi. L'établissement d'un tel appareil judiciaire par ordre hiérarchique chez les Abron permet d'interjeter appel à la juridiction supérieure par la partie non satisfaite du verdict rendu par le tribunal qui a jugé l'affaire (J. F. Clozel, 1902, p. 230).

Le chef, exerçant les fonctions de juge et assisté de ses notables juges (*Adiassemfo*), est le président du tribunal coutumier ; il organise la poursuite. Le plaideur ou l'accusé a le droit de se faire assister par un avocat appelé (*Lôya*), en raison de ses connaissances avérées des coutumes *bron* et de sa maîtrise de la parole (K. F. Sécré, 2017, p. 64-65). Quitte au prévenu d'informer à l'avance le jury avant le jour de l'audience. En outre, le tribunal coutumier exige toujours la comparution des témoins (*Adansiè*) lors du procès pour éclairer le jury. En fait, « La résolution des conflits ou différends par voie politique ou judiciaire chez les Akan en général, chez les Bron en particulier, obéit à une série de procédures et de protocoles dont le respect est exigé des parties opposées » (K. F. Sécré, 2017, p.60). Cette démarche contribue à la crédibilité du procès à travers son équité et sa transparence.

En pays abron, le conflit est réglé par le juge coutumier selon le statut du tribunal coutumier qui relève de sa compétence ou selon la gravité du problème survenu. En général, les affaires légèrement graves comme le vol, le parjure, les affrontements, l'adultère, etc. sont jugées par les chefs de famille et les chefs de village. Et les affaires très graves telles que les meurtres ou tentatives de meurtres, etc., sont du ressort des chefs de province ou du roi, (J. F. Clozel, 1902, p. 231).

Le pouvoir judiciaire garantit la stabilité sociopolitique du royaume à travers le maintien de l'ordre, de la discipline et de la paix en son sein. Tous les citoyens sont égaux vis-à-vis de la loi. Pour cela, les populations n'hésitaient pas à se confier à la justice coutumière pour le règlement de leurs litiges⁵⁹. L'un des symboles les plus importants du pouvoir judiciaire du royaume est le sabre « *afranta* »⁶⁰ que le roi brandissait fièrement quand on le portait sur son hamac. *Afranta* symbolise l'égalité des citoyens devant la justice royale et divine. Ce sabre représente le pouvoir de coercition du roi. Il symbolise le règne de la justice et de la sécurité, gage d'une économie forte et prospère.

Conscients du rôle de la justice dans la stabilité sociopolitique du royaume, les homicides et les crimes de sang, quelle qu'en soit la cause, sont du ressort exclusif de la justice. L'idée que les Abron se font de la mission et des devoirs du roi, oblige ce dernier à intervenir activement dans la répression (E. Terray, 1979, p. 151). En règle générale, les gouvernants sont d'abord responsables de la loi et du maintien de l'ordre, et ils sont investis à ce titre, du pouvoir judiciaire : les crimes les plus graves, et notamment les crimes de sang, sont portés devant eux ; les sentences les plus lourdes, et notamment la peine capitale, sont prononcées par eux (E. Terray, 1988, p.723).

Par ailleurs, l'exercice même du pouvoir judiciaire leur permet de drainer vers leur trésor une notable fraction des ressources du pays (E. Terray, 1988, p. 258). Il permet aussi aux chefs d'accroître

⁵⁹ Entretien avec Nanan Adou Bibi II, roi de la province Abron Penango, originaire de Transua, le 17 février 2008.

⁶⁰ Le sabre royal, comme celui de la classe d'âge ou de l'Asafo (le sabre est appelé *Afran*, *Ehôtô*, *Akôto*) exprime l'idée de force guerrière, de puissance et sert aussi en matière de justice à faire les exécutions capitales. L'*Afranta* double cimenterre courant dans tout le monde akan, était brandi par les rois quand ils étaient portés en hamac. Ce sabre symbolisait la justice royale. La lame de droite indiquait la clémence du roi avec les innocents, la lame de gauche indiquait sa sévérité avec les fautifs. A ce propos un dicton abouré affirme que le sabre de justice du roi coupe à droite et coupe à gauche. (K. R. Allou, 2002, p. 1136-1137).

leurs réserves de captifs, quand un individu multiplie les mauvais coups et se couvre de dettes, ses proches, las de payer par sa faute de lourdes indemnités, le remettent au roi ou au chef qui peut soit, le vendre à un étranger, soit, le conserver à son service (E. Terray, 1988, p.261).

Conclusion

Au final, cette étude révèle que le droit coutumier et la justice en pays abron-gyaman reposent sur des institutions solidement enracinées dans les traditions. Le droit coutumier, à travers le code civil protège les valeurs sociales du royaume. La procédure d'inculpation qui conduit à l'exécution des peines est basée sur des mesures contraignantes. Celles-ci obligent l'inculpé à faire des aveux, suivie de l'exécution des peines soit par le paiement des amendes, ou soit par la peine de mort. Toutefois, il convient de signaler que l'accusé a la possibilité de plaider son innocence par le jurement, afin de réclamer un autre procès. Également, en cas d'alliance à plaisanterie, le prévenu est hors de danger puisqu'il bénéficie d'une immunité judiciaire.

Pendant, force est de signaler que l'opinion coloniale sur la question judiciaire du pays abron-gyaman est tout autre. L'administrateur Benquey, après avoir longuement présenté les traditions locales, conclut en soulignant l'inexistence de la justice du pays. Ce point de vue émanant de cet administrateur français obéit au principe de la négation des systèmes politiques traditionnels, pour l'instauration d'un système colonial dénommé l'administration directe. Ce n'est donc pas surprenant, dans la mesure où l'administrateur Benquey et ses hommes ont participé à la déstabilisation des institutions politiques du royaume à travers l'élimination physique de trois chefs traditionnels supposés réfractaires à la domination coloniale française. Pourtant, le système judiciaire des abron-gyaman existe bel et bien et possède quatre degrés de juridiction que sont le chef de famille, le chef du village, le chef de province, et le roi. Le pouvoir judiciaire à travers son rôle de régulation sociale, joue un rôle important dans la cohésion sociale, dans la paix et la sécurité du pays.

Sources et références bibliographiques

Sources orales

Nanan Adou Bibi II, roi de la province Abron Penango, originaire de Transua, le 17 février 2008.
Nanan Kouamé Atta Vincent (Safohene), Attawa Mizé (reine-mère). Chefferie d'Herebo, 1er Mars 2011

Références bibliographiques

ALLOU Kouamé René, 2002. *Histoire des peuples de civilisation Akan des origines à 1874*, Abidjan, Thèse de Doctorat, Université d'Abidjan.

BINI Kouakou, 1983, *Drumologie : l'idéologie politique des Abron à travers les Tchunissini (tambours de devises)*, Abidjan, Université de Cocody, mémoire de maîtrise.

Idem, 1992, *Les Abron Gyaman à travers leurs instruments de musique*, Abidjan, Université d'Abidjan, Thèse pour le Doctorat de 3ème Cycle.

CLOZEL Jean-François, 1902, *Les coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire*, Paris, Augustin CHALLAMEL.
DELAFOSSÉ Maurice, 1908, *Les frontières de la côte de l'or et du soudan*, Paris, Editions Masson, et Cie.

DIABATE Henriette Dagri, 2013, *Le Sanvi. Un royaume akan (1701-1901)*, Abidjan, CERAP, IRD, 2013, tome 2.

KRA Adingra Magloire, 2014, *Histoire des Koulango des origines au XIXe siècle*, Thèse unique de Doctorat, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody.

KRA Adingra Magloire, 2017, « Le Barabo précolonial dans la politique géostratégique des Abron (des origines au XIXe siècle) », in *Annales de l'Université de Lomé*, Tome XXXVII-1, pp. 93-101.

KRA Adingra Magloire, 2018, Le rôle du sacré dans la reconstruction du passé des Koulango. Du XIe au XIXe siècle, in *LONGBOWU, Revue des langues, Lettres et Sciences de l'Homme et de la Société, Université de Kara-Togo*, Tome 005, pp. 429-442.

NIANGORAN-BOUAH Georges, 1973, « Symboles institutionnels chez les Akan », in *L'Homme*, Tome 13, N°1-2, pp. 207- 232.

NIANGORAN-BOUAH Georges , 1981, *Introduction à la drummologie*, Abidjan, UNCI-IES.

PERROT Claude-Hélène, 1970, « L'histoire dans les royaumes agni de l'Est de la Côte d'Ivoire ». In: *Annales. Economies, sociétés, civilisations* 25^e année, N. 6, pp. 1659-1677.

SECRE Kouamé Kosssonou Frédéric, 2009, *Les rapports entre les Bron et les Koulango (1690-1897)*, Abidjan, mémoire de maîtrise, SHS-Histoire.

SECRE Kouamé Kosssonou Frédéric, 2015, *Les relations politiques entre les fondateurs des royaumes Asante, Bron-Gyaman et Domaa de 1600 à 1891*, Thèse Unique de Doctorat, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody.

SECRE Kouamé Kosssonou Frédéric, 2017, *La culture de la paix dans l'univers akan : exemple en pays bron gyaman*, Berlin, Editions Universitaires Européennes.

TAUXIER Louis, 1921, *Le Noir de Bondoukou*, Paris, Ernest Leroux.

TERRAY Emmanuel, 1979, « Un mouvement de réforme religieuse dans le royaume abron précolonial : le culte de Sakrobundi », in *Cahiers d'études africaines*, N° 73-76, pp. 143-176.

TERRAY Emmanuel, 1982, « L'économie politique du royaume abron du Gyaman », in *Cahiers d'Etudes Africaines*, N°87-88, pp. 251-275.

TERRAY Emmanuel, 1982, « Le prix des esclaves en Afrique Précoloniale », in *Journal des africanistes*, tome 52, pp. 119-144.

TERRAY Emmanuel, 1988, « Le débat politique dans les royaumes de l'Afrique de l'Ouest. Enjeux et formes », in *Revue française de science politique*, n°5, pp. 720-731.

TERRAY Emmanuel, 1995, *Une histoire du royaume Abron du gyaman. Des origines à la conquête coloniale*, London, Karthala.

Les communautés ifè d'Atakpamé au contact des missions chrétiennes (1860-1914)

KOSSOU S.

Département d'histoire, Université de Lomé
benkossou@gmail.com

TANAI A.

Université de Lomé,
tanaibou@yahoo.fr

Résumé

Avant l'arrivée des missionnaires et des colonisateurs allemands, les populations de l'espace aujourd'hui togolais avaient grandi dans une certaine culture. Mais les missions chrétiennes qui arrivent ont introduit un système de pensée et de vie qui a perturbé l'univers mental et culturel des populations. A Atakpamé, depuis le voyage de reconnaissance de Homberger dans la région en 1860, les missions chrétiennes se précipitent pour s'installer bien avant l'instauration de l'autorité allemande. Les catholiques installent les premières missions chrétiennes à Atakpamé. L'hostilité de ces missions vis-à-vis des croyances ancestrales ifè, considérées comme des pratiques d'horreur et de barbarisme, provoque des conflits. Malgré l'opposition des populations locales, les missions catholiques, à travers les actions sociales, parviennent à s'installer. La nouvelle vision religieuse favorise le recul des croyances ancestrales. Le travail a pour objectif d'expliquer et d'analyser la réaction des populations ifè d'Atakpamé à l'arrivée du christianisme et comment celui-ci parvient à s'implanter d'une part, et d'autre part, d'identifier les mutations engendrées par ce contact au cours de la période coloniale allemande au Togo. L'approche méthodologique adoptée est basée sur une recherche documentaire, les entretiens avec les personnes ressources et l'observation.

Mots-clés : Communautés ifè – Atakpamé – Aroyances ancestrales – Missions chrétiennes – Colonisation allemande.

Abstract

Before the arrival of the German missionaries and colonizers, the people of today's Togolese space had grown up in a certain culture. But the Christian missions that arrived introduced a system of thought and life that disrupted the mental and cultural universe of the populations. At Atakpamé, since Homberger's reconnaissance trip to the region in 1860, Christian missions had been rushing to settle there long before the establishment of German rule. The Catholics set up the first Christian missions in Atakpamé. The hostility of these missions towards the ancestral ifè beliefs, considered as practices of horror and barbarism, provoked conflicts. In spite of the opposition of the local population, the Catholic missions, through social actions, manage to settle down. The new religious vision favours the retreat of ancestral beliefs. The aim of the work is to explain and analyse the reaction of the Ifè people of Atakpamé to the arrival of Christianity and how it manages to establish itself on the one hand, and on the other hand, to identify the mutations brought about by this contact during the German colonial period in Togo. The methodological approach adopted is based on documentary research, interviews with resource persons and observation.

Keywords: Ifè communities – Atakpamé – ancestral beliefs – Christian missions – German colonisation.

Introduction

L'évangélisation et la politique coloniale européenne en Afrique au début du XIX^e siècle ont évolué de pair. L'action des missions chrétiennes a été un fort soutien à l'œuvre coloniale allemande au Togo. Souvent considérées comme un prolongement de la croisade ou du moins, comme une offensive menée contre la domination du diable sur les malheureux païens; que sont supposés être les Africains, les activités missionnaires avaient très tôt commencé à l'intérieur du pays, notamment à Atakpamé bien avant l'arrivée de l'autorité allemande.

Atakpamé, localité située à 160 km au nord de Lomé, a été un point de mire où des missions catholiques se sont suivies depuis le voyage de reconnaissance de Homberger dans la région en 1860 (M. Gadéwa, 1998, p. 24). Elle a vu arriver au cours de la période coloniale allemande la mission catholique de la Société des Missions Africaines (SMA) de Lyon et de la Société du Verbe Divin (SVD) ou mission de Steyl. L'évolution traditionnelle d'Atakpamé dès la mise en place des Ifè entre la deuxième moitié du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle jusqu'en 1898, s'est faite dans le sens de la liberté et du respect de la coutume selon les normes dictées par la croyance en une pluralité de divinités. L'avènement de ces missions a entraîné un choc culturel qui a bouleversé les fondements des croyances traditionnelles ifè. Les actions des missionnaires avaient pour objectif de convertir les Ifè à la religion chrétienne en les détournant de leurs croyances ancestrales.

Cette œuvre d'évangélisation suscite très tôt une réaction d'hostilité des populations locales et surtout des officiants des divinités africaines. Ces derniers, dans leur réaction occasionnent les premières victimes parmi les missionnaires au Togo. Par rapport à cette logique, une question fondamentale se pose : comment peut-on expliquer cette réaction d'hostilité des Ifè, au contact du christianisme de 1860 à 1914. L'espace choisi et la période retenue répondent à des préoccupations profondes. En effet, 1860, la borne supérieure de cette étude, est l'année où Homberger a effectué un voyage de reconnaissance à Atakpamé. En ce qui concerne l'année 1914, elle correspond à la période de départ des Allemands du Togo à la suite de leur défaite face aux troupes franco-britanniques lors de la Première Guerre mondiale.

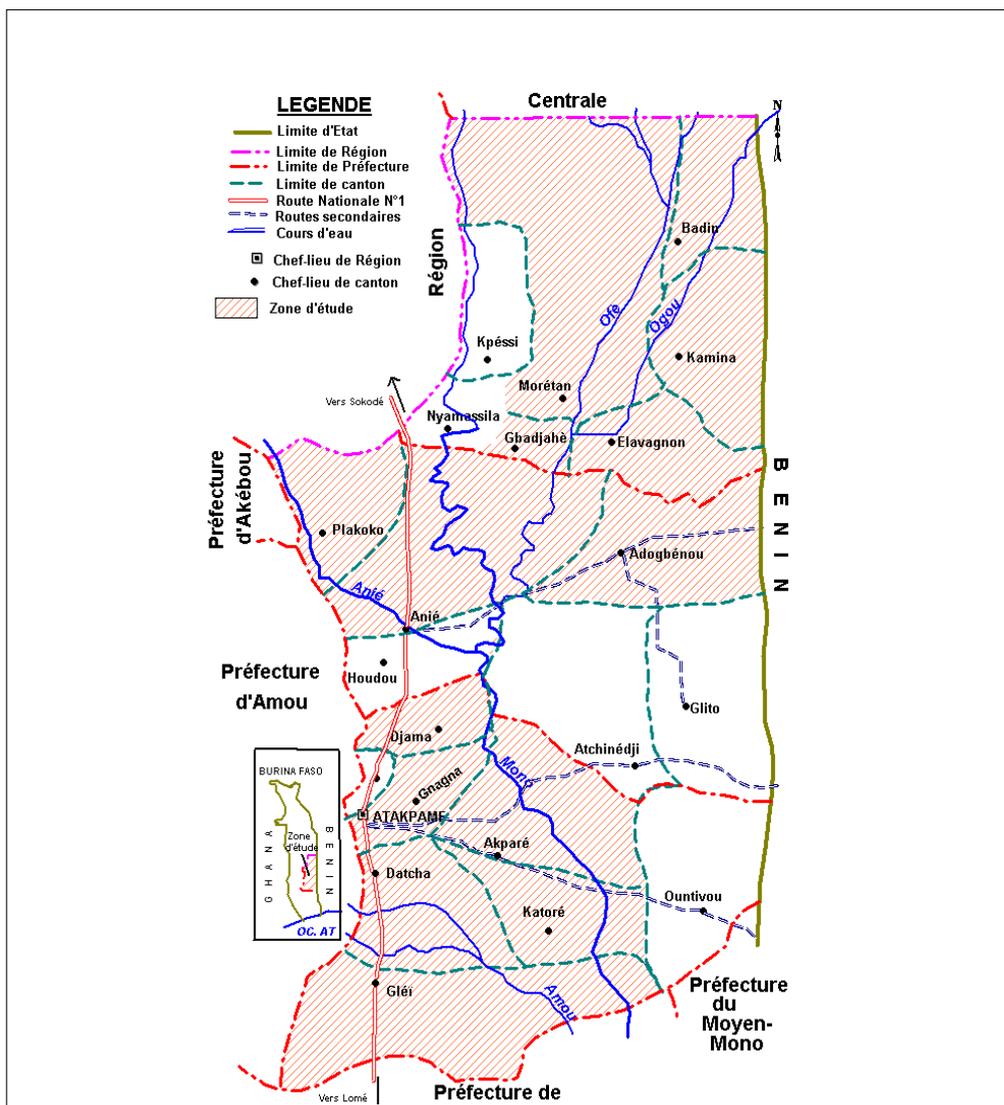
Ce travail a pour objectif d'expliquer la réaction des populations ifè d'Atakpamé à l'arrivée du christianisme et d'identifier les mutations engendrées par ce contact au cours de la période coloniale allemande au Togo. Les sources utilisées sont essentiellement constituées de documents écrits et de sources orales. L'approche méthodologique adoptée est donc basée sur une recherche documentaire, des entretiens avec des personnes ressources et des observations directes et participatives.

La présente étude s'articule autour de trois points. Le premier est consacré à la présentation du contexte religieux dans lequel vivaient les Ifè avant l'arrivée des missions chrétiennes ; le second fait état de la présence des missionnaires ; le troisième point présente les mutations liées au contact avec le christianisme.

1. Les croyances religieuses ifè avant l'arrivée des missions chrétiennes

Les Ifè du Togo communément connus sous l'appellation Ana, constituent une communauté composite de populations de souche yoruba (ou du moins ceux qui ont un parler apparenté au Yoruba), peuplant Atakpamé et ses environs (préfecture de l'Ogou), la préfecture de l'Est-Mono, le canton de Essè-Ana dans la préfecture de Yoto et les localités de Kamboli et de Gubi (dans la préfecture de Tchamba). Originaires d'Ilé-Ifè dans l'actuelle République du Nigeria, les Ifè ont séjourné dans l'ancien royaume du Danhomé (Bénin actuel) dans la région de Savalou (actuel Bénin) d'où, ils seraient partis pour le Togo entre la première moitié du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle (L. S. Adotevi, 1999, p. 35). Ils constituent le rameau yoruba le plus occidental (R. Cornevin, 1987, p. 57).

Carte de la région d'Atakpamé indiquant la zone de peuplement ifè



Source : S. Kossou, 2010, d'après la carte topographique de la région des Plateaux, IGN, 1981.

Lors de leur migration à Atakpamé, les Ifè se sont déplacés avec leurs pratiques religieuses. Celles-ci sont caractérisées par la croyance en une pluralité de divinités. Ces diverses divinités appelées *injin* interviennent dans tous les domaines de la vie et jouent sur l'*ifo* (destin) de tout individu.

1.1. La conception religieuse et la vie quotidienne des Ifè

Un *injin* dans l'entendement des Ifè, est un agent, une force responsable d'un certain fonctionnement du monde et qui se situe à un autre niveau de réalité que les vivants. Il détermine le rapport quotidien entre l'homme et son environnement. Ce qui diffère cette croyance des réalités monothéistes, telles qu'elles sont conçues habituellement, est la relation avec le Dieu créateur (S. Kossou, 2010, p. 53).

Les Ifè croient certes, en un Dieu suprême et transcendant, *boukou* qui est *odoyé* (le créateur du ciel et de la terre). Mais ils le trouvent inaccessible à l'homme, car étant trop loin. Les Ifè avaient le

sentiment d'être incapables de voir leur *odayé* pour lui adresser leurs besoins et lui exprimer leur foi alors qu'ils se trouvaient constamment menacés de tout côté par les razzias esclavagistes, les maladies et les catastrophes naturelles ; le monde visible n'arrivant pas à les guérir de tous leurs maux.

Pour s'acquitter de ses obligations vis à vis de l'univers, l'homme ifè s'adresse aux forces qui régissent la vie sur la terre et qui servent d'intermédiaires entre les hommes et leur créateur. Il porte sa pensée sur une foule d'agents invisibles de son *odayé* qui, selon lui, ne peut le laisser périr d'irrégion (K. Djeguema, 1986, p. 105). Ces agents du monde invisibles constituent ses divinités. Ils se trouvent mystérieusement cachées dans des représentations physiques qui leur sont faites. Ils sont capables d'assurer la protection de l'individu et de l'aider à prospérer dans l'activité qu'il exerce en lui donnant des forces qui lui permettent de se dépasser, de s'élever au-dessus de la nature et de la dominer. Toutes ces croyances reposent sur une même conception de l'univers et de l'homme.

L'homme concret (*ognan*) se compose de trois éléments : la matière périssable (*ara*) ; le souffle vital (*mimi*) qui anime le corps ; le double ou l'ombre (*oron*) qui est l'image du corps (K. Attivi, 2007 p. 26). Cet ensemble est immergé dans le cosmos dont il dépend et qu'il ne peut jamais maîtriser. Dans la tradition ifè, l'homme n'est ce qu'il est que grâce à l'*étsè*⁶¹ d'une force invisible.

Pour favoriser le rapport entre les *injin* et les personnes vivantes, des prières et offrandes leur sont faites parfois par le croyant lui-même ou par l'intermédiaire d'un chef spirituel. Les prêtres de ces divinités, appelés *agbaga* ou *onougbo injin* permettent une médiation entre ces deux niveaux de réalité que sont les divinités et le monde physique.

1.2. Un panthéon diversifié et riche en rites d'initiation

Les Ifè vénèrent une gamme variée de divinités. À côté des divinités de la communauté adorée par tous les Ifè, se trouvent les dieux individuels propres à chaque maison, famille ou clan. Parmi ces divinités, notre analyse va porter sur *Nana Boukou* et *Tchankpana* qui relève d'une importance particulière. Les cultes qui leur sont rendus requièrent des initiations rigoureuses et mettent en exergue la frontière entre le profane et le sacré.

1.2.1. Nana Boukou et le pèlerinage des Tchalla ou Oli Boukou à Siadé

Nana Boukou est le dieu qui se trouve au-dessus de toutes les divinités. Considéré comme l'être suprême des Ifè, le tout puissant, il est appelé *Odayé* qui signifie créateur du monde. Mais il ne bénéficie pas d'un rapport exclusif. Il est considéré comme une divinité parmi d'autres avec des fonctions bien définies. *Nana Boukou* est le dieu agraire et assure à ce titre la fertilité de la terre pour une récolte abondante (S. Kossou, 2010, p. 54). Il a une influence sur les institutions et comportements socio-économiques et politiques des Ifè. À Atakpamé, le temple de *Nana Boukou* est associé à la demeure du chef spirituel *Iba*.

⁶¹ C'est la grâce ou la bénédiction d'un dieu.

Photo n°1 : Le temple de *Nana Boukou* dans la demeure de *Ib*



Source, cliché S. Kossou, août 2010

Ses adeptes appelés *tchalla* ou *oli boukou* effectuent périodiquement un pèlerinage à son siège à Siadé ou Ilé Lakou⁶² dans la région de l'Adjouti au Ghana actuel. Ce rite a été adopté par les Ifè au début de leur installation à Atakpamé avec l'instauration du pouvoir spirituel de *Iba* (M. Gadéwa, 1998, p. 17). Le pèlerinage était organisé tous les cinq ans. Les fidèles, futurs pèlerins, sont choisis un mois avant le départ parmi les *Tchalla*. Les *tata* et les *nagbo*, prêtres de *Nana Boukou*, sont chargés de faire le choix des candidats. Ils assurent les préparations et le déroulement du pèlerinage. Les candidats retenus reçoivent l'accrochage d'un collier appelé *okou boukou* (K. Attivi, 2007, p. 48). D'après Koumakpo Assoukou⁶³, un *Tata* interrogé à Ilékpa, « tous ceux qui s'opposent au port du collier qui est synonyme du choix définitif, sont exposés à des conséquences allant de la folie à la mort ».

Le caractère pénible et les interdits du rite contraignent les futurs initiés à la réticence si bien qu'aucun d'entre eux n'accepte volontiers d'endurer cette peine. Siadé où se déroule le pèlerinage, est une localité à accès difficile à cause de son relief accidenté. Les sentiers passent par des montagnes escarpées difficilement praticables (K. Djeguema, 1986, p. 114). Le voyage se fait à pied nu et les pèlerins ne rentrent qu'après trois mois de séjour. Cette rigueur compromet la liberté des pèlerins et les soumet à une longue dépendance économique. Il faut admettre que les *oli boukou* prennent de sérieux risques pour accomplir leur pèlerinage. L'accès à l'information sur le contenu des cérémonies d'initiation qui se déroulent au lieu sacré est formellement interdit aux non-initiés compte tenu des secrets que les fidèles sont tenus de garder.

⁶² Ce nom signifie la grande maison. Siadé est pour les Ifè le lieu où tout le monde peut se rendre pour satisfaire à ses besoins. C'est une localité située au Ghana actuel à la frontière avec le Togo.

⁶³ Koumakpo Assakou, 85 ans, prêtre de *Nana Boukou*, entretien du 17 avril 2017 à Ilékpa.

À la fin des cérémonies, chaque nouveau initié est paré d'un collier de perle rouge appelé *lèkè boukou*⁶⁴. Il porte aussi un bracelet et une chevillière en cordelette d'étoffe blanche à laquelle une ou plusieurs cauris sont attachées. Il est muni d'un bâton (*okpo boukou*)⁶⁵ d'une longueur de deux mètres environ, d'un type de phragmite sur lequel il s'appuie au cours de la danse qui semble remémorer son pèlerinage.

Les pèlerins à leur retour sont reçus à Okouta Waya, lieu sacré destiné aux sacrifices. Ils sont ensuite conduits au palais d'*Iba* par un de ses représentants où ils subissent les dernières cérémonies avant de regagner leur domicile respectif. Il peut arriver qu'un pèlerin décède au cours du voyage. Dans ce cas, à en croire Somanin Fotoki⁶⁶, cette personne « est considérée comme impure ». Cela explique la joie des familles qui retrouvent leurs pèlerins en vie. Les nouveaux initiés à leur retour, dans le but de satisfaire à leurs besoins, parcourent les villages et hameaux ifè pour recueillir les vivres nécessaires à leur survie (K. Djeguema, 1986, p. 114-115).

Les *Tata* et les *Nagbo* sont chargés à leur retour du pèlerinage, de transmettre à *Iba*, le chef spirituel, les bonnes ou mauvaises nouvelles qu'ils ont reçues. Ce dernier convoque tous les *onougbo ilou* (chefs de lignages) des différentes communautés ifè de la région d'Atakpamé, dans son palais situé dans le quartier Gnagnan, pour les informer des nouvelles apportées par les pèlerins. Des cérémonies sont alors faites par rapport aux consignes des prêtres de *Nana Boukou*. Tous les Ifè sont astreints à contribuer à l'entretien des pèlerins et aux dépenses liées aux cérémonies d'initiation. Cette exigence est liée à la nature du voyage à *Ilé Lakou* (grande maison) considéré comme une cérémonie pour le bonheur de tout le peuple ifè. Une autre divinité qui bénéficie d'autant de rites initiatiques est *Tchankpana*.

1.2.2. Tchankpana et les cérémonies de purification

Tchankpana, génie protecteur du territoire, est vénéré par les Ifè pour éloigner toutes les maladies épidémiques et surtout la variole (K. Djeguema, 1986, p. 70). Il est adoré par d'autres peuples comme les Fon qui le désignent par le terme *Sakpata*. Sa présence toujours invisible se manifeste pendant la nuit par des bruits et des sons terrifiants qu'il émet. Dès que sa présence se fait sentir, toute lumière doit être éteinte. Lors des cultes qui lui sont rendus, personne n'est autorisée à sortir la nuit ; toute activité est interdite durant les jours des cérémonies. Le non-respect de ces règles provoque sa colère qui se traduit généralement par une épidémie de variole et parfois par la sécheresse (K. Attivi, 2007, p. 44.).

Son grand temple est associé à celui de *Nana Boukou* dans la demeure de *Iba*, le grand prêtre de *Tchankpana* chef de toutes les divinités des communautés ifè d'Atakpamé (K. Djeguema, 1986, p. 71). *Tchankpana* dispose de couvents initiatiques (*ogba Tchankpana*), où sont internées, pour une durée de trois ans, des femmes appelées *arou injin tchankpana*⁶⁷ qui lui sont consacrées. Un couvent est comme un centre de rééducation et de délivrance (M. Gadéwa, 1998, p. 17). Il dispose d'un responsable appelé *Onougbo Ogba Injin ou agbaga*⁶⁸ qui coordonne les initiations.

Les initiations dans les couvents sont fondées sur des enseignements ésotériques. Les cérémonies de purification interviennent après trois ans de séjour. À la fin des initiations, les fidèles deviennent *Arou Injin* et peuvent participer à l'initiation d'autres fidèles. Les initiés portent un nom de

⁶⁴ Ce sont des perles cylindriques que les personnes consacrées à la divinité portent attachées à même le cou par un fil de coton tressé. Ces perles, d'après la tradition, sont des excréments du " bon serpent", la source du bonheur. Elles sont cachées dans un trou à l'endroit où la queue de l'arc-en-ciel semble toucher la terre. Seul *NanaBoukou* peut permettre de les découvrir.

⁶⁵ Ce bâton rappelle au fidèle qu'aucun vent (maladies, efforts, difficultés etc.) si violent soit-il ne saurait le "casser". Comme le roseau, ils peuvent être pliés, courbés mais ne sauraient céder sous le poids d'une influence négative.

⁶⁶ Somanin Fotoki, 70 ans, actuel *Iba* d'Atakpamé, entretien du 18 avril à Atakpamé.

⁶⁷ Ce terme pris littéralement, signifie esclave de la divinité. Dans ce contexte, il désigne une femme consacrée à la divinité *Tchankpana*. Il est utilisé pour traduire le degré de fidélité auquel sont astreints les adeptes des divinités.

⁶⁸ Il s'agit du titre que porte le responsable d'un couvent.

divinité auxquels ils répondent jusqu'à leur mort. Selon Gnantika Adjamagbo⁶⁹, appeler volontairement une *arouñin* de son prénom primitif est un crime de lèse-majesté à l'égard de *Tchankpana*. Ce délit nécessite des réparations très coûteuses. L'initié disparaît immédiatement et fait l'objet de recherche. Il est emporté par la divinité dans un endroit inconnu, par le phénomène d'*Owo-Oko*⁷⁰. Dans ce cas, il faut des cérémonies de purification pour ramener ce dernier. Toutes les dépenses occasionnées par ces cérémonies sont à la charge de l'auteur de l'acte ayant provoqué la disparition.

La cérémonie qui marque plus la grandeur de *Tchankpana* est le rite de purification appelé *arou toutou ou aroukikè*. Les cérémonies officielles sont lancées par Iba au lieu dit *atridjaka* à Atakpamé dans le quartier Houdou. Cette cérémonie triennale est animée par des initiés constitués d'hommes (*yaokorin*) et de femmes (*arouñin*) adeptes de *Tchankpana*. Ceux-ci font le tour de tous les villages, hameaux et marchés pour collecter des céréales. La cérémonie se déroule en deux phases. Elle commence dans les villages et hameaux (première étape) pour s'achever dans la ville d'Atakpamé qui constitue la deuxième étape et l'apothéose des événements (K. Odji, 1997, p. 54).

Chaque village procède à la prise du panier de *Tchankpana* ou *ka kè arou Tchankpana* à travers des rites qui se déroulent à la place publique et qui voient la participation de toute la population. Après des sacrifices, le panier est transporté par une *arouñin tchankpana* en transe qui parcourt les différents quartiers du village accompagnée d'une foule qui chante à la gloire de *Tchankpana*. Le parcours s'achève à la sortie du village où le panier est déposé sur une butte dans un coin de la route préparé pour la circonstance. Le public n'est pas autorisé à atteindre cet endroit. Seule la prêtresse, chargée du panier y parvient et dépose sa charge dans la mesure où selon Kobalé Galatey⁷¹, « *Tchankpana* est supposé venir la chercher ». Elle revient vers la population, qui l'attend à la place publique, pour lui transmettre le message de *Tchankpana* à propos de la conduite à suivre pour éviter ou prévenir tout malheur au cours des années à venir.

Le compte rendu des événements de chaque village est envoyé à Iba qui coordonne l'apothéose de la cérémonie qui a lieu à Atakpamé en présence de tous les *bali inin* ou grands prêtres des divinités qui sont les dignitaires religieux des différents villages ifè de la région. Les mêmes rites sont répétés à Atakpamé. À la fin de la cérémonie de *ka wo ilou*, Iba est chargé de transmettre à la population, les recommandations des ancêtres et divinités léguées par *Tchankpana* et veille à leurs respects. Il est aussi chargé de procéder aux sacrifices nécessaires pour le maintien de la cohésion sociale et le bonheur de la population. Au cours de cette période, il est organisé un prélèvement en produits vivriers dans les villages et marchés des territoires ifè, pour soutenir les prêtres traditionnels.

Ces rites ont évolué selon les normes léguées par les ancêtres jusqu'au contact des Ifè avec les religions chrétiennes. L'arrivée des missionnaires à Atakpamé a influencé la vie religieuse des Ifè, provoquant un choc culturel.

2. Les missions chrétiennes à Atakpamé, un choc culturel

Les activités missionnaires ont très tôt commencé à Atakpamé bien avant l'instauration de l'autorité allemande. Le site a été exploré pour la première fois en 1860 par Homberger de la Mission de l'Allemagne du Nord ou la mission de Brême déjà présente à Kéta en pays éwé dans l'actuel Ghana depuis 1847 (M. Gadéwa, 1998, p. 24). La mission a été un simple voyage de reconnaissance dont l'objectif est de découvrir les populations indigènes dans leurs réalités afin de savoir comment s'y prendre

⁶⁹ Gnantika Adjamagbo, 98 ans, chef du village de Oké Lété et prêtre de la divinité *Tchankpana*, entretien du 18 avril 2017 à Oké Lété.

⁷⁰ C'est un phénomène de disparition d'une initiée lié au non-respect de son caractère sacré. Il est formellement interdit de porter la main sur elle, l'appeler par un nom autre que celui du couvent ou l'injurier, etc.

⁷¹ Kobalé Galatey, 75 ans, régent du canton de Gnagnan à Atakpamé, entretien du 17 avril 2017 à Atakpamé dans le quartier Gnagnan.

pour les assimiler culturellement. Le passage de Homberger a attiré l'attention de la population d'Atakpamé qui vit pour la première fois un homme blanc. Cela n'a pas abouti à une installation de la mission de Brême. Les premières véritables actions missionnaires ont été l'œuvre de la mission catholique dont les rapports avec les communautés ifè ont évolué en dents de scie.

2.1. La Mission catholique à Atakpamé et la réaction des populations ifè

La première mission catholique installée à Atakpamé a été celle des Pères français de la Société des Missions Africaines (SMA) de Lyon. Cette mission qui était déjà présente au Dahomey⁷², (actuel Bénin) a eu la charge de la côte togolaise à partir de 1882 (K. Müller, 1968, p. 28). En 1886, le Père Ménager de la mission entreprend un voyage vers l'intérieur du Togo et atteint Atakpamé pour se rendre compte des possibilités d'évangélisation.

Il fut favorablement accueilli à Atakpamé par les Ifè comme le traduisent les propos de K. Müller (1968, p. 29) : « le roi Abassa⁷³, un vieillard aveugle, le reçut cordialement ; il lui permit de se déplacer en toute liberté et de visiter la région ». Cet accueil peut paraître surprenant au regard de l'attachement des Ifè aux cultes de leurs ancêtres et du degré d'influence des prêtres traditionnels dans la gestion de la société. Cette bonne humeur des premiers contacts peut s'expliquer par le fait que les Ifè qui cherchaient un moyen de se protéger contre les invasions dahoméennes trouvaient en cette mission une éventuelle alliance et n'avaient pas su mesurer son impact sur leurs croyances ancestrales.

Le Père Ménager, dans sa lecture de la bonne hospitalité qui lui a été réservée à Atakpamé trouva le terrain propice pour une fondation. Les Pères Moran et Bauquis chargés de l'effectivité de la fondation de cette mission catholique à Atakpamé étaient confrontés aux réalités du terrain. Ils étaient au début de leur mission aimablement accueillis par le chef Abassa des Ifè, tout comme leur prédécesseur ; ce qui incita leur enthousiasme pour leur nouvelle mission. Cette ferveur ne fut que de courte durée. Très tôt, les prêtres traditionnels trouvaient en cette mission une menace pour leur autorité. En effet, l'une des dispositions de l'église catholique consistait à rejeter catégoriquement les usages des peuples qui étaient contraires à la doctrine catholique. C'est ce qui explique la résistance des Ifè d'Atakpamé face à l'église catholique.

Pour contrecarrer les actions de la nouvelle religion, ces derniers s'en prennent à maintes reprises aux missionnaires. Ils posent leurs premiers actes de résistance dans l'affaire de deux femmes condamnées à mort pour outrage à la tradition. Il s'agissait de l'histoire de deux femmes qui par imprudence étaient allées ramasser le bois d'un arbre sacré. Cet acte était d'après Théodore Assogba⁷⁴, « un crime qui méritait la mort ». Les deux femmes furent empoisonnées. L'une mourut, l'autre fut amenée aux missionnaires qui réussirent à la sauver à deux reprises. Les prêtres traditionnels entrèrent dans une violente colère. Ils décidèrent d'empoisonner les missionnaires. Les deux Pères avaient réussi à s'échapper pour regagner la côte (K. Müller, 1968, p. 29). Ils seront de retour en janvier 1887.

Le père Moran, cette fois-ci, avait réussi par des cadeaux à gagner la sympathie des prêtres traditionnels. Ce retour à la confiance se traduisit par l'octroi à la mission d'un bout de terrain pour servir de domaine et la permission d'exercer la médecine. La population venait se faire soigner gratuitement. Ce traitement fondé sur la médecine moderne, plus efficace et dépourvu de toute forme de mythe, discréditait les manœuvres des prêtres traditionnels. Ceux-ci dans le souci de préserver leurs intérêts décidèrent d'éliminer physiquement les deux Pères qu'ils considèrent comme des concurrents (K. Müller, 1968, p. 30).

⁷² Le 24 juin 1882 fut créée la préfecture apostolique de Dahomey dont les frontières s'étendaient de l'Ouémé à l'est à la Volta à l'ouest. Cette création permit à la mission catholique de Lyon de s'occuper de la côte togolaise

⁷³ Il était *onougbo ilou* de la communauté tchetti, le sous-groupe le plus important numériquement des Ifè d'Atakpamé, un titre comparable à celui du chef.

⁷⁴ Théodore Assogba, 65 ans, prêtre catholique à Atakpamé, entretien du 18 avril 2017 à Atakpamé.

En réalité, les missionnaires ne savaient pas qu'en accomplissant leur action humanitaire, ils mettaient en mal la réputation des prêtres traditionnels ; ce qui explique probablement leur imprudence dans leur rapport avec la population. Cette imprudence favorisa leur empoisonnement à travers le vin de palme qu'ils avaient l'habitude de s'approvisionner auprès d'une marchande. Cet empoisonnement provoqua la mort du Père Moran, le 7 août 1887. Quant au Père Bauquis, il repartit sur la côte dans un état critique. Il ne se remit pas complètement de cet empoisonnement et mourut quatre plus tard. Cet événement provoqua la fermeture de la mission.

Malgré sa triste réputation pour avoir été la région du premier martyr des missions catholiques au Togo, Atakpamé a accueilli plus tard en 1900, les missionnaires allemands de la Société du Verbe Divin conduits par Mgr Bücking, Préfet apostolique du Togo, accompagné du Père Müller et du Frère Jakobus. Ce voyage aboutit à la fondation de la première station de l'intérieur du pays (K. J. Adja, 2006, p. 144). Le contexte était désormais différent, car Atakpamé est depuis 1898, sous la colonisation allemande. Cette nouvelle donne qui offre une garantie sécuritaire peut servir de motivation aux missionnaires pour s'y établir. De plus, cette ville de par sa position géographique et sa population, présentait des avantages qui séduisaient les missions chrétiennes comme le souligne le bulletin missionnaire de Steyl cité par Müller en ces termes : « Atakpamé, siège du gouvernement impérial, se trouve au croisement des routes caravanières du nord-est et du nord-ouest ; cela semble tout indiquer pour une mission que les caravanes feraient connaître au loin » (K. Müller, 1968, p. 56).

La mission reçut une maison de circonstance. Elle organisa très tôt son installation en entamant la construction de ses locaux dont la pose de la première pierre eut lieu le 19 juillet 1900. Les locaux ont été inaugurés le 2 février 1901. L'église fut inaugurée le 2 février 1901 et confiée aux pères Jakobus et Müller de la Société du Verbe Divin.

Deux ans après l'inauguration de l'église, la mission catholique à Atakpamé connut de nouvelles difficultés, cette fois-ci, à cause de ses différends avec l'administration allemande. Ce problème connu sous le nom de "l'affaire d'Atakpamé" ou le "Kulturkampf" eut lieu sous l'administrateur Georg A. Schmidt. Il est causé par la mort d'un chef indigène, ami des missionnaires ; ceci, peu après son incarcération. Cet incident va agir dans les relations entre le père Müller et l'administration allemande. En 1903, une plainte fut déposée contre le père Müller pour incitation d'indigène à la désobéissance. Dans la nuit du 22 au 23 mai 1903, l'administration allemande investit la mission d'Atakpamé. Les pères Müller et Jakobus furent arrêtés et incarcérés durant trois semaines à Lomé où ils furent jugés le 9 avril 1908. Ils seront de nouveau jugés le 2 septembre 1909 à Douala, puis le 15 janvier 1914 en Allemagne⁷⁵.

Le mépris des valeurs culturelles ifè, par les la mission catholique et le colonisateur allemand, était renforcé par le rapport du lieutenant Plehn qui, à la suite de son voyage dans la région d'Atakpamé, écrivait ce qui suit : « l'influence des féticheurs est très grande et spécialement néfaste ; beaucoup de gens qui ne palissent pas aux féticheurs sont offert aux poisons fétiches »⁷⁶. En 1910, l'administration du cercle d'Atakpamé s'opposa au pèlerinage des adeptes de *Nana Boukou* à Siadé, sous prétexte que tous les pèlerins feront l'objet d'un sacrifice systématique. Elle ordonna l'arrestation des responsables de l'initiation qui furent jetés en prison (K. Attivi, 2007, p. 61). Le rite fut interdit sur le territoire d'Atakpamé. Tous les sacrifices aux divinités pendant cette période étaient offerts contre les allemands et les missionnaires. Ces répétitions d'incidents ont créé un climat de méfiance à l'égard de l'homme blanc et a mis en difficulté la mission catholique qui n'a pas su s'adapter très tôt aux réalités locales.

Les difficultés auxquelles la mission catholique ont été confrontées à Atakpamé peuvent être liées à un manque de confiance en l'homme blanc dont les Ifè se méfient désormais à la suite de l'action des missionnaires jugée blasphématoire à l'égard des mœurs ifè. D'après T. Ayéfounin⁷⁷, « les Ifè n'étaient

⁷⁵ ANT, FA2, 100, Affaire pénale contre le Père Franz Müller de la mission de Steyl à Atakpamé pour offense contre le commandant de cercle Georges A. Schmidt.

⁷⁶ ANT, 2APA, 2, Rapport de voyage du lieutenant Plehn dans la région d'Atakpamé, Akposso et Kpéssi en 1896.

⁷⁷Tchalla Ayéfounin, 75 ans, ancien catéchiste à l'église catholique d'Atakpamé, entretien du 18 avril 2017 à Atakpamé.

pas au départ opposés à l'installation des Blancs ni de l'Eglise catholique qu'ils considéraient comme un moyen de protection contre d'éventuelles attaques dahoméennes ». Mais les actions des missionnaires à l'égard des victimes des préjudices de la tradition ont été perçues par les Ifè comme une ingérence étrangère dans leur vie coutumière et par conséquent un danger à combattre.

Les œuvres sanitaires des Pères de la mission catholique diminuèrent manifestement les influences des prêtres traditionnels et tous les privilèges dont jouissaient ces derniers. Dans la société ifè, tout comme ailleurs au Togo, avant la période coloniale, les maladies étaient perçues comme un châtement des dieux ou une action des sorciers et leur traitement nécessite de ce fait des cérémonies de purification qui relèvent du domaine des prêtres traditionnels. Ces cérémonies sont souvent concrétisées par l'immolation des bêtes et des offrandes de toutes natures qui reviennent au prêtre purificateur. Dans le cas où le traitement a lieu au cours de la période de culture, la famille du malade apporte un coup de main dans le champ du prêtre traditionnel en compensation du temps perdu par celui-ci pour sa guérison. Des fois, le malade après rétablissement, doit passer un temps auprès du prêtre traditionnel pour l'aider dans ses travaux champêtres en guise de remerciements. Ces avantages dont bénéficient ces prêtres dépendent du caractère de la maladie. Il faut rappeler que les prêtres traditionnels dans l'exercice de leur fonction ne sont rémunérés que par ces cadeaux et jouissaient d'une considération absolue.

Les missionnaires n'ont pas fait que développer le domaine spirituel. Malgré les oppositions des pouvoirs religieux locaux d'un côté et de l'autre les rivalités avec l'administration coloniale, la mission catholique a réussi à mener des actions dans les domaines de l'éducation et de la santé.

2.2. Les œuvres sociales des missions chrétiennes comme moyens d'évangélisation

Pour atteindre leur objectif, celui d'évangéliser les Africains, les missionnaires se sont intéressés à la formation scolaire par la création des écoles. Ils ont contribué à la vie sociale en favorisant l'ouverture d'un nouvel horizon de soins aux maladies. Ces actions sociales ont servi de moyens d'évangélisation.

2.2.1. La scolarisation comme moyen d'évangélisation

L'administration coloniale allemande s'est peu intéressée à l'éducation de masse. Cette charge a été accomplie par les missions chrétiennes pour qui l'éducation constitue un moyen d'évangélisation. L'œuvre missionnaire a mis un accent sur la scolarisation et la formation professionnelle de la population locale.

À Atakpamé, la mission catholique à travers la Société du Verbe Divin a dès sa fondation en 1900, mis en place une école qui lui a permis de montrer à la population autochtone qu'elle était plus proche d'elle que les fonctionnaires coloniaux qui, au lieu de construire des écoles et des centres de formation, recrutent des soldats, construisent les prisons et prélèvent des impôts (K. J. Adja, 2006, p. 147). Les missionnaires ont déployé leur effort pour rapprocher la population de leur mission à travers l'école afin d'oublier les événements de 1886-1887. La mission créa à la périphérie de la ville une école à Avété en 1901 et une autre à Sada en 1902 (A. Akpo, 2009, p. 50). Atakpamé n'avait pas d'écoles publiques. Un accent fut mis sur l'éducation de la jeune fille. En 1905, la mission envoya à Atakpamé, des religieuses pour prendre en charge la formation des filles ; ce qui a favorisé l'accès des filles à l'école. L'enseignement est donné en Ewé et permettait aux missionnaires de former des interprètes pour faciliter l'évangélisation.

Ce n'est qu'à partir de 1905 que l'administration va rendre obligatoire l'enseignement de l'Allemand. Dans cette politique de vulgarisation de la langue allemande, l'administration accordera désormais une prime de 10.000 marks sous forme de subvention aux missions chrétiennes pour chaque élève connaissant l'allemand⁷⁸. La mission catholique bénéficia de 5749 marks, soit 57,49% de la

⁷⁸ ANT, FA3, 1156 : Mission catholique dans la circonscription d'Atakpamé, création d'école, accord de subvention aux écoles des missions, procès (1899-1908).

subvention allouée. Malgré ce soutien de l'administration au secteur de l'éducation, le résultat obtenu à Atakpamé en termes d'effectifs, selon le commandant de cercle, est largement insuffisant. Le nombre d'élèves ne dépassait pas une quarantaine. Contrairement aux villes de la côte, où bon nombre d'autochtones ont adhéré à l'initiative de formation des missionnaires, la population d'Atakpamé a été peu favorable au système d'éducation mis en place par la mission catholique. Cela peut trouver une explication dans les mauvais rapports du début entre les responsables religieux locaux et la mission catholique. Le contexte religieux ifè, compte tenu des rites initiatiques obligatoires chez les jeunes, ne permettait pas la scolarisation des filles voir même des garçons.

La Mission en favorisant la formation des premiers élite ifè, a permis aussi l'émergence des religieux indigènes. La mission a eu le mérite de faire confiance à des laïcs en plein temps ou des bénévoles qu'elle formait pour devenir des catéchistes. En 1903 la mission a formé huit catéchistes. La formation portait sur la sainte écriture, la liturgie, la doctrine de l'église et quelques connaissances de la pédagogie. Une étude de coutume permettait aux élèves de comprendre les réalités africaines par rapport à la religion chrétienne (K. Müller, 1968, p. 57). Les actions missionnaires à Atakpamé étaient aussi orientées vers le domaine de la santé.

2.2.2. Les œuvres sanitaires au service de l'évangélisation

Parmi les moyens d'évangélisation utilisés par les missionnaires, figure en bonne place l'assistance médicale. Celle-ci a permis de gagner la sympathie de la population. Les populations locales, malgré leur hostilité à la religion chrétienne ont accepté les soins des missionnaires. Déjà en 1887, le père Moran, grâce à son savoir-faire dans le domaine de la santé, a rapidement gagné la sympathie de la population. Il obtient la permission d'exercer la médecine dont les effets positifs ont permis aux missionnaires d'attirer plus de monde vers eux pour se faire soigner. Il recevait chaque jour de la clientèle (K. Müller, 1968, p. 29). La population a désormais plus de confiance aux traitements donnés par les Pères de la mission catholique pour sa gratuité et son efficacité. Ce traitement fondé sur la médecine moderne était dépourvu de toute forme de mythe. Les maladies comme la lèpre et la varicelle, considérées comme une punition des dieux ou un sort jeté par un sorcier, bénéficient désormais des traitements.

Les missions chrétiennes ont introduit, dans leur enseignement à l'école, des règles d'hygiène. Ce qui a permis le recul des maladies liées à la salubrité. Mais Contrairement à la formation scolaire, l'œuvre sanitaire des missionnaires à Atakpamé reste limitée. Dans ce domaine, leur effort a été complété par l'administration coloniale. Celle-ci crée en 1910 un centre de santé publique à Atakpamé dans le but de garantir une main d'œuvre indigène solide afin de mieux exploiter les territoires occupés (S. Kossou, 2018, p. 27).

L'implantation du christianisme à Atakpamé a occasionné des bouleversements au sein des populations locales.

3. Les mutations induites par l'implantation des églises catholiques

Les missionnaires et l'administration coloniale allemande ont introduit à Atakpamé un système de pensée et de vie qui a modifié l'échelle des valeurs, perturbé l'univers mental et culturel des populations. Les missionnaires ont cherché à substituer les règles coutumières ifè par les lois de l'Eglise. Ceci a eu des effets sur le fonctionnement et la vie de la communauté. En effet, le christianisme devait remplacer la religion traditionnelle ; l'éducation occidentale et la médecine missionnaire devaient se substituer à l'éducation et à la médecine traditionnelle. Le recours à la médecine moderne est devenu une nouvelle habitude à laquelle tous les Ifè d'Atakpamé ne sont pas prêts à s'adapter. Cependant, l'œuvre sanitaire des missionnaires est à l'origine du recul progressif des préjugés sur les maladies telles que la lèpre, la varicelle et l'hydropisie, qui jusque-là sont considérées comme une punition des dieux. En effet, soigner les malades avec les moyens médicaux fournis par la science occidentale, améliorer le

rendement agricole pour combattre la malnutrition, construire des maisons salubres, scolariser les enfants - donc faire passer une société du stade oral à celui de l'écrit – ce sont là des interventions qui ont profondément changé la vie des populations, avec des effets éminemment positifs, mais aussi de profondes perturbations identitaires dont on ne peut immédiatement mesurer les impacts à long termes. Par ailleurs, la polygamie devait disparaître pour faire place à la monogamie. Le mariage dotal pratiqué par les populations ifè d'Atakpamé, perçu comme un mariage forcé, a été discrédité et vigoureusement combattu. La dot a été considérée par la plupart des missionnaires comme un facteur de la polygamie. Le baptême, la communion, la confirmation, se substituer aux rites d'initiation. Les cérémonies chrétiennes devaient remplacer les cérémonies traditionnelles.

Les missionnaires ont investi la vie des populations ifè d'Atakpamé, de diverses manières et dans plusieurs domaines allant de l'occupation des portions de terrains jusqu'à la prise en compte de l'éducation des enfants. Des bosquets, des forêts et autres lieux sacrés à Atakpamé ont été détruits et parfois occupés par des édifices missionnaires.

L'implantation des évangélistes s'est accompagnée de l'introduction des idées nouvelles, touchant presque tous les aspects de la vie, notamment l'éducation, la vie familiale, les cérémonies initiatiques et funéraires, la médecine traditionnelle. En prenant en compte l'éducation des enfants par le biais de l'école, les missionnaires se sont attaqués à la famille et à la communauté ifè d'Atakpamé toute entière. L'école, instrument privilégié de combat de la religion traditionnelle et des coutumes locales a été à l'origine de nombreux bouleversements irréversibles. Elle a servi à diffuser de nouvelles idées, souvent en contradiction avec l'éducation traditionnelle assurée jusque-là par les parents et la communauté.

Pour les parents, l'éducation apportée par l'école missionnaire ou coloniale aliène les enfants en les arrachant à leurs coutumes, à leur religion et à leur communauté. Les idées diffusées par cette école étaient porteuses de nouvelles valeurs en contradiction avec les valeurs traditionnelles et imposait de nouveaux rapports entre les scolarisés et les non scolarisés, entre les vieux et les jeunes. Elles privaient les parents de bras valides nécessaires pour les travaux champêtres et l'élevage des animaux. Cependant, l'école a favorisé la formation des premières élites ifè et l'émergence des religieux indigènes. Les premiers bénéficiaires sont les amis des missionnaires (les catéchistes par exemple) et les collaborateurs du pouvoir colonial allemand (chefs traditionnels, fonctionnaires subalternes) qui aux premières heures ont envoyé leurs enfants à l'école. Cet éveil dans le domaine scolaire a, d'après Kobalé Galatey⁷⁹, « favorisé l'émergence des familles Toyigbé et Sagna qui ont été des chefs supérieurs d'Atakpamé et d'autres familles telles que Moirera et Kékey dont les enfants font partie des premières élites d'Atakpamé ».

Par ailleurs, les réunions des chrétiens, en particulier pour le catéchisme, n'étaient pas appréciées par les parents et les chefs traditionnels parce qu'elles empêchaient les jeunes de vaquer aux travaux champêtres. Le repos dominical recommandé voire imposé aux chrétiens par le christianisme perturbait l'organisation du travail car, en milieu traditionnel ifè le dimanche était un jour de travail comme les autres jours.

À l'instar des Fon du Dahomey (actuel Bénin), les pratiques religieuses chez les Ifè d'Atakpamé sont caractérisées par de fortes interférences entre les croyances ancestrales et les cultes importés. Ce syncrétisme est très présent chez les chrétiens avec leur attachement à des pratiques religieuses traditionnelles, mais aussi chez les adeptes de la traditionnelle qui flirtent avec christianisme (J. Alladayé, 2003, p. 577). Sur le terrain sanitaire, les évangélistes ont mal perçu la manière de se soigner des populations locales. Les guérisseurs traditionnels, les devins, les prêtres de la religion ancestrale et autres auxiliaires de la médecine traditionnelle étaient souvent considérés comme des malfaiteurs, des menteurs et des escrocs.

⁷⁹ Kobalé Galatey, 75 ans, régent du canton de Gnagnan, entretien du 4-04-2012 à Atakpamé.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, l'on peut dire que la région d'Atakpamé était avant 1860 un milieu dominé par la religion ancestrale avec un attachement des habitants à leurs cultures. Après 1860, l'implantation des premiers missionnaires catholiques suivie de l'arrivée des colonisateurs allemands changea la donne. L'installation de ces premiers missionnaires à Atakpamé a été tragique pour la mission à cause de l'hostilité des populations locales et surtout des prêtres traditionnels très attachés aux pratiques ancestrales.

Par le biais de l'école et des œuvres sociales, les missionnaires ont attaqué la religion ancestrale à Atakpamé. Face à cette situation, la réaction des populations locales ne s'est pas fait attendre. Elles ont vigoureusement combattu le christianisme dans la région. C'est ainsi que des missionnaires ont été tués de diverses manières au cours de leur mission d'évangélisation. Malgré cette réaction d'hostilité des populations locales, le christianisme s'est implanté à Atakpamé grâce aux œuvres sociales. Au cours de leur passage, les missionnaires catholiques ont apporté l'assistance médicale et éduqué les populations autochtones ce qui a permis l'éclosion d'une élite locale désormais au service de sa communauté. Mais, la plus grave conséquence relative à la rencontre entre les missionnaires, le colonisateur et les tenants des religions endogènes est le fossé qui se creusa dans la société traditionnelle ifè d'Atakpamé entre chrétiens et "animistes", entre nouveaux lettrés et ceux qui n'étaient pas allés à l'école du Blanc, entre partisans de l'ancien ordre et ceux de l'ordre nouveau.

Ce dualisme entre l'attachement aussi bien à la religion endogène qu'au christianisme s'exprime de diverses façons au sein de la population et manifeste un dynamisme certain qui mérite d'être approfondi.

Sources et références bibliographiques

Sources

Sources orales : liste des informateurs

Noms et prénoms	Age	Statut social	Date et lieu de l'entretien
ADJAMAGBO Gnantika	98 ans	Chef du village de Oké-Lété, et prêtre de Tchankpana	18/04/2017 à Oké
ASSOGBA Théodore	65 ans	Prêtre de l'église catholique à Atakpamé	18/04/2017 à Atakpamé
ASSOUKOU Koumakpo	85 ans	Prêtre de Nana Boukou	17/04/2017 à Ilèkpa
AYEFOUNIN Tchalla	75 ans	Catéchiste de l'église catholique à Atakpamé	18/07/2015 à Atakpamé
FOTOKI Somanin	70 ans	Actuel <i>Iba</i> (chef spirituel des Ifè à Atakpamé)	18/04/2017 à Atakpamé
GALATEY Kobalé	75 ans	Régent du canton de Gnagnan	17/04/2015 à Atakpamé

Archives Nationales du Togo à Lomé (ANT)

ANT-Lomé, 2APA, dossier 2, Rapport de voyage du lieutenant Plehn dans la région d'Atakpamé, Akposso et Kpéssi en 1896.

ANT-Lomé, FA3, dossier 1156, Mission catholique dans la circonscription d'Atakpamé, création d'école, accord de subvention aux écoles des missions, procès (1899-1908).

ANT, FA3, 102, Affaire pénal contre le Père Franz Müller pour diffamation (1903-1908).

ANT-Lomé, FA2, dossier 100, Affaire pénale contre le Père Franz Müller de la mission de Steyl à Atakpamé pour offense contre le commandant de cercle George A. Schmidt.

ANT-Lomé, FA1, dossier 511, Entrée de la mission catholique de Steyl dans les activités missionnaires du Togo.

Références bibliographiques

ADJA Kouassi Jules, 2006, *Kulturkampf au Togo une analyse des conflits entre l'Église catholique et l'administration coloniale, à l'exemple des événements d'Atakpamé (1902-1907)*, thèse de doctorat unique d'études germaniques, Université de Lomé.

ADOTEVI Sényon Louis, 1999, « Les Ifè de la région d'Atakpamé », in T. GBEASSOR (dir.), *Espace, culture et développement dans la région d'Atakpamé*, Lomé, Presses de l'UB, p. 5-37.

AKPO Assogba, 2009, *Histoire des Fon Mahi de l'Ogou-Sud : cas d'Avété, Babaka-Copé et de Gbédjrovi du début du XIXe siècle à 1990*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Lomé.

CORNEVIN Robert, 1987, *Histoire du Togo*, Paris, Académie des sciences d'Outre-Mer.

DJEGUEMA Koffi, 1986, *Le profane et le sacré dans la littérature orale traditionnelle ifè*, thèse de doctorat de troisième cycle, Université de Paris XII, Créteil.

KOSSOU Sovi, 2010, *Les communautés ifè de la région d'Atakpamé : peuplement, histoire et civilisation*, mémoire du Diplôme d'Etude Approfondies (DEA) d'histoire, Université de Lomé.

KOSSOU Sovi, 2018, *Les communautés ifè de la région d'Atakpamé du XVIIe siècle à 1914*, thèse de doctorat unique d'histoire, Université de Lomé.

MÜLLER Karl, 1968, *Histoire de l'Église catholique au Togo* (traduction et adaptation de Georges Athanasiadès), Lomé, Librairie Bon Pasteur.

ODJI Komlan, 1997, *Contribution à l'histoire des Ifè d'Atakpamé des origines à 1884*, Université du Bénin/Lomé.

Les relations entre la Chine et l'Inde de 1962 à 2010 : entre conflit territorial et confrontation géostratégique

ZAN BI IRIE SEVERIN
seve8081@yahoo.fr
Université Alassane Ouattara
(Bouaké - Côte d'Ivoire)

Résumé

La Chine et l'Inde ont entretenu des relations assez dynamiques. Ces deux pays ont su surmonter les effets du conflit de 1962, pour s'engager dans une collaboration pacifique. À cette embellie caractérisée par une coopération accrue, succéda une nouvelle période de tensions alimentées par la résilience de la question territoriale et la revendication du statut de puissance sous régionale. La nouvelle confrontation est marquée par une compétition dans les eaux maritimes, de même que dans toutes les instances diplomatiques et économiques internationales. L'accumulation des malentendus a abouti à la suspension des accords conclus et à un refroidissement quasi-total. Il importe, alors d'analyser les différentes phases de l'évolution des rapports sino-indiens. À travers une démarche méthodologique organisée, il ressort entre ces deux pays des rapports ambivalents sur fond de rivalité permanente.

Mots-clés : Chine– Coopération – Inde – relations – rivalité.

Abstract

China and India have enjoyed a fairly dynamic relationship. These two countries succeeded to overcome the effects of the conflict of 1962, to engage in a peaceful collaboration. This improvement in their relationship characterized by an increased cooperation was followed by a new period of tensions fueled by the resilience of the territorial issue and the claim to the status of a sub-regional power. This new confrontation was marked by a competition in maritime waters, as well as in all international diplomatic and economic institutions. The accumulation of misunderstandings, led to the suspension of the agreements realized, and to an almost total cooling off of their relationship. It is therefore important to analyze the different phases of the evolution of Sino-Indian relations. Through a rigorous methodological approach, it emerges that these two countries have maintained ambivalent relations with permanent rivalry in the background.

Keywords : China – Cooperation– India– Relations– Rivality.

Introduction

L'Inde et la Chine entretiennent des rapports complexes non seulement du fait de leur contiguïté, mais surtout en raison de leurs ambitions de rayonnement international. Ayant acquis leur souveraineté respectivement en 1947 et 1949, ces deux pays n'ont pu échapper au « piège de la bagarre frontalière ». À cela, se superposa la confrontation au plan géostratégique qui reste le principal enjeu de la lutte hégémonique locale en Asie du sud, avec des implications sur la scène internationale. Sans toutefois revenir sur la chronologie intégrale des rapports entre ces deux pays, notre analyse s'intéresse à la période qui couvre le conflit ouvert qui a les a opposés en 1962 jusqu'au regain de tension observé en 2010.

Le 20 octobre 1962, l'Armée Populaire de Libération occupe simultanément les régions de Aksai Chin et North-East Frontier Agency devenu en 1972 l'Arunachal Pradesh. Quant à l'année 2010, elle correspond au retour des tensions entre ces deux voisins après une période d'accalmie. Dès août 2010, les autorités chinoises refusent un visa au général indien B. S. Jaswal sous prétexte qu'il commandait des troupes dans le Cachemire. Ainsi, New Delhi réplique en suspendant tout dialogue de coopération en matière de défense.

En ciblant cette période, notre démarche est inspirée de la question suivante : la Chine et l'Inde ont-elles pu juguler les conflits territoriaux pour nouer des relations constructives ? la présente étude définit l'évolution des rapports sino-indiens.

Pour répondre à notre problématique, nous avons eu recours aux sources orales et écrites. Cette démarche méthodologique nous a permis de bâtir notre analyse autour de trois points. D'abord, aborder les différends territoriaux entre les deux pays dès 1962, ensuite, déterminer la période d'apaisement à partir de 1988, et enfin, relater la compétition géostratégique sino-indienne, entre 2005 et 2010.

1. Les différends frontaliers entre 1962 et 1988

Les relations sino-indiennes ont été caractérisées par des affrontements et désaccords durant le début des années 1960 jusqu'à la fin des années 1980.

1. 1. Le conflit armé en 1962

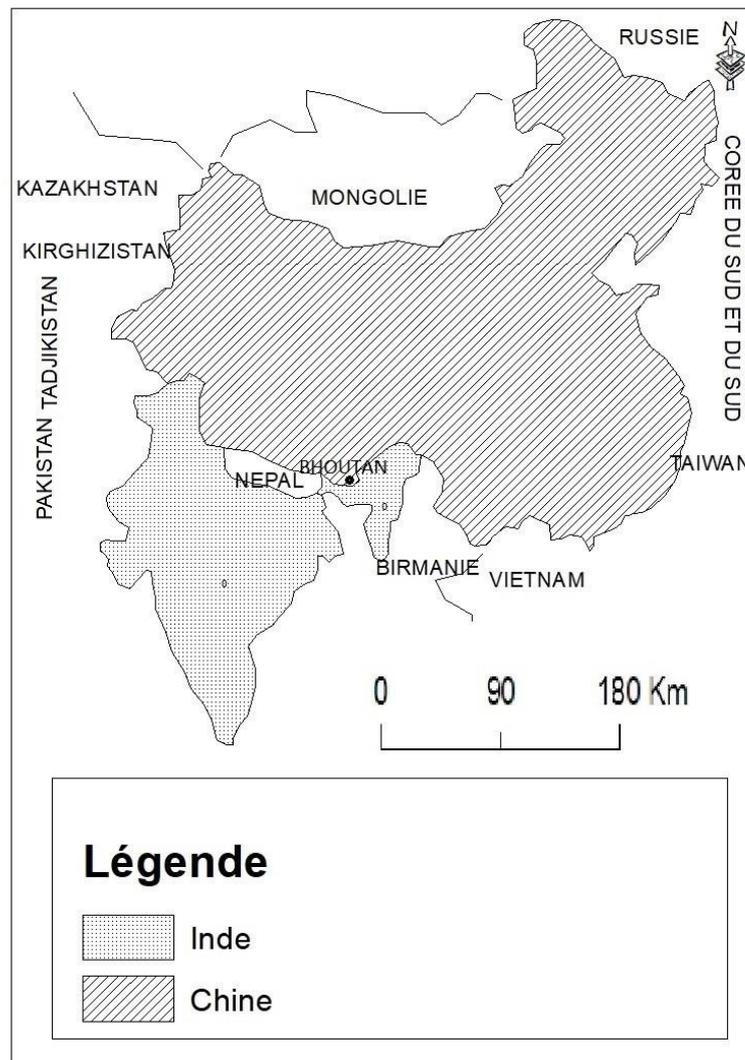
Le principe international de l'intangibilité des frontières⁸⁰, n'a jamais résolu la question des conflits territoriaux, et ce, dans tous les continents. Ainsi, dans la zone sud-asiatique, les Chinois et leurs voisins indiens, à peine qu'ils ont recouvré leur autonomie respective⁸¹, se sont heurtés sur cette résiliente question d'intégrité territoriale. La frontière entre les deux pays d'une dimension de 3 380 km, est composée de trois entités territoriales distinctes, séparés par le Népal et le Bhoutan.

À l'ouest du Népal, le tracé de la frontière court dans l'Himalaya. Il ressort que ce tracé est contesté en plusieurs endroits, tout particulièrement au nord dans la région de l'Aksai Chin, administrée par la Chine. Cette même région est aussi revendiquée par l'Inde. À cet endroit, la frontière correspond de fait à la ligne de contrôle réel entre les deux nations. Plus encore au nord, l'Inde contrôle le glacier de Siachen, revendiqué par le Pakistan, zone frontalière de la Vallée de Shaksgam, occupée par la Chine. Ce territoire est par ailleurs revendiqué par l'Inde. Entre le Népal et le Bhoutan, l'Inde et la Chine possèdent à nouveau une petite frontière commune, à la suite du rattachement à l'Inde de l'ancien royaume du Sikkim, devenu État fédéré en 1975. À l'est du Bhoutan, les deux pays ont une frontière jusqu'à la Birmanie. La carte ci-après présente en substance les frontières entre ces deux pays.

⁸⁰ Ce principe a été évoqué pour la première fois en 1494, en Espagne sous la houlette du Pape Alexandre VI dans le cadre du partage des terres du « nouveau monde » (l'Amérique). Il a été repris lors du congrès d'Angostura, au Venezuela, en 1819 et en Afrique au lendemain des Indépendances. Ainsi ce principe fut mis en avant lors de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine en 1963 et l'année suivante au cours de la conférence du Caire.

⁸¹ L'Inde a acquis son indépendance de l'empire britannique en 1947. En Chine continentale, les soldats du parti communiste dirigé alors par Mao Zedong ont mis en déroute les troupes du Guomindang en 1949, libérant ainsi le pays des foyers de concessions occidentales.

Carte 1 : Carte délimitant les frontières sino-indiennes



Source: NASA

Réalisation: Zan Bi Irié S.

Vu l'ampleur de cette démarcation somme toute artificielle, il reste impossible de s'accorder sur toutes interstices de ce qui doit matérialiser la ligne de souveraineté entre les deux géants de ce sous-continent. Ainsi, suite à une escalade déclenchée par le gouvernement indien, à travers sa politique dite de *forward policy*⁸² en 1961, la Chine passa à l'offensive au cours de l'automne 1962. Le théâtre de ce conflit fut le secteur occidental, dans la région de Ladakh. De façon précise,

« Le conflit portait sur deux portions de la frontière : l'Aksai Chin (43 180 km²) à l'ouest et l'Arunachal Pradesh (90 000 km²) à l'est. L'Inde les considère comme partie intégrante de son territoire national en vertu de l'héritage frontalier légué par l'Empire britannique des Indes. La Chine, elle, récusait la légitimité de ces tracés "coloniaux" et estime que les deux zones sont une extension de ses régions du Tibet ou du Xinjiang » (F, Bobin, 2013, p. 2).

Après une victoire rapide, sur les dix mille soldats indiens, la Chine décréta un cessez-le feu unilatéral en ne concédant que l'Arunachal Pradesh. Malgré la défaite militaire, le Premier ministre indien Nehru prévient l'opinion internationale du prolongement de la guerre des frontières en ces termes : « ce qui est sûr c'est que nous ne pouvons pas nous soumettre. Nous devons donc nous préparer à une guerre de longue durée » (B. Barry, 2012, p.336). Jusqu'en 1988, il n'eut pas de confrontation armée entre New Delhi

⁸² Cette politique avait consisté à occuper toutes les zones où la Chine avait cantonné des troupes, nonobstant le risque imminent d'affrontement.

et Pékin, mais la tension est restée vive entre les deux voisins à propos de la question des frontières. Au non-règlement de la question des frontières, se sont ajoutées l'affaire du Tibet et la confrontation idéologique autour du communisme, prolongeant ainsi la mésentente.

1.2. La persistance des malentendus

Ce sont d'abord, les séquelles de la guerre de 1962 qui ont nourri des rapports tendus qui n'ont tout de même plus débouché sur une lutte armée. La résolution imposée par la Chine à son voisin n'a pas été du goût de ce dernier. C'est pourquoi, les deux pays n'ont pas su trouver un terrain d'entente sur les territoires du Sikkim, du Bouthan, de l'Arunachal Pradesh et même de l'Askai Chin. Certes, il y a eu quelques incidents encore mal éclairés mais très circonscrits dans le Sikkim, en 1967 et ceux de la vallée de Sumdorong Chu en 1984 (M, Giroux, 2014, p. 15). Les autres malentendus sont restés au stade de l'escalade rhétorique, avec des répercussions diplomatiques. Les incidents de 1987 démontrent mieux la persistance de l'environnement de tensions entre l'Inde et la Chine. De même, les autorités chinoises ont conclu des accords avec tous les autres pays frontaliers pour préserver la paix aux frontières, excepté l'Inde. Cela témoigne d'une certaine façon que les décennies qui ont suivi la guerre de 1962, ont été naturellement loin de résoudre les différends relatifs à la délimitation des frontières sino-indiennes.

À ce récurrent conflit territorial s'est ajoutée la crise idéologique autour de la définition du communisme. Si le parti communiste indien était en proie à la « fièvre divisionniste » depuis sa création⁸³, c'est à partir de l'agression chinoise de 1962 que la rupture fut consommée, donnant ainsi naissance à deux partis communistes (J. Wetz, 1965, p. 67). En d'autres termes, la redéfinition du communisme par Mao Zedong a eu inévitablement une répercussion au sein du champ politique en Inde et évidemment sur la nature de leurs rapports. Le conflit sino-indien a également influencé la nature du soutien de l'Inde aux dissidents tibétains. Toutefois, en tenant compte du contexte international de la détente, aucun pays et surtout pas ceux qui avaient à cœur de dominer le monde ne pouvait se figer dans une position donnée. Ainsi, la dynamique internationale des décennies 1960 et 1970 recommandait une souplesse et une finesse dans l'appréciation des relations diverses. Il n'est donc pas étonnant que les deux grands voisins asiatiques en soient venus à un apaisement vers la fin de la décennie 1970.

2. Un rapprochement superficiel : 1988 à 2005

Au cours d'une trentaine d'années, l'Inde et la Chine mirent en filigrane les multiples contentieux relatifs à la frontière et amorcèrent une détente marquée par une dynamique diplomatique, qui s'est efforcée de surmonter ou de contourner les écueils résiduels.

2. 1. Les actions en faveur de la décrispation

À l'initiative de l'Inde et pour des raisons stratégiques et économiques, les deux voisins s'inscrivirent dans une dynamique de rapprochement à partir de 1988. En effet au sortir de la double confrontation au tournant 1986-1987, avec la Chine et le Pakistan⁸⁴, Rajiv Gandhi se résolut à se réconcilier avec la Chine. Le premier signal de cette nouvelle tendance fut la visite de ce dernier à Deng Xiaoping, en décembre 1988. S'en est alors suivi un intense ballet diplomatique, en rupture avec la distanciation qui a prévalu depuis le conflit armé de 1962. C'est ainsi qu'à mesure que la fin de la guerre froide se précisait, d'importants accords furent signés en 1993 et en 1996. M. Bassan (2014, p. 19) écrit à ce propos : « Par le premier, les deux parties s'engageaient à sauvegarder la paix dans les territoires

⁸³ Ce parti comportait deux courants, à savoir les prochinois et les prosoviétiques, selon la nuance entre le communisme soviétique et la version chinoise, qui a commencé à se concrétiser avec l'expérience du Grand Bond en avant initié par Mao.

⁸⁴ Dans le courant des années 1986-1987, l'Inde s'est retrouvée devant une « situation catastrophique » où elle a quasiment eu à faire face à deux conflits simultanément, l'un avec le Pakistan à l'ouest et l'autre avec la Chine au nord (et ce encore dans la vallée de Sumdorong Chu) (Lâl Bahâdur, enquêtes orales).

de la « ligne de contrôle effectif » à la frontière. Le deuxième prévoyait l'interdiction de toute action militaire dans ces mêmes territoires ». À travers ces accords, les deux pays décident de mettre fin aux désaccords pour pacifier leurs zones frontalières. Cela se manifeste par des visites comme le souligne I. Saint - Mézard (2006, p. 300) :

« Ainsi, la visite du premier ministre indien fut le premier pas d'une reconnexion diplomatique qui s'est prolongée au-delà des années 1990, jusqu'en 2003. Dans les détails, ce réchauffement est parti des visites du ministre indien des affaires étrangères en 1999 et 2002, intercalée de celle du Président K.R. Narayanan en 2000. Enfin, en 2003, le séjour du ministre de la défense paracheva la démarche conciliante de New Delhi. Du côté de Pékin, l'on répondit favorablement au désir de rapprochement. Tour à tour, New Delhi reçoit le ministre des Affaires étrangères Tang Jiaxuan en juillet 2000, l'ancien Premier ministre Li Peng en janvier 2001, puis l'ex-Premier ministre Zhu Rongji en janvier 2002 et, enfin, le ministre de la Défense Cao Gangchuan en avril 2004, suivi de celle de Wen Jiabao, exactement un an après, en avril 2005 ».

Ces rencontres diplomatiques avaient prétendument inclus à leurs agendas le volet de la coopération militaire. Si au cours de la décennie 1990 le rapprochement s'est voulu prudent, les deux pays ont étendu leurs pourparlers au volet militaire au premier quinquennat des années 2000. À l'instar des diplomates, les responsables militaires ont effectué des visites réciproques. On retient dans ce registre, les visites du général N.C. Vij, en décembre 2004 et celle du général Liang Guanglie⁸⁵, en mai 2005 et finalement une deuxième visite du ministre de la défense, la même année (C. Coulomb, 2007, p.104). Ces importantes visites qui visaient entre autres, la réduction des effectifs militaires aux frontières, sont intervenues dans un climat de confiance qu'avaient favorisé les manœuvres navales communes entreprises par les deux armées, depuis novembre 2003, au large de Shanghai (J. V. Brisset, 2002, p. 47). C'est d'ailleurs pour cette raison que dès juin 2003, il fut décidé l'ouverture d'une troisième route commerciale à travers le Sikkim. La redynamisation des échanges commerciaux au début des années 2000 constitue à juste titre, l'un des paramètres d'analyse du rapprochement. Même, si selon plusieurs spécialistes, cela a été édicté par les lobbies, le commerce bilatéral a pris un envol qui a impacté positivement les relations entre l'Inde et la Chine.

Outre les accords bilatéraux de la période 1990-2005, témoignant d'un réchauffement certain, les deux pays amorcèrent une période d'harmonisation de leurs positions dans les forums et cadres de concertations internationaux. Cela représentait sans doute pour eux, une poursuite de la politique du non-alignement⁸⁶. Dans le fond, chacun des deux pays avait une raison personnelle d'encourager cet élan de "flirt", à laquelle s'ajoutait la volonté commune d'entraver l'hégémonisme américain (M, Giroux, 2014, p. 19), consolidé par la dislocation⁸⁷ de l'URSS. Concrètement, chacun des deux pays était obsédé par les rapports de l'autre avec les USA, d'une part et d'autre part, ils cherchaient à s'affirmer au plan international, à partir de la réalisation de progrès économiques internes.

Comme on peut le voir, les deux pays pour des raisons diverses ont décidé de mettre en sommeil leurs griefs respectifs, sans pour autant y renoncer. Le pragmatisme leur recommandait de privilégier l'essentiel, mais très rapidement, les relations cédèrent sous la pesanteur de certaines embûches.

⁸⁵ Respectivement chef d'État-major des armées de terre de l'Inde et chef d'État-major de Chine.

⁸⁶ Au sommet de Bandoeng de 1955 qui avait réuni 29 délégués, l'Inde représentée par Nehru, la Chine par Zu Enlai et le président indonésien, avaient défini le principe de non-alignement comme conduite idéale pour les pays du tiers-monde.

⁸⁷ L'union des Républiques socialistes soviétiques s'est effondrée le 25 décembre 1991, suite aux réformes de Mikhaïl Gorbatchev. Dès lors, les États Unis d'Amérique semblaient être le seul maître à bord dans un monde qui s'annonçait unipolaire.

2.2. Les écueils du rapprochement

Dans un tel imbroglio de rapports commandés par le désir partagé de s'affirmer, l'Inde et la Chine ont eu fort à faire pour minimiser les risques d'affrontements. C'est le lieu de revenir sur ces différents obstacles tels que l'annexion et la persistante question de la délimitation des frontières, qui ont jalonné cette période de relative accalmie. Ce chapelet de revendications territoriales avait commencé à faire planer la menace de belligérance entre les deux pays. Et cela avant le fléchissement des ardeurs, notamment avec l'annexion du Sikkim dès 1975. Pourtant, l'avenir situa l'opinion internationale que le silence de Pékin n'était pas synonyme de reconnaissance de la propriété indienne sur cette région.

D'une manière générale, le manque d'un accord pratique sur la question frontalière, a toujours été une source plausible de conflit ouvert en dépit de quelques accords aussi vagues que parcellaires. Le tracé de frontière demeure encore à l'état de projet, certes partagé dans son principe par les deux protagonistes, mais dont la mise en œuvre reste délicate. Or, il est établi que les relations entre les deux voisins sont aujourd'hui plus solides et cordiales qu'au cours des années 1990, jusqu'à la première moitié des années 2000. Il n'est donc pas exagéré de considérer que cette quasi inextinguible question des différends frontaliers, a constitué une grave menace permanente.

Le second point d'achoppement, et de loin le plus sensible, qui pouvait virer à une crise ouverte d'envergure, fut l'affaire des essais nucléaires en 1998. En effet, New Delhi qui avait procédé à son premier essai nucléaire depuis 1974, passa outre les résolutions sur l'interdiction⁸⁸ des essais nucléaires en mai 1998. Cette situation est décrite par I. Saint-Mézard (2006, p. 299) en ces termes : « En fait, le gouvernement dirigé par les nationalistes hindous du BJP décide de mettre un terme à la posture nucléaire ambiguë du pays en procédant à cinq essais d'armes atomiques, les relations bilatérales sont de nouveau au plus bas ». Beaucoup plus que les autres aspects de ces essais, c'est l'évocation de la menace chinoise en guise de justification par les Indiens, qui heurtèrent la sensibilité des Chinois. Cependant, la condamnation de Pékin fut virulente, mais brève. Selon certains observateurs, cette attitude du gouvernement de Zhu Rongji relevait d'un autre calcul dont les dirigeants chinois seuls maîtrisaient la portée. Sur cette affaire, le moins que l'on peut présumer est le facteur de "l'équilibre de la terreur" entre les deux voisins⁸⁹.

À la lumière de ce qui précède, il n'est pas exagéré d'avancer que les stratégies de rapprochement mises en place de part et d'autre pour désamorcer les différentes tensions, sont passées par l'épreuve du contournement de pièges variés. Mais, cette volonté de rapprochement a fini par s'effriter face à l'instinct d'affirmation au plan international.

3. De la méfiance à la compétition géostratégique : 2005-2010

Malgré leur volonté de jouer la carte de l'apaisement, les autorités de New Delhi et de Pékin, n'ont jamais réussi à dissiper entre eux, tous les nuages de méfiance. Certaines questions mises en veilleuse ont sans cesse entretenu ce climat de méfiance. Ces points sombres, conjugués avec l'obsession partagée par chacun des deux pays à s'affirmer au plan mondial a inauguré une ère de compétition à partir de la première moitié de la décennie 2000.

3.1. Un rapprochement sur fond de méfiance

Le rapprochement entre les deux pays n'a jamais été total ou intégral. Chaque pays a toujours émis plus ou moins discrètement des réserves sur les déclarations de bonne intention de son voisin.

⁸⁸ Le 5 août 1963, le traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a été signé à Moscou. Cette première disposition fut renforcée le 10 septembre 1996, à New York, par le traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

⁸⁹ La Chine avait mis sur pied les bombe A et H, respectivement en 1964 et 1967. A son tour l'Inde a réalisé ces progrès nucléaires respectivement en 1964 et 1998.

Ainsi, tous les axes de coopération initiés comportaient chacun une part de zone d'ombre. La question des frontières en est la parfaite illustration. L'Inde et la Chine n'ont jamais eu la même vision sur le mode opératoire de la résolution de ce différend. Cela dénote incontestablement de la crainte réciproque qui hante et entrave la résolution du problème des frontières. Si les deux sont d'accords pour vider le contentieux, chacun voudrait y aller sans y perdre grande chose. Si la Chine est obsédée par le contrôle de sa périphérie, il est impératif « de maintenir une "zone tampon de sécurité" et d'établir son influence dans la région » (M. Giroux, 2014, p. 74). De son côté, l'Inde qui se sent vulnérable, craignait de s'exposer à la puissance militaire de la Chine. C'est cette extrême prudence qui a justifié dans les années 2000, la construction de murs et clôtures à certains endroits de la frontière.

La deuxième source de suspicion découle du domaine commercial. En principe, destiné à aplanir les écueils que les sphères politiques éludaient, le volet des échanges commerciaux a également comporté des éléments de retenue et de réserves de part et d'autre. Selon M. Giroux (2014, p. 46), la transformation de l'économie indienne depuis les années 1990, lui a permis d'augmenter sa part dans les échanges mondiaux dans la décennie suivante. Mais, l'augmentation du volume des échanges a très tôt causé un premier point d'achoppement, à savoir l'approvisionnement en matières premières. Le principe de faire bloc face aux importateurs traditionnels de matières premières surtout énergétiques, n'a pas tenu devant l'impératif d'industrialisation de chacun des pays.

Ainsi, l'accroissement du volume des échanges avec la Chine, lui donnant la possibilité d'accéder au vaste marché chinois, n'a pas dissipé la crainte de New Delhi, d'un phagocytage de certains secteurs encore fragiles de son tissu économique. C'est ce qui explique la réticence des autorités indiennes dans l'application de la résolution relative à l'ouverture de la route commerciale dans le Nathu La⁹⁰. Il apparaît clairement sur cette question que « les problématiques de sécurité intérieure l'emportent sur les potentiels gains socio-économiques pour les régions concernées » (I, Saint-Mézard, 2014, p. 36). Ce volet sécuritaire fait appel inéluctablement au paramètre de la coopération militaire, qui est tout aussi illustratif de l'inextinguible méfiance entre Chinois et Indiens, dans leur élan forcé de collaboration.

Les actions initiées entre 2003 et 2005, pour établir une coopération militaire destinée à rasséréner les rapports, se sont même poursuivies dans la seconde moitié de la décennie. Cependant, l'objectif global est resté mitigé à plusieurs égards. Les principaux éléments de discorde, ayant entravé une bonne relation bilatérale sur le plan militaire, ont été la question de l'armement, surtout nucléaire et la politique militaire avec les pays voisins. En ce qui concerne l'arme nucléaire, pour E. Gilbert (206, p.332),

« [...] Indiens et Chinois investissent et progressent chacun en ce domaine, sans parvenir à ouvrir un dialogue substantiel. De fait, le programme nucléaire indien a largement été motivé par les avancées du voisin chinois. Or, Pékin se refuse à entreprendre un dialogue en la matière au prétexte que l'Inde est en marge du régime international de non-prolifération [...] ».

En la matière, les autorités chinoises ont poussé le pion plus loin par le transfert des équipements nucléaires au profit du Pakistan. Tout cela, accroît la menace sécuritaire à l'encontre de New Delhi. En effet, ce transfert reste impardonnable du point de vue indien, car ce sont des missiles Shaheen conçus grâce à l'aide chinoise qui constituent une menace imminente sur la sécurité de l'Inde, tout comme ceux installés au Tibet (J-L. Domenach, 2010, p. 65). En réaction, l'Inde s'est mise à développer activement un type de missile capable d'atteindre le cœur de la Chine⁹¹. Enfin, dans le domaine de l'armement classique, les deux pays ont également marqué une rupture dans les années 1990, en se livrant à une course rapide marquée par une priorité aux forces navales. Par ailleurs, dans ce courant des années 2000, l'atmosphère ne semblait pas évoluer vers l'apaisement, car les autorités chinoises n'arrêtaient pas

⁹⁰ Édifiée depuis 2003, l'ouverture de cette voie commerciale à travers le Skkim n'a été effective qu'en 2006.

⁹¹ Il s'agit de l'Agni III, un missile à tête nucléaire qui, avec une portée annoncée de 2 500 à 3 000 km peut atteindre le cœur de la Chine.

leur appui militaire aux pays du sous-continent asiatique tels que le Myanmar, le Bangladesh, le Népal etc. L'Inde voyait cela comme une sorte d'encerclement.

Il ressort ici que, malgré la volonté manifeste de rapprochement des deux protagonistes, la collaboration dans les différents domaines n'a jamais été sereine. Cela n'a pu qu'aboutir à des actions d'éclats mal coordonnées et partiellement exécutées, laissant la place à une confrontation symptomatique d'une rémanente rivalité.

3.2. La rivalité géostratégique

L'élan de bon aloi entamé au début des années 2000 a été ainsi contrarié par les tendances nationalistes de chacun des deux pays, orientées vers la propension à se développer et surtout à revendiquer respectivement leur statut de puissances mondiales. Dans cette dynamique, leurs relations bilatérales se sont clairement muées en une compétition sur tous les plans qui constituaient de véritables enjeux. A partir de 2006, l'Inde et la Chine se sont livrés à une lutte qui avait pour ultime but la mainmise sur la zone sud-asiatique et surtout la revendication du statut de puissance mondiale capable de faire jeu égal avec les USA.

Dans la zone géographique de l'Asie du sud, la compétition s'est articulée autour de la traditionnelle question des frontières sur le continent comme dans les mers environnantes. En dépit des déclarations de bonne intention, qui ont ponctué les rencontres officielles entre 2004 et 2007, les deux pays n'ont pas pu résoudre la question des frontières. Comme le souligne M. Bassan (2014, p. 23), « personne n'a osé alléger son dispositif militaire aux frontières ». Les malentendus persistaient au sujet des régions de l'Arunachal Pradesh et du Jammu-et-Cachemire (L. Li, 2013, p. 51). Comme sur terre, les eaux maritimes ont alimenté le duel sino-indien dans la seconde moitié de la décennie 2000. Les différends portent sur la mer de Chine méridionale et sur l'océan indien. Les principaux mobiles de ce malentendu dans les eaux sont tant le réflexe sécuritaire, que le contrôle des circuits d'approvisionnements. Cela s'illustre avec C. Jaffrelot (2011, p.12) :

« New Delhi souffre d'un complexe d'encerclement lié à l'essor du « collier de perles » sous influence chinoise (la construction de ports jusqu'au détroit d'Ormuz) et au déploiement de missiles sur le plateau tibétain. De son côté, Pékin est convaincu que l'Inde est en mesure de lui bloquer l'accès à « sa » mer de Chine, notamment grâce au rempart que constitue l'archipel des Andaman. Les inquiétudes sont d'autant plus vives de part et d'autre que l'essentiel des approvisionnements en hydrocarbures de chacun se fait au Proche-Orient et passe par l'océan Indien ».

Dans un tel contexte, on a observé de part et d'autre une sorte de préparation à d'éventuels clashes. L'Inde se mit à coopérer avec les Etats-Unis tandis que Pékin renforça ses soutiens militaires à Islamabad. Les preuves tangibles de ce regain de tension consécutif à l'obsession sécuritaire et à la rémanence des contentieux frontaliers ont été visibles au tournant 2006-2007 (J, P, Cabestan, 2015, p. 362). Parmi ces accords, on peut évoquer l'accord de coopération nucléaire signé en 2005, puis ratifié en 2008 entre New Delhi et Washington. De même que celui entre Pékin et Islamabad, portant sur la fabrication des JF-17⁹². En effet, le recours de l'Inde aux Etats-Unis, constitue aux yeux de Pékin, une menace sur l'emprise de la Chine dans la sous-région. Ainsi, la Chine essaie d'élargir son partenariat avec certains pays frontaliers de l'Inde. C. Jafferlot (2011, p.12) dépeint cette situation en ces termes :

« Proche du Pakistan, de la Birmanie (Myanmar) et du Sri Lanka, la Chine courtise également des partenaires avec lesquels l'Inde souhaiterait conserver ou développer de bonnes relations, comme l'Iran, le Népal et le Bangladesh. New Delhi, pour sa part, cherche à exploiter l'inquiétude face à la puissance chinoise de pays aussi différents que le Vietnam, Singapour et le Japon - avec lequel a été signé en 2006 un important accord de partenariat stratégique. Il se rapproche par ailleurs des États-Unis, et Pékin ne peut que prendre ombrage d'un partenariat qui, venant s'ajouter à l'axe nippo-américain, conforte encore le rôle de puissance asiatique des États-Unis ».

⁹² Avion de guerre de pointe, de type chasseur.

Un autre aspect de la guerre silencieuse à l'échelle sous-régionale était sur le plan économique. On se souvient par exemple de l'opposition à l'aide octroyée à l'Inde par la BAD, en 2009⁹³.

À mesure que l'on approchait la fin de la décennie, la rivalité sino-indienne évoluant par cercles concentriques, se répandit sur la scène internationale. À ce niveau, les deux pays qui s'étaient par moment efforcés de défendre des positions communes surtout au début des années 2000⁹⁴, ont fini par se démarquer à partir du tournant 2008-2009. L'Inde et la Chine ont entretenu par moment de bons rapports dans les institutions de coopérations internationales diplomatiques et économiques. Mais, cette coalition relevait beaucoup plus du degré de convergence des intérêts ponctuels que d'une vision commune et globale. Il apparaît dans le fond que ces deux pays sont en compétition pour la place de première puissance de l'Asie du sud.

En raison de cette irréductible visée hégémonique, l'une et l'autre ne manque aucune occasion de se mettre au premier plan. S'ils n'en sont pas encore venus à un "face à face" diplomatique tranché, ces deux pays ne se font pas la passe quand il s'agit de "se vendre" à l'international. Bien au contraire, chacun profite des tentacules de toute nature pour se hisser au faite de la scène internationale, quitte à piétiner son voisin. C'est dans cette optique que s'inscrit l'attitude ambiguë de Pékin sur la question de la réforme de l'ONU. En d'autres termes, la Chine qui n'est disposée à voir son voisin réduire l'écart entre eux, lui fait ombrage autant que possible. C'est ce qui ressort des propos suivants :

« La campagne indienne pour l'attribution d'un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies donne lieu à des quiproquos diplomatiques, bien plus qu'à un soutien ferme de la part de la Chine. La déclaration conjointe de 2005 affirme certes que « la Chine comprend et soutient les aspirations indiennes à jouer un rôle actif aux sein des Nations Unies et dans les affaires internationales, mais, en contrepoint de cette ambiguïté rhétorique, Pékin s'est dans les faits formellement opposé à l'initiative collective de l'Allemagne, du Brésil et de l'Inde pour une réforme du Conseil de sécurité, au motif que le Japon y prenait part ». (J-J, Boillot, 2012, p. 49).

Par ces subterfuges, Pékin tentait ainsi de maintenir son voisin dans un rôle de second plan et de s'affirmer comme le leader de la sous-région, capable d'impacter la scène internationale. Inévitablement vers la fin 2009, les rapports ont de nouveau connu un refroidissement. En 2010, la suspension de la coopération militaire, tout le communiqué final de la visite de Wen Jiabao en Inde, en décembre 2010⁹⁵, marquèrent un tournant dans les relations sino-indiennes.

Conclusion

Les rapports entre la Chine et l'Inde sont dynamiques. Sans conteste, la période 1962-2010, revêt une spécificité. En effet, la volonté de rapprochement affichée à partir de 1988, a permis de minimiser tous les incidents frontaliers qui avaient jusque-là menacé la cohabitation paisible. Après le prolongement de cette accalmie qui s'est poursuivie jusqu'en 2005, grâce à des multiples accords dans divers domaines, les points de désaccords s'accumulèrent à nouveau. Outre les discordes relatives à la délimitation des frontières, les rapports furent dictés par la lutte pour la première place dans la sous-région sud-asiatique et par l'accès à la scène internationale. Cette rivalité qui s'est manifestée tant de

⁹³ En 2009 Pékin a tenté de bloquer 60 millions sur 2,9 milliards de dollars de l'aide accordée par la Banque Asiatique de Développement. Cette partie devait être investie dans la région de l'Arunachal Pradesh que Pékin ne reconnaissait pas comme possession de New Delhi.

⁹⁴ Ce fut le cas lors des négociations du cycle de Doha, en 2001 et 2008, ainsi que pendant les premières étapes des négociations du protocole de Kyoto en 2007.

⁹⁵ Le communiqué final n'incluait pas la mention d'« une seule Chine », la formule habituellement utilisée pour marquer la reconnaissance de la souveraineté chinoise sur le Tibet et sur Taïwan. Cette omission venait en représailles du refus chinois de reconnaître l'Arunachal Pradesh et le Jammu-et-Cachemire comme faisant partie intégrante de l'Inde (L-t. Yang, enquêtes orales)

façon locale, que dans les tribunes internationales, a finalement abouti en 2010 à une suspension des différents accords préalablement conclus.

Sources et références bibliographiques

Sources orales

Nom et prénoms	Age	Date de l'enquête
Lâl Bahâdur	76	12 janvier 2019
Jawaharlal Shâstrî	79	12 janvier 2019
Yang Lien-tche	71	12 mars 2014

Références bibliographiques

BARRY Buzan, 2012, « Asie : une reconfiguration géopolitique », in *Politique étrangère*, Été pp. 331-344.

BASSAN Martina, 2014, Les relations sino-indiennes, entre coopération et méfiance stratégique, in *China Analysis*, n° 47.

BOBIN Frédéric, 2013, Inde-Chine, une rivalité ravivée, in *Le monde*, pp. 1-5

BOILLOT Jean-Joseph, 2012, « Inde-Chine : le défi post-mondialisation libérale », in *L'Économie politique*, n° 56, pp. 48-61.

BRISSET Jean-Vincent, 2002, *La Chine, une puissance encerclée*, Paris, Iris.

CABESTAN Jean-Pierre, 2012, *La politique internationale de la Chine : Entre intégration et volonté de puissance*, Paris, sciences Po.

COULOMB Catherine, 2007, *Chine : Le nouveau centre du monde ? La Tour d'Aigues*, Éditions de l'Aube.

DOMENACH Jean-Luc, 2010, *Doutes sur la Chine*, in *Le débat*, n°. 162, p. 182-184.

GILBERT Étienne, 2006, Deux milliards et demi de chinois et d'indiens face à l'économie mondiale », in *Politique étrangère*, Été, pp. 319-334.

GIROUX Major, 2014, *Le choc des titans : la relation tumultueuse entre l'inde et la chine*, Rapport des forces canadiennes, JCSP 40 / PCEMI 40.

LI Li, 2013, Une analyse des raisons de la maturation des relations sino-indiennes, in *Xiandai guoji guanxi*, n°3, p. 49-55.

JAFFERLOT Christophe, 2011, Inde-Chine, conflits et convergences, in *Monde diplomatique*, p.12-23.

SAINT-MÉZARD Isabelle, 2008, *Le Regard vers l'Est de l'Inde : un subtil retour en Asie*, extrait de *New Delhi et le monde : Une puissance émergente entre realpolitik et soft power*, Paris : Éditions Autrement.

Les raisons du "tripatouillage" des constitutions en Afrique noire francophone (1997-2017)

SERI JEAN-JACQUES

Docteur en Histoire Contemporaine, Maître-assistant du CAMES,
Enseignant-Chercheur à l'Université Jean-Lorougnon Guédé de Daloa (UJLoG)-Côte-d'Ivoire
jeanjacquesseri@yahoo.fr

Résumé

Notre article est une réflexion sur le "tripatouillage" constitutionnel qui, depuis 1997 est devenu un aspect non négligeable du processus démocratique en Afrique noire francophone. En effet, en dépit de l'instauration de nouvelles constitutions, des chefs d'États persistent à se comporter comme au temps du monopartisme en manipulant ces lois fondamentales censées favoriser l'alternance politique. C'est la compréhension des raisons qui les poussent à agir ainsi, tout en connaissant les risques auxquels ils exposent la stabilité sociopolitique de leurs pays, qui donne un sens à cet article. Pour y arriver, nous avons adopté la démarche qualitative en croisant les données des sources imprimées, des ouvrages, des articles de revues et périodiques sans oublier l'enquête orale.

Mots- clés : Communauté internationale – Contestation– Constitution– Démocratisation– Opposition.

Abstract

Our article is a reflection on the constitutional "tampering" which, since 1997 has become a significant aspect of the democratic process in French-speaking black Africa. In fact, despite the establishment of new constitutions, heads of state persist in behaving as in the days of single-party rule by manipulating these fundamental laws which are supposed to promote political change. It is the understanding of the reasons which push them to act in this way, while knowing the risks to which they expose the socio-political stability of their countries that gives meaning to this article. To achieve this, we adopted the qualitative approach by crossing data from printed sources, books, journal articles and periodicals, not to mention the oral survey.

Keywords : International community – Contestation– Constitution– Democratization– Opposition.

Introduction

À la faveur du retour de la démocratie en Afrique en 1990⁹⁶, outre l'instauration du pluralisme politique réclamé par les politiques et la société civile, il était aussi question de la mise en place de nouvelles constitutions consensuelles adaptées aux normes démocratiques. Pour les opposants, un processus démocratique réaliste doit être accompagné de nouvelles lois fondamentales autres que celles imposées par les "pères de la Nation". Leur crainte se justifie par la longue désillusion de 1960 à 1990. En effet, les trente années de monopartisme, n'avaient offert aucune possibilité d'alternance politique. Au

⁹⁶ La démocratie n'est pas une donnée nouvelle en Afrique comme on peut le penser. En effet, pendant la lutte émancipatrice, précisément de 1946 à 1958, elle a existé sur le continent, avant de disparaître juste après les indépendances afin de faire place au monopartisme.

contraire, c'était une période de présidence à vie, une disposition mise en place disait-on, de la nécessité de l'unité de nationale et de la cohésion entre les populations⁹⁷.

À titre d'exemple la constitution du Cameroun promulguée le 4 Mars 1960, stipule en son article 13 du titre III que « le Président de la République est élu pour cinq ans [...] Le président de la République est rééligible [...] »⁹⁸. Celle de la Côte-d'Ivoire du 3 Novembre 1960, dit en son article 9 du titre II que le « Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il est rééligible. »⁹⁹ La constitution du Congo-Brazzaville promulguée le 2 mars 1961, dit en son article 7 du titre II que : « le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il est rééligible. »¹⁰⁰

En somme, ce sont les mêmes dispositions dans la presque totalité des pays africains d'Afrique noire francophone. Le flou juridique décelable est contenu dans ce bout de phrase : le Président est rééligible sans préciser le nombre de mandats. Cette disposition révèle en réalité que le Chef de l'État peut se présenter aux élections présidentielles autant de fois qu'il le désire. Il s'agit donc de constitutions qui ne limitent pas le nombre de mandats présidentiels. Or, comme le dit Aristote, cité par J. Gicquel et J. E. Gicquel (2009, p. 37) : « l'aspect le plus visible de la liberté politique consistait en ce que chaque citoyen était susceptible d'être tour à tour gouvernant et gouverné : on dit, et à juste titre, qu'on ne peut bien commander si l'on n'a pas bien obéi. » C'est au vu de ce manquement que, les opposants et certains leaders de la société civile exigent à partir de 1990, que les nouvelles lois fondamentales mettent fin aux présidences à vie. Une position justifiée, car comme l'écrit F. M. Djedjéro (2013, p. 52) la constitution : « comprend l'ensemble des règles relatives à la désignation des gouvernements ainsi qu'à l'organisation et à l'exercice du pouvoir politique dans l'État. » Ou d'après D. Alland et S. Rials (2013, p. 258) elle est perçue : « comme la loi fondamentale et suprême que se donne un peuple libre. »

C'est pourquoi, à la suite de plusieurs manifestations violentes de rue, contestations et négociations ardues, de nouvelles constitutions contenant les idées de l'opposition sont adoptées. Désormais comme l'écrit B. Chatebout (2000, p. 31) : « le Président est élu au suffrage universel direct au scrutin majoritaire à deux tours. Il est rééligible » Comme on le note, elles limitent aussi le mandat présidentiel. A titre d'exemple la constitution béninoise du 11 décembre 1990, stipule en son titre 42 au Titre III que : « le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels¹⁰¹. » Celle du Gabon du 26 Mars 1991, dit en son titre 9, au titre II que : « le Président de la République est élu pour Cinq ans au suffrage universel direct. Il rééligible une fois¹⁰² ». La loi fondamentale malienne de 1992, dit en son article 30 au titre III que : « le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours. Il n'est rééligible qu'une seule fois¹⁰³ ». Celle du Congo-Brazzaville mise en place le 15 mars 1992 ne dit pas le contraire. Ainsi, en son article 68 du titre IV il y est dit que : « le président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel. Il est rééligible une seule fois. »¹⁰⁴ Au Togo, la constitution du le 27 Septembre 1992, stipule en son article 59 au titre IV que : « le Président de la République est élu au suffrage universel

⁹⁷ Entretien réalisé avec Abdoulaye Bamba, enseignant de sciences politiques, politologue malien, le 04 mars 2018, au sein de l'Ambassade du Mali en Côte-d'Ivoire à 10h à 12h

⁹⁸ Sources imprimées in archives de l'Ambassade du Cameroun en Côte-d'Ivoire portant sur la constitution camerounaise de 1960 ;

⁹⁹ Sources imprimées in archives du Ministère des Affaires Etrangères de la Côte-d'Ivoire portant sur la constitution ivoirienne de 1960

¹⁰⁰ Sources imprimées in archives de l'Ambassade de la République du Congo-Brazzaville en Côte-d'Ivoire portant sur la constitution congolaise de 1961.

¹⁰¹ Sources imprimées in archives de l'Ambassade du Bénin en Côte-d'Ivoire portant sur la constitution béninoise de 1990.

¹⁰² Sources imprimées in archives de l'Ambassade du Gabon en Côte-d'Ivoire portant sur la constitution gabonaise de 1963.

¹⁰³ Sources imprimées in archives de l'Ambassade du Mali en Côte-d'Ivoire portant sur la constitution malienne de 1992.

¹⁰⁴ Sources imprimées in archives de l'Ambassade du Congo-Brazzaville en Côte-d'Ivoire portant sur la constitution congolaise de 1992.

direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats¹⁰⁵ ». Au total, les nouvelles constitutions dans les pays francophones au sud du Sahara consacrent la victoire de l'Alternance. Désormais, chacun est situé sur la durée du mandat présidentiel et en principe il ne devait plus avoir de disputes entre les politiques au sujet du nombre de mandats.

Mais l'espoir est déçu, car, en plein processus démocratique, les constitutions censées limiter les mandats présidentiels pour une vraie alternance politique sont mises à mal. Des chefs d'État s'adonnent au « tripatouillage » constitutionnel en vue de demeurer le plus longtemps au pouvoir. D'où de profondes crises qui fragilisent la démocratie. Les populations désabusées se posent la question de savoir, si la démocratie en Afrique noire francophone est différente de celle de l'Occident. Comme faits majeurs de ce tripatouillage, on peut citer le cas de Blaise Compaoré qui inaugure cette pratique en 1997¹⁰⁶. En 2002 en Guinée, la constitution est modifiée afin de permettre au Président Lassana Conté de se présenter à nouveau aux élections présidentielles¹⁰⁷. En 2003, au Togo, Eyadema réussit à modifier la constitution de 1992 en changeant l'article 59 qui limite le mandat du Chef de l'État. Au Cameroun, Paul Biya en 2008 en fait de même ; c'est le cas de Mamadou Tanja en 2009 au Niger. Au Burundi, en 2015, en violation des accords d'Arusha, Pierre Nkurunziza au pouvoir depuis 2005, réussit cette prouesse. Il fait fi de la disposition constitutionnelle de l'alinéa 3¹⁰⁸ de l'article 7 dudit accord¹⁰⁹ qui stipule que : « le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il est rééligible une fois. » En décembre 2017, il révisé la constitution de son pays¹¹⁰ pour lui permet de se représenter aux élections présidentielles de 2018, au nom de la rétroactivité. Un terme qui apparaît comme un alibi juridique et politique pour les adeptes du « tripatouillage » constitutionnel. En fait, la révision des constitutions est devenue en un laps de temps, une facette très importante du processus démocratique dans certains pays francophones au sud du Sahara. Une situation qui fait craindre le pire à l'approche de la fin du mandat d'un Président dans la plupart de ces pays. Le multipartisme en Afrique noire francophone devient de ce fait cauchemardesque.

Notre objectif dans cet article est d'appréhender les raisons de ce tripatouillage constitutionnel qui inquiète à la fois les Africains et la communauté internationale. L'approche n'est pas nouvelle, elle est le fait de plusieurs chercheurs. Toutefois, ceux-ci spéculent généralement sur les manifestations de cette donne politique. Il est donc important que l'on porte un regard nouveau sur la question, en arborant un autre aspect que sont les raisons qui motivent cet acte anticonstitutionnel. Face à ces actes de tripatouillage qui deviennent récurrents en Afrique de l'ouest francophone, nous nous posons la question de savoir : qu'est-ce qui motive les Chefs d'État de ces pays à agir de la sorte ? Dans le but de répondre à cette interrogation, nous avons adopté la méthode quantitative en consultant essentiellement des sources écrites et imprimées, notamment des fonds d'archives publiques et privées, des ouvrages dans diverses bibliothèques, et des articles provenant des revues et périodiques. A ces sources, nous avons ajouté, celles qui relèvent de l'oralité et de l'audiovisuelle. C'est le contenu de ces différentes sources que nous avons croisé pour écrire cet article. Le plan adopté s'articule autour deux axes. Le premier axe montre les raisons exogènes qui poussent certains chefs d'État à « tripatouiller » leur constitution. Le second axe explicite les raisons endogènes de cet acte anticonstitutionnel.

¹⁰⁵ Sources imprimées in archives de l'Ambassade du Togo en Côte-d'Ivoire portant sur la constitution togolaise de 1992.

¹⁰⁶ Le Président Blaise Compaoré a été le premier à s'adonner à cette pratique en modifiant la constitution de 1991 en 1997 afin de se présenter à nouveau aux élections présidentielles de son pays.

¹⁰⁷ Entretien réalisé avec Abdoulaye Bamba, op.cit.

¹⁰⁸ Cet alinéa 3 de l'article 7 portant sur le Pouvoir Exécutif stipule que le Président de la République : « est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels

¹⁰⁹ L'accord d'Arusha a été signé entre les belligérants de la crise burundaise sous les auspices de la communauté internationale le 28 Août 2000. Et afin d'apaiser toute la classe politique, il est pris comme boussole pour tout le monde.

¹¹⁰ Cette révision lui permet de se représenter au moins et d'être Président de son pays jusqu'en 2034.

1. Les raisons exogènes du “tripatouillage” des constitutions en Afrique noire francophone

Ce sont les raisons qui n'émanent pas des africains et qui, en apparence, semblent ne pas influencer sur la volonté des politiciens africains à réviser leur constitution. Toutefois à y voir de près, elles ont un impact sur leur attitude. Elles sont nombreuses, mais dans le cadre de cet article nous allons en retenir trois qui nous paraissent pertinentes.

1.1. La contrainte de l'Organisation des Nations-Unies (ONU)

Lorsque le pluralisme politique fait son retour dans le tiers-monde en 1990, les populations africaines ont un allié de taille : l'Organisation des Nations Unies, qui depuis 1966¹¹¹ fait de la promotion de la démocratie l'une de ses priorités. C'est dans cette perspective qu'elle soutient toutes les actions en faveur du pluralisme politique en demandant ouvertement aux dirigeants de faire des réformes constitutionnelles pour favoriser l'ouverture politique¹¹². Lorsque cette ouverture politique devient effective, l'ONU en devient le garant moral. C'est ainsi qu'en 2005, elle met en place : « le Fonds pour la démocratie au sein des Nations Unies (FNUD)¹¹³ », dont l'objectif est d'aider les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et la sociétés civile qui œuvrent pour l'enracinement de la démocratie dans leur pays. Au vu de ce qui précède, elle devrait en principe sanctionner tous ceux qui, par leurs actes entravent la bonne marche de la démocratie à travers le monde ; elle ne peut donc pas rester indifférente face aux tripatouillages qui ont lieu en Afrique noire francophone. Or sa condamnation de ces actes anticonstitutionnels ne va pas plus loin. Cette attitude onusienne, s'explique par une disposition de sa charte qui se présente comme une contrainte pour elle. En effet, son article 2 concernant ses principes, dit à son alinéa 7 que : « aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ; (...).¹¹⁴ » Au nom de cette disposition qui parle de la souveraineté, les politiques africains se sentent plus qu'en sécurité et ne craignent aucune action de force internationale pour les dissuader de “tripatouiller” leur constitution. C'est le cas de Blaise Compaoré dont les partisans en 1997 ont mis en avant la souveraineté de leur pays pour justifier le tripatouillage de la constitution de 1991 selon B. Ouédraogo¹¹⁵. Ce fut le même schéma avec le Président guinéen Lassana Conté en 2002. A côté de l'attitude onusienne, nous pouvons citer l'incohérence américaine.

1.2. L'incohérence américaine

À la faveur des luttes pour le retour du pluralisme politique dans le tiers-monde, les Etats-Unis se prévalant de leur statut de première puissance économique et militaire et de grande démocratie mondiale, se présentent comme le “parrain” de la démocratie libérale. Ils exercent ainsi exercent une pression sur les pays africains qui, selon eux, ne pouvaient être en marge de cette nouvelle donne politique. C'est pourquoi, en 1990, pour pousser ces derniers à accepter le processus démocratique, les Etats-Unis, leur font pratiquement du chantage¹¹⁶ en décidant d'octroyer leur aide qu'aux pays qui font la promotion des droits de l'homme¹¹⁷. Afin de montrer leur détermination, ils actionnent la Banque Mondiale et le Fonds

¹¹¹ Sources imprimées in archives de la représentation onusienne à Abidjan

¹¹² Entretien réalisé avec Marc Zogbo, Juriste, militant du PDCI, le 23 mars 2018 à son domicile à Daloa de 18h à 20h

¹¹³ Archives de l'ONU op.cit.

¹¹⁴ Idem

¹¹⁵ Entretien Boukary Ouédraogo, juriste burkinabé, entretien réalisé au Consul de l'Ambassade du Burkina-Faso à Soubré le 24/12/2018 0 11h

¹¹⁶ Entretien Boukary Ouédraogo

¹¹⁷ Les américains utilisent leur institution d'aide au développement comme l'USAID, mais aussi des fondations comme The National Democratic Institute, American Political Fondation pour imposer la démocratie aux pays du tiers monde et surtout ceux d'Afrique.

Monétaire Internationale qui font désormais du libéralisme politique une conditionnalité de leur aide. C'est donc sans surprise que Michel Camdessus, Directeur Général du FMI, cité par C. De Brie (1991, p. 22) dit : « qu'il existe un parallélisme frappant entre le passage à l'économie axée sur le marché et les avancées de la démocratie dans de nombreux pays d'Afrique (...) » C'est pourquoi, lorsque le processus démocratique devient une réalité en Afrique, en plus d'en être le parrain, les USA en deviennent non seulement le garant moral mais aussi le gendarme, surtout que nous sommes maintenant dans un monde unipolaire qu'ils dominent¹¹⁸. C'est dire que leur voix compte dans l'évaluation démocratique du continent. Les américains devaient donc influencer positivement sur le pluralisme politique en Afrique.

Mais, guidée par ses intérêts, l'Amérique comme le soutient M. Zogbo¹¹⁹ : « ferme souvent les yeux sur les manquements démocratiques en Afrique dont le tripatouillage constitutionnel. » Conscients de cela, certains Présidents tripatouillent leur constitution en s'appuyant sur la passivité américaine. C'est le cas de Paul Biya qui depuis 2008, en dépit du tripatouillage de sa constitution n'a jamais subi les sanctions américaines, ni même des mises en garde de la part de ce pays. Cette incohérence américaine est complétée par le poids des amitiés.

1.3. Le poids des amitiés

Le rêve de tous les politiques africains, à quelques exceptions près, est d'avoir des amitiés au sein de la communauté internationale ou pour être précis, dans le pays colonisateur. C'est une nécessité, car depuis le retour du pluralisme politique en Afrique, la conquête du pouvoir s'appuie sur le poids des amitiés au plan international. Ces amitiés, par le jeu des alliances influent ouvertement sur l'évolution démocratique des pays du continent africain en général et en particulier sur celle des pays de l'espace francophone. Certains membres de la communauté internationale, au dire de A. Bamba¹²⁰ : « par le biais de ce système de duperie, décernent par le biais d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), des titres de "bon démocrate" à des présidents qui ne le méritent pas et ferment les yeux sur les agissements anti-démocratiques de leurs "protégés" ». Sachant cela, les Chefs d'États africains se lient d'amitié avec des groupes de lobby ou des personnalités politiques de l'extérieur afin d'agir sans crainte dans leur pays respectif en comptant sur leur soutien en cas de menaces de sanctions. Ce système qualifié par M. Koné¹²¹ de : « fait ce que bon te semble, je veille sur toi » a été perceptible au Niger et au Burundi.

Au Niger en 2009, selon A. Oumourou¹²² : « avec l'appui de certains responsables de l'entreprise française AREVA qui exploite l'uranium au nord du Niger (Alit, Agadez et Imouraren) », Mahamadou Tanja tripatouille la constitution de son pays sans crainte des sanctions de la communauté internationale. Au Burundi, en dépit des menaces diplomatiques américaines et européennes, le Président Nkurunziza change la constitution de son pays en 2017. En le faisant, il savait que la pression internationale n'avait aucune chance d'aboutir. Selon O. Flan¹²³ « Il avait surtout le soutien implicite de la Chine et de la Russie. »

¹¹⁸ Même quand par la suite, son hégémonie est remise en cause¹¹⁸, ce pays a toujours maintenu son statut de gendarme

¹¹⁹ Entretien réalisé avec Marc Zogbo, Juriste, militant du PDCI, le 23 mars 2018 à son domicile à Daloa de 18h à 20h

¹²⁰ Entretien réalisé avec Abdoulaye Bamba, enseignant de sciences politiques, politologue malien, le 04 mars 2018, au sein de l'Ambassade du Mali en Côte-d'Ivoire à 10h à 12h

¹²¹ Entretien réalisé avec Mamadou Koné, enseignant, militant du RDR, le 22 mars 2018, au siège de son parti à Port-bouet (Abidjan) à 10h à 11h30

¹²² Entretien avec Ali Oumourou, économiste nigérien, le 5 mars 2018 au sein de l'Ambassade du Niger en Côte-d'Ivoire à 10h.

¹²³ Entretien réalisé avec Olivier Flan, enseignant, militant UDPCI, le 15 mars 2018, au siège de son parti à Port-bouet à 20h à 21h

Voici de manière succincte les raisons externes qui poussent certains Chefs d'État africains à réviser leur constitution à volonté. Certes, elles ne sont pas déterminantes, aux regards des logiques internes mais elles ne sont pas à négliger.

2. Les raisons endogènes du "tripatouillage" des constitutions en Afrique noire francophone

Il s'agit des raisons qui sont le fait des africains francophones. Elles sont les plus indexées et les plus connues. Tout comme celles qui sont externes, elles sont nombreuses, mais nous en retiendront aussi trois qui sans risque de nous tromper, sont très importants et déterminants dans la volonté de certains Présidents de tripatouiller leur constitution.

2.1. "L'erreur" des constitutionnalistes africains

La constitution est l'âme d'un peuple, son essence, sa boussole. C'est la loi fondamentale qui renferme les grands principes régissant un pays. Raison pour laquelle, elle est dite "sacrée". P. Ardant et M. Bertrand (2009, p. 53) la présentent comme « un symbole avant d'être une loi. Souvent elle apparaît comme l'acte fondateur d'un État [...], consacrant la naissance et l'entrée d'un nouveau membre dans la société internationale. ». L'Encyclopaedia Universalis volume III (1993, p. 434), va un peu plus loin en soulignant que : « un acte volontaire et réfléchi par lequel le souverain définit le pouvoir qui s'inscrit dans l'institution étatique et la puissance qui s'exercera en son nom et détermine les conditions dans lesquelles les gouvernements seront habilités à user de cette puissance et les gouvernés tenus de s'y soumettre ».

En somme, on retient que la constitution à une double importance : pour les gouvernants et pour les gouvernés qui tous se doivent de la respecter. C'est pourquoi, à la faveur du retour de la démocratie en Afrique, la mise en place des nouvelles lois fondamentales déchaîne des passions indescriptibles et des discussions à n'en point finir. Pour apaiser les uns et les autres, tout le corps social est impliqué dans leur élaboration.

Toutefois, ses rédacteurs, surtout les constitutionnalistes ont oublié que l'Afrique est la terre des imbroglios politiques. En témoignent les trente années de monopartisme caractérisé par des présidences à vie. Au vu de ce qui précède, il aurait été important de mettre dans le préambule de ces constitutions, une mesure dissuasive stricte qui interdit leur modification et invite à leur respect scrupuleux. Sauf en cas de faillite de l'Etat ou d'une urgence d'intérêt national. Dans le cas contraire, son auteur doit faire l'objet de poursuites judiciaires¹²⁴. Cela n'a pas été signifié, ce qui ouvre la porte à toutes les situations que nous vivons aujourd'hui. Les constitutions, aux dires de A. Oumourou¹²⁵ : « sans le vouloir les rédacteurs des constitutions en Afrique à partir de 1990, ont manqué vigilance. De ce fait, nos constitutions portent en elles les germes de leur propre destruction. » Et ce, par la faute des constitutionnalistes qui n'ont pas tenu compte du passé politique du continent. À cette "erreur" des constitutionnalités, nous pouvons ajouter la peur de l'humiliation.

2.3. La peur de l'humiliation

Selon Mao Tse Toung cité R. Lévy (1956, p. 102) : « la politique une guerre, mais une guerre sans effusion de sang. » M. Duverger (1964, p. 22) soutient ce même principe quand il écrit que : « (...) la politique est l'emploi des moyens non violents. Quand les luttes de classes, les disputes des races, les rivalités de provinces, les constatations entre individus se règlent par les armes à la main, dans le sang on est hors de la politique. » Ce n'est pas le cas en Afrique et en particulièrement dans l'espace

¹²⁴ A ce nouveau, il suffisait tout simplement de mettre en place des gardiens de ces lois fondamentales avec des pouvoirs juridiques forts qui empêcheraient toute éventuelle manipulation. En France par exemple, on a des gardiens juridictionnels et des gardiens non-juridictionnels qui veille à la protection de la constitution.

¹²⁵ Entretien avec Ali Oumourou, op.cit.

francophone, où le jeu politique ressemble à une guerre au sens propre du terme. La situation conflictuelle qu'on attribuait au monopartisme ressurgit en plein processus démocratique. Au-delà des morts, ce que les politiciens veulent éviter à tout prix c'est l'humiliation ou le déshonneur. C'est que, la politique, qui devait être une simple compétition, la démocratie qui devait être un jeu de gentlemen, est devenue source de frustration. En effet, on observe que ceux qui perdent le pouvoir sont l'objet selon M. Bamba¹²⁶ : « d'une humiliation ou encore d'un déshonneur sans pareille. » La perte du pouvoir à la suite d'une élection ou le départ dans les règles constitutionnelles occasionne souvent la déchéance, ou la déshumanisation. Le vaincu ou le responsable qui part sans rechigner n'a plus droit aux honneurs, mais plutôt au dénigrement de la part des nouveaux tenants du pouvoir. Si ses biens financiers et matériels ne sont pas saisis, il est menacé d'être traduit devant les tribunaux de son pays ou des tribunaux internationaux¹²⁷.

Or, tout Homme tient à sa dignité et en Afrique, celle-ci est sacrée et personne ne peut accepter que la sienne soit bafouée. Le sachant certains chefs d'États refusent de respecter les dispositions prévues par leur constitution préférant s'accrocher au pouvoir au risque d'être taxé d'anti-démocratiques. C'est souvent leur propre comportement dans l'exercice du pouvoir qui leur fait craindre l'humiliation et le déshonneur¹²⁸. En effet, pendant leur gouvernance, ils humilient, frustrent les uns et les autres, donnant ainsi raison à Montesquieu pour qui, le pouvoir corrompt et rend fou. On peut aller plus loin en disant que le pouvoir donne l'impression aux dirigeants d'être des démiurges. Dans la crainte du retour du bâton, car conscients du mal qu'ils ont fait, ils refusent de quitter le pouvoir. Non seulement, ils ont peur pour leur propre survie, mais aussi pour celle des personnes qu'ils ont entraînés dans leur gestion approximative et clientéliste du pouvoir. Cette hantise est le propre de Paul Biya au Cameroun qui s'accroche au pouvoir. Outre cet aspect, nous pouvons citer la mauvaise conception du pouvoir en Afrique noire francophone.

2.3. La mauvaise conception du pouvoir

La conception du pouvoir dans les pays développés à démocratie avancée et dans les pays du tiers-monde est différente. Si dans les pays développés on accède généralement au pouvoir pour se mettre au service du peuple, ce n'est pas le cas dans le tiers-monde où le pouvoir est source d'assise financière et surtout de prestige personnel. On comprend dès lors, pourquoi les intrigues et les luttes entourent le pouvoir dans ces pays.

En Afrique et en particulièrement dans la zone francophone, tous les moyens sont bons pour y accéder. Donnant ainsi raison à N. Machiavel (1999, p. 50) pour qui : « *la fin justifie les moyens.* » Sur le continent noir, accéder au pouvoir est considéré comme une grâce divine, une bénédiction. Le chef est vénéré ; il est en amont et en aval de la vie sociopolitique de son pays. Cette conception sacrée du Président de la République qui a dominé la vie politique au temps du parti unique, est encore présente en cette période de pluralisme politique. Les dirigeants qui sont revêtus du manteau démocratique, n'y échappent pas. La raison est que, d'après L. Gaba (2000, p.74) :

« En Afrique Tropicale, le pouvoir et son détenteur sont sacrés ; et le chef de l'État, héritier de l'autorité coloniale l'est aussi par conséquent. Il l'est d'autant plus qu'il incarne à la fois, la nation à bâtir et l'État artisan de la construction nationale. Mythe mobilisateur, impératif suprême, érigé en mot d'ordre, en idéologie dans les États du continent africain. »

À sa suite, S. Adjovi (2003, p. 15) soutient que :

« En Afrique, le chef demeure la clé de voûte de l'organisation sociale, c'est une évidence. Organisateur de peuple, créateur de valeurs, et principal acteur de la société, le chef est considéré comme le premier

¹²⁶ Femme politique ivoirienne, membre de la direction du Front Populaire Ivoirien (FPI). L'entretien a été réalisé le 09 mars 2018 à son domicile à Abidjan de 20h à 21h30

¹²⁷Entretien réalisé avec Marc Zogbo, op.cit.

¹²⁸ Idem.

interlocuteur et l'ultime recours en toutes circonstances. Chaque instant de la vie communautaire est placé sous son sceau ».

Outre ce caractère sacré, synonyme de respect et de divinisation du chef, on note aussi que le pouvoir en Afrique est source d'enrichissement illicite. En effet, le Président à la haute main sur les structures financières de son pays. Pour "bien faire les choses", il dispose d'un budget spécial qu'il gère à sa guise. De sorte que le Président de la République qui vient au pouvoir sans aucune réelle assise financière en repart très riche¹²⁹. Sur le continent combien de constitutions font obligation à un élu de déclarer ses biens avant de prendre fonction et de les déclarer avant son départ ? Rares sont celles qui comportent cette disposition. Le Niger en fait une exigence dans la constitution adoptée par référendum le 26 Décembre 1992. Aux Titre III du pouvoir Exécutif, aux articles 42 et 64, il est fait obligation « au chef de l'État et à son premier ministre; dès leur prise de fonction de déclarer leurs biens devant la Cour suprême¹³⁰ ». Cette déclaration doit être renouvelée chaque année. En sus, dans les articles 43 et 64, il est interdit : « aux autorités de la troisième République, directement ou encore par personne interposée d'acheter ou de prendre à bail un patrimoine appartenant au domaine de l'État¹³¹. » Mais par la suite, cette disposition est abandonnée. Ainsi, partout en Afrique noire francophone, comme les Présidents gèrent leur pouvoir sans un réel contrôle, et au vu des avantages dont ils en tirent, certains n'envisagent même pas un éventuel départ. Ainsi bien que cela le leur soit signifié par la constitution, ils mettent tout en œuvre pour prolonger leur mandat afin de conserver tous ses acquis et de ceux des personnes qui vivent autour d'eux. Ainsi certains Président, selon M. Zogbo « préférerait s'éterniser au pouvoir en modelant chaque fois que cela est nécessaire afin de protéger son clan. »

Conclusion

Le tripatouillage ou encore la révision abusive des constitutions est depuis quelques années un phénomène récurrent en Afrique noire francophone. Avec le processus de démocratisation en cours de cette partie du continent, les observateurs de la vie politique mais aussi le citoyen lambda étaient loin de s'imaginer une telle situation. Or les Présidents, qui dans l'opposition ont montré des dispositions de bon démocrates s'accrochent et essaient de s'éterniser au pouvoir.

Les facteurs qui expliquent ce comportement anti-démocratique et qui donnent raison implicitement à Jacques Chirac qui affirmait que les africains ne sont pas mûrs pour la démocratie, sont nombreux. Ils sont à la fois externes et internes. Par leurs complexités, ils démontrent que la démocratisation de l'Afrique noire francophone, a besoin d'être associée à une vaste campagne de changement de mentalité. En effet, sans cela, au risque de nous tromper, le processus démocratique sera inachevé et tous les efforts consentis pour le pluralisme politique seront vains. Alors qu'en se sacrifiant pour le pluralisme politique, les populations africaines espéraient vivre dans une société sans discrimination. Pour dire vrai, elles s'attendaient à ce que l'accès à la formation, à l'emploi, aux soins de santé et autres besoins, ne soient plus accaparés par une minorité. Par ailleurs, il faut noter que ce tripatouillage n'est pas spécifique à l'Afrique noire francophone même s'il est y le plus récurrent.

¹²⁹ Massani Bamba, op.cit

¹³⁰ Sources imprimées, in Archives de l'Ambassade du Niger en Côte-d'Ivoire portant sur la constitution nigérienne de 1992.

¹³¹Archives de l'Ambassade du Niger, op.cit.

Sources et références bibliographiques

Sources

Sources orales

Entretien réalisé avec BAMBA Abdoulaye, politologue, malien le 4 mars 2018, au sein de l'Ambassade du Mali en Côte-d'Ivoire à 10h à 12h

Entretien réalisé avec OUMOUROU Ali, économiste, le 05 mars 2018 au sein de l'Ambassade du Niger en Côte-d'Ivoire à 10h.

Entretien réalisé avec BAMBA Massani, membre du Front Populaire ivoirien, le 09 mars 2018 à son domicile à Abidjan de 20h à 21h30

Entretien réalisé avec FLAN Olivier, militant UDPCI, le 15 mars 2018, au siège de son parti à Port-bouet à 20h à 21h

Entretien réalisé avec KONÉ Mamadou, militant RDR, le 22 mars 2018, au siège de son parti à Port-bouet (Abidjan) à 10h à 11h30

Entretien réalisé avec ZOGBO Marc, Juriste, militant du PDCI, le 23 mars 2018 à son domicile à Daloa de 18h à 20h.

Entretien avec Ouédraogo, juriste burkinabé, au Consul de l'Ambassade du Burkina-Faso de Soubré le 24/12/2018 de 11h-12h30

Sources imprimées

Archives du Ministère des Affaires Étrangères de Côte-d'Ivoire, portant sur la Constitution de la République de Côte-d'Ivoire de 1960

Archives de l'ambassade du Cameroun en Côte-d'Ivoire, portant sur Constitution de la République du Cameroun de 1960

Archives de l'ambassade du Congo-Brazzaville en Côte-d'Ivoire, portant sur la Constitution de la République du Congo-Brazzaville de 1961.

Archives de l'ambassade du Benin en Côte-d'Ivoire, portant sur Constitution de la République du Bénin de 1990.

Archives de l'ambassade du Gabon en Côte-d'Ivoire, portant sur la Constitution de la République du Gabon de 1991.

Archives de l'ambassade du Mali en Côte-d'Ivoire, portant sur la Constitution de la République du Mali de 1992.

Archives de l'ambassade du Congo-Brazzaville en Côte-d'Ivoire, portant sur la Constitution de la République du Congo-Brazzaville de 1992.

Archives de l'ambassade du Togo en Côte-d'Ivoire, portant Constitution de la République du Togo de 1992.

Archives de l'ambassade du Niger en Côte-d'Ivoire, portant sur la Constitution de la République du Niger de 1993.

Archives de l'ambassade du Niger en Côte-d'Ivoire, portant sur la Constitution de la République du Niger de 1999.

Archives du Ministère des Affaires Étrangères de Côte-d'Ivoire, portant sur la Constitution de la République de Côte-d'Ivoire de 2000

Source audio-visuelle

Interview du Président Blaise Compaoré à la Radio France Internationale en Août 2009

Références bibliographiques

ADJOVI Severin, 2003, *Élection d'un Chef d'État en Afrique*, Paris L'Harmattan

ALLAND Denis et RIALS Stéphane (sous la direction de), (2003), *Dictionnaire de la culture Juridique*, Paris, PUF.

ARDANT Philippe et BERTRAND Mathieu, 2009, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 30^{ème} Editions, Paris.

CHANTEBOUT Bernard, 1989, *Droit constitutionnel et science politique*, Paris, Armand Colin.

CHANTEBOUT Bernard, (2010), *Droit constitutionnel*, 27^{ème} édition, Edition-Dalloz.

DE BRIE Christian, "Le retour de l'Afrique", in *Le Monde Diplomatique*, n° 452, novembre 1991, p. 22-24

DICTIONNAIRE Encyclopoedia Universalis, 1993, Corpus 6, Paris

DJEDJERO Mel Francisco, 2008, ``Principe majoritaire et démocratie``, in *RID*, n°39, pp. 11-12

DJEDJERO Mel Francisco, *Droit constitutionnel*, (2013), 9^{ème} Edition revue et corrigée, pp. 51-52

Encyclopédia Universalis 1993, corpus III, Paris, SA.

GABA Laurent, 2000, *L'État de droit, la démocratie et développement économique en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan.

GICQUEL Jean et GICQUEL Éric Jean, (2009), *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Monstchrestien-Textenso éditions.

LEVY Roger, "Mao Tsé Toung : œuvres choisies", in *Politique étrangère* n° 1, 1956, p. 102-103.

MACHIAVEL Nicolas, 1999, *Le Prince*, Éditions, AOJB, Paris

La culture du palmier à huile dans le Lôh-Djiboua de 1966 à 2014

BRINDOUMI ATTA KOUAME JACOB
Université Alassane Ouattara
Département d'Histoire

Résumé

La culture du palmier à huile dans la région de Divo a démarré officiellement en 1966 avec la création de la plantation industrielle de Boubo et des plantations villageoises encadrées. Malgré les conditions naturelles et humaines favorables, la culture du palmier à huile a démarré modestement. La population paysanne locale, très attachée à la production du café et du cacao, est très peu enthousiasmée par sa culture. Mais la création de l'usine de Boubo en 1972, l'effondrement des cours mondiaux du café et du cacao, la régularité des revenus ont favorisé la ruée progressive des paysans vers la culture du palmier à huile. Cet article vise à montrer les stratégies de vulgarisation de la culture du palmier à huile et son impact socio-économique dans la région. La crise économique des années 1980 qui a entraîné la chute des investissements de l'Etat et aussi de l'effondrement des cours mondiaux de l'huile, est à l'origine du ralentissement de la filière. Avec la pression des bailleurs de fonds extérieurs, l'Etat privatise la SODEPALM et se retire de la filière en 1996. Le complexe agro-industriel de Boubo racheté par la PALM-CI qui, par ses investissements et sa politique sociale active redynamise le secteur villageois.

Mots -clés : Palmier à huile– Prix– Rendement– Plantation villageoise– Financement– SODEPALM.

Abstract

Oil palm cultivation in the Divo region officially began in 1966 with the creation of the Boubo industrial plantation and the framed village plantations. Despite the favourable natural and human conditions, the cultivation of oil palm started modestly. The local peasant population, very attached to the production of coffee and cocoa, is very unsatisfied by its cultivation. But the creation of the Boubo plant in 1972, the collapse of world coffee and cocoa prices, and the regularity of incomes have encouraged the gradual rush of farmers towards the cultivation of oil palm. This article aims to show the strategies of popularization of oil palm cultivation and its socio-economic impact in the region. The economic crisis of the 1980s, which led to the fall in state investment and also the collapse of world oil prices, caused the sector to slow down. With pressure from external donors, the State privatised SODEPALM and withdrew from the sector in 1996. The agro-industrial complex of Boubo bought by PALM-CI which, through its investments and its active social policy, revitalizes the village sector.

Keywords: Oil palm– Price– Yield– Village plantation, Financing, SODEPALM.

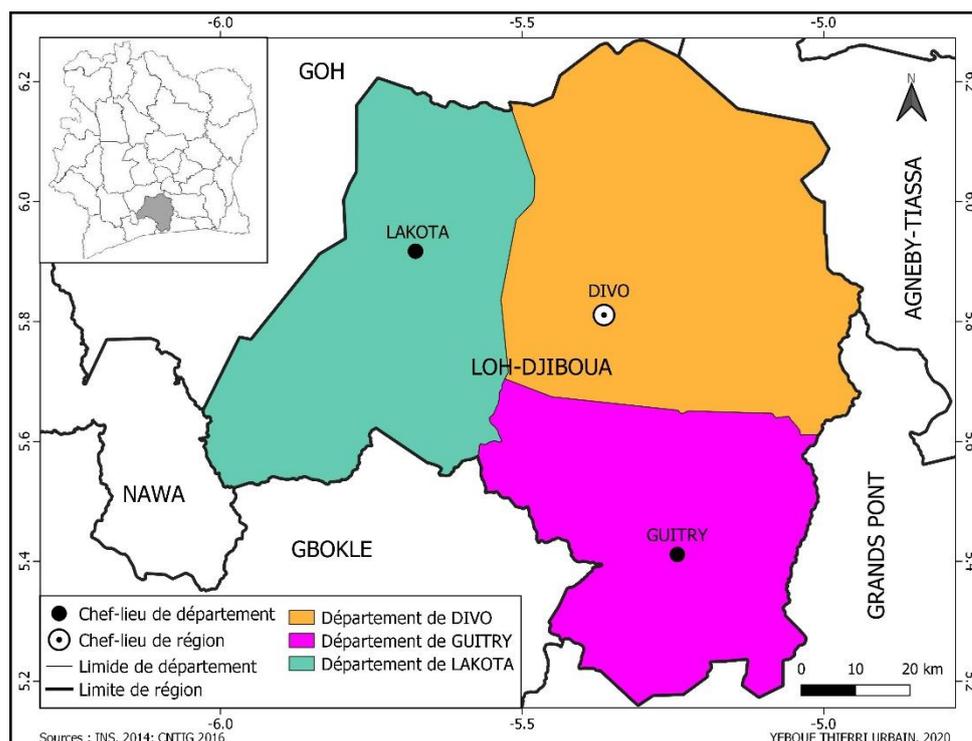
Introduction

Issu de la famille des *arécacées*, le palmier à huile ou *elaeis guineensis* est une plante arborescente cultivée pour l'huile de palme, extraite de l'amande. L'huile de palme est le second corps gras d'origine végétale dans le monde après l'huile de soja. La production mondiale de 29,5 millions de tonnes en 2005, est fournie par l'Asie du Sud-Est (Malaisie et Indonésie) et pour 6% seulement pour l'Afrique.

En Afrique de l'Ouest, le Nigéria et la Côte d'Ivoire constituent les principaux producteurs. En Côte d'Ivoire, la production provenant des 300 000 hectares de plantations industrielles et villageoises était de 276 000 tonnes en 2005. Cette production représentait 1% de la production mondiale¹³². Produit de la zone forestière, l'huile de palme constituait à l'époque précoloniale l'une des principales matières premières fournies par les populations côtières de la Côte d'Ivoire aux marchands européens lors du grand commerce atlantique. À cette époque, la production de l'huile provenait de l'exploitation des peuplements spontanés. Les premières plantations sélectionnées sont créées à l'époque coloniale grâce aux initiatives du pouvoir colonial.

Dans la région du Loh-Djiboua (voir carte n° 1), le palmier à huile constitue la troisième culture industrielle après le cacao et le café.

Carte n° 1 : Région du Loh Djiboua



En 2012, le bilan de la filière est : une superficie de 21 000 hectares, soit 9% de la superficie nationale, la production de régimes évaluée à 16 000 tonnes, soit 9% de la production nationale¹³³. Région réputée pour la culture du cacaoyer et du caféier, comment le palmier à huile a pu s'imposer ? Cette étude vise à montrer les stratégies de promotion de la culture du palmier à huile dans le Loh-Djiboua.

¹³² CNRA, 2006, *Bien cultiver le palmier à huile en Côte d'Ivoire. Fiche palmier 1*.

¹³³ DISTRICT DU GOH-DJIBOUA, 2014, Étude monographique et économique des districts de Côte d'Ivoire. Note de synthèse, p.29.

Cette étude s'appuie sur une documentation composée d'archives, de quelques ouvrages généraux et d'une enquête orale et des ouvrages et des thèses. Les documents d'archives du ministère de l'agriculture et des rapports d'activités de la PALM-CI Boubo ont permis de réaliser des tableaux statistiques ainsi que des graphiques afin de mieux apprécier l'évolution des différents agrégats de la filière, notamment les surfaces de culture, le volume de production, le rendement à l'hectare et les prix. Les recoupements et les confrontations des différentes sources et des documents ont permis d'adopter le plan suivant : l'insertion de la culture du palmier à huile dans la région de Divo, l'influence de la crise sur la filière et l'impact de la culture du palmier à huile dans le développement socio-économique.

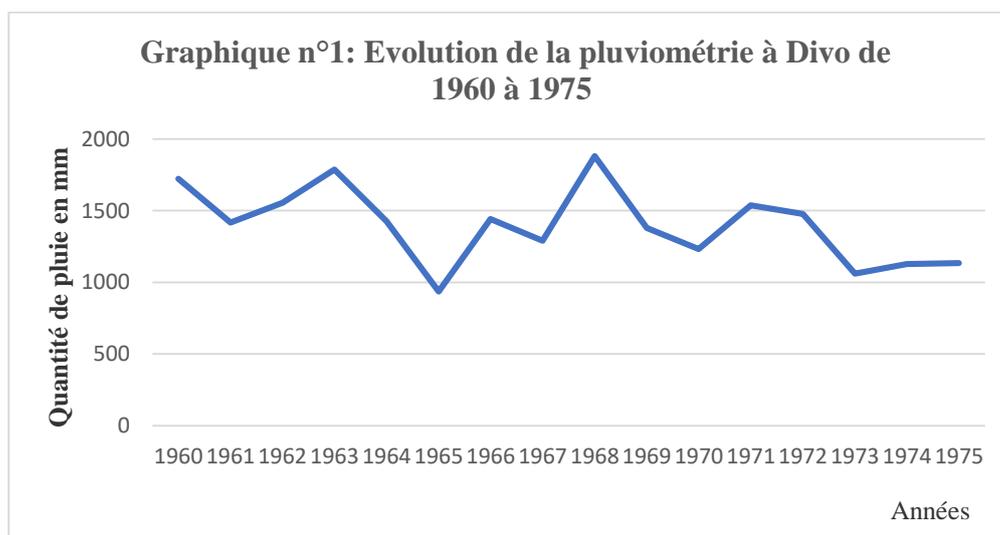
1-Facteurs et instauration d'une politique dualiste de développement de la culture du palmier à huile dans le Lôh-Djiboua de 1966 à 1985

Avec des conditions naturelles favorables, la culture du palmier à huile a connu un développement dans la zone de Divo à partir de 1966 grâce à l'implication directe de l'Etat à travers la SODEPALM¹³⁴. Parmi ces actions, l'on note la création du complexe agro-industriel de Boubo et la contribution à la création des premières plantations villageoises.

1.1. Les facteurs de développement de la culture du palmier à huile dans le Lôh-Djiboua

1.1.1. Un milieu naturel favorable

Située entre le 5° et 6°20 de latitude nord et entre 4°50 et 6° de longitude ouest (L. Dobé, 1980, p.145), la zone du Lôh-Djiboua, avec une superficie de 10650 Km², est entre le Bandama à l'Est et à l'Ouest le Davo, affluent de la rive gauche du Sassandra¹³⁵. Elle fait partie de la zone subéquatoriale dont le climat se caractérise par une alternance de quatre saisons dont deux saisons de pluies (mars-juin et septembre-novembre), soit 7 mois et deux saisons sèches (décembre-février et juillet-septembre) (L. Dobé, 1980, p.147). La température moyenne mensuelle est d'environ 26°c et le taux d'humidité varie entre 64% en période d'harmattan et 85% en période pluvieuse. La courbe ci-dessous, la pluviométrie annuelle varie 1900 mm et 1 000 mm entre 1966 et 1980.



Source : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 1984, p.71.

¹³⁴ Société pour le développement et exploitation du palmier à huile a été créée en 1963.

¹³⁵ DISTRICT DU GOH-DJIBOUA, 2014, Op. Cit., p. 16.

Avec ces conditions climatiques, le Lôh-Djiboua est couvert de forêt dense humide et des bas-fonds occupés par les palmiers raphia et des essences aquatiques. En outre, le milieu physique du Lôh-Djiboua est aussi constitué de sols ferrallitiques et des sols bruns tropicaux. Ces sols se caractérisent par leur richesse en fertilité. Elle dispose aussi de bas-fonds marécageux et des plaines alluviales. Ces sols sont propices aux cultures pérennes, notamment le palmier à huile.

Selon les travaux des chercheurs CIRAD¹³⁶, le palmier à huile s'épanouit mieux dans un milieu bénéficiant des conditions climatiques suivantes : 2000 heures d'ensoleillement, au moins 1800 mm de pluie annuelle, des températures entre 28°C et 34°C et enfin un sol ayant un déficit hydrique inférieur à 350 mm¹³⁷. Le palmier à huile apprécie les sols peu profonds et meubles. Il s'adapte également aux textures sablo-argileuses et argileuses.

1.1.2. Le facteur historique et politique

Le palmier à huile est une plante qui existait dans les forêts de la Côte d'Ivoire bien avant la colonisation. Au XIX^{ème} siècle, l'huile de palme constituait le principal produit des échanges commerciaux entre l'Europe et le Golfe de Guinée. Dans le Sud de la Côte d'Ivoire, on estime entre 50 et 150 le nombre d'arbres à l'hectare (A. Sawadogo, 1975, p.107). La zone de Divo dont la végétation est constituée à l'époque de forêt ombrophile et mésophile, abritait aussi des palmeraies traditionnelles entretenues par les populations. Son exploitation était déjà connue bien avant la colonisation européenne. On estime entre 30 et 40 millions de pieds le nombre de palmiers répartis sur une superficie estimée à 700 000 hectares (A M. Pillet-Schwartz, 1973, p.5).

À l'époque, l'administration coloniale a initié la modernisation de l'exploitation du palmier à huile. Elle a créé des centres de recherches agronomiques, notamment la station de la Mé¹³⁸ en 1923 (C. Surre, 1993, p.13), l'attribution des concessions à des sociétés d'origine française pour l'entretien et l'exploitation des palmeraies abandonnées¹³⁹, la création des usines de traitement et obligation d'entretien des palmeraies par les populations.

Produit stratégique, l'huile de palme était utilisée dans l'alimentation, la fabrication de savon et comme combustible pour les industries. Avec la croissance démographique, la demande de l'huile de palme sur le marché international a connu une hausse véritable. L'enquête de la FAO citée A. Sawadogo (1975, p.108) indique qu'en 1975 la demande mondiale augmenterait de 200 000 tonnes d'huile de palme et 700 000 tonnes d'huile de palme alors que l'accroissement de la production mondiale est estimé à moins de 400 000 tonnes. Dans cette même perspective, la consommation nationale devrait doubler en passant de 35 000 tonnes en 1963 à 70 000 tonnes d'huile en 1975.

Cette tendance du marché mondial incite les pays producteurs à intensifier leurs productions à travers des programmes nationaux de développement de la culture. Mais ce développement passe aussi par la mise en place d'une politique de recherche agronomique. Les travaux menés par l'IRHO¹⁴⁰ ont permis d'améliorer la précocité, la qualité des régimes et le rendement à l'hectare. Ce dernier pouvait atteindre 23 tonnes de régimes à l'hectare (C. Surre, 1993, p. 47). Depuis 1955, l'on a un rendement de

¹³⁶ Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement durable des régions tropicales. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial français créé en 1984 avec son siège social à Paris.

¹³⁷ La teneur en argile ne doit pas excéder 80%. Les sols trop sableux sont déconseillés pour la culture du palmier à huile.

¹³⁸ La station de la Mé créée par l'inspecteur général Houard avait une superficie de 2 780 hectares dont 80 hectares étaient plantés. Elle était un centre de recherche sur le palmier à huile. Lorsque l'Institut de Recherches pour les huiles et oléagineux a été créé en 1941, la section ivoirienne s'installe dans les locaux de la station de la Mé pour assurer la recherche en vue de la sélection des meilleurs plants à haut rendement.

¹³⁹ La concession de Grand-Drewin dans la zone de Sassandra avec une superficie de 1960 hectares a été acquise par Émile Schiffer, secrétaire du gouverneur Angoulvant.

¹⁴⁰ Institut de Recherche sur les Huiles et Oléagineux

3 tonnes d'huile de palme à l'hectare (A. Sawadogo, 1975, p. 109). En outre, l'IRHO réalise grâce au Fonds français d'aide et de coopération, un vaste jardin grainier de 500 hectares destiné à la production de semences hydriques améliorées pour le compte de l'État en 1960. Ce jardin grainier, réalisé à la station de la Mé, pouvait couvrir l'intégralité des besoins en plants (A. Sawadogo, 1975, p. 110) et en exporter pour en tirer des devises pouvant financer les programmes de recherches¹⁴¹.

En plus du Fonds français, la Côte d'Ivoire a aussi bénéficié de l'appui financier au titre de la convention CEE/ACP signé le 23 juillet 1963 à Yaoundé. Cette aide d'un montant de 11,5 milliards FCFA devrait servir à soutenir les prix d'achat aux producteurs du café, à améliorer la productivité du verger de caféier et à financer la politique de diversification des cultures. En effet, la politique de diversification des cultures devrait permettre aux planteurs de varier leurs revenus et se prémunir d'une baisse des revenus due à la fluctuation des prix sur le marché international

1.2. L'instauration du dualisme plantation industrielle et plantation villageoise

1.2.1. La création du complexe de Boubo

Le complexe agro-industriel de Boubo comprend une plantation industrielle et une usine de traitement des graines et palmistes, l'administration du complexe et les logements des travailleurs. Autour du complexe se développent les plantations villageoises. Ces villages de travailleurs sont équipés d'infrastructures sociales dont le marché, l'école primaire, centre de santé primaire, l'adduction d'eau et l'électricité. Le complexe dispose aussi d'infrastructures routières pour assurer la collecte de la production ainsi que des camions de ramassage. Équipée de matériels adéquats, cette usine a une capacité de traitement de 20 tonnes par heure en 1973 (A. M. Pilet-Schwartz, 1973, p. 43). Cette capacité fut doublée après le renouvellement des équipements en 1977 (C. A. D. Gueu, 2017, p. 37).

Dans l'ensemble, le complexe agro-industriel de Boubo est géré par les trois structures de la filière. D'abord la SODEPALM gère les plantations villageoises en fournissant le matériel de culture (semence, intrants etc), l'encadrement des paysans et le plan cocotier lancé en 1966. Ensuite, la PALMINDUSTRIE est propriétaire de l'huilerie et enfin la PALMIVOIRE assure l'exploitation des plantations industrielles de palmiers, la gestion des huileries et la poursuite des investissements¹⁴².

La SODEPALM est propriétaire des plantations industrielles moyennant le versement à un fonds d'extension et de renouvellement des plantations de palmiers à huile sélectionné (FER) et d'une redevance de 80 centimes par Kilo de régime à concurrence des dotations dont elle bénéficie de l'État évaluées à 10 milliards F CFA provenant de la BSIE et des deux FED. Elle dispose d'un bail sur les terrains qui restent propriétés de l'État. Elle mandate PALMIVOIRE comme gérant pour assurer l'exploitation de ses blocs industriels. La SODEPALM demeure l'unique responsable des plantations villageoises de palmier à huile et du plan cocotier. Elle assure aussi l'assistance technique tant en période de création qu'en période d'exploitation, achète les régimes et les fait traiter moyennant le paiement d'une redevance d'usinage¹⁴³.

1.2.2. La création des plantations villageoises de palmier à huile à Divo

L'introduction de la culture du palmier à huile dans la zone de Divo a lieu au cours de l'exécution du premier plan palmier en Côte d'Ivoire. Ce premier plan lancé en 1961 grâce au concours financier de l'État de Côte d'Ivoire, le Fonds Européen de Développement, la Caisse centrale de coopération

¹⁴¹ Entre 1960 et 1972, le champ semencier de la Mé a permis d'exporter 12 600 000 graines dans 26 pays pour une valeur de 400 millions F CFA et 12,9 millions de graines pour les programmes ivoiriens qui ont coûté à la SODEPALM 310 millions F CFA.

¹⁴² SODEPALM, Palmivoire et Palmindustrie, 1969, p. 53.

¹⁴³ Idem, p. 8.

économique, la Banque Mondiale, la BEI et le secteur privé, devrait permettre de créer 75 000 hectares de plantations (A.M. Pillet-Schwartz, 1973, p.13). Les travaux de prospection réalisés par l'IRHO ont permis de sélectionner et de mettre en réserve en 1962 (Eloka, Bonoua, Anguédédou), en 1964, (Aboisso, Grand-Lahou, Divo, Sassandra et Soubré)¹⁴⁴ et en 1965¹⁴⁵. La création des plantations démarre en 1963.

Jusqu'à la privatisation de la filière, les planteurs villageois qui souhaitaient créer une plantation devaient nécessairement s'adresser à la SODEPALM, initialement, puis à la PALMINDUSTRIE. Cette dernière est chargée de gérer le développement des plantations villageoises. L'attribution de plants est soumise à une autorisation de la société, puis à la signature d'un contrat entre la société et le planteur. L'achat des régimes est uniquement réservé à la PALMINDUSTRIE. La PALMINDUSTRIE fournit le conseil technique et l'ensemble des intrants et des prestations de service nécessaires à la production, collecte des régimes de graines de palme et assure le règlement mensuel, sur la base d'un prix fixé et après défalcation d'une retenue opérée pour le remboursement d'une fraction de l'aide à la création de la plantation et des avances de la campagne. Le tableau ci-dessous indique les tâches des du planteur et de la PALMINDUSTRIE.

Dans la zone de Divo, en plus de la prospection en 1964, l'IRHO créa une pépinière pour l'approvisionnement des champs industriels et villageois. Au niveau national, cette opération s'achève en 1978 avec la réalisation de 100 500 hectares dont 51 400 hectares de plantations industrielles, 38 000 hectares de plantations villageoises encadrées et 11 100 hectares d'autres plantations (A. D. Gueu, 2017, p.27). À Divo, l'on note la réalisation de 3 227 hectares de plantations villageoises. Le tableau n°1 ci-dessous montre les réalisations annuelles de plantations au cours du premier plan du palmier.

Tableau n°1 : La répartition des charges à réaliser dans la création d'une plantation

	Planteur	PALMINDUSTRIE
Année 0	-Défrichage -Trouaison -Semis graines de couverture, plantation et entretien	-Enregistrement de la demande, conseil technique, piquetage -Fourniture des graines de couverture, des plants, des grilles, de l'engrais
Années 1 et suivantes	Entretien (sarclage, épandage d'engrais)	(Surveillance et conseil -Transport engrais -Contrôle phytosanitaire
A partir de la 4 ^{ème} année	-Entretien (sarclage, épandage d'engrais) -Récolte -Evacuation bord-champ des régimes, jusqu'à l'aire de récolte -Livraison des régimes de graines	-Collecte hebdomadaire des régimes de graines -Règlement mensuel

Sources : SODEPALM, A. M. Pillet-Schwartz, 1982, p.127; J. Ph. Colin, 1990, p.77.

L'engouement suscité par les travaux se traduit aussi sur le terrain par la hausse budgétaire des investissements. En effet, le budget prévu à sa réalisation est passé de 35 milliards à 60 milliards de francs CFA au terme du projet (A. M. Pillet-Schwartz, 1973, p. 43). Le succès et la bonne exécution du programme de réalisation des complexes agro-industriels ont encouragé les bailleurs de fonds à injecter d'importants capitaux.

¹⁴⁴ Convention n° 64 0334, « Programme de 32 000 hectares ».

¹⁴⁵ Avenant à la même convention n° 66 3007, « Programme de 25 000 hectares ».

Tableau n° 2 : Superficie annuelle de palmeraies plantées dans le département de Divo de 1966 à 1978.

Années	Plantations industrielles (ha)	Plantations villageoises (ha)	Total
1966	718	115	833
1967	1 225	232	1 457
1968	917	224	1 141
1969	914	275	1 189
1970	589	233	822
1971	0	134	134
1972	0	235	235
1973	0	220	220
1974	0	266	266
1975	0	126	126
1976	0	735	735
1977	0	213	213
1978	0	75	75
1982/83	0	170	170
Total :	4 363	3 253	7 616

Sources : - Rapports d'activités de la SODEPALM de 1966 à 1970
 -Rapports d'activités de la PALMINDUSTRIE de 1971 à 1980.
 - A.M. Pillet-Schwartz, 1973, p. 41-42.

Le rythme de création des plantations est assez faible par rapport aux plantations industrielles. Dans la zone de Divo, les paysans habitués à la culture du café et du cacao accordent peu d'intérêt aux palmiers à huile. Malgré les campagnes de sensibilisation initiées par la SODEPALM ils hésitent à cultiver le palmier à huile (C.A. D. Gueu, 2017, p. 127). Pour les inciter, la SODEPALM a adopté les mesures suivantes : la distribution gratuite des semences, des intrants, l'enseignement des techniques culturales et les visites régulières des champs par des moniteurs. En outre, les agents de la SODEPALM insistaient davantage sur la régularité des revenus qu'offrait une palmeraie en production. Le faible engouement des planteurs du département de Divo est aussi lié à la faiblesse du prix d'achat bord-champ des régimes (voir le tableau ci-dessous).

Tableau n°3 : Evolution du prix d'achat bord-champ des régimes de graines de palme.

Années	1960 à 1973	1974 à 1976	1977 à 1980	1981 à 1983	1984	1985
Prix en FCFA/KG	4	8	10	15	19	21

Source : PALMINDUSTRIE, Rapport d'activités

Le tableau ci-dessus montre que le prix d'achat bord-champ des régimes de graines de palme a connu une croissance continue entre 1966 et 1985. En effet, le prix bord-champ, fixé à 4 FCFA / KG, est resté stable de 1960 à 1973 alors que le prix de l'huile de palme est resté cantonné dans les 200 dollars US la tonne métrique atteignant une pointe de plus de 691 dollars US la tonne métrique en 1974 (A. M. Pillet-Schwartz, 1993, p.236). Cela a permis à la SODEPALM d'accroître son chiffre d'affaire qui est passé de 6,3 milliards de francs CFA en 1973 à 21,1 milliards de francs CFA en 1974. Cette stabilité ponctuée de hausse du prix d'achat mondial est due à la faiblesse de l'offre. L'Etat en profite pour augmenter alors le prix d'achat des régimes aux planteurs villageois en le faisant passer à 8 FCFA/KG en 1974. Mais en 1975, la pénurie mondiale cède la place à la surproduction à cause du soja aux Etats-Unis d'Amérique, le coprah aux Philippines et en Malaisie, l'arachide au Sénégal etc... Le prix mondial chute alors à 435 dollars US la tonne métrique. Malgré cette chute, l'Etat maintient la dynamique de la hausse du prix d'achat des régimes aux planteurs en le faisant passer successivement à 10 FCFA/KG en 1977 ; 15

FCFA/KG en 1981 ; 19 FCFA/KG en 1984 et 21 FCFA/KG en 1985. La conséquence de cette hausse des prix des régimes des planteurs et la chute des cours mondiaux est l'accumulation des déficits financiers par le groupe SODEPALM. En 1976-1977, la société a réalisé un découvert bancaire de 17,6 milliards de francs CFA ; d'où l'appel de son directeur général le 14 janvier 1978 pour une avance immédiate de trois (3) milliards de francs CFA (A. M. Pillet-Schwartz, 1993, p.237).

1-3. Le financement des plantations villageoises

L'encadrement des planteurs villageois est assuré par la SODEPALM. Elle se consacre exclusivement à l'exécution des programmes de création de plantations villageoises, à la distribution du matériel végétal mis au point par l'IRHO et à la vulgarisation des techniques culturales. Les tâches du paysan nécessitant de rudes efforts, se résument aux travaux pré-culturels et de mise en culture (le débroussaillage, l'abattage des arbres, (l'andainage ou ancrage), le dessouchage, le piquetage, trouaison, transport des plants, plantations), l'entretien (pose de grillage de protection contre les agoutis, épandage d'engrais, entretien autour des arbres ronds), entretien des interlignes en cas d'association de culture vivrière en phase de production, nettoyage régulier et épandage d'engrais annuel). En plus des plants, les autres matériels de production notamment les engrais, les sachets, les grillages, les produits phytosanitaires pour l'entretien etc, sont fournis exclusivement par la SODEPALM. Tous ces matériaux fournis sont remboursables par les planteurs.

Au lancement du premier plan palmier, la SODEPALM a retenu le principe d'une subvention partielle à l'investissement. La partie remboursable des prestations relevant de la SODEPALM faisait l'objet d'un échéancier de l'année 7 à l'année 17. Le coût de création d'un hectare de palmeraie sélectionnée était estimé à 126 800 F CFA par la SODEPALM dont 63 800 F CFA non remboursables. Les aides non-remboursables concernent la mise en place des plants (piquetage, arrachage des plants et des changements, transport, grillage, graine de couverture, engrais, encadrement, frais généraux, frais de gestion et de cadastrage, d'un coût total estimé à 63 800 F CFA par la SODEPALM. Si l'on ne tient pas compte des avances en espèces, le coût de création effectivement supporté par le planteur s'élevait à 43 000 F CFA. Les aides remboursables supportant un taux d'intérêt de 2% par an (non capitalisés) ; le planteur rembourse ainsi 78 000 F CFA par hectare. En 1969, l'intérêt est supprimé et l'aide de la SODEPALM est étendue à la fourniture d'engrais entre N 4 et N 8, ce qui représente un coût annuel de 3 000 F CFA/ha remboursable en raison de 8 000 F CFA en N10 à N16 et 7 000 en N 17. La dette totale demeure 78 000 F CFA car la suppression de l'intérêt était compensée par la fourniture d'engrais supplémentaire à rembourser après un délai de grâce de sept (7) ans selon l'échéancier suivant.

Tableau n°4 : L'échéancier de remboursement des crédits établi par la SODEPALM en 1969

Année +N	N 7	N 8	N 9	N 10 à N 16	N 17	Total
Montant	3 000	5 000	7 000	8 000	7 000	78 000 FCFA

Source : J. P. Colin, 1990, p.175.

Le remboursement est effectué en prélevant chaque mois 30% de la valeur de la récolte livrée par le planteur jusqu'à concurrence de l'annuité.

Au cours de la campagne 1977/1978, le coût de création d'un hectare de plantation villageoise s'élevait à 311 500 F CFA. L'État prenait en charge 180 000 F CFA répartis comme suit : 106 500 F CFA de fourniture de matériel végétal, 53 500 F CFA de frais d'encadrement pour la SODEPALM, 20 000 F CFA remis aux planteurs comme avance (B. Dian, 1985, p.190). Le reste, 131 500 F CFA était remboursé par le planteur sous forme de prêt. À la fin du premier plan palmier, le coût de création de la plantation villageoise en 1977 a atteint 180 000 F CFA (dont 20 000 F CFA d'avances en espèces), sans intérêt à compter de l'année N 7 et à raison de 2 F/Kg jusqu'à extinction de la dette (J. P. Colin, 1987, p. 322).

Au cours du second plan palmier, les difficultés de gestion et de recouvrement de la dette villageoise¹⁴⁶ conduisent à la mise en place d'un nouveau système d'aide à la création des plantations villageoises de palmiers à huile lors de la reprise des plantations en 1983. Une taxe de 1,5 F CFA par kilogramme de régime collectée permet le financement d'un Fonds d'Extension et de Renouvellement (FER) des plantations. Cette taxe permet de financer des plantations et replantations, met fin au financement pour l'octroi de crédit bancaire. En 1983, le coût de création d'un hectare de palmiers sélectionnés en milieu villageois est évalué par la PALMINDUSTRIE (1983, p. 69) à 230 500 F CFA. Contraire à la hausse du coût de création de nouvelle plantation, les prix d'achat bord-champ s'effondrent à partir de 1987 (voir le tableau n° 5 ci-dessous).

Tableau n°5 : Evolution du prix d'achat bord-champ des régimes de graines de palme entre 1980 et 1985

Années	1986	1987-1988	1989	1990-1992	1993	1994	1995
Prix en FCFA/KG	21	19	16	14	16,5	21	26

Sources – SODEPALM – PALMINDUSTRIE, p.34.

-Ministère de l'économie et des finances, 1997, p.72.

Selon le tableau n° 5, le prix d'achat passe de 21 FCFA/KG en 1986 à 14 FCFA/KG en 1990-1992. A partir de 1993, il a connu une croissance continue jusqu'en 1999. Cette hausse est due à la montée des prix mondiaux mais aussi la dévaluation du FCFA qui a favorisé une reprise de la croissance économique de l'Etat.

2. Crise économique et restructuration de la filière du palmier à huile dans le Lôh-Djiboua

Démarrée en 1979, la crise économique n'a épargné aucun secteur socio-économique de la Côte d'Ivoire à cause de la chute des revenus de l'Etat. Dans le secteur du palmier à huile, la crise a entraîné la baisse du rythme de création des plantations industrielles et la réduction des aides à la création de plantations villageoises.

2.1. Le plan intermédiaire et le second plan palmier dans la zone de Divo

La fin du premier plan palmier en 1978 et le vieillissement progressif du verger (la durée de vie économique du palmier à huile en culture intensive est de 20 à 25 ans), les experts prévoient une chute de la production ivoirienne à partir de la campagne 1983-1984. Pour ce faire, un programme national de replantation est lancé sur la période de 1983 à 1985 pour éviter à la Côte d'Ivoire d'être importatrice de corps gras alimentaires et de perdre son rang de premier exportateur africain et quatrième mondial d'huile de palme¹⁴⁷.

Dans la zone de Divo, ce plan intermédiaire a permis la création de nouvelles plantations villageoises. Les premières plantations industrielles et villageoises avaient moins de vingt ans. Aucune nouvelle plantation n'a été créée. En revanche, dans le secteur villageois, 643 hectares de plantations

¹⁴⁶ À la fin de l'année 1982, les impayés s'élèvent à 8% de l'exigible cumulé. Les prélèvements ne peuvent légalement dépassés le tiers de la valeur des régimes livrés par le planteur. Or depuis 1980, le remboursement des prêts de campagne financés par la BNDA (avance scolaire et engrais fourni à partir de la 10^e année) est prioritaire ; ce qui peut absorber la capacité de remboursement du planteur, au détriment du remboursement de la dette de création (Cf. PALMINDUSTRIE 1983, p.46.).

¹⁴⁷ SODEPALM, 1983, *Rapport d'activité*, p.24.

ont été réalisées au cours de ces trois années¹⁴⁸, réparties comme suit : 170 hectares en 1983, 300 hectares en 1984 et 173 hectares en 1985.

À mi-parcours du programme intermédiaire, l'État instruit la PALMINDUSTRIE à préparer le deuxième plan palmier dont l'exécution est prévue de 1986 à 1990. Ce plan devrait permettre à terme la réalisation de 64 702 hectares dont 13 434 hectares de replantation de plantations industrielles, 1 500 hectares pour la densification des plantations industrielles, 11 608 hectares de nouvelles plantations industrielles, 36 060 hectares de plantations villageoises et 2 100 hectares de plantations de moyenne entreprise agricole¹⁴⁹. Le coût de ce second programme est 90 milliards de F CFA dont 33 milliards de francs CFA ont été octroyés par la Banque Mondiale, le CDC¹⁵⁰, la CCCE¹⁵¹, la BEI¹⁵² et le FED¹⁵³ (E. Cheyns et al, p.5).

Le palmier à huile cultivé en plantations villageoises est le produit de l'amélioration génétique par l'IRHO du palmier à huile naturel. Il entre en production trois années après la création de la plantation. La durée de vie économique est de vingt ans. Après vingt ans, le rendement chute. La périodicité de la récolte des régimes des graines est fixée par PALM-INDUSTRIE. Déposés au bord des champs par le planteur, les régimes sont évacués par les camions de la société qui a créé un réseau de pistes carrossables desservant toutes les palmeraies. Le rythme de récolte est passé en 1984 d'une fois par semaine à une fois toutes les semaines. La production est payée aux planteurs tous les mois.

2.2. La privatisation du complexe agro-industriel de Boubo

Les programmes d'ajustement structurels imposés par les bailleurs de fonds obligent l'État à privatiser de nombreuses filières agricoles notamment le palmier à huile en 1997. De nombreux lots de la PALMINDUSTRIE appartenant à l'État ont été vendus à des sociétés privées. La société PALM-CI détenue par BLOHON et SIFCA¹⁵⁴ obtient les 2/3 du potentiel de production de la PALMINDUSTRIE dans le Sud-Ouest et le Sud-Est (09 huileries, 35 000 ha de plantations industrielles) ; la SIPEF-CI rachète le lot du Centre-Ouest (2 huileries, 12 700 ha de plantations industrielles) et PALMAFRIQUE achète le lot Centre-Est près d'Abidjan (3 huileries, 75 000 ha de plantations industrielles) (E. Cheyns et al, 2000, p.167).

¹⁴⁸ Idem, p. 37.

¹⁴⁹ SODEPALM, 1983, Op. Cit., p. 45.

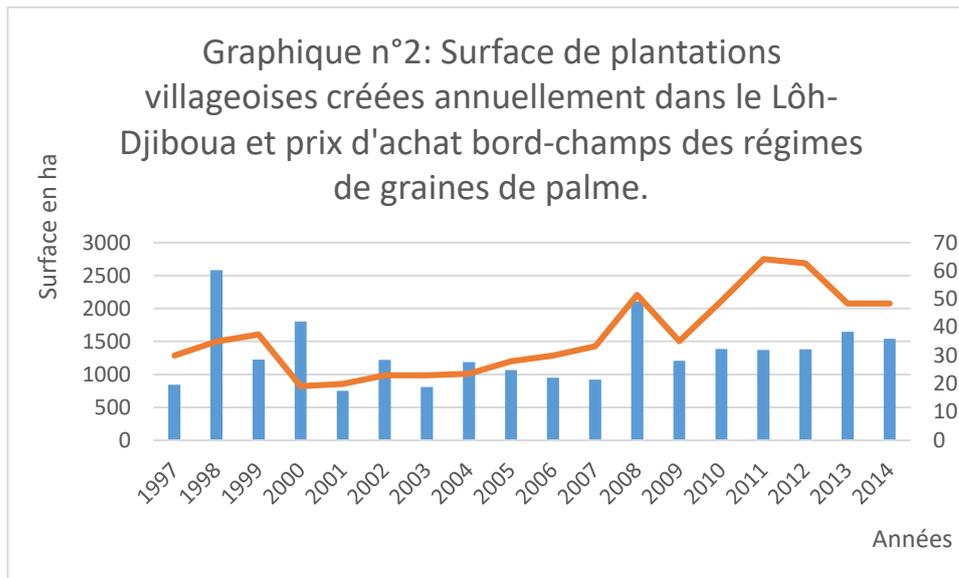
¹⁵⁰ Commonwealth Development Corporation.

¹⁵¹ Caisse Centrale de Coopération Economique.

¹⁵² Banque Européenne d'Investissement.

¹⁵³ Fonds Européen de Développement.

¹⁵⁴ Société Immobilière et Financière de la Côte Africaine a été fondée en 1964. La SIFCA est un groupe agro-industriel ivoirien spécialisé dans trois domaines porteurs de l'économie africaine que sont le palmier à huile, le sucre de canne et le caoutchouc naturel. Il intervient sur toute la chaîne de production, depuis l'exploitation des plantations, la transformation des matières premières jusqu'à la commercialisation de produits semi-finis et finis. Installé dans 6 pays, le Groupe compte plus de 33 000 employés, répartis dans 11 filiales dont certaines sont cotées à la Bourse d'Abidjan (SAPH, PALMCI et Sucrivoire) et de Paris (SIPH). La particularité de SIFCA réside dans son caractère familial, qui met l'aspect Humain au cœur de ses priorités.



Source : PALM-CI cité par C. A. D. Gueu, 2017, p.77.

Ces nouvelles sociétés qui assurent la gestion des complexes agro-industriels sont chargées de la collecte, l'encadrement des planteurs et de l'approvisionnement en intrants pendant deux ans après la privatisation. Après ces deux années, ces différentes fonctions ont été assurées par les coopératives. Le secteur de Divo fait partie du domaine de la PALM-CI. Il comprend une plantation industrielle de 4 617,66 hectares (A. C. D. Gueu, 2018, p. 65) et 5 588 ha de plantations villageoises¹⁵⁵. L'accroissement du nombre des planteurs s'accompagne de la création de nombreuses coopératives.

2.3. Les coopératives de producteurs de palmier à huile à Divo

Le coopératif s'est développé dans la filière oléagineuse après la libéralisation de la filière. Le retrait de l'État dans les filières agricoles s'accompagne d'une réforme des coopératives en 1997. Devant le déséquilibre dans les pouvoirs de négociation entre planteurs et sociétés privées après le retrait de l'État, les coopératives devraient être les intermédiaires entre les planteurs et les industriels. Elles devraient assurer l'encadrement des planteurs, l'entretien des pistes et la collecte de la production (E. Cheyns et al, 2012, p. 39).

Dans la zone de Divo, les planteurs sont regroupés au sein de deux grandes coopératives. La première fut la Coopérative des Planteurs de Palmiers à huile de la Côte de Boubo (COPALCO-Boubo) créée officiellement en juillet 1996 (O. Ibrahim, 1996, p.10). Cette coopérative qui avait son siège à Irobo, devrait assurer l'encadrement des planteurs et la collecte de leur production. Malheureusement, elle a obtenu très peu d'adhérents. Cet échec est dû à la volonté des planteurs à avoir une coopérative qui ne dépendait d'aucune autre (C. A. D. Gueu, 2017, p. 67). Elle fusionne alors avec la coopérative des producteurs de palmiers à huile de Guiry en 2008.

La seconde est la coopérative des Palmo-culteurs du Sud-Bandama (COOPASUD). Elle a été créée en décembre 1997. Elle est membre du comité local de gestion des plantations villageoises de l'Unité Agricole Intégrée (UAI) de PALM-CI Boubo. En plus de ces coopératives, les planteurs ont créé une association dénommée l'Association des planteurs de palmier à huile de Divo en juillet 1991. Cette association entendait s'impliquer dans la gestion de la filière. Elle revendique un encadrement de qualité et assidu de la PALM-CI et la collecte régulière de leur production (S. Abdoulaye, 18 avril 1998, p.14). Pour financer ses activités, l'APPHD réalise un prélèvement de 2 F CFA/Kg sur la production de ses

¹⁵⁵ MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES, 2004, *Annuaire des statistiques agricoles*, p. 29.

membres. Elle a pu se doter de tracteurs et de camions pour assurer la collecte de la production de ses membres. Par ailleurs, elle a engagé un cabinet pour la formation du personnel d'encadrement des planteurs.

2.4. La nouvelle politique de développement du secteur villageois et le mécanisme de fixation du prix bord-champ

Après la privatisation du complexe agro-industriel de Boubo, la PALM-CI initie une stratégie de développement du palmier à huile axée sur les plantations villageoises. Le volet encadrement est assuré par les 8 encadreurs de la PALM-CI qui sont aidés par les 18 encadreurs provenant des coopératives (A.C.D. Gueu, 2017, p. 76). En plus de sa participation à l'encadrement des planteurs, la PALM-CI a entrepris un vaste programme de replantation des plantations villageoises vieillissantes à partir de 2007, articulé autour de quatre points essentiels à savoir : l'appui au développement, l'appui matériel, l'appui technique et la gestion pour le compte d'une plantation villageoise¹⁵⁶.

L'appui au développement consiste à la fourniture de plants de qualité pour le renouvellement ou la création de nouvelles plantations. Les conditions de paiement sont assez souples et en trois possibilités à savoir : la cession au comptant, la cession à crédit sur une année et l'aide à la création à crédit avec un différé de quatre ans (C. A. D. Gueu, 2017, p. 76).

L'appui technique concerne la mise à la disposition des planteurs de l'outillage de récolte, d'équipements, de pré-pesée et d'entretien d'engrais et de produits chimiques. L'appui technique se fait en collaboration avec les organisations professionnelles. Il concerne la formation technique de l'ensemble des acteurs (planteurs, chefs d'équipes, récolteurs etc.) aux bonnes pratiques. Enfin, le dernier point des actions de la PALM-CI en faveur des planteurs est la gestion pour le compte d'une plantation villageoise. Il s'agit de la prise en charge de la planification et le suivi de toutes les opérations relatives à l'exploitation d'une plantation privée. Un contrat de gestion est alors signé entre le planteur et la PALM-CI.

Dans le domaine social, la PALM-CI propose un plan de Prévoyance Santé du planteur de palmier à huile en juin 2011. Ce plan vise à protéger le planteur et sa famille et donc à améliorer sa qualité de vie. Pour 9 900 F CFA par mois, le planteur bénéficie d'une couverture médicale à hauteur de 70% pour les médicaments, 80% pour les consultations, 100% pour les hospitalisations et les accouchements¹⁵⁷.

Avant la privatisation, la PLAMINDUSTRIE proposait au ministère de l'agriculture un prix bord-champ des régimes de palme. Ce prix d'achat qui n'était pas directement lié au marché mondial, était fixé par campagne en tenant davantage compte d'un niveau décent des revenus des paysans que du niveau des cours mondiaux. Après la privatisation, un nouveau mécanisme de fixation des prix est élaboré en 1997. En effet, ce nouveau mécanisme permet la fixation du prix en tenant compte du prix CAF Rotterdam, du taux d'extraction de l'huile de palme des régimes réalisé par les trois grandes sociétés privées, les coûts d'usinage et des prestations de ces sociétés réalisées au compte des planteurs (collecte, encadrement, conseils) et une marge pour la société (E. Cheyns et al., 2000, non paginé). Le prix fixé après des discussions entre les représentants de l'Etat, des planteurs et des grandes sociétés, est appliqué pendant six mois.

En 1999, la chute des cours mondiaux a entraîné la remise en cause de ce mécanisme de fixation du prix. Cela s'est traduit par les grèves des planteurs entre 1999 et 2001. En effet, les planteurs exigent que la commission tienne compte de leurs coûts de production dans la fixation du prix d'achat des régimes. Seuls les planteurs supportaient le risque de l'instabilité des cours mondiaux depuis 1997. Avec la création de l'AIPH¹⁵⁸ en 2003, un nouveau mécanisme consensuel de fixation des prix est adopté. En

¹⁵⁶ PALM-CI, 2011, *Spécialiste du palmier à huile*, 2011, p. 23.

¹⁵⁷ PALM-CI, 2011, Op. Cit., p. 23

¹⁵⁸ Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à Huile

effet, avec un prix CAF Rotterdam et d'un taux d'extraction forfaitaire de 21,5% et après avoir déduit les charges prestées, la valeur des régimes bord-champs est répartie de façon forfaitaire entre le planteur qui reçoit 59,5% et l'usinier 40,5% (C. Jannot, 2011, p.43).

3. Impacts de la culture du palmier à huile dans le Lôh-Djiboua

Les effets socio-économiques de la culture du palmier à huile sont assez perceptibles dans la région. En effet, la culture du palmier à huile est source d'emplois d'une part et elle permet aux paysans d'accroître et de diversifier leurs revenus agricoles d'autre part. En outre, elle a aussi permis le développement de certaines activités telles que la fabrication du savon artisanal et de l'alcool.

3.1. L'accroissement des revenus des paysans

L'introduction et l'adoption de la culture du palmier à huile permettent aux planteurs de la région de Divo de diversifier leurs revenus. Les premières plantations entrent en production dès 1972. Comme l'hévéaculture, le palmier à huile se caractérise par la régularité des revenus. L'avantage des planteurs de palmier à huile de Divo réside dans la proximité de l'usine de Boubo. La collecte de la production est assurée régulièrement par le complexe agro-industriel.

Le prix d'achat bord champ des régimes aux producteurs est fixé depuis 1966 par arrêté du ministère de l'agriculture. La PALMINDUSTRIE peut augmenter ce prix de base par le versement de primes. Fixé lors de l'entrée en production des premières plantations en 1966, à 4F/kg, le prix aux producteurs est augmenté en 1972 par la mise en place d'un système d'intéressement. En effet, chaque kilogramme récolté au-dessus de 105% de la prévision établie pour chaque plantation en fonction d'un schéma de rendement adapté à la région est majoré de 1,125 F (J. Ph. Colin, 1990, p.178-179). Cette prime de productivité s'accompagne, pour tous les planteurs, d'une majoration du prix. Ainsi, ce nouveau système porte le prix d'achat au producteur à 4,5 FCFA/kg et 5,16 FCFA/kg en 1973.

En 1974, l'intéressement est supprimé et le prix passe à 8 FCFA/kg. De nouvelles augmentations ont lieu en 1978 (10 FCFA/kg) et 1981 (15 FCFA/kg). En 1984, le prix est porté à 17 F/kg et une prime de deux (2) FCFA est versée si le rendement est supérieur à 5 tonnes/ha. En 1985, une nouvelle prime de deux (2) FCFA est ajoutée à la précédente. Cette prime est versée pour les rendements supérieurs à 7 t/ha, le prix d'achat de base passant à 19 FCFA/KG (J. Ph. Colin, 1990, p.178-179). Le revenu brut par hectare est passé de 46 000 FCFA en 1966 – 1970 à 115 000 FCFA en 1976-1980 (E. Cheyns et al, 2012, p.19). Ces montants sont supérieurs aux revenus du caféier et du cacaoyer en plantation traditionnelle pendant ces mêmes périodes. En effet, les revus à l'hectare du caféier et cacaoyer sont respectivement 31 500 FCFA ; 21 000 FCFA en 1966 – 1970 et 87 000 FCFA et 75 000 FCFA en 1976-1980 (E. Hermann, 1981, p.42).

Dans la culture du palmier à huile, le retour à l'investissement est garanti quel que soit son niveau. Ainsi, les cultures associées aux palmiers pendant les quatre premières années permettent aux planteurs de diversifier leurs revenus ou d'avoir un contrat de main d'œuvre intéressant. Dans le second cas, le manœuvre se fait rémunérer par ses cultures vivrières pendant les quatre premières années associées aux palmiers et entretient les plants (E. Cheyns, 2012, p.35).

3.2. Pression foncière et reconversion des plantations vieillissantes

Les complexes agro-industriels du palmier à huile ont été pour la plupart installés sur des forêts classées, ou en zone de savane de Basse-Côte jusque-là délaissées par les autochtones ou sur d'anciennes concessions coloniales. Dans le Lô-Djiboua, l'économie de plantation a favorisé la déforestation. Sur une surface estimée à 569 182 hectares en 1960, la forêt du département de Divo en 2015 ne compte que 79 680 hectares. En outre, la réserve botanique de Divo qui s'étendait sur 7 350

hectares est détruite à 95% en 2015¹⁵⁹. Les cultures de rentes à savoir le café, le cacao, l'hévéa et le palmier à huile s'étendent sur de vastes surfaces forestières détruites. L'exploitation intensive entraîne un appauvrissement du sol. Et réduit la végétation à une mosaïque de relique forestière.

La régularité des revenus et sa forte présence dans l'alimentation font du palmier à huile une culture privilégiée dans le Loh-Djiboua. L'extension des surfaces des cultures entraîne une réduction des superficies consacrée aux cultures vivrières. Même si les données statistiques manquent pour affirmer la réduction de la production vivrière, certains auteurs comme Dian Boni (1983, p.172) sont formels : « le palmier à huile dispute l'espace aux vivriers et oblige les populations à en acheter au lieu d'en produire en abondance ». Il n'apporte aucun élément empirique pour étayer son affirmation. Alfred Schwartz (1979) et François Ruf (1992) notent également que la culture du palmier à huile peut parfois entrer en concurrence avec les cultures vivrières, notamment dans les bas-fonds. Toutefois, il est de plus en plus certain que certains paysans reconvertissent leurs plantations vieillissantes de caféiers et de cacaoyers en plantation de palmier à huile dans la région de Divo et dans bien d'autres localités de la Côte d'Ivoire forestière (J. Ph. Colin, 1990, p.179). Les transactions foncières se sont développées avec l'intégration de nombreux cadres dans la culture du palmier à huile et aussi dans l'hévéaculture. Les études réalisées en 2006 par François Ruf (2006, p.24) indiquent que 7% de nouvelles plantations de caféiers ont été créées entre 2000 et 2006, contre 21% pour les cacaoyers, 28% pour les palmeraies et 52% pour les plantations d'hévéa.

3.3. Création d'emplois et impact sur l'environnement

L'adoption du palmier à huile peut contribuer à la déforestation, notamment lorsque des grands cadres à la recherche de superficies importantes pour la réalisation de leur plantation, ont pu obtenir du fait de leur statut socio-politique privilégié, aux réserves de forêts¹⁶⁰. Par contre, les plantations strictement villageoises de palmiers à huile ont été développées en reconversion des vieilles plantations et jachères. Même si ces plantations strictement villageoises ne peuvent pas être considérées comme un vecteur de la disparition de la forêt, elles contribuent cependant à un appauvrissement de la flore et de la faune (E. Cheyns, p.36).

Le développement de la culture du palmier à huile favorise le développement de certaines activités notamment la production des boissons et certaines activités annexes par les femmes. En effet, l'implication des femmes dans les activités productrices leur permet de créer une activité de transformation génératrice de revenus, notamment la fabrication artisanale d'huile qui est vendue. Elles s'approvisionnent en graines par l'achat aux planteurs ou par rémunération après avoir assuré l'évacuation des régimes aux points de collecte. Les ressources financières ainsi obtenues, permet aux femmes d'assurer leurs dépenses personnelles.

En plus de l'huile de palme, les femmes ont aussi créé de nombreuses savonneries artisanales dans la région. Ces savonneries sont spécialisées dans la fabrication du savon appelé *kabakrou* dont une partie est vendue localement et l'autre exportée vers les grandes villes (Abidjan, Bouaké, Man etc...) et aussi vers les pays limitrophes (Mali, Burkina Faso, Guinée...). Ce savon qui se caractérise par sa dureté et son prix abordable (100 FCFA, 200 FCFA voire 500 FCFA maximum) est très apprécié par la population pour la lessive et la vaisselle. Cependant l'usage de la soude caustique dans la fabrication de ce savon pollue l'air ambiant par son odeur. Elle est aussi dangereuse pour la peau.

Par ailleurs, l'abattage des palmiers vieillissants (ayant au moins 20 ans) par les hommes apporte aussi un capital important par l'extraction d'alcool de palme ou le vin de palme appelé *bangui*. En effet, l'extraction de l'alcool de palme offre un revenu de 400 000 FCFA par hectare (E. Cheyns, 2012, p.35). Selon les estimations de Jean Philippe Colin (1990, p.220), le propriétaire de la plantation qui n'est le

¹⁵⁹ DISTRICT DU GOH-DJIBOUA, 2014, Op. Cit., p.9.

¹⁶⁰ Il s'agit des réserves de forêts villageoises ou de forêts classées.

distillateur, pouvait lui aussi empocher un gain d'au moins 150 000 FCFA par hectare car le pied d'arbre est vendu entre 600 et 1000 FCFA voire même 1 500 FCFA pour le palmier hybride plus productif.

La présence du complexe agro-industriel a permis le développement des infrastructures de base, notamment les hôpitaux, les dispensaires, l'adduction d'eau, l'électrification et les infrastructures routières. Ces infrastructures permettent de désenclaver certains villages de la région.

Conclusion

Située dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et dans la zone forestière, la région du Lôh-Djiboua dispose d'atouts naturels pour l'épanouissement de la culture du palmier à huile. En effet, cette région est assez bien arrosée avec une pluviométrie supérieure à 1 200 mm, une température variante entre 25°C et 34°C et elle est drainée par de nombreux cours d'eau. Grâce à ces conditions climatiques, la région était peuplée de palmiers à huile sauvage qui étaient exploités par la population depuis l'époque précoloniale. Au XIX^{ème} siècle, l'huile de palme était l'un des principaux produits d'échange entre les populations côtières et les Européens.

La culture du palmier à huile sélectionné a démarré en 1966 après une campagne de sensibilisation de la population organisée par les responsables de la SODEPALM. Pour favoriser le développement de cette culture, les autorités ont adopté des mesures telles que la création simultanée de plantations industrielles et villageoises, la création de l'usine de Boubo en 1972, la distribution gratuite de semences et des intrants et enfin l'encadrement et la formation des planteurs. Mais la crise économique des décennies 1980 et 1990 a suscité le ralentissement du rythme de création des plantations industrielles et la suppression progressive des prestations de l'Etat. La filière est alors privatisée en 1996 et le complexe agro-industriel de Boubo est racheté par la PALM-CI. Grâce à la politique sociale de la PALM-CI et la hausse des prix d'achat bord-champs des régimes, le secteur villageois connaît une expansion dans le Lôh-Djiboua. De nombreuses plantations vieillissantes de café et de cacao ont été alors reconverties en palmeraies.

Références bibliographiques

- ABDOULAYE S., 1998, « D'une région à l'autre, Divo, palmier à huile », *Fraternité matin*, 18 avril, p.12.
- CHEYNS E. et al, 2000, « La filière du palmier à huile, trois ans après la privatisation : État des lieux d'un procès de recomposition institutionnelle », *Oléagineux, corps gras et lipides*, Vol 7 numéro 2, p. 167.
- CHEYNS E. et al, 2012 *Relations entre agro-industries et dynamiques d'évolution des exploitations familiales et du milieu rural : agriculture contractuelle et industrie du palmier à huile en Côte d'Ivoire*, Rome, Montpellier, 61 p.
- CNRA, 2006, *Bien cultiver le palmier à huile en Côte d'Ivoire. Fiche palmier 1.*
- COLIN J. Ph., 1990, *La mutation d'une économie de plantation en basse Côte d'Ivoire*, Paris, ORSTOM, 361p.
- DIAN B., 1985, *L'économie de plantation en Côte d'Ivoire*, Abidjan, NEA, p. 190.
- DISTRICT DU GOH-DJIBOUA, 2014, *Études monographiques des districts de Côte d'Ivoire*, Abidjan, 35 p.

DOBE L., 1980, « Les Dida-Godié et leur cadre de vie », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série G (Géographie) tome IX, p. 95-196.

GUEU C.A. D., 2017, *Le palmier à huile dans le développement du département de Divo (1966-2014)*, Bouaké, UAO, mémoire de Master, 151p.

HERMANN E., 1981, *Analysis of selected agricultural parastatals in Ivory Coast. Analytical study prepared for USAID*, p.42.

<https://www.cirad.fr/nos-recherches/filières-tropicales/palmier-a-huile/plante-et-usages>.

IBRAHIM (O.), 1996, « Divo, palmier à huile, les planteurs mieux organisés », *Fraternité matin*, 9 juillet, p.10.

JANNOT (C.), 2011, *Analyse des écarts de rendement entre petits planteurs de palmier à huile et grandes sociétés*. Rapport de mission du 1^{er} au 17 octobre, Montpellier, CIRAD, p.43

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES, 2004, *Annuaire des statistiques agricoles*, 157p.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 1997, *La Côte d'Ivoire en chiffres édition 96-97*, Abidjan, Dialogue production, 220 p.

PALM-CI, *Spécialiste du palmier à huile*, 2011, 40 p.

PALMINDUSTRIE 1983, *Programme de replantation et d'extension du verger villageois palmier*, Abidjan, 178 p.

PALMINDUSTRIE 1983, *Programme de replantation et d'extension du verger villageois palmier*, Abidjan, 178 p.

PILLET-SCHWARTZ (A. M.), 1973, *Capitalisme d'État et développement rural en Côte d'Ivoire. La société pour le développement et exploitation du palmier à huile en pays Ébrié*, Université Paris V, thèse de doctorat 3^e cycle, 398 p.

RUF (F.), 2006, *Éléments d'une stratégie d'amélioration du peuplement végétal des plantations pérennes paysannes en zone forestière de Côte d'Ivoire*. Vol.2 : *La demande en matériel végétal et son utilisation par les planteurs*, Paris, BDPA et CIRAD, 220 p.

SAWADOGO (A.), 1975, *Le développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire*, Paris, Université de Paris X-Nanterre, thèse de doctorat d'État en géographie, 447p.

SODEPALM, 1969, *Palmivoire et Palmindustrie*, 65p.

SURRE (C.), 1993, *L'institut de recherches pour les huiles et oléagineux 1942-1984*, collection Autrefois l'agronomie, Paris, CIRAD, 100 p.

Limites de la politique économique et Programmes d'Ajustement Structurel en Côte d'Ivoire (1960-1998)

KOMENAN Houphouët Jean Félix
jf1er2010@hotmail.fr

Résumé

Entre 1960 et 1998, l'économie ivoirienne connu plusieurs évolutions. D'abord soutenue par un libéralisme avec une forte intervention de l'État dans l'appareil de production économique, l'économie ivoirienne offrait une autre évolution à partir de 1980. En effet, la fin des années 1970 marque la fin de la prospérité et le début des difficultés économiques. Ces difficultés sont inhérentes aux insuffisances de la politique économique mise en place depuis l'indépendance. Lesquelles insuffisances découlent des effets pervers de l'interventionnisme étatique avec la mauvaise gestion généralisée des nombreuses sociétés d'Etat et de la trop forte dépendance du binôme café-cacao, dont les prix subissaient les aléas de la spéculation du marché international. Face à la crise économique des années 1980, l'Etat sollicite l'aide de la communauté internationale qui lui impose des Programmes d'Ajustement Structurel qui accélèrent le retrait de l'État de l'appareil de production économique. Malgré ce retrait de l'État la crise économique perdura jusqu'en 1998 date du dernier Programme d'Ajustement Structurel.

Mots-clés : Etat – Politique économique – Ajustement structurel – Privatisation – Interventionnisme.

Abstract

Between 1960 and 1998, ivoirian economy grew differently. First the economy was supported by the intervention of the state until 1980. Since this date, the economy of Ivory Coast was in crisis. This crisis come from the limits of economic political and the dependance of coffee and cocoa. Indeed many publics companies were bad managed, that increase the economics difficults. The price of coffee and cocoa were bad at the end of 1970. Front of these difficulties Ivory Coast called for internationnal help. So many Structural ajstement were applicated. But all of them can't resolve the economic crisis in Ivory Coast. So until 1998 ivoirian economy was always in crisis.

Keywords : Economic politic– State– Structural ajustement– Privatisation– Interventionism.

Introduction

Située sur la côte ouest de l'Afrique, la Côte d'Ivoire dispose de l'une des économies les plus dynamiques de cette partie du continent africain. Ancienne colonie française, le pays a su asseoir une politique de développement économique qui lui a valu d'être citée en exemple durant les décennies 1960-1970 et 1970-1980. Mais à cette relative prospérité économique, succède une ère de crise et de difficultés économiques à partir de 1980. La croissance économique chute, les ressources financières de l'État s'amenuisent, les investissements publics sont gelés ou suspendus, les programmes sociaux annulés ou réduits au strict minimum etc.

Cette nouvelle ère ouvre la voie aux réformes économiques et politiques, et cela sans succès jusqu'en 1998. Autant déduire que le modèle de développement adopté auparavant et à partir de 1980 avait soit montré ses limites ou avait été grippé par un certain nombre de facteurs qu'il convient de mettre en exergue. C'est en cela que notre étude a pour objectif d'examiner les facteurs négatifs ayant plombé les différentes politiques de développement adoptées par la Côte d'Ivoire entre 1960 et 1998. Un tel

objectif apparaît comme une contribution à l'histoire économique de la Côte d'Ivoire. Le problème essentiel qui se dégage est donc d'examiner les facteurs explicatifs de l'échec des politiques de développement adoptées en Côte d'Ivoire depuis l'indépendance jusqu'en 1998. En effet en 1998, la Côte d'Ivoire adopta son dernier Programme d'Ajustement Structurel sur instruction du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale qui lui imposaient ces nouvelles mesures de politiques économiques depuis 1981.

La méthodologie adoptée pour résoudre cette question fondamentale passe par le dépouillement d'un certain nombre de sources relatives à la thématique et au croisement des informations pour en faire ressortir la vérité historique. En outre les données chiffrées ont été recueillies dans des séries statistiques.

Pour ce faire trois axes d'étude permettent de mettre en évidence cette étude, le premier analyse les faiblesses du libéralisme économique ivoirien entre 1960 et 1980, le deuxième met en lumière l'échec d'une politique économique de diversification et le dernier axe met l'accent sur l'échec de la politique des Programmes d'Ajustement Structurel.

1. Un libéralisme biaisé (1960-1980)

La pratique de la politique économique libérale a connu des limites dans son application en Côte d'Ivoire. L'État ayant été un acteur majeur de l'économie du pays et le secteur agricole, pilier de cette économie.

1.1. Le rôle accru de l'État

À l'indépendance de la Côte d'Ivoire, les autorités ivoiriennes avaient fait le choix du libéralisme économique. Face aux deux modèles économiques en vogue dans le monde à cette époque¹⁶¹, le pays fit le choix du modèle capitaliste. Ce choix n'était pas fortuit au regard des liens historiques entre le pays et la France, l'ancienne puissance colonisatrice. En effet, entre 1893 et 1960, la Côte était une colonie française. Malgré l'indépendance ivoirienne, par l'entremise de Félix Houphouët-Boigny son premier président, le pays garda des liens économique et diplomatique étroits avec l'ancienne puissance coloniale. Le choix du libéralisme pourrait s'expliquer par l'influence française. En effet, la France était d'idéologie capitaliste.

Cependant, le libéralisme tel que prôné par ses pères fondateurs n'a pas été celui que la Côte d'Ivoire a pratiqué dans les faits. En effet, en lieu et place du libéralisme qui confine l'État dans ses fonctions régaliennes, l'État ivoirien joua un rôle majeur dans l'activité de production économique. Selon L.E. SETTIE (1997, p.113) :

« La présence de l'Etat dans les actions de développement s'explique par sa volonté d'être le maître de l'évolution du pays. Pour y arriver, il faut qu'il s'investisse totalement. C'est l'une des possibilités dont il dispose pour en assurer le développement harmonieux et accroître son contrôle ».

L'État ivoirien intervenait dans tous les compartiments de la vie économique du pays. Il intervenait soit de façon directe ou semi directe. En outre, l'État assurait la planification de toutes les activités économiques du pays à travers des plans quinquennaux. De façon directe, l'État créait des entreprises à capitaux publics sous la forme de sociétés l'État Ainsi, l'Etat a pu créer une multitude de sociétés d'Etat dans pratiquement tous les secteurs d'activités économiques. Ces sociétés étaient appelées les « SODE ». On peut citer entre autres dans le domaine agricole : la Société pour le Développement du Palmier à huile (SODEPALM), la Société d'Assistance Technique pour la Mécanisation de l'Agriculture

¹⁶¹ L'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960 intervient dans un contexte de guerre froide et de bipolarisation du monde avec d'un côté le bloc capitaliste conduit les Etats Unis d'Amérique et de l'autre le bloc communiste amené par l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

en Côte d'Ivoire (SATMACI), la Société l'État pour la Motorisation de l'Agriculture (MOTORAGRI), la Société pour le Développement de la Riziculture (SODERIZ), la Société pour le Développement de la Canne à sucre (SODESUCRE). Dans le domaine financier et des banques, il y a eu : le Crédit de Côte d'Ivoire, la Banque Nationale pour le Développement de l'Agriculture (BNDA), la Société Nationale de Financement (SONAFI). Dans le domaine industriel, des sociétés d'Etat telles que le Bureau Ivoirien pour le Développement Industriel (BIDI). Quant au domaine de l'immobilier on peut citer la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI) et la Société pour la Gestion et le Financement de l'Habitat (SOGEFIHA).

De façon indirecte, l'État s'associait à des capitaux privés pour créer des entreprises dites entreprises à économie mixte, comme la SOTRA, la SIR, la RTI etc. En ce qui concerne la planification de l'économie ivoirienne, il faut dire que de 1960 à 1970 furent adoptées « les perspectives décennales », premier programme retraçant les initiatives pour le développement socioéconomique de la Côte d'Ivoire. Il s'acheva en 1967 où un plan quadriennal a été adopté. À partir de 1970 jusqu'en 1981, différents plans quinquennaux ont été adoptés par la Côte d'Ivoire dont celui de 1971-1975 qui avait prévu la réalisation du 2^e port en Côte d'Ivoire et des plans sucrier et cotonnier, etc.

Au-delà de toutes les initiatives de l'État ivoirien, il faut regretter que cela a d'une certaine manière contribué à la survenue de la crise économique au début des années 80. En ce qui concerne en particulier les contrôles étatiques sur les entreprises publiques et selon le Ministère du plan (1968, p.2-3) :

« On s'accorde en général, avec quelquefois des nuances, à considérer que le problème n'a pas trouvé de solution vraiment souhaitable ; les contrôles estime-t-on très généralement, sont à la fois excessifs et inefficaces ou tout le moins insuffisamment efficace ; trop lourds, trop nombreux, faisant parfois double emploi les uns avec les autres. Ils diminuent le dynamisme de l'entreprise sans atteindre toujours les objectifs souhaités ».

En effet, fort de l'aval de l'État la plupart des entreprises publiques ont contracté plusieurs dettes qui ont contribué à l'endettement intérieur. Les sursalaires et rémunérations exorbitantes de ces sociétés d'État n'étaient d'ailleurs pas alignés sur ceux de la fonction publique du pays. Il s'est alors posé le problème de la gestion de ces sociétés dirigées pour la plupart par un appel à clientélisme politique ou clanique. La dissolution ou la restructuration de toutes ces sociétés publiques à partir de 1980 témoigne de cette gestion approximative.

1.2. L'agriculture : fondement de l'économie du pays

Dans la politique de développement économique de la Côte d'Ivoire, les autorités ivoiriennes avaient fait le choix d'axer le développement du pays sur le secteur agricole et plus particulièrement sur le binôme café-cacao. À ce sujet le président Félix Houphouët-Boigny aimait à dire que : « L'économie de ce pays repose sur l'agriculture. » selon le ministère de l'information (1981, p.29) :

« L'agriculture est la clé de voute de l'économie ivoirienne qui n'a rien d'artificiel : les résultats remarquables sont le fruit d'un labeur patient et les produits exportés correspondent à des habitudes alimentaires bien ancrées dans la majeure partie du monde. Quelle catastrophe sinon quelle guerre mondiale, empêcherait le consommateur d'acheter son café, son chocolat et ses fruits ? ».

Cette option de politique de développement a amené l'État ivoirien à limiter ses sources de revenus à la vente du café et du cacao principalement. Il va de soi que l'économie du pays restait tributaire des recettes des ventes du café et du cacao, malgré l'apport non négligeable du bois. Une telle politique a montré ses limites. En effet, les productions agricoles étaient en grande partie exportées sous la forme brute sans une transformation primaire en produits semi-finis. Ainsi, les exportations n'avaient pas des prix de vente plus importants que lorsque la production est transformée et exportée. Aussi, le mécanisme de fixation des prix d'achat des exportations ivoiriennes échappait-il totalement à l'État ivoirien. En effet, les prix d'achat du café et du cacao n'étaient pas fixés par la Côte d'Ivoire sur le marché international, ce qui voudrait signifier que la spéculation était de mise, quand l'aberration indique que c'est l'acheteur qui

fixe les prix d'achat de ce qu'il veut acheter. Or dans un tel contexte en Côte d'Ivoire, l'agriculture constituait un élément important du développement économique du pays. Avec ce mécanisme de fixation des prix des produits d'exportation, aucune planification efficace ne peut se faire pour un développement économique harmonieux. Et c'est dans tel contexte qu'évolua l'économie de la Côte d'Ivoire qui connaît des difficultés à partir de la fin des années 1970.

2. Une économie faiblement diversifiée

Au début des années 1970, l'État initia une politique de diversification agricole dans le but de contrebalancer la trop grande dépendance de l'économie ivoirienne du binôme café et aussi d'accroître ses sources de revenus. Mais cette politique montra ses limites au regard du poids toujours important de la paire café cacao dans l'économie du pays.

2.1. L'omniprésence du binôme café cacao

Le poids du café et du cacao dans l'économie de la Côte d'Ivoire remonte à l'époque coloniale.¹⁶² Cette prépondérance a été perpétuée après la colonisation. Pour atténuer cette importance, l'État de Côte d'Ivoire initia à partir de 1963 une politique de diversification agricole avec le plan palmier. Ce plan a consisté à créer la Société de Développement du Palmier à huile (SODEPALM) en 1963 qui devrait servir de relai dans les actions de l'État pour l'extension de la culture du palmier à huile. En 1970, une seconde mission est confiée à la SODEPALM, il s'agit du plan cocotier. Ce plan cocotier avait pour objectif d'étendre et promouvoir la culture du cocotier dans tout le sud de la Côte d'Ivoire.

À partir de 1970 d'autres projets de développement agricole ont été initiés, on peut citer les plans cotonnier, sucrier, ananas, hévéa.¹⁶³ Ils avaient tous pour objectif de diversifier l'offre de productions agricole du pays en ce qui concerne les cultures industrielles. Le développement de la culture du coton et de la canne à sucre ont été initiés dans le nord du pays, quand l'ananas et l'hévéa étaient initiés dans le sud du pays. Les savanes des régions du nord du pays ont été ainsi le terreau du développement de la canne à sucre et du coton et les régions forestières du sud plus précisément du littoral le champ d'expérimentation de l'hévéa et de l'ananas.

À côté de cela, d'autres cultures comme la banane plantain, le cajou, la mangue ont été soutenues par l'État pour leur développement. Ainsi durant les années 1970, l'offre de cultures industrielles du pays présentait une diversité de produits. Il y a aussi que la politique de diversification a trouvé également à s'exprimer dans le domaine de l'identification des richesses du sous-sol, selon Félix Houphouët-Boigny au 6^e congrès du PDCI RDA, in PDCI RDA (1976, 119).

En vérité, malgré cette offre de cultures industrielles plus ou moins variée, le café et le cacao dominaient toujours l'économie du pays. En effet, ces deux cultures continuaient de constituer les principales sources de revenus du pays. Selon le Ministère de l'agriculture, Statistiques agricoles (1947-1977, p.17) le café et le cacao rapportaient plus de la moitié des recettes d'exportation du pays. Ainsi, la dépendance de l'économie du pays au binôme café-cacao demeurait une réalité. On peut donc conclure à l'échec de la politique de diversification agricole initiée par l'État au regard de l'objectif principal non atteint à terme.

Cet échec s'explique entre autres par la réalité du marché international. En effet, la conjoncture économique internationale était favorable au café et au cacao dont les prix d'achat étaient

¹⁶² Introduits vers la fin du 19^e siècle dans la colonie de Côte d'Ivoire, le café et le cacao vont constituer le socle de l'économie coloniale surtout entre les deux guerres mondiales, de sorte que le colonisateur alla chercher de la main d'œuvre agricole dans la colonie voisine de la Haute Volta pour une exploitation plus intense à partir de 1940.

¹⁶³ Le plan cotonnier a été confié à la Compagnie ivoirienne pour le Développement du Textile et le plan sucrier à la SODESUCRE qui créa plusieurs centaines d'hectares de cannes à sucre dans la zone nord du pays et plusieurs complexes sucriers dont Ferké 1 et 1, Zuénoula. Les programmes de développement de l'ananas et de l'hévéa au sud du pays bénéficiaient du soutien de l'État.

substantiellement plus importants que les autres cultures d'exportation¹⁶⁴. Il y a aussi que les actions étatiques pour le développement d'autres cultures d'exportation ont connu des faiblesses dans le sens où les actions étaient spontanées. Aussi, une véritable politique d'intéressement des paysans à ces cultures n'a pas été intégrée à cette politique. Par ailleurs, les limites de la politique de développement économique de la Côte d'Ivoire s'observe aussi, outre la prédominance de l'agriculture, à travers une marginalisation des autres secteurs d'activités économiques.

2.2. Un secteur industriel marginalisé

Depuis l'indépendance du pays en 1960, le secteur industriel ivoirien n'a véritablement pas connu un essor remarquable. Malgré les politiques d'import-substitution et de grandes industries¹⁶⁵, le secteur industriel ivoirien a constitué une part marginale dans l'économie ivoirienne. En effet, les sources de revenus du pays provenaient essentiellement de la vente des produits agricoles et principalement du café et du cacao. Ce système a été préjudiciable à l'économie du pays. Car cette forte dépendance a été l'une des causes de la crise de l'économie ivoirienne à partir du début des années 1980.

Entre 1960 et 1970 fut initiée la politique d'import-substitution par l'État ivoirien, cette politique a consisté à créer les toutes premières industries ivoiriennes. Il s'agissait de créer des industries nationales qui fonctionneraient à partir de matières premières importées. Ces usines fabriqueraient ainsi des produits finis de grande consommation pour limiter les importations de biens de consommation dans ce domaine. C'est ainsi que naquirent des industries ivoiriennes comme la Société Ivoirienne de Raffinage (S.I.R), les Grands Moulins d'Abidjan, UNIWAX etc.

À partir de 1970 naquit la 2^e génération des industries ivoiriennes qui avait fait le choix de développer de grandes industries orientées vers le marché international. Il s'agit essentiellement des industries textiles comme l'UTEXI et COTIVO créées respectivement à Dimbokro et à Agboville en 1972 et 1976. Malgré toutes ces initiatives, le secteur industriel ivoirien a constitué une part marginale dans l'économie ivoirienne au détriment de l'agriculture. Ainsi, à la faveur de la détérioration des termes de l'échange et de la chute des prix des matières premières agricoles de la fin des années 1970, aucun secteur n'a pu émerger comme palliatif pour amortir les effets pervers de ce retournement de la conjoncture internationale.

C'est dans ce contexte qu'à partir de 1980 l'économie ivoirienne sombre dans la crise. Les autorités ivoiriennes n'ont d'autres choix que de faire appel à l'aide de la communauté internationale. Ainsi, s'ouvre l'ère des Programmes d'Ajustement Structurel imposés par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

3. Le Programme d'Ajustement Structurel et ses insuffisances (1981-1990)

Les Programmes d'Ajustement Structurel ont eu des répercussions négatives sur la politique économique du pays dans son ensemble.

3.1. La mise en œuvre des Programmes d'Ajustement Structurel

La Côte d'Ivoire a connu six Programmes d'Ajustement Structurel (P.A.S) qui couvrent les périodes suivantes : 1981-1983 (P.A.S 1), 1984-1985 (P.A.S 2), 1985-1986 (P.A.S 3), 1987-1988 (P.A.S 4), 1989-1990 (P.A.S 5), 1998-2000 (P.A.S 6). Ce dernier P.A.S qui débute en 1998 marque la fin de notre étude, ces impacts ne sont pas étudiés, car notre étude s'arrête en 1998. En outre, en 1999 intervient un coup d'Etat militaire dans le pays qui va entraîner la suspension de tous les programmes

¹⁶⁴ Avec notamment « les trente glorieuses » entre 1945 et 1975 qui marqua un regain de vitalité de l'économie mondiale dans son ensemble

¹⁶⁵ L'industrie d'import-substitution a couvert la période 1960-1970 et la politique industrielle des grandes industries a couvert la période 1970-1980.

d'aide au développement. Ces programmes ont été mis en œuvre avec l'appui des institutions de Breton Woods, de la Banque Africaine de Développement et de la France, premier partenaire au développement du pays.

Au début des années 1990, trois autres prêts sectoriels viennent renforcer les différents P.A.S. Il s'agit du Programme d'Ajustement Structurel de Compétitivité (P.A.S.CO), du Programme d'Ajustement Structurel Financier (P.A.S.FI) et Programme d'Ajustement Structurel des Ressources Humaines (P.A.S.R.H). Ces mesures visaient à améliorer l'environnement concurrentiel, à réduire la participation de l'État dans les secteurs productifs et enfin à apporter des réformes au niveau du secteur agricole et agroindustriel visant à relever le taux de croissance.

L'année 1990 marque le début de l'adoption d'un programme de relance à moyen terme 1991-1995 avec la mise en place du Programme d'Ajustement Structurel de Compétitivité (P.A.S.CO), nécessaire pour l'amélioration de la compétitivité de l'économie ivoirienne et la libéralisation du marché du travail. C'est aussi dans ce programme de relance que s'inscrit le Programme de Valorisation des Ressources Humaines mis en œuvre en 1991 par l'Etat ivoirien. L'objectif fondamental était l'amélioration du niveau de vie et du bien-être de la population par une meilleure adéquation quantitative et qualitative entre l'offre et la demande en matière de santé, d'éducation et d'emploi.

Les mesures de stabilisation visaient à ramener en dessous de 10 % du P.I.B le déficit budgétaire qui frôlait les 20 % et réduire le déficit du compte courant qui était de l'ordre de 10 % au début des années 1980. La succession des programmes justifie le souci d'améliorer les P.A.S précédents en corrigeant leurs lacunes ou en les ajustant à la conjoncture de l'économie du pays. La suite n'a pas toujours donné des résultats probants sur le social en Côte d'Ivoire.

3.2. Ajustement Structurel : impacts sur l'emploi, les revenus et le pouvoir d'achat

Les conséquences au niveau l'emploi ont été considérables. Comparativement à la période 1975-1980 où le taux de croissance de l'emploi était de 9 %. Dans le secteur moderne entre 1981 et 1985, le taux de décroissance de l'emploi a été d'environ -9 % selon Z. KONE (1998, p.33). Le chômage et la précarité de l'emploi se sont développés surtout dans les villes. À Abidjan par exemple, on estimait à 20 % le taux de chômage en 1985. Dans secteur informel l'augmentation des emplois a atteint 10 % par an depuis 1981. La pauvreté gagne du terrain et une crise sociale voit le jour. En effet la mise en œuvre des P.A.S a entraîné la suppression de plusieurs emplois suite à la restructuration des entreprises publiques et parapubliques. Sur l'ensemble de la décennie 80 ; l'emploi a diminué de près de 29 % dans les entreprises publiques et de 17 % dans les entreprises parapubliques. Le tableau n° 1 suivant présente un bilan sectoriel de l'emploi moderne en Côte d'Ivoire entre 1983 et 1990.

Tableau n° 1 : Bilan sectoriel de l'emploi moderne dans les secteurs primaires, secondaire et le commerce public entre 1983 et 1990

Secteurs	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Primaire	74800	67700	60300	59730	57000	55800	55400	53300
Secondaire	68600	65900	67800	66340	66000	65200	63900	60000
Commerce	34300	32000	28500	29300	28000	27000	26900	25900

Source : Ministère de l'emploi et de la fonction publique, *statistique de la direction de l'Emploi et de la réglementation du Travail* (1992), p.25.

De façon générale, on constate une chute de l'emploi dans ces différents secteurs entre 1983 et 1990. L'application des PAS justifie cette situation. L'emploi diminue et la pauvreté s'accroît. Tous les

secteurs d'activités économiques sont concernés par cette situation. Quant au tableau n° 2 ci-dessous, il présente l'évolution de l'emploi dans le secteur moderne privé entre 1990 et 1994 en Côte d'Ivoire.

Tableau n° 2 : Evolution de l'emploi dans le secteur moderne privé entre 1990 et 1994

Années	1990	1991	1992	1993	1994
Nombre d'entreprises	2199	2075	2106	2121	2183
Total effectif	131451	135973	123608	122630	108208

Source : Ministère de l'économie et des finances, *banque des données financières* (1995), p.10.

Toutes ces baisses d'emplois dans les secteurs publics et privé ont eu des incidences négatives sur la qualité de vie en Côte d'Ivoire durant l'époque des P.A.S. La réduction des postes budgétaires à la fonction publique et la dissolution ou restructuration des entreprises publiques ainsi que la limitation du nombre de coopérants a occasionné une forte augmentation du taux de chômage et de pauvreté. La corrélation entre la mise en application des P.A.S et l'accroissement du taux de chômage était de 7,7 % en 1978. Ce taux est passé à 22,8 % en 1986, la moyenne se situant entre 13 % et 15 % en 1989 selon Z. KONE (1998, pp.37-38).

Par ailleurs, les P.A.S ont impacté négativement le marché du travail. Les effets observés au niveau de la demande d'emploi sont entre autres, un effet de concurrence entre les secteurs formel et informel grâce à la déréglementation, un effet de paupérisation suite à la baisse des revenus des agents économiques cause de la pluriactivité et de l'essor du secteur informel, un effet de complémentarité entre les secteurs formel et informel au niveau des biens intermédiaires et des biens d'équipement. Alors que le taux de chômage dans le secteur moderne augmentait celui du secteur informel baissait¹⁶⁶. Les effets les plus évidents concernent le secteur public où le désengagement de l'État sur le marché de l'emploi s'est traduit par un effondrement du salariat d'entreprise avec une perte d'environ 60000 emplois entre 1980 et 1992 selon I. COULIBALY (2001, p.7) La part de l'emploi du secteur moderne est passé ainsi de 13,5 % de l'emploi total en 1980 à 7,7 % en 1995.

D'autre part, la part du secteur privé dans le secteur primaire¹⁶⁷ a diminué entre 1980 et 1990 de 74 % à 60,6%. Aussi, les P.A.S ont-ils entraîné une montée du chômage et du sous-emploi qui a atteint 36 % de la population active en 1990. La chute des demandes d'emplois, des offres et des placements transitant par le marché officiel explique l'accroissement de l'emploi hors marché et vers l'informel. À la baisse des revenus salariaux, il faut ajouter la compression des prix aux producteurs de produits agricoles.

Par ailleurs, les principales mesures sur les revenus en Côte d'Ivoire dictées par les P.A. S ont été entre autres selon Z. Koné (1998, p.34-35) :

« L'alignement des salaires des organismes publics sur ceux de la Fonction publique, le blocage des salaires de la fonction publique, l'augmentation de 10 % de tous les salaires minima du secteur privé et semi privé, le plafond de base de calcul des charges sociales bloquées à 70000 F.C.F.A celui de 1980, la suspension de l'autorisation de dépassement des heures supplémentaires au-delà de 40 heures par semaine, la discrimination renforcée de l'imposition sur le salaire des expatriés, 16% au lieu de 10 % pour le personnel local, la limitation du glissement catégoriel, l'économie en matière d'éducation... ».

¹⁶⁶ L'informel, vu la flexibilité des activités qui s'y mènent recevaient presque tous les déflatés du secteur moderne public comme privé.

¹⁶⁷ Les mesures de libéralisation du marché du travail n'avaient pas encore porté leurs fruits en termes de facteurs régulateur de l'emploi. L'emploi salarié a plus diminué dans le secteur des biens échangeables que dans celui des biens non échangeables, traduisant un processus de tertiarisation, qui est contraire à la logique du transfert de la main d'œuvre vers le secteur concurrentiel.

Ces mesures ont eu des conséquences négatives sur les revenus et le pouvoir d'achat en Côte d'Ivoire entre 1981 et 1998. En effet, il s'était avéré par le passé que les salaires perçus par les employés de la plupart des sociétés d'État n'étaient pas en adéquation avec les qualifications requises pour la perception de ces revenus. Il y avait donc une sorte de disproportion entre ces salaires et ceux perçus par les autres agents de la fonction publiques. Le président Félix Houphouët-Boigny avait fustigé cela comme l'une des causes de l'endettement du pays au début des années 80¹⁶⁸. Cela dit, les revenus des employés des sociétés d'État devraient être revus à la baisse du fait de l'application des P.A.S. La masse salariale dans le P.I. B ivoirien est passé respectivement de 11 % à 8 % et à 7 % de 1993 à 1994 jusqu'en 1997 selon L. Keïta (1999, p.8). En effet, la privatisation a occasionné un flux important de travailleurs étrangers dans la plupart des secteurs modernes de l'économie du pays et plus particulièrement dans le secteur secondaire.

Quant à la limitation du glissement catégoriel pour les employés de l'État, elle apparaissait comme le coup de grâce de toutes ces mesures. La limitation du glissement catégoriel signifie que, moins de travailleurs de la fonction publique avaient la possibilité de passer d'un indice à un autre et de ce fait étaient soumis à une stagnation de leurs revenus. Car il faut un changement de la catégorie sur le bulletin de solde à la fonction publique pour que les revenus soient revalorisés. L'économie en matière d'éducation a concerné le secteur qui concentre le plus grand nombre de salariés de la fonction publique ivoirienne : l'éducation nationale.

L'application de cette mesure de limitation du glissement catégoriel pour les employés de l'État a conduit à la réduction de moitié des salaires des enseignants recrutés à partir de 1991. Elle apparaissait comme le point culminant des mesures draconiennes de l'application des Programmes d'Ajustement Structurel. De milliers d'enseignants tous les cycles confondus, du préscolaire au supérieur percevaient la moitié du salaire du métier qu'il exerçait, quand leurs collègues pour le même métier le même grade percevaient le double. Cette situation du fait des Programmes d'Ajustement Structurel a limité le pouvoir d'achat de milliers de salariés de la fonction publique ivoirienne. Or dans une économie où le pouvoir d'achat faiblit, il s'en suit une capacité de consommation réduite, or lorsque dans une économie la consommation faiblit, c'est un indicateur de conjoncture économique difficile. La situation économique du pays à cette époque, au vu de l'application des Programmes d'Ajustement Structurel est édifiante sur cet aspect.

À cela s'ajoute le bocage des salaires des fonctionnaires depuis le premier Programme d'Ajustement Structurel de 1981. Cela revient à dire qu'aucun avancement du salaire des fonctionnaires ne devrait avoir lieu comme par le passé où cela était le cas tous les deux ans. En vérité l'application des Programmes d'Ajustement Structurel a agi négativement sur les revenus en Côte d'Ivoire entre 1981 et 1998 soit en réduisant ou en limitant ou suspendant toutes les politiques visant à accroître ou à revaloriser les revenus dans le pays. Ce fut donc une faible capacité de consommation dans l'économie ivoirienne avec la réduction du pouvoir d'achat des populations ivoiriennes dans leur ensemble.

Conclusion

La crise économique que vit la Côte d'Ivoire depuis le début des années 1980 est consécutive aux limites et faiblesses de ses différentes politiques économiques. En effet, entre 1960 et 1980 la politique de l'interventionnisme étatique a connu des ratées qui sont en partie responsables de la déroute économique du pays à la fin des années 1970. L'Etat était à la fois partout dans l'activité de production économique par le canal d'une multitude d'entreprises publiques. Ces sociétés par leur mauvaise gestion quasi généralisée font précipiter l'économie ivoirienne dans l'abîme. En aval par le mécanisme de l'aval

¹⁶⁸ Le président Félix Houphouët-Boigny avait en 1980 au cours d'un bureau politique du parti unique de l'époque le PDCI RDA accusé certains de ces collaborateurs de malversations et d'enrichissement illicite au point que cela est impacté négativement les caisses publiques.

de l'Etat elles vont contracter plusieurs prêts qui vont alourdir la facture de l'endettement du pays. La nouvelle politique économique adoptée à partir de 1981 sous l'impulsion des institutions de Breton Woods a carrément modifié la politique économique du pays. Il s'en suit un vaste programme de restructuration, de dissolution et de privatisation des sociétés d'Etat. L'Etat devrait se mettre en retrait des activités de production économique au profit du secteur privé.

Cette nouvelle politique économique avec ses mesures de contraintes et de conditionnalités a eu des effets négatifs sur l'éducation l'emploi les revenus et la santé dans le pays. L'Etat étant astreint à ne plus investir dans ces secteurs ; cela a contribué à la dégradation du niveau de vie en Côte d'Ivoire. Certes cela a permis de renflouer les caisses de l'Etat, mais cela n'a pas pu sortir l'économie du pays de la crise. Les Programmes d'Ajustement vont ainsi se succéder jusqu'en 1998 sans que qu'aucun d'eux ne puisse résoudre la persistance de la crise de l'économie ivoirienne.

Références bibliographiques

KEITA Lamine, 1999, *Ajustement et évolution de la structure des dépenses publiques : cas de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, CIREC, 25p.

KONE Zobila, 1998, *Ajustement Structurel, réformes économiques et rôles des partenaires sociaux*, Abidjan, Bureau International du Travail, 51p.

Ministère de l'économie et des finances, 1995, *Banque des données financières*, 60p.

Ministère de l'emploi et de la fonction publique, 1992, *Statistiques de la direction de l'Emploi et de la réglementation du Travail*, 70p.

Ministère de l'information, 1981, *Introduction à l'économie ivoirienne*, Abidjan, Société Africaine d'édition, 111p.

Ministère du plan, 1968, *Le contrôle gouvernemental des entreprises publiques*, Abidjan, Centre africain des sciences sociales, 64p.

Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, 1976, *Vle congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire 15-16-17 octobre 1975*, Abidjan, Fraternité Hebdo, 316p.

SETTIE Louis Edouard, 1997, *La relève paysanne en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala-Orstom, 231p.

Retour sur investissement de la formation professionnelle continue au sein d'une institution publique internationale : le cas de la Caisse de Retraite par Réparation avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA)

KONAN Koffi*; KOFFI Alexis*; SANOGO Mamadou*

(*) Enseignants-chercheurs

Université Jean Lorougnon Guédé (Daloa)

Résumé

Depuis une trentaine d'années la problématique liée à la question du retour sur investissement de la formation professionnelle continue a été insuffisamment abordée au sein des organisations, du fait de la complexité de sa réalisation. C'est à ce titre que, ce papier, inscrit dans la sociologie du travail et du développement, apporte une contribution à la question du retour sur investissement de la formation professionnelle continue au sein de la CRRAE-UMOA. Les considérations méthodologiques sont marquées par une approche mixte. Elle a mobilisé un questionnaire (adressé aux employés) et un guide d'entretien (adressé aux responsables de service). Ainsi ce papier apporte-t-il une contribution à l'analyse du retour sur investissement de la formation professionnelle continue au sein de la CRRAE-UMOA, en termes de projet d'investissement. Il s'agit de considérer celle-ci comme une solution à une difficulté ou à un problème à régler, dans un espace défini et répondant aux besoins des individus agissant, dans cet environnement. À partir d'une analyse dialectique, cette étude a permis de dégager la politique de formation développée au sein de la CRRAE-UMOA. Elle expose également l'impact de la formation sur l'attitude du personnel, à son poste de travail, en précisant des possibilités d'intégration sociale et professionnelle. Ce travail est arrivé à la conclusion selon laquelle, la mise en formation d'un agent apparaît comme un moyen de construction de son employabilité, de son profil de carrière et de sa fidélisation au sein de l'organisation.

Mots-clés : Retour sur investissement – Formation professionnelle continue–Organisation, Développement des compétences – Gestion du personnel.

Abstract

For the past thirty years, the issue of the return on investment of continuing professional training hasn't been discussed enough within organizations due to the complexity of its implementation. That is the reason that document inscribed in the sociology of work and development, contributes to the question of return on investment of continuing professional training within the CRRAE-UMOA. The methodological considerations are characterized by a mixed approach with a questionnaire (designed for employees) and an interview guide (designed for head of departments). Thus, does this document contributes to the analysis of the return on investment of continuing professional training within the CRRAE-UMOA, in terms of investment project? It is a question of considering continuous professional training as a solution to a difficulty or a problem to be solved, in a defined space and answering to the needs of the individuals acting in this environment. Based on a dialectical analysis, this study has allowed to identify the training policy developed within the CRRAE-UMOA. It also shows the impact of training on the attitude of the staff, at their work station by specifying possibilities of social and professional integration. This work has come to the conclusion that the training of an agent appears to be a means of building his employability, his career profile and his loyalty within the organization.

Keywords: *Return on investment*– Continuing professional training– Organization– Skills development– staff management.

Introduction

Depuis sa création en juillet 1979, la CRRAE-UMOA est un organisme public international de prévoyance retraite. Avec pour objectif d'assurer la couverture des retraités, elle s'évertue à répondre aux attentes de ses adhérents, participants et leurs ayants droit, à travers les prestations que sont : le Régime de Retraite par Répartition du Personnel Cadre (RRPC), le Régime de Retraite Complémentaire du Personnel Non Cadre (RCPNC), le Régime de Retraite Volontaire par Capitalisation (RVC), l'administration de la mesure dite 70%, au profil de l'Adhérent BCEAO et depuis le 1^{er} janvier 2011, le Fonds Autonome d'Assurance Maladie (FAAM).

Dans le souci de mener à bien sa mission, la CRRAE-UMOA s'est dotée d'un personnel, dont les acquis sont constamment remis à jour par des sessions de formations, afin de faire face aux éventuelles mutations et changements imposés par le marché du travail. Aussi l'introduction et le développement des actions de formations au sein des entreprises sont-ils généralement interprétés comme une réponse à des besoins : besoins en compétence induits par les changements techniques, exigence de nouvelles attitudes et de comportements engendrés par les changements d'organisation du travail, de relations entre les services et entre les travailleurs eux-mêmes au sein des équipes (L.Tanguy, 2001, p.27). C'est à ce titre que Tanguy (op. cit.) a affirmé que : le monde des entreprises détient aujourd'hui l'essentiel du pouvoir d'initiative et de réalisation de la formation professionnelle continue. [...] La force de cette réalité s'impose à tous, sous le mode de l'évidence et de la nécessité (Tanguy L., *ibidem*). Ce point de vue est également partagé par Beaupré (2004), qui pense que le développement actuel, de l'économie du savoir, pousse les entreprises à développer des stratégies de création de valeur, du capital humain et à envisager les actions RH comme des investissements, dont il faudra justifier le retour financier (E. Davoine, Y. Chochard, 2008, p.2), citant Beaupré (2004).

Dans le cadre de la modernisation de la gestion de ses ressources humaines, la CRRAE-UMOA a ouvert, depuis 2011, plusieurs chantiers, dont l'élaboration et la mise en œuvre des plans de formations. Ces plans de formations, véritables outils de développement de compétences, concernent aussi bien, des actions de formations individuelles que collectives. Ainsi trente-sept (37) actions de formations ont été réalisées, de 2011 à 2014, en faveur du personnel, pour un coût total de 115.016.319 FCFA. En dépit de l'importance des montants alloués à la formation professionnelle continue, au sein des entreprises, il paraît parfois difficile, voire impossible d'évaluer l'impact de ces investissements. C'est dans cet ordre d'idée que (Cadin, Guérin et Pigeyre, 2007, p.541) cités par (Y.Chochard, E. Davoine, op.cit., p.2), affirment que : « la formation peut être considérée comme un investissement dont le rendement financier reste difficile à évaluer ».

Néanmoins, après quatre (04) années de pratiques formatives, certes, coûteuses mais à forte valeur ajoutée, la CRRAE-UMOA a jugé opportun d'évaluer le retour sur investissement des formations initiées, au cours de la période de 2011 à 2014. Ainsi convient-il de retenir, que l'approche basée sur les coûts a progressivement cédé la place à une approche basée sur les résultats, comme par exemple l'approche coût-bénéfice ou l'approche du ROI (Return On Investment ou retour sur investissement), approches susceptibles de mieux éclairer les décisions en matière de gestion des ressources humaines [...] C'est dans cette perspective que : le « contrôle » en gestion des ressources humaines fait place progressivement à l'« évaluation » en gestion des ressources humaines (Y. Chochard, E. Davoine, op.cit., p.2).

Subséquentement, comme prévu au plan d'actions de 2015, issu du plan stratégique 2014-2018, la Direction Administrative des Ressources Humaines (DARH) de la CRRAE-UMOA a décidé de procéder à l'évaluation de l'impact des dites formations. En effet, l'objectif général, de cette étude est de déterminer l'impact de la formation professionnelle continue sur le rendement et l'efficacité des agents de la CRRAE-UMOA, à leur poste de travail. De façon spécifique, il est question de déterminer le degré d'appropriation des objectifs de la formation professionnelle continue par les agents, déterminer l'effet de celle-ci dans

l'amélioration des performances et des attitudes des agents, à leur poste de travail, identifier les propositions de formations suscitées, à l'issue des formations reçues par les agents, faire le bilan des actions de formations exécutées et par ricochet, déterminer l'impact de celles-ci sur le renforcement des capacités des agents de la CRRAE-UMOA.

Pour y parvenir, cette analyse dégage d'une part (i) les considérations méthodologiques et d'autre part, montre (ii) l'impact du retour sur investissement de la formation professionnelle continue, au sein de la CRRAE-UMOA.

1. Considérations méthodologiques

Le champ géographique de l'étude est la CRRAE-UMOA. Elle est une institution publique internationale de prévoyance retraite. Son siège social est situé à Abidjan-Plateau (Côte d'Ivoire). Inscrite dans la sociologie du travail et du développement, cette réflexion est guidée par l'approche organisationnelle, qui s'intéresse à l'étude des organisations, des conditions sociales de production et d'intégration sociale (P. Bourdieu, 1977 ; J-P. Rioux, E. Keenes, G. Légaré, 1988 ; G. Bajoit, 2009).

Cette étude se veut à la fois qualitative et quantitative. En effet, le volet empirique s'est déroulé en deux phases, à savoir : la phase préparatoire et la phase d'exécution. À la phase préparatoire, il a été question de l'identification des actions de formations et des agents à évaluer à partir de la méthode d'échantillonnage quantitative ; l'établissement de la liste des agents à évaluer par action de formation et par direction, la préparation des questionnaires destinés aux agents et à leurs supérieurs hiérarchiques directs. Au niveau de la phase d'exécution, il s'est agi de la diffusion des questionnaires, de la note d'information et du programme de l'opération d'évaluation d'impact. Via intranet, nous avons reçu le retour des questionnaires renseignés par les agents et les supérieurs hiérarchiques directs concernés. Enfin, nous avons procédé au dépouillement et l'analyse des données.

La constitution de l'échantillonnage a consisté à une sélection des agents, en fonction de leur direction d'origine, en tenant compte de la spécificité de la formation (formation liée au métier de l'agent) et du type de formation (formation individuelle ou collective). Pour un effectif de 134 salariés (agents et superviseurs confondus) la Direction Administrative des Ressources Humaines (DARH) n'a reçu que 123 questionnaires agents, soit un taux de réalisation de 91,79% contre 70 questionnaires superviseurs, pour un taux de participation de 52,24%.

Tableau n°1 : répartition des enquêtés selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe

CSP	GENRE		Total
	HOMME	FEMME	
CADRE DE DIRECTION	13	0	13
	10,6%	0,0%	10,6%
CADRE SUPERIEUR	31	19	50
	25,2%	15,4%	40,7%
CADRE MOYEN	16	21	37
	13,0%	17,1%	30,1%
NON CADRE	15	8	23
	12,2%	6,5%	18,7%
Total	75	48	123
	61,0%	39,0%	100,0%

Source : Notre enquête

Il convient de noter que deux (02) actions de formation, sur les trente-sept (37) n'ont pas été évaluées ; car l'auditeur concerné par ces formations n'était plus au poste pour lequel il a été formé. Le logiciel statistique, IBM SPSS 20.0 a été utilisé pour le traitement et le dépouillement informatique des données. Ce logiciel statistique a permis de collecter et de compiler de façon simultanée, les données issues de l'administration des questionnaires. Ce type de traitement et de dépouillement des données a favorisé les corrélations et les croisements entre plusieurs variables. Aussi a-t-il permis de procéder par la même occasion au test de Khi-2 de Pearson, afin de déterminer l'influence des variables telles que la direction, le genre, la catégorie socioprofessionnelle et le domaine de formation sur les réponses données par les agents. Ainsi l'analyse des données a été faite selon que : si la valeur (P) de la signification asymptotique du test est inférieure à 0,05%, alors le résultat obtenu est significatif par rapport à la variable mise en relation avec les réponses données par les agents.

Après le traitement des données, sur le logiciel IBM SPSS 20.0, les données recueillies, sous forme de résultats primaires, ont été exportées et harmonisées sur Excel, puis transférées sur Word pour la version finale.

2. Présentation des résultats : Formation professionnelle continue : une nécessité et/ou une obligation sociale

La question du retour sur investissement de la formation professionnelle continue, au sein de la CRRAE-UMOA, apporte des éléments de réponses à la problématique liée à l'évaluation des formations initiées au sein des entreprises de prestation de service. Cette analyse met en interaction les connaissances acquises par les salariés au cours des formations, avec pour effets induits, « la fabrication » de réseaux d'appartenance, de compétitivité et d'employabilité, au sein et en dehors de l'institution.

2.1. Caractéristiques des agents et les types de formations initiées à la CRRAE-UMOA

Les données statistiques relatives aux actions de formations initiées à la CRRAE-UMOA montrent une dominance des cadres supérieurs (40,60%) et des cadres moyens (30,10%), contre 18,70% de non cadres et 10,60% de cadres de direction. Ainsi, la répartition des agents selon la catégorie socioprofessionnelle et le domaine de formations montre que les cadres supérieurs ont été mobilisés à 26,8% pour des formations en gouvernance d'entreprise, contre 11,4% de cadres moyens. Outre les formations de gouvernance d'entreprise, les formations en informatique ont vu la participation des cadres moyens, avec un taux de participation de 12,2%, contre 4,9% pour les agents d'exécution.

Au cours de cette analyse, les domaines de formations suivis par les agents sont essentiellement mis en relation avec leur catégorie socioprofessionnelle, leur direction d'origine et le genre. Le regroupement des agents selon la catégorie socioprofessionnelle et le genre révèle une absence des femmes cadres de direction au sein de la CRRAE-UMOA. Cette forme de mise en formation est la reproduction des rapports associés aux jeux de pouvoirs développés et reproduits autour de la formation professionnelle continue, au sein de la Caisse. Ces jeux de pouvoirs sont développés et reproduits dans l'imaginaire social et sont par ricochet liés au mode de gestion du pouvoir au sein de la CRRAE-UMOA. Cette forme de reproduction du pouvoir entre les agents de la Caisse participe à une sorte de différenciation sociale entre les hommes et les femmes. Elle renvoie, par conséquent, à une masculinisation au niveau de la gouvernance et de la prise de décisions au sein de l'institution. Cette configuration des cadres de direction au niveau de la CRRAE-UMOA diffère de celle de la CNPS, qui est constituée d'un nombre relativement important au niveau des cadres femmes de direction (K. Konan, 2015).

2.2. Représentations symboliques et idéologiques des pratiques formatives initiées à la CRRAE-UMOA

Les représentations que les agents associent aux actions de formation initiées à la CRRAE-UMOA foisonnent avec le plan stratégique de gestion du personnel, développé par la direction générale. Cette adhésion au plan de formations est légitimée par la mobilisation des agents aux séances de formations. C'est à ce titre, que dans le cadre du développement et du renforcement des capacités, les agents manifestent un intérêt autour des sessions de formations. Ils se représentent ces pratiques formatives comme un moyen de reconnaissance, d'identification et d'appartenance à la CRRAE-UMOA. La participation des agents aux séances de formations est également perçue comme le canal par lequel ils se « fabriquent » une identité au sein et en dehors de l'institution. Cette production d'identités par le biais de la formation professionnelle continue est symboliquement et idéologiquement encrée significativement dans la mémoire collective des agents. En effet, 59,50% de ceux-ci pensent que les formations sont très utiles contre 36,20%, qui les trouvent utiles et 4,30%, qui estiment qu'elles sont peu utiles. Les statistiques donnent également une configuration dispersée et variée des avis des agents, en fonction des directions, auxquelles ils appartiennent. L'appréciation des actions de formations initiées à la CRRAE-UMOA, mise en relation avec le genre montre, que 37,10% des hommes pensent que les formations initiées à la Caisse sont très utiles contre 22,40% de femmes.

S'il existe une différence significative au niveau de la modalité « très utile » entre les hommes et les femmes, il n'en est pas de même pour la modalité « utile », qui enregistre 19% pour les hommes et 17,20% pour les femmes. Par conséquent, les résultats de cette étude permettent d'affirmer, que l'appréciation des formations initiées à la CRRAE-UMOA n'est pas influencée par la variable sexe, mais revêt plutôt d'une action aléatoire, qui est du fait du hasard. Déniée de tout lien avec la question du genre, les formations initiées à la CRRAE-UMOA ne doivent pas être considérées comme un « dissolvant », ni comme un « saupoudrage ». Elles sont cependant, perçues comme des catalyseurs et des canaux de construction de la trajectoire professionnelle de l'ensemble des salariés.

Les formations ayant contribué à la construction des identités (C. Dubar, 1992) au sein de la CRRAE-UMOA sont celles initiées en Gouvernance d'entreprise et en Informatique. En effet, 25,9% des formations en Gouvernance d'entreprises sont jugées « très utiles », contre 12,1% pour les formations en Informatique. Hormis les formations en Gouvernance d'entreprises et en Informatique, qui présentent des scores élevés, les autres formations enregistrent des taux inférieurs à 4%. Aussi les statistiques montrent-elles, que les formations en Microsoft Visio, Lutte contre le blanchiment des capitaux, Microsoft Excel 2007 enregistrent 0,9% de la modalité « peu utile » contre 1,7% pour la formation en Management axé sur les résultats. Toute chose, qui montre, que les formations initiées à la Caisse, dans le cadre du renforcement des capacités des agents cadrent avec les objectifs collectifs, développés par la CRRAE-UMOA et ceux développés individuellement par les agents.

En revanche, les superviseurs ont révélé à l'instar de leurs collaborateurs, que la formation portant sur le Management axé sur les résultats a été « peu utile » pour leurs collaborateurs directs. Ils ont également notifié, que les formations telles que : Microsoft Excel 2007, Politique de rémunération et Méthode Hay, Gestion des performances, des talents et des carrières, ont été « peu utiles » pour les agents. En dépit de la divergence d'opinions entre les supérieurs hiérarchiques et leurs collaborateurs au niveau des formations précédemment citées, il y a néanmoins lieu de reconnaître que le niveau de satisfaction des agents de la Caisse, après leur admission en formation est encourageant dans l'ensemble. Cette adhésion des agents est traduite par 58,4% de satisfaits, contre 32,7% de très satisfaits, 8% de peu satisfaits et seulement 0,9% d'insatisfaits.

L'analyse des données révèle, également que 22,1% des hommes et 10,6% des femmes sont « très satisfaites » contre 6,2% d'hommes et 1,8% de femmes, qui sont peu satisfaits. Les statistiques du degré de satisfaction des agents liés au genre indiquent, que 31% des hommes et 27,4% des femmes sont satisfaits, après leur admission en formation. La répartition des agents selon leur degré de

satisfaction et la catégorie socioprofessionnelle donne de constater, que les bénéficiaires sont satisfaits, dans l'ensemble. Cependant, il convient de préciser, que le degré de satisfaction se produit sans aucun lien significatif avec la catégorie socioprofessionnelle des agents.

La classification des agents par domaine de formations permet d'observer, que les formations en Gouvernance d'entreprise et en Informatique sont celles, qui ont le plus contribué à la construction identitaire, au maintien et par ricochet, à l'épanouissement et à l'accomplissement des agents, à leur poste de travail. Car, selon Cornaglia, (op.cit.), plus on développe une formation efficace, plus on améliore la qualité de la prise en charge, et plus on suscite la satisfaction des usagers et des familles. Aussi Cornaglia, (op.cit.) est-elle arrivée à la conclusion, selon laquelle, les effets de la formation professionnelle continue relèvent plus du qualifiable que du quantifiable : d'où une certaine difficulté à l'évaluer et à cibler ses indicateurs pertinents.

Au regard de tout ce qui précède, il y a lieu d'affirmer, que les actions de formation produites à la CRRAE-UMOA participent à la réduction des difficultés et des erreurs au poste de travail. Ainsi, les agents et leurs superviseurs se reconnaissent et s'identifient à travers les formations initiées à la CRRAE-UMOA. Cette représentation des formations est légitimée et produite par des réseaux d'appartenance, de production et de reproduction d'identités au sein et en dehors de la Caisse.

2.3. Impact des actions de formations initiées à la CRRAE-UMOA

À ce niveau, il s'agit de déterminer l'impact de la formation professionnelle continue sur la réduction des difficultés et des erreurs commises par les agents à leur poste de travail. Les considérations liées à la réduction des difficultés et des erreurs des agents à leur poste de travail a un écho favorable au niveau des bénéficiaires.

2.3.1. Réduction des difficultés au poste de travail

Le lien entre la catégorie socioprofessionnelle et l'avis des agents sur les difficultés auxquelles ils font face, après leur admission en formation au sein de la CRRAE-UMOA laisse entrevoir, que les formations ont impacté significativement l'attitude de ces derniers à leur poste de travail. La répartition des agents selon le domaine de formations et la réduction des difficultés aux différents postes de travail vient corroborer la thèse selon laquelle les formations en gouvernance d'entreprises et en informatique sont des formations, qui ont contribué au repositionnement social et professionnel des salariés au sein de la CRRAE-UMOA.

Excepté les formations en gouvernance d'entreprise et en informatique, les autres formations enregistrent des taux inférieurs à 4%, en ce qui concerne les différentes modalités d'appréciation. Ainsi, l'analyse statistique précise, que 26,3% des agents rencontrent rarement des difficultés à leur poste de travail, après leur participation à des formations en gouvernance d'entreprise et 6,1% en informatique contre 15,8% admis en en gouvernance d'entreprise et 11,4% en informatique, qui affirment ne jamais rencontrer de difficultés, après leur admission à ces formations. L'analyse des données par formation donne de constater, que c'est seulement la formation portant sur le management axé sur les résultats qui enregistre 0,9% (score relativement faible) en ce qui concerne la persistance quotidienne des difficultés au poste de travail.

Au regard de ce qui précède, il ressort que les formations initiées au sein de la CRRAE-UMOA contribuent à l'affirmation de soi et par ricochet à la production d'« agents citoyens » et suffisamment dévoués à la tâche. Car elles ont permis aux bénéficiaires de réduire leur taux d'erreur et d'atteindre les objectifs à leur assigné dans le délai imparti. Cette fonction de la formation professionnelle continue rejoint celle développée par Cornaglia (2010). C'est à ce titre qu'elle affirme que : la formation professionnelle continue permet de conforter l'existant, préparer et consolider l'avenir en adaptant les compétences

professionnelles à l'évolution des besoins d'accompagnement [...] (A. Cornaglia, op.cit., p.51), en vue de permettre une autonomisation satisfaisante au poste de travail.

2.3.2. Autonomisation des agents à leur poste de travail

La participation des agents aux sessions de formation répond à un souci de renforcement des capacités, à la réduction des erreurs et surtout à rendre les bénéficiaires épanouis et autonomes à leur poste de travail. En effet, la DARH est la direction au sein de laquelle les agents sollicitent le plus leurs supérieurs hiérarchiques ou leurs collègues (9,6%), dans l'exécution de leurs tâches. À l'opposé, la Direction Financière et Comptable (DFC) (7,9%), la DO (15,8%) et la Direction des Systèmes Informatiques (DSI) (8,8%) sont les directions au sein desquelles les supérieurs hiérarchiques et les collègues sont les moins sollicités.

La situation que présentent les directions au niveau de la sollicitation des supérieurs hiérarchiques et des collègues, l'autonomie des agents à leur poste de travail, après leur admission en formation répond à une double considération. En effet, la première explication est la traduction de la non maîtrise des objectifs, de la non applicabilité des acquis de la formation reçue et du manque de matériel adapté. Dans ces conditions, la formation peut ne pas avoir atteint ses objectifs, qui consistent à la mise à jour des compétences, et par conséquent, participe à la déformation des capacités du bénéficiaire.

Dans cette perspective, l'agent sollicite sa hiérarchie ou ses collègues, afin de mieux comprendre et orienter de façon significative l'exécution des tâches. Outre cette première dimension associée à l'autonomie des agents à leur poste de travail, le fait de solliciter sa hiérarchie ou ses collègues est aussi l'expression de la réorganisation et de la restructuration des rapports au sein de chaque direction. Ainsi, les directions au sein desquelles les rapports socioprofessionnels participent à la production efficiente et à l'épanouissement des agents, sont des directions, qui se présentent comme : des espaces sociaux de reproduction de rapports de coexistences pacifiques. Cette collaboration émane d'une reconnaissance d'appartenance à un groupe, à un réseau d'échanges et de partages. Cet état des faits dénote de la mise en jeu et de l'existence d'un climat socioprofessionnel apaisé et à la construction d'une familiarité entre les agents eux-mêmes, d'une part et entre ces derniers et les superviseurs d'une même direction, d'autre part.

Les pratiques formatives initiées au sein de la CRRAE-UMOA apparaissent comme un objet de convoitise, prisé par le salarié et l'institution elle-même. La manifestation de ce jeu de pouvoirs se traduit par la construction des identités au sein de la CRRAE-UMOA (K. Konan, op.cit.). Cette conception de la formation professionnelle continue développée au sein de la Caisse rejoint la théorie de la construction des identités socioprofessionnelle développée par (C. Dubar, 1992), qui soutient, que la formation professionnelle continue est un moyen de construction et de reconstruction des identités au sein de l'entreprise. Cette fonction de la formation professionnelle continue renvoie à la notion des relations professionnelles, qui est soutenue par ce que François Sellier nomme le régime de confrontation sociale entre patronat et salarié. Cité par (L. Tanguy, op.cit. p.29). En revanche, Tanguy (op.cit.), défend la thèse selon laquelle, cette confrontation entre patronat et salarié est « périmée ». Cette décomposition des rapports entre le patronat et le salarié, qui est susceptible d'impacter drastiquement le niveau de satisfaction des salariés, à leur poste de travail n'est cependant pas reproduite au sein de la CRRAE-UMOA.

3. Discussion des résultats : Formation professionnelle continue à l'épreuve de la performance et de la compétence des agents

Au début du XX^e siècle, dans la mouvance du taylorisme, le développement des compétences relevait d'une approche quasi mécaniste, destinée aux salariés peu qualifiés : il suffisait de recevoir une formation – pratique – pour être considéré comme opérationnel (L. Endrizzi, 2015, p.2). Aujourd'hui, avec la modernisation de la gestion des ressources humaines, il n'en est plus de même, car la formation professionnelle continue est destinée à toutes les catégories socioprofessionnelles. Cette étude sur l'évaluation de la performance des agents admis en formation, à la CRRAE-UMOA montre, que toutes les catégories socioprofessionnelles de la Caisse sont concernées.

3.1. Formation professionnelle continue dans l'échelle des valeurs de la CRRAE-UMOA

À l'issue de la mise en formation des agents de la Caisse, ceux-ci ont acquis des performances et développé des attitudes à leur poste de travail. Ces attitudes sont entre autres les objections faites par les bénéficiaires et les possibilités de participer à d'autres formations suscitées par la mise en formation de ces derniers. L'évaluation de la performance des agents admis en formation intègre ainsi les systèmes de pratiques et idéologiques associés à la formation professionnelle continue au sein de la CRRAE-UMOA. Les réseaux sociaux dans lesquels les formations sont produites et les aptitudes des bénéficiaires des formations à l'issue des sessions de formations sont en interaction avec les représentations symboliques et idéologiques des responsables hiérarchiques. C'est à ce titre que 75% de ces derniers pensent, que leurs collaborateurs se sont repositionnés socialement par le biais de la formation, au sein de la Caisse, par la reconstruction de leur performance.

En revanche, il convient de mentionner qu'en dépit de la reconstruction des identités (C. Dubar, op.cit.), au sein de la CRRAE-UMOA par la formation, il subsiste néanmoins des objections issues de la mise en formation des agents. En effet, les objections émises par les agents bénéficiaires portent essentiellement sur la durée de la formation, l'applicabilité des acquis de la formation et la structure de formation. Aussi les agents estiment-ils, que le temps prévu pour leur mise en formation est relativement court. Certaines actions de formation sont jugées théoriques, avec par moment, des effectifs pléthoriques, des cabinets de formations ou des formateurs peu qualifiés, des formations non appropriées à leur besoin de formation.

Pour ces raisons suscitées, des modules de formations n'ont pas été suffisamment mis en œuvre pour le compte des agents. Des besoins de ces derniers sont restés insatisfaits. La mise en œuvre pratique de certaines formations n'a pu être effectuée pour des questions de formations non adaptées au contexte, outils peu utilisés par les agents. Des échecs ont été constatés, à certains niveaux, pour faute de conditions socioprofessionnelles appropriées. Dans ces conditions, il est difficile pour ces agents d'opérer et/ou de procéder à la restructuration et à la réorganisation de leur environnement socioprofessionnelle. C'est dans cette perspective, qu'ils ont souhaité avoir plus de temps pour les formations, (plusieurs passages si nécessaire), faire des exercices pratiques en évitant les effectifs pléthoriques pendant les séances de formation. Cette réorientation d'un certain nombre d'actions de formation devrait être sanctionnée par une identification réelle des besoins de formation, avant leur mise en œuvre. Ainsi le plan de formation devrait-il prévoir un suivi immédiat des formations, une mise en œuvre de la pratique du développement des applications en ce qui concerne les formations en informatique.

Aussi les priorités des formations doivent-elles être complétées par d'autres modules complémentaires afin de permettre aux agents d'en tirer un réel bénéfice. Toute chose, qui passe inéluctablement par prise en compte de l'évolution du marché du travail et la nécessité pour les

responsables de services de distiller certaines informations par écrits à leurs collaborateurs, de la mise en situation réelle des agents pour les logiciels informatiques, tout en prévoyant un mode d'apprentissage plus efficace. Les observations faites par les agents et leurs superviseurs renvoient à ce qu'Endrizzi, (op.cit.) appelle le « workplace learning ».

Ainsi, dans la perspective du « workplace learning », « l'apprentissage est un phénomène inter psychique, qui émerge des ajustements entre des pratiques individuelles et des pratiques professionnelles attestées sur le lieu de travail. [...]. Autrement dit, la façon dont l'environnement professionnel invite les travailleurs à participer à des activités et à développer des interactions, détermine la nature et la qualité des apprentissages qu'ils construisent dans et par le travail » (L. Endrizzi, op.ci, p.32).

En prenant en compte la question du « workplace learning » développé par Endrizzi L., (op.cit.), il convient, en fonction des projets de développement de la Caisse, d'adapter les pratiques formatives aux exigences du marché du travail et aux compétences professionnelles à acquérir, aussi bien pour la CRRAE-UMOA, que pour les agents.

3.2. Recours à la même session de formation : limite au retour sur investissement à la CRRAE-UMOA

Après leur admission en formation, 56,2% des agents souhaitent de nouveau participer aux mêmes sessions de formations contre 43,8% qui n'en veulent plus. Cette répartition laisse entrevoir, que certaines formations n'ont pas permis à des agents de capitaliser de la valeur ajoutée. C'est dans cet ordre d'idée que des agents ont émis le vœu de participer, de nouveau, aux mêmes formations auxquelles ils ont participé afin de leur permettre d'atteindre les objectifs liés à celles-ci. Car, il est important de savoir que le retour à la même formation est source de repositionnement, d'employabilité et de rentabilité au sein de l'entreprise comme le pense (N. Mohib, 2005). En se confrontant à des problèmes jugés analogues, le travailleur acquiert effectivement certains automatismes, qui lui permettent d'adopter des solutions efficaces et d'anticiper par rapport à son action (G. Bonvalot, op.cit.), cité par (N. Mohib, op.cit., p.4).

Bien que cette remise à niveau soit défendue par Bonvalot (idem), il y a cependant lieu de reconnaître que ce point de vue est discutable. En effet, il est nécessaire de comprendre, que les entreprises n'ont pas besoin de formation, mais plutôt de performance et de compétences. À ce titre, il devient coûteux et inopportun pour une entreprise, qui mettrait des agents en formation sans tirer profit de son investissement. Dans ces conditions, la mise en formation serait un investissement sans retour efficace pour le bénéficiaire et pour l'entreprise. Ce point de vue est partagé par des agents, dont les imaginaires sociaux associés aux formations auxquelles ils ont pris part ne croisent pas le contexte social dans lequel les sessions de formations ont été initiées à la CRRAE-UMOA. C'est à ce titre que 43,8% des bénéficiaires, soit 25,7% d'hommes et 18,1% de femmes n'en veulent plus.

En revanche, comme mentionné plus haut, 56,2% des agents préfèrent participer de nouveau à ces formations, afin d'accroître leurs connaissances dans la performance collective, améliorer leur qualité rédactionnelle et leurs connaissances dans les systèmes des paiements, au sein et en dehors de l'espace UEMOA. Ces formations contribuent à la construction de la trajectoire professionnelle des agents en améliorant leur mode de gestion des équipes et le coaching de celles-ci. Si plus de la moitié des agents (56,2%) souhaitent participer de nouveau aux formations auxquelles ils ont participé, il n'en est pas de même pour leurs superviseurs. En effet, c'est seulement 23,2% des agents, que les superviseurs souhaitent voir participer de nouveau aux mêmes formations contre 76,8% dont ils pensent qu'ils n'en ont pas besoin. Les supérieurs hiérarchiques souhaitent que leurs collaborateurs participent de nouveau à ces formations afin de leur permettre d'approfondir les points abordés au cours des séances précédentes, avoir une actualisation de leurs connaissances, la mise à jour des connaissances des agents sur un

nouvel outil d'évaluation, avoir une mise à niveau factuelle fortement recommandée sur les normes de sécurité.

Dans ces conditions, le retour sur investissement n'est plus alors une évaluation financière. Il devient une mesure de la capacité d'un participant à assumer une fonction donnée, après avoir suivi la formation prévue, compte tenu de son expérience professionnelle et de sa formation passée (C. Petit, V. Thouvenot, 2004, p.3). Car pour ces derniers, le modèle vise à permettre des améliorations dans divers domaines de la formation que sont : le recrutement des participants dont le profil permettra d'espérer le meilleur retour sur investissement, la réactualisation des objectifs pédagogiques en fonction du recrutement des participants, la réalisation de gains de temps, la suppression des formations à faible retour sur investissement, meilleur choix des programmes de formations pour les participants (C. Petit ; V. Thouvenot, op.cit. p.3).

3.3. Formation professionnelle continue et gestion prévisionnelle des compétences

Les statistiques révèlent que 45,8% des hommes et 33,6% des femmes souhaitent renforcer davantage leur compétence, par le biais de la formation professionnelle continue, contre 15,9% des hommes et 4,7% des femmes, qui n'en veulent pas. La sélection des agents selon la catégorie socioprofessionnelle montre également, que les cadres supérieurs (29,9%) et les cadres moyens (25,2%), sont les catégories socioprofessionnelles, qui aspirent participer aux prochaines sessions de formations, au sein de la Caisse. Les cadres de direction et les non cadres, quant à eux, enregistrent respectivement 7,5% et 16,8%, qui souhaitent participer aux éventuelles formations pour le renforcement de leur capacité. L'avis des agents à participer aux prochaines sessions de formation initiées par la Caisse est corroboré par celui de leurs supérieurs hiérarchiques. En effet, les statistiques indiquent que 68,1% des supérieurs hiérarchiques souhaitent, que leurs collaborateurs participent aux prochaines sessions de formation, afin de se perfectionner davantage, contre 31,9%, qui estiment, qu'il n'est pas opportun pour leurs collaborateurs de participer aux prochaines sessions de formations.

Compte tenu de l'importance de la formation dans le renforcement des capacités des agents et par ricochet, dans le développement de la Caisse, la majorité des agents souhaite participer aux prochaines sessions de formations initiées à la CRRAE-UMOA afin d'améliorer la qualité de leur performance, approfondir et consolider leurs acquis. Toute chose, qui permet à ces derniers de se rendre compétitifs, au sein et en dehors de la Caisse. Ainsi la formation professionnelle continue participe, pour ainsi dire, à la construction de l'employabilité et de la trajectoire professionnelle des agents, aussi bien, d'un point de vue vertical qu'horizontal. C'est dans cette optique que 79,4% des agents projettent participer aux futures formations contre 20,6%, qui n'ont pas formulé le besoin.

Cette tendance de salariés, qui n'envisagent pas participer, aux prochaines sessions de formations initiées par la CRRAE-UMOA, développent une posture, qui rejoint la théorie des identités bloquées, développée par Dubar (op.cit.).

Conclusion

Au terme de cette étude, il convient de retenir, que les formations initiées au sein de la CRRAE-UMOA ont un impact positif sur l'ensemble des bénéficiaires. Ces formations ont par conséquent contribué au renforcement des capacités du personnel et suscité par la même occasion, des attitudes intégratives à leur poste de travail. Ces attitudes sont entre autres le partage de connaissances, l'autonomie au poste de travail et les opportunités de participer au prochain plan de formation.

Au-delà des effets directs de la formation professionnelle continue sur le rendement du bénéficiaire, il y a également lieu de prendre en compte le volet psychologique de celle-ci sur le bénéficiaire. Aussi la politique de formation développée au sein de l'organisation permet-elle de développer chez le personnel des possibilités d'intégration sociale et professionnelle. Car la mise en formation d'un agent apparaît

également comme un moyen de sa fidélisation au sein de la Caisse. Toute chose, qui permet à ce dernier de se requinquer davantage à son poste de travail et de se reconstruire une carrière professionnelle au sein de l'institution.

Aussi les différents tests de Khi-2 réalisés au cours de cette étude ont-ils permis de tirer les conclusions selon lesquelles, (i) les directions de la Caisse ont un impact significatif sur la sollicitation des supérieurs hiérarchiques et des collègues, dans l'exécution des tâches quotidiennes des agents ; (ii) les directions auxquelles appartiennent les agents de la Caisse et le domaine d'activités des formations ont un impact significatif sur le degré de satisfaction des agents ; (iii) le domaine d'activités des formations a un impact significatif sur la performance et la compétence des agents à leur poste de travail à la CRRAE-UMOA.

Références bibliographiques

BAJOIT G, 2009, Le concept de relation sociale. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 5 (1), p.51-65. <https://doi.org/10.7202/038621ar>.

BEAUPRE D, 2004, « *La Mesure en GRH : État des lieux* », 15^e congrès annuel de l'AGRH (1^{er} au 4 septembre 2004), Tome 1, Montréal, p.125-138.

BEAUPRE D, D'hostingue D, Trottier M, 2007, « *Observation des tendances en matière d'évaluation du rendement de la formation en entreprise* », rapport de recherche de l'Observatoire de gestion stratégique des ressources humaines, ESG-UQAM, 283p.

BONVALOT G, 1989, L'entreprise, espace de formation expérientielle. *Education permanent* (100/101), 152p.

BOURDIEU P, 1977, Sur le pouvoir symbolique, *Annales Economies, sociétés, civilisations*. 32^e année, N°3, pp. 405-411.

CHOCHARD Y, DAVOINE E, 2008, A quoi sert la formation, managériale et comment évaluer son retour sur investissement ? Analyse d'un cas d'évaluation dans une entreprise suisse, 1700 Fribourg, Suisse, 18p.

CORNAGLIA A, 2010, Le retour sur investissement du plan de formation ; un enjeu managérial pour un directeur d'EHPAD, EHESP, 68p.

ENDRIZZI L, 2015, Le développement de compétences en milieu professionnel, l'Institut français de l'Éducation, n° 103, septembre 2015, 32p.

DUBAR C, 1992, « Formes identitaires et socialisation professionnelle », *revue française de sociologie*, n°38, 1992, p 505-529.

KONAN K, 2015, Les enjeux socio-économiques de la formation professionnelle continue financée par le FDFP : le cas de la CNPS et de la SITAB, Thèse unique de doctorat en sociologie du travail et du développement, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan-cocody, IES, 312p.

MOHIB N, 2005, Le développement des compétences et la question de l'engagement dans l'agir professionnel, N°212, 7 p. <http://www.inrp.fr/biennale/8biennale/contrib/longue/212.pdf>

PETIT C, THOUVENOT V, 2004, Modèle d'évaluation du retour sur investissement en formation de santé internationale, algorithme d'adhérence des connaissances partielles, Centre Européen de Santé Humanitaire, Université Claude Bernard Lyon1 Site de Gerland, 14p.

RIOUX J.F, KEENES E, LEGARE G, 1988, Le néo-réalisme ou la formulation du paradigme hégémonique en relations internationales, *Études internationales*, 19 (1), 57–80. <https://doi.org/10.7202/702292ar>.

TANGUY L, 2001, « Les promoteurs de la formation en entreprise (1945-1971)» in *travail et emploi*, 86, Avril 2001, pp.27-47.

La consommation de médicaments de la rue en milieu urbain : exemple des citoyens de la ville de Daloa (Côte d'Ivoire)

KOFFI Bouadi Arnaud Ferrand
Géographe, enseignant-chercheur
Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa (Côte d'Ivoire)
arnaukoffi25@yahoo.fr

Résumé

Pendant la longue et grave crise économique qu'a connue la Côte d'Ivoire dans les années 1980 entraînant entre autres une perte d'emplois dans le secteur formel substitués par des emplois informels, le marché illicite de médicaments a trouvé un contexte propice à son émergence et à son expansion. Ce marché illicite s'affiche en plein jour dans la rue, parfois sans précautions particulières de la part des vendeurs. Dans le but d'appréhender le profil socio-démographique des consommateurs de médicaments de la rue, cette étude en milieu urbain a été réalisée à Daloa en Côte d'Ivoire. Cette étude transversale à visée descriptive et analytique dont l'objectif est de procéder à la description des consommateurs de médicaments de la rue s'est déroulée de novembre 2019 à février 2020. Elle fait la typologie des médicaments de la rue achetés et décrit les facteurs influençant la consommation de ces médicaments avant de se pencher sur les déterminants socio-démographiques des consommateurs. La recherche documentaire, l'observation directe et l'exécution d'entretien avec les consommateurs de médicaments de la rue ont été les principales techniques de collecte de l'information. Il ressort des investigations que les médicaments les plus prisés sur le marché illicite à Daloa sont les antalgiques (26%) et les anti paludéens (16%). Plusieurs facteurs parmi lesquels l'accessibilité géographique, l'accessibilité financière et la proximité culturelle favorisent la consommation de ces produits. Les hommes (71%) consomment plus les médicaments de la rue que les femmes (29%) et majoritairement de nationalité ivoirienne (58%), pour la plupart jeunes (72%) et salariés (35%).

Mots- clés : Daloa – Médicament de la rue – Consommation – Marché illicite.

Abstract

During the long and severe economic crisis in Côte d'Ivoire in the 1980s, which resulted, among other things, in the loss of formal sector jobs to be replaced by informal employment, the illicit drug market found a context conducive to its emergence and expansion. This illicit market is displayed in broad daylight in the streets, sometimes without any particular precautions on the part of the sellers. In order to understand the socio-demographic profile of street drug users, this urban study was carried out in Daloa, Côte d'Ivoire. A cross-sectional descriptive and analytical study aimed at describing street drug users took place from November 2019 to February 2020. It typified the street drugs purchased in Daloa and described the factors influencing the consumption of these drugs before looking at the socio-demographic determinants of the consumers. Documentary research, direct observation and interviews with street drug users were the main techniques used to gather information. The investigations revealed that the most popular drugs on the illicit market in Daloa are analgesics (26%) and anti-malarial drugs (16%). Several factors including geographical accessibility, financial accessibility and cultural proximity favour the consumption of these products. More men (71%) than women (29%) are involved in the consumption of street drugs in Daloa, most of them of Ivorian nationality (58%), mostly young (72%) and employed (35%).

Keywords: Daloa, street drugs, consumption, illicit market.

Introduction

En Côte d'Ivoire, c'est l'article 3 de la loi n° 2015-533 du 20 juillet 2015 relative à l'exercice de la pharmacie, qui donne la définition officielle du médicament: « on entend par médicament, toute drogue, substance, composition ou préparation présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales et conditionnée en vue de l'usage au poids médicinal, ainsi que tout produit pouvant être administré à l'homme ou à l'animal, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques ». L'accès à cette « drogue » ou « substance » a été l'une des priorités des gouvernements successifs depuis l'indépendance en 1960. Un accent a été porté sur la fabrication pharmaceutique locale destinée à la consommation intérieure. L'objectif était de rendre les médicaments disponibles pour tous « où que l'on soit sur le territoire, disponibles à tous moments dans les structures chargées de sa distribution, à un prix abordable, avec une garantie d'efficacité et de qualité » (S. ZIO , 2005 cité par Baaklini J, 2009, p.12).

Selon N Bamba et al (1992), à partir des années 1980, l'économie ivoirienne va connaître des perturbations importantes dues à la chute des prix de matières premières, au renchérissement du cours du dollar et du pétrole, et à la hausse des taux d'intérêt internationaux. Ces perturbations ont plongé la Côte d'Ivoire dans une longue et grave crise, entraînant une perte d'emplois dans le secteur formel. Ainsi, le médicament, indispensable à la population, lui devient inaccessible tant sur le plan géographique, financier que physique. Actuellement le marché pharmaceutique national ne satisfait que 10% des besoins de la population ivoirienne selon le ministère de la santé et de l'hygiène publique. Cet état de chose a permis la naissance d'un nouveau secteur d'activité : la vente illicite de médicaments de la rue. Cette activité illicite a trouvé dans cette crise un contexte propice à son émergence et à son expansion.

« Les médicaments de toutes les classes pharmacologiques deviennent alors disponibles sur les étalages des marchés, auprès des vendeurs ambulants, aux coins des rues, dans les transports en communs. Ils étalés et déballés à la vue de tous comme s'il s'agissait d'une pratique légale» (V. Hamel, 2006, cité par S. Ouédraogo, 2008, p. 13).

Au niveau de la ville de Daloa, la vente illicite de médicaments a connu un essor avec la crise socio-politique qui a secoué la Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002 et entraîné la partition du pays avec l'effritement de l'autorité de l'Etat, et la porosité des frontières nord et ouest sous contrôle de la rébellion armée. Cette situation a rendu vulnérable la zone sous contrôle rebelle au trafic illicite de médicaments en provenance de Guinée qui constitue la première source d'approvisionnement du marché illicite de Daloa en médicament de la rue. Qui sont les consommateurs de médicaments de la rue dans la ville de Daloa ?

Les études antérieures sur les médicaments de la rue ont porté sur la vente (Hamel, 2006), (Hamani, 2005) et (Kachi et al, 2011). A l'état actuel des connaissances, il existe très peu de travaux sur la consommation de médicaments de la rue en milieu urbain. C'est pourquoi le présent travail vise à identifier les déterminants sociodémographiques des consommateurs de médicaments de la rue dans la ville de Daloa en se penchant sur les types de médicaments consommés, les facteurs de la consommation et le profil socio démographique des consommateurs.

Cette étude prend en compte, le consommateur à son entrée dans le circuit de commercialisation de médicaments de la rue en examinant les traits particuliers de son comportement. Quelles sont les catégories de médicaments de la rue les plus consommés ? Quelles sont les facteurs déterminant de la consommation de ces médicaments et quel est le profil socio démographique de ces consommateurs ? Autant de questions qui fondent la présente recherche.

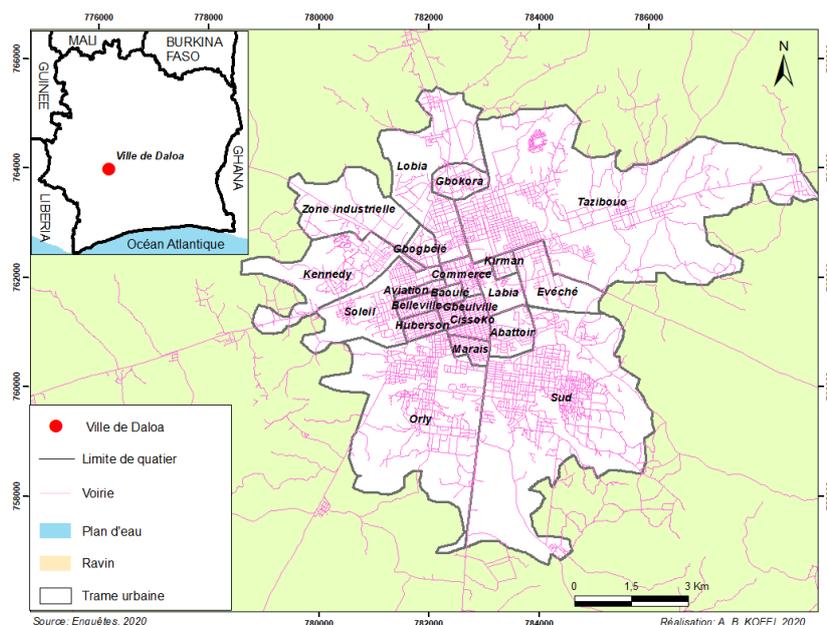
1. Méthodologie

1.1. Les caractéristiques de la zone d'étude

La ville de Daloa qui constitue notre zone d'étude est située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire (figure : 1). Chef-lieu de la région du Haut-Sassandra, Daloa est située à 141 km de Yamoussoukro, la capitale politique et à 383 km d'Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire. Elle compte 245 360 habitants, avec une superficie de 530,5 ha selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2014 (RGPH, 2014). C'est la 3^e ville la plus peuplée de la Côte d'Ivoire après Abidjan et Bouaké.

La ville de Daloa se situe entre le 6°30 et 8° de latitude Nord et entre le 5° et 8° de longitude Ouest. Elle constitue le centre névralgique du commerce en direction de l'Ouest et du Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire, « orientent et déterminent la quasi-totalité des flux marchands » (Sohi B, 2010, p108). Importés des pays limitrophes tels que le Ghana et la Guinée, les médicaments de la rue vont connaître un développement rapide dans la ville de Daloa à la suite de la crise politico-militaire qu'a connue la Côte d'Ivoire en 2002. Le marché illicite de médicaments s'affiche en plein jour dans la rue. Les vendeurs exposent ouvertement les boîtes de médicaments et annoncent clairement l'identité des produits en leur possession aux passants.

FIGURE 1 : Localisation de la zone d'étude



1.2. La collecte et le traitement des données

La collecte des données s'est faite en deux étapes, à savoir, la recherche documentaire et l'enquête de terrain. La recherche documentaire a été continue tout au long de cette étude et l'essentiel des sources écrites a été consultées en France et en Côte d'Ivoire. En France, les sources consultées proviennent de la bibliothèque du L.A.M (Laboratoire les Afriques dans le Monde) de l'Institut d'Etude Politique de Bordeaux, de la bibliothèque interuniversitaire à Bordeaux, de la bibliothèque du R.e.M.e.D (Réseau Médicament et Développement) à Paris. Il s'agit des thèses (HAMEL Vincent, 2006 et AMANI Abdou, 2005), des articles (KACHI Odile et al, 2011 et ABDOULAYE Ouattara, 2009) et d'un livre (NYS François, 1980) traitant de la consommation de médicaments en générale et de la problématique de la vente illicite de médicaments.

En Côte d'Ivoire, les ouvrages consultés proviennent de la bibliothèque de l'Ecole Nationale de Statistiques et d'Economie Appliquée (E.N.S.E.A) qui a mis à disposition certains documents concernant la vente de médicaments de la rue (Azondekon et al, 2005 et A.M Ngartelbeye, 2005). Quant à la

Pharmacie de la Santé Publique (P.S.P), et la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM), ils détiennent la liste des classes thérapeutiques de médicaments disponibles en Côte d'Ivoire. La compilation des données recueillies dans ces différentes structures a été essentielle pour comprendre l'importance du foyer de consommation que représente les médicaments de la rue et la nécessité de son éradication face au risque sanitaire qu'elle représente.

En vue de pallier certaines lacunes documentaires, des investigations ont été menées sur le terrain d'étude pour une enquête. L'enquête de terrain s'est déroulée en deux phases : d'octobre 2019 à novembre 2019 et de novembre 2019 à février 2020. D'octobre 2019 à novembre 2019, une première sortie sans questionnaire a été menée, uniquement pour appréhender les diverses situations : faire connaissance avec les vendeurs de médicaments de la rue, leur expliquer l'objectif de notre étude, suivre des séances d'achat de médicaments et se rassurer de l'entière collaboration des vendeuses, vue le caractère prohibé de leurs activités, recenser les points de vente de médicaments de la rue, compter le nombre de clients de trois points de vente pris de façon aléatoire au grand marché de Daloa en vue de constituer notre base de sondage.

La seconde phase de l'enquête, de novembre 2019 à février 2020 a consisté en des entretiens avec les consommateurs de médicaments de la rue. Le refus systématique des consommateurs de médicaments de la rue à la vue du questionnaire, vu le caractère prohibé de la vente de médicaments de la rue et surtout la quantité et la qualité des données recueillies nous aura contraints d'abandonner cette technique d'enquête très importante surtout pour une étude qui prend en compte une population. Nous nous sommes consacrés complètement aux entretiens, mieux acceptés.

Les entretiens se sont déroulés sur les lieux de vente de médicaments de la rue après achats. Elles visent à connaître les types de médicaments achetés, les facteurs influençant la consommation des médicaments de la rue, les caractéristiques socio-démographiques des consommateurs de médicaments de la rue (le genre, l'âge, la profession, le niveau d'étude, la nationalité). Une attention particulière a été portée à la constitution d'un échantillon d'analyse représentatif. L'absence de données statistiques sur ce secteur d'activité, qui ne sont enregistrées dans aucune structure officielle nous a contraints à adopter une méthode qui consiste à constituer notre base de sondage avant de déterminer notre échantillon.

Pour la constitution de la base de sondage, nous avons d'abord effectué un comptage des points de vente fixes de médicaments de la rue dans la ville de Daloa y compris les zones périphériques. Ainsi nous avons pu recenser 210 points de vente de médicaments de la rue. Ensuite nous avons effectué un recensement de la clientèle de trois points de vente situé au grand marché de Daloa pris de manière aléatoire. Le recensement s'est effectué de 8 heures à 18 heures pendant deux jours. Nous avons recensé par jour, en moyenne vingt-cinq (25) consommateurs par point de vente. Enfin, nous avons rapporté ces 25 consommateurs par point de vente aux 210 points de vente recensés dans la ville de Daloa. Ainsi notre base de sondage est constituée de 5250 consommateurs.

La base de sondage ainsi constituée, nous sommes passés à la seconde phase d'enquêtes auprès des consommateurs de médicaments de la rue. Ne pouvant pas faire une enquête exhaustive du fait de l'étendue de notre espace d'étude et du coût qu'elle engendre, nous avons élaboré un échantillonnage. Nous avons opté pour un sondage de 5%, compte tenu de l'effectif des acteurs concernés. Notre calcul nous a amené à sélectionner 263 consommateurs de médicaments de la rue de manière aléatoire. Face à la réticence des consommateurs de médicaments de la rue à répondre à nos questions, vu le caractère prohibé de cette activité, l'enquête s'est déroulée sur trois mois.

Les documents consultés dans les structures et bibliothèques et les données d'enquête de terrain ont fait l'objet de traitement manuel et informatique. Ils ont été regroupés par centre d'intérêt, saisies sous Word ou Excel, selon qu'il s'agisse de simples avis ou de données quantifiées pouvant permettre l'établissement de tableaux statistiques.

2. Résultats et discussions

Les résultats de l'étude se présentent en trois rubriques à savoir : les types de médicaments de la rue achetés, les facteurs influençant la consommation de ces médicaments et les déterminants socio-démographiques des consommateurs de médicaments de la rue.

2.1 Une consommation des médicaments de la rue dominée par les antalgiques

Le marché illicite de médicaments de la rue dans la ville de Daloa est approvisionné par deux circuits : un circuit national et un circuit international. Le circuit national d'approvisionnement se greffe directement sur les stocks du circuit officiel de la santé que ce soit dans le secteur privé ou public, auprès des pharmacies, des hôpitaux, etc. Les médicaments provenant de cette source d'approvisionnement disposent d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Il s'agit des médicaments qui sont disponibles dans les pharmacies. Elles représentent selon nos enquêtes, 83% des médicaments de la rue consommés dans la ville de Daloa. Quant aux médicaments de la rue provenant du circuit international d'approvisionnement, ils viennent du Ghana, de la Guinée, de la Chine, de l'Inde et du Nigeria. Ces médicaments ne disposent pas d'autorisation de mise sur le marché et ne sont donc pas disponibles dans les pharmacies. Ils représentent 17% des médicaments de la rue consommés à Daloa.

TABLEAU 1 : Répartition de médicaments de la rue achetés en fonction des différentes catégories de médicaments sur le marché illicite de la ville de Daloa

Classe thérapeutique	Médicaments de la rue ne disposant pas de AMM		Médicaments de la rue disposant d'une AMM		Total médicaments de la rue	
	Effectifs	Pourcentages	Effectifs	Pourcentages	Effectifs	Pourcentages
Antibiotiques	14	13%	19	8%	33	13%
Antipaludéens	13	13%	27	18%	40	16%
Anti-hypertension	1	1%	3	2%	4	1%
Anti inflammatoire	5	5%	7	5%	13	5%
Antalgiques	17	17%	49	32%	66	26%
Antipyrétiques	2	2%	4	3%	6	3%
Antitussifs	0	0%	3	2%	3	1%
Antigrippaux	5	5%	3	2%	8	3%
Antiémétiques	1	1%	1	1%	2	1%
Laxatifs	8	8%	2	1%	10	4%
Anti diarrhéiques	1	1%	2	1%	2	1%
Anti asthéniques	1	1%	2	1%	2	1%
Antianémiques	5	5%	3	2%	8	3%
Antiulcéreux	1	1%	1	1%	2	1%
Antispasmodiques	0	0%	1	1%	1	1%
Antidépresseurs	1	1%	1	1%	2	1%
Antiseptiques	1	1%	2	1%	2	1%
analeptiques respiratoires	1	1%	1	1%	2	1%
Corticoïdes	0	0%	3	2%	3	1%
Déparasitant	2	2%	4	3%	6	3%
Inducteur d'érection	22	21%	2	6%	24	9%
Vitamines	2	2%	6	4%	8	3%
Autres	1	1%	4	3%	5	2%
TOTAL	102	100%	150	100%	252	100%

Source : Enquêtes de terrain, 2020

De façon générale, les médicaments de la rue les plus prisés par les consommateurs sont les antalgiques (26%), ensuite viennent les antipaludéens (16 %) et les antibiotiques (13 %) (Tableau 1). Les antitussifs (1%), les antihypertensions (1%), les antiulcéreux (1%), les Corticoïdes (1%), analeptiques respiratoires (1%) sont quant à eux, les moins consommés (tableau 1).

Ces résultats corroborent avec ceux de KOFFI Bouadi (2017) qui relevait dans son étude sur la contrefaçon de médicaments dans la ville d'Abidjan et de Bouaké, une prédominance d'antalgique (28%), d'antipaludéens (19%) et d'antibiotiques (8%). KACHI Odile et al (2011) ont trouvé quant à eux dans leur étude réalisée à Adjamé /Abidjan (Côte d'Ivoire), une surconsommation d'antibiotique (48,14%).

Selon les différentes catégories de médicaments de la rue, les médicaments les plus consommés dans la catégorie de ceux disposant d'une autorisation de mise sur le marché reste antalgiques (32%), ensuite viennent les antipaludéens (18%) et les antibiotiques (8%). Cette tendance diffère dans la catégorie des médicaments ne disposant pas d'autorisation de mise sur le marché dont les médicaments les plus consommés sont les inducteurs d'érection (21%), après viennent les antalgiques (17%), les antibiotiques et les antipaludéens représentant chacun 13%.

La prédominance des antalgiques, antipaludéens et antibiotiques s'explique par le fait que les céphalées et autres douleurs sont les symptômes les plus répandus des différentes maladies contractées par les populations. Avec la pratique de l'automédication, les consommateurs de médicaments de la rue cherchent d'abord à traiter la douleur avant de se rendre dans un centre de santé pour une consultation.

2.3. Une consommation de médicaments de la rue influencée par l'accessibilité géographique, financière et la proximité culturelle

La ville de Daloa représente un centre névralgique de la consommation de médicaments de la rue. Cet état de fait est favorisé par plusieurs facteurs parmi lesquels il faut noter l'accessibilité géographique, la disponibilité des médicaments, l'accessibilité financière, la proximité culturelle et sociale.

Concernant l'accessibilité géographique d'un lieu, elle est définie comme la mesure de proximité, la relation entre la localisation des services ou infrastructures et celle des populations ; cette relation doit prendre en compte la mobilité des populations, la distance-temps et le coût du trajet (Penchanski et Thomas, 1981, P 9). La disponibilité quant à elle est définie comme la relation entre, d'une part, le volume et le type des services existants et d'autre part, le volume et le type de besoin des patients (J. L RICHARD, 2001, p.15).

A l'existence d'un besoin de santé doit donc répondre celle d'une offre de santé effective. Selon Jean Luc Richard (op cité p. 9) la disponibilité des médicaments comporte au moins trois composantes principales : présence physique, disponibilité temporelle et fourniture de prestation adaptées en volume et en nature aux besoins. Grâce au nombre élevé de vendeurs, qu'ils soient fixes ou ambulants, le marché illicite de la ville de Daloa assure un accès optimal des populations aux médicaments de la rue. L'organisation de la distribution permet par ailleurs une disponibilité régulière et permanente des médicaments. La débrouillardise garantit la présence d'une quantité minimale de produits pharmaceutiques sur le marché illicite. Cette performance contraste avec les éventuelles ruptures de stock observées dans le secteur public régit par l'Etat, du fait d'un approvisionnement irrégulier (B. Koffi, 2017, p.146).

L'accessibilité financière quant à elle concerne le coût des médicaments de la rue ou l'existence de différences de prix entre les officines officielles et le marché illicite. La cherté de certains produits pharmaceutiques tels que les antibiotiques, certains antalgiques et les anti-hypertensions pousse de nombreux habitants de la ville de Daloa à se tourner vers les médicaments de la rue qui sont moins chers et qui peuvent être pour leur part vendus à l'unité. De plus, il existe également de nombreuses ruptures de stocks de médicaments essentiels tels que le Zoladex, Proxeed Plus et Casodex dans les pharmacies

officielles, dues à des problèmes de gestion ou d'approvisionnement. La population se tourne alors vers les médicaments de rue.

Actuellement, le marché illicite de médicaments de la rue bénéficie de l'attrait d'une grande partie de la population de Daloa car il se présente comme le lieu privilégié de l'automédication. Cette pratique de l'automédication représente pour les consommateurs du marché illicite un avantage au niveau économique car il n'y a pas de contrainte à la vente telle que la prescription médicale.

Ce marché est aussi très flexible dans la vente des médicaments à l'unité ou à crédit pour les clients les plus fidèles ou sur présentation d'un témoin (une connaissance commune au vendeur et à l'acheteur). A titre d'exemple : la pratique de l'automédication présente un avantage au niveau économique pour les vendeurs et les acheteurs de médicaments de la rue. Selon nos enquêtes, le traitement contre le mal de gorge localisé au larynx coûte entre 3500 Francs CFA et 4000 Francs CFA dans la rue, alors qu'il est de 6400 Francs CFA dans les officines pharmaceutiques.

Il faut en outre ajouter le prix de la consultation médicale variant entre 500 Francs CFA et 5000 Francs CFA, dans les structures publiques, entre 2500 Francs CFA et 18000 Francs CFA dans le privé. Ces chiffres confirment la réelle accessibilité financière des médicaments du marché illicite puisque c'est bien de cela dont il est principalement question pour les populations.

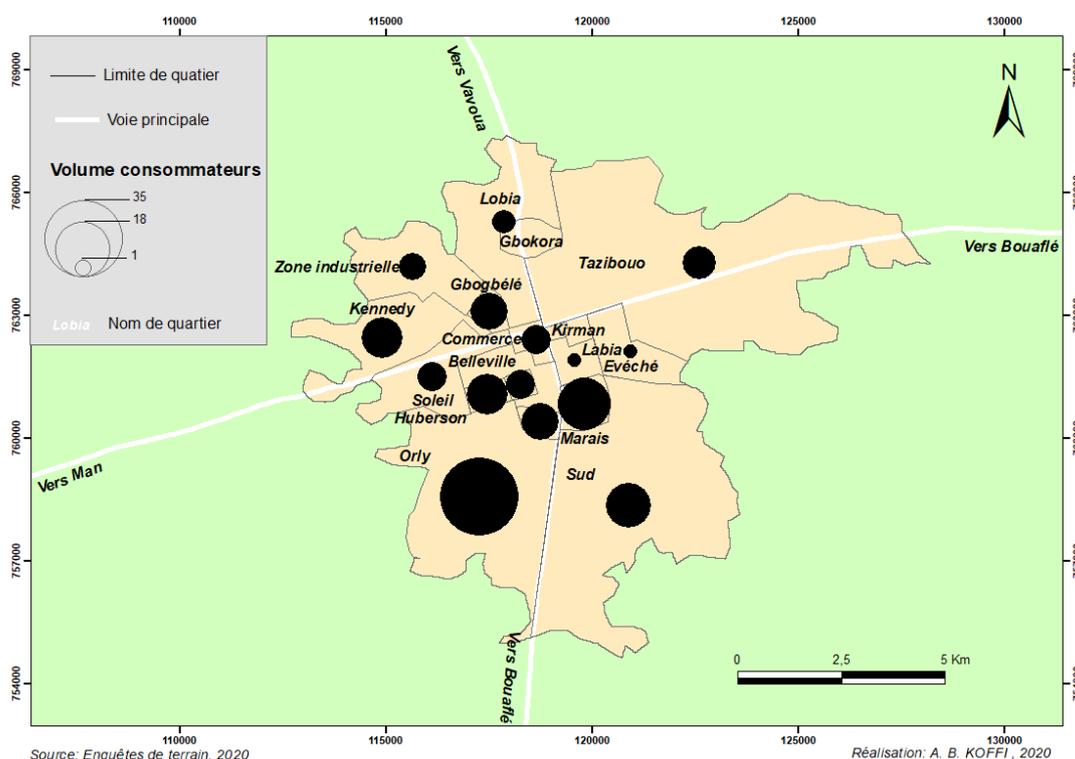
L'une des raisons qui traduit le lien de proximité entre les médicaments de la rue et les populations est liée aux caractéristiques sociales et culturelles des espaces de vente des médicaments. Sur les marchés illicites, les médicaments sont vendus à bas prix et au détail. La vente a lieu sur les marchés et dans la rue qui sont des espaces que la population maîtrise culturellement. Ces espaces constituent un environnement familier pour les consommateurs qui sont parfaitement intégrés dans leur quotidien. L'acquisition de ces produits est facilitée par l'environnement et le lieu d'achat. La vente des médicaments illicites paraît bien adaptée au contexte social des consommateurs de Daloa et ce, bien plus que ne le sont « les pharmacies formelles qui représentent pour les clients des lieux étrangers imposant des démarches complexes méconnues ou récusées du grand public et peu familiers » (HAMEL Vincent, 2006).

Les marchés et la rue en Côte d'Ivoire en général et à Daloa en particulier, sont des lieux de rencontre, d'échange et de socialisation. Ce sont des lieux où les marchandises sont abondantes et où le consommateur est à même de trouver une réponse à tous ses problèmes de consommation (y compris les soins et la santé) (O. Abdoulaye, 2009, p.64). Les consommateurs trouvent en la rue toutes ses connotations de liberté d'achat, d'échange d'informations, de facilités d'accès et donc un lieu approprié pour répondre à leurs problèmes de santé (Pale et Ladner, 2006, p.114). Cette familiarisation avec les vendeurs du marché illicite de médicaments de la rue qui sont proches culturellement et socialement des populations locales. Les vendeurs expliquent aux consommateurs la posologie des médicaments dans sa langue maternelle si ceux-ci ne parlent pas français. Cette pratique n'est pas courante dans les officines officielles où les fonctionnaires utilisent un discours scientifique auquel les usagers ne sont pas familiers. La proximité est facilitée par le fait de parler une langue commune et par les mêmes origines culturelles.

2.4. Les déterminants sociodémographiques des consommateurs de médicaments de la rue

La répartition de consommateurs de médicaments de la rue dans la ville de Daloa est très contrastée (figure 2). Les grands foyers sont les quartiers Orly, Abattoir et Marais. Ils concentrent la moitié des consommateurs de médicaments de la rue de la ville de Daloa.

FIGURE 2 : répartition des consommateurs de la rue dans la ville de Daloa



A l'opposé, les autres quartiers de la ville concentrent peu de consommateurs où les nombres les plus bas sont enregistrés dans les quartiers Labia (1 consommateur) et Evéché (1 consommateur). La grande part des consommateurs de médicaments de la rue sont des hommes selon les enquêtes de terrain. Ils représentent 71% contre 29% de femmes (tableau 2). Le faible taux de femmes s'explique par le fait que la prise en charge de la santé de la famille est dévolue au chef de ménage ou de famille qui est l'homme. 83% des femmes selon les enquêtes de terrain supposent que les hommes sont les mieux placés pour répondre aux questions concernant l'achat de médicaments de la rue. En plus, il peut s'agir des médicaments de la rue relatifs à leur santé sexuelle ou à des pratiques telles que l'avortement ou des contraceptifs.

Selon le mode de vente de médicaments de la rue, la proportion des consommateurs masculins est plus élevée dans la vente fixe où ils représentent 84% des consommateurs contre 16% pour les femmes (tableau 2). La proportion des femmes est plus élevée dans la vente mobile où elles représentent 51% des consommateurs contre 49% d'hommes. Les femmes préfèrent acheter les médicaments de la rue avec les vendeurs mobiles où la vente est plus discrète.

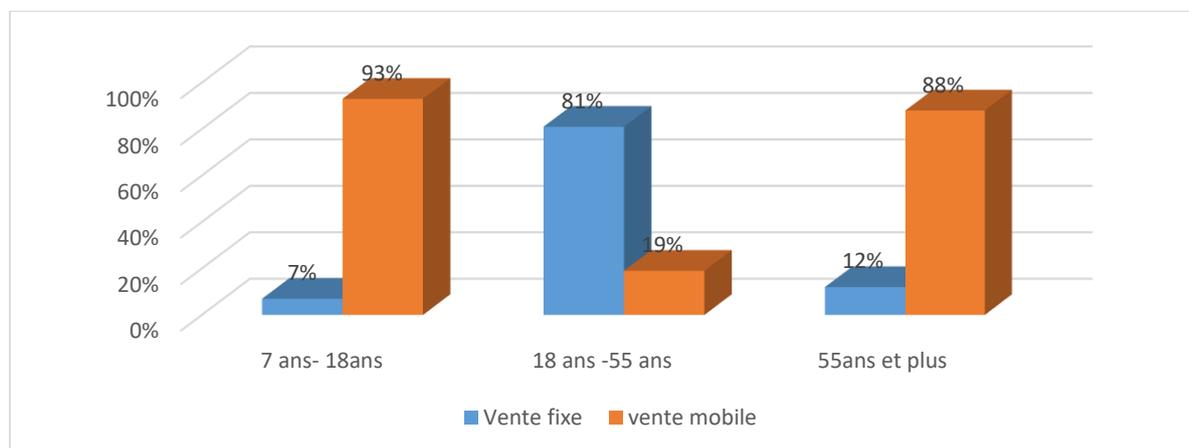
TABLEAU 2 : Répartition des consommateurs de médicaments de la rue selon le sexe et le type de vente

	Vente fixe		Vente mobile		TOTAL	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Hommes	146	84%	40	45%	187	71%
Femmes	28	16%	49	55%	76	29%
TOTAL	174	100%	89	100%	263	100%

Source : enquêtes de terrain, 2020

Avec une proportion de 72%, la tranche d'âge 18 ans-55ans représentent la majorité des consommateurs de médicaments de la rue à Daloa. Ensuite viennent les plus de 55 ans avec une proportion de 18% et enfin viennent la tranche d'âge 7 ans-18 ans avec 10%. Lors de nos enquêtes, le plus jeune client avait 7 ans.

GRAPHIQUE 1 : Répartition des consommateurs de médicaments de la rue selon la tranche d'âge et le type de vente



Source : enquêtes de terrain, 2020

Selon le type de vente, les tranches d'âge 7 ans-18 ans et 55 ans et plus préfèrent consommer les médicaments de la rue provenant de la vente mobile (graphique 1). Les médicaments provenant de la vente mobile représentent 93% des médicaments de la rue consommés par les 7 ans-18 ans et 88 % des médicaments de la rue consommés par les plus de 55 ans. Les consommateurs de la tranche d'âge 18 ans-55ans quant à eux préfèrent les médicaments provenant de la vente fixe.

La prédominance des sujets jeunes est en rapport avec la situation socio-économique et politique du pays. Subissant de pleins fouets les conséquences de la crise socio-économique et politique que connaît la Côte d'Ivoire depuis 2000, les jeunes en manque de moyens financiers dû à une recrudescence du chômage, n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins en général et aux besoins sanitaires en particulier. Ils se tournent vers les médicaments de la rue, jugés plus abordables financièrement.

Tableau 3 : Répartition des clients de médicaments de la rue selon la profession par type de vente

	Vente fixe		Vente mobile		TOTAL	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Secteur informel	34	20%	10	11%	44	17%
Élèves et étudiants	26	15%	18	20%	44	17%
Salariés	81	47%	12	14%	92	35%
Retraités	21	12%	27	30%	47	18%
Autres	12	7%	22	25%	34	13%
Total	174	100%	89	100%	263	100%

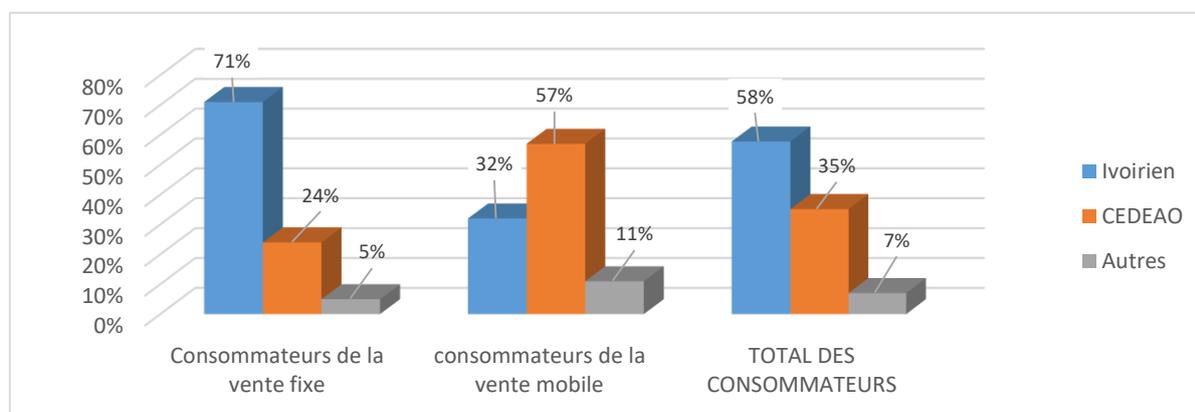
Source : enquêtes de terrain, 2020.

La majorité des consommateurs de médicaments de la rue sont des salariés. Ils représentent 35% des consommateurs. Ensuite, viennent les retraités avec une proportion de 18%. Enfin, suivent les élèves, étudiants et les travailleurs du secteur informel avec une proportion de 17% chacun (Tableau 3). Ceux dont l'activité n'a été identifiée ne représentent que 13%.

Dans la vente fixe, les salariés dominent avec 47% des consommateurs de médicaments de la rue contre 14% dans la vente mobile. Quant à la vente mobile, la forte proportion revient aux retraités alors qu'ils ne représentent que 12% dans la vente fixe. Ces résultats sont en contradiction avec ceux de KOFFI Bouadi (2017) sur l'étude de la contrefaçon de médicaments dans la ville d'Abidjan et de Bouaké de qui relevait une forte consommation de médicaments contrefaits par les personnes exerçant dans le secteur informel qui représentaient 47% des consommateurs. Ensuite viennent les salariés avec une proportion de 35% et enfin les élèves et étudiants (18%). Selon le type de vente, l'étude de KOFFI Bouadi (2017) montre que les consommateurs issus du secteur informel (51%) préfèrent consommer les médicaments provenant de la vente mobile. Les salariés (43%) quant à eux préfèrent les médicaments de la vente fixe.

L'étude de l'influence du niveau d'instruction sur la consommation de médicaments de la rue a été entreprise par plusieurs chercheurs tels que Hamani (2005) dans sa thèse de doctorat intitulée « les médicaments de la rue à Niamey : modalité de vente et contrôle de qualité de quelques médicaments anti-infectieux » ; Ngartelbeye (2005) dans l'article « Analyse des déterminants du recours aux médicaments du marché illicite dans la ville de N'Djaména (Tchad) » et Azondekon (2003) cité par Angbo-Effi et al (2011) dans l'article « Facteurs déterminant la consommation des médicaments de la rue en milieu urbain ». Selon ces auteurs, la faible proportion de salariés et d'élèves / étudiants laisserait à croire qu'un bon niveau d'instruction des acheteurs influence de manière significative sur la décision du lieu d'achat du médicament. Au Bénin, Azondekon (2003) a observé une différence significative du recours au marché illicite entre les plus instruits et les moins instruits : 46,1 % pour les moins instruits versus 24,9 % pour les plus instruits. Selon les enquêtes de terrain, 58% des consommateurs de médicaments de la rue sont des ivoiriens contre 35% qui sont des ressortissants de la CEDEAO et 07% venant d'horizons diverses (Graphique 2).

GRAPHIQUE 2 : répartition des consommateurs de médicaments de la rue selon la nationalité et le type de vente.



Source : enquêtes de terrain, 2020

Selon le type de vente, les ivoiriens sont les plus représentés dans la consommation de médicaments de la rue provenant de la vente fixe avec une proportion de 71% contre 24% pour les étrangers. Au niveau de la vente mobile de médicaments de la rue, les étrangers sont plus nombreux avec une proportion de 57% contre 32% pour les ivoiriens (graphique 2). La faible proportion des étrangers dans la consommation de médicaments de la rue provenant de la vente fixe peut être due au fait qu'ils préfèrent acheter les médicaments avec les vendeurs mobiles où la vente est plus discrète.

Conclusion

Cette étude a identifié le profil socio-démographique des consommateurs de médicaments de la rue de la ville de Daloa. Elle a également présenté les types de médicaments consommés et les facteurs influençant la consommation de médicaments provenant du marché illicite. Que retenir de cet inventaire? Le commerce de médicaments de la rue connaît un développement rapide à la suite de la crise politico-militaire qu'a connue la Côte d'Ivoire en 2002 au point où son poids économique est devenu très imposant dans la société. Les grands foyers de consommations de médicaments de la rue dans la ville de Daloa sont les quartiers de Orly, Abattoir et Marais qui referment la moitié des consommateurs. Les médicaments de la rue les plus consommés sont les antalgiques ensuite viennent les antipaludéens et les antibiotiques. Ces médicaments sont achetés principalement pour l'accessibilité géographique des points de vente, la proximité culturelle et sociale qui renforce les liens existants et la confiance entre les acteurs et pour leur faible coût.

Les hommes sont les plus grands consommateurs avec une prédominance des sujets jeunes. Ils sont pour plus part des ivoiriens et exercent un emploi.

Selon le type de vente, les femmes préfèrent consommer les médicaments de la vente mobile à celle de la vente fixe dominée par les consommateurs masculins. Les salariés quant à eux achètent plus les médicaments de la vente fixe alors que dans la vente mobile, les retraités représentent les plus grands consommateurs.

Références bibliographiques

ABDOULAYE Ouattara., 2009, « achat de médicaments de la rue en Afrique : essai de compréhension d'un comportement « irrationnel » », *market management*, vol. 9, p. 59-73. [En ligne] réf. du 02 – 08 – 2012, disponible sur <http://www.cairn.info/revue-marketmanagement-2009-1-page-59.htm>

AZONDEKON A, ABDOULAYE I et CHASTANIER H., 2005, « Enquête sur les pratiques d'achat de médicaments dans la ville de Cotonou (Bénin) », Ministère de la Santé Publique du Bénin, Fondation Pierre Fabre.

BAAKLINI Joëlle., 2009, « les problèmes engendrés par les médicaments non utilisés (mnu) en France et à l'étranger ». Doctorat de pharmacie, université paris-sud XI, 156p

HAMANI Al., 2005, *Les médicaments de la rue à Niamey : Modalités de vente et contrôle de qualité de quelques médicaments anti-infectieux*. Thèse de Pharmacie, Université de Bamako, 80p.

HAMEL Vincent., 2006, *La vente illicite de médicaments dans les pays en développement : analyse de l'émergence d'un itinéraire thérapeutique à part entière, situé en parallèle du recours classique aux structures officielles de santé*, thèse pour le diplôme d'état de docteur en pharmacie, université Claude Bernard - Lyon 1, 89 Pages.

KACHI Odile, KOUASSI Damus et al., 2011, « Facteurs déterminant la consommation des médicaments de la rue en milieu urbain », *Santé Publique*, 6 (23), p.455-464

KOFFI Bouadi., 2017, *Etude géographique du circuit de médicaments contrefaits : approvisionnement, commercialisation, consommation*, thèse unique de doctorat, université de Cocody, 317 p.

PALE Augustin, LADNER Joël., 2006, « le médicament de la rue au Burkina Faso : du nom local aux relations sociales et aux effets thérapeutiques racontés », *Cahiers Santé* vol. 16, n° 2, p. 113-117.

NGARTELBEYE AM., 2005, « Analyse des déterminants du recours aux médicaments du marché illicite dans la ville de N'Djaména (Tchad) ». In : Journées nationales pharmaceutiques et 4e Congrès de l'Ordre national des Pharmaciens du Tchad, N'Djaména.

NYS Jean François., 1980, « la santé : consommation ou investissement », édition Economica, Paris, 257 P

OUÉDRAOGO S., 2008, « les médicaments de la rue en zone défavorisée de Ouagadougou (BURKINA FASO) », Thèse de doctorat en pharmacie, université Mohamed v-Faculté de médecine et de pharmacie (Rabat-Maroc), 113p.

PENCHANSKI R. et Thomas W., 1981, «The concept of access: definition and relationship to consumer satisfaction», Medical Care, vol.19, n°2, p.127-141.

SOHI Blesson., 2010, « les principales routes commerciales de l'ouest forestier ivoirien à la veille de la période coloniale », Revue. hist. archéol. afr., GODO GODO, N° 20, p.103-115.

ZIO Sandrine., 2005, « les accords du commerce international et l'accessibilité aux médicaments dans les pays en développement ». Thèse de doctorat de Pharmacie, université de Lyon 1, 93p.